



Docteur CABANÈS



Les Indiscrétions de l'Histoire

Par l'Auteur du CABINET SECRET

Cinquième SÉRIE

18 Illustrations



PARIS
ALBIN MICHEL
EDITEUR
22. Rue Huyghens, 22

Les Indiscrétions de l'Histoire

CINQUIÈME SÉRIE

DU MÊME AUTEUR

OUVRAGES DE MÉDECINE HISTORIQUE

Le Cabinet secret de l'Histoire, 4 séries.
Les Indiscrétions de l'Histoire, 6 séries.
Les Morts mystérieuses de l'Histoire, 2 séries.
Légendes et Curiosités de l'Histoire, 4 séries.
Mœurs intimes du passé, 6 séries.
Folie d'Empereur.
Fous couronnés.
Une Allemande à la Cour de France.
Poisons et Sortilèges, 2 séries (en collaboration avec le docteur L. Nass).
La Névrose révolutionnaire (en collaboration avec le docteur L. Nass).

OUVRAGES D'HISTOIRE MÉDICALE

Remèdes d'autrefois, 2 séries.
Remèdes de bonne femme (en collaboration avec le docteur J. Barraud).
Gayetez d'Esculape (en collaboration avec le docteur Witkowski).
Chirurgiens et Blessés à travers l'Histoire.

MONOGRAPHIES

Balzac ignoré.
La Salle de garde.

OUVRAGES ÉPUISÉS

Napoléon jugé par un Anglais.
Les Curiosités de la Médecine.
Marat inconnu.

Pour paraître prochainement :

Souvenirs d'un Académicien sur la Révolution, le premier Empire et la Restauration. Introduction et Notes du Dr Cabanès, suivies de la Correspondance de Ch. Brifaut.

DOCTEUR CABANÈS

Les Indiscrétions de l'Histoire

CINQUIÈME SÉRIE

PROCÉDURES SINGULIÈRES : LES ANIMAUX EN JUSTICE.
CURIOSITÉS HISTORIQUES : UNE ENQUÊTE MATRIMONIALE AU XVI[e] SIÈCLE. — COMMENT SE MARIAIENT LES ROIS AU XVIII[e] SIÈCLE.
PROBLÈMES MÉDICO-HISTORIQUES : CHARLES-QUINT DEVANT LA PSYCHOLOGIE MORBIDE. — DON CARLOS ÉTAIT-IL FOU ? — LE MYSTÈRE DE LA NAISSANCE ET DE LA MORT DE CYRANO — LA PRISE DE TABAC DE SANTEUIL. — UN RÉGICIDE IGNORÉ. — LA REVANCHE DE DIAFOIRUS.
VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES : MIRABEAU FUT-IL EMPOISONNÉ ? — A-T-IL EXISTÉ DES TANNERIES DE PEAU HUMAINE ? — CONDORCET EST-IL MORT DE FAIM ? — LE COUP DE PISTOLET DU GENDARME MERDA.

PARIS
ALBIN MICHEL, ÉDITEUR
22, RUE HUYGHENS, 22


WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

PROCÉDURES SINGULIÈRES

INDISCRÉTIONS DE L'HISTOIRE

(Cinquième série)

LES ANIMAUX EN JUSTICE (1)

I

Il fut un temps, — pas si éloigné qu'on le pourrait croire, — où la justice avait des attributions singulières. Nos robins ne se contentaient pas de faire comparaître devant eux les délinquants à deux pieds, ils enfermaient dans le maquis de la procédure les bêtes elles-mêmes, les bêtes à quatre pattes.

L'animal, auteur d'un délit, fût-il bœuf, âne ou cheval, voire même — car le beau sexe n'était pas épargné — ânesse, vache ou truie, était appréhendé, incarcéré et jugé dans toutes les formes, et, s'il y avait lieu, publiquement exécuté, en punition de ses méfaits.

(1) Nous tenons à préciser que cette étude a paru originairement en novembre 1904 dans un journal de médecine internationale, ceci pour bien délimiter nos droits de priorité.

La procédure était différente, suivant l'espèce d'animaux soumis aux poursuites.

S'agissait-il d'un quadrupède, il était assigné personnellement, si l'on peut ainsi dire, et traduit devant le tribunal criminel ordinaire. On procédait différemment pour les insectes, fourmis, sauterelles ou chenilles, que leur nombre et leur exiguïté rendaient insaisissables.

Que pouvaient, en effet, les moyens ordinaires contre les invasions de myriades d'animalcules ? Force était de s'en remettre à une puissance supérieure et de conjurer la Divinité. Le tribunal ecclésiastique, c'est-à-dire l'officialité, était appelé à se prononcer, et à faire le nécessaire pour mettre fin à de tels fléaux.

Au moyen âge, l'histoire mentionne souvent des calamités de ce genre. Les insectes envahissent et détruisent les champs de tout un territoire. Tout un canton, toute une commune sont la proie du fléau dévastateur. La science se déclarant impuissante à découvrir et appliquer des remèdes à pareils maux, les populations affolées s'adressaient aux ministres de la religion.

L'Église avait à sa disposition une arme des plus redoutables. Contre ces suppôts de Satan, — le diable seul pouvait se prêter à ces multiples transformations, — elle fulminait l'anathème, elle brandissait les foudres de l'excommunication. Tout cela

n'allait pas sans un appareil formidable et particulièrement impressionnant (1).

Avant de recourir à ces mesures extrêmes, on devait épuiser tous les moyens de conciliation. La procédure de charité était le préliminaire obligatoire de la procédure de justice.

Le coupable était averti canoniquement de s'amender et de réparer sa faute ; il était fait trois avertissements ou *monitoires*, conformément aux prescriptions des lois romaines qui, pour constituer l'état de contumace, exigeaient trois édits ou trois citations ; mais on pouvait réduire les monitoires à un seul, — eu égard aux circonstances, — en assignant à la partie un triple délai.

(1) « L'excommunication, dit M. Faustin-Hélie (*Traité de l'Instruction criminelle*, t. Ier, p. 385), était l'arme habituelle de l'Église: après avoir commencé par l'appliquer aux coupables, par en châtier les crimes, elle s'en servit pour la défense de ses intérêts, pour étendre ses pouvoirs ; puis elle en frappa les magistrats qui résistaient à ses prétentions, ou n'apportaient pas assez de zèle pour les seconder. Cette mesure extraordinaire, qui jetait l'épouvante dans les populations, devint l'instrument le plus redoutable de la politique de Rome ; mais elle fut à la fois la base la plus nécessaire de la justice ecclésiastique. Il est évident que cette justice, privée des peines temporelles, n'avait pas de sanction ni par conséquent de puissance réelle ; ce n'est que par le prestige des peines spirituelles qu'elle acquit passagèrement une suprématie qui s'évanouit à mesure que ce prestige s'effaça. L'excommunication fit toute la force des cours d'Église ; elles tombèrent avec elle. » *Curiosités judiciaires et historiques du moyen âge*, par E. Agnel, p. 40.

La sentence d'excommunication était rédigée par écrit ; elle énonçait clairement et expressément les motifs qui l'avaient nécessitée. Lecture en était faite à l'église ; le peuple devait répondre : *Fiat, fiat, fiat!* puis les douze prêtres qui assistaient le pontife jetaient à terre leurs cierges allumés, et les foulaient aux pieds, en signe de mort éternelle.

En assimilant à l'excommunication la malédiction admise contre les bêtes dommageables, il était impossible de se soustraire à l'obligation de faire précéder cette malédiction des formalités d'une procédure. Outre que, en agissant différemment, on eût avoué un principe sans en accepter les conséquences, ce qui aurait manqué de logique, on eût mis, en quelque sorte, à la merci de tout le monde, un moyen dont l'Église s'était réservé l'emploi (1).

II

Avant de chercher la signification de ces pratiques en apparence extravagantes, exposons-les avec quel-

(1) Cf. L. Menabrea, *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge contre les animaux*. Chambéry, 1846; E. Agnel, *Curiosités judiciaires et historiques du moyen âge ; procès contre les animaux* ; J. Desnoyers, *Recherches sur la coutume d'exorciser et d'excommunier les insectes et autres animaux nuisibles à l'agriculture*, etc.

ques détails et voyons d'abord quelle procedure était habituellement suivie.

Les populations qui avaient à se plaindre de dégâts causés par les insectes chargeaient un homme d'affaires de les représenter en justice. Puis, elles adressaient aux juges ecclésiastiques une requête, qui contenait la désignation des lieux envahis, spécifiait la nature des dommages, et donnait le signalement précis, à savoir la forme et la couleur, des animaux coupables. Ce signalement devait être écrit, de façon que nul ne s'y put méprendre.

Le juge ordonnait alors la citation des bêtes dévastatrices. Il envoyait, sur les lieux où se tenaient les insectes, un sergent à verges, qui enjoignait aux insectes de comparaître, à jour et heure indiqués, devant le magistrat, afin de s'entendre condamner à vider, dans un bref délai, les fonds usurpés, sous les peines de droit.

Les déprédateurs de récoltes restaient, on le comprend, sourds à ces injonctions, et le jour de l'audience arrivé, on attendait vainement leur entrée dans le prétoire. Mais, comme tout se passait dans les règles, on renouvelait jusqu'à trois fois l'assignation, se conformant en cela à la pratique des tribunaux, qui ne déclarent contumace qu'après trois citations régulières.

Les défendeurs continuaient à faire défaut. On

nommait, dès lors, un curateur aux bestioles, un défenseur d'office, qui jurait de remplir sa fonction « avec zèle et probité » ; on lui adjoignait le plus ordinairement un avocat.

Tous les ressorts de la controverse et de la discussion étaient mis en jeu dans ces sortes d'affaires : fins de non-recevoir, exceptions dilatoires, sursis, nullités, tout était invoqué, suivant les lois d'une procédure formaliste à l'excès.

III

C'est en servant de défenseur aux rats du diocèse d'Autun, que le fameux jurisconsulte Chassanée établit sa réputation (1).

Barthélemy de Chasseneuz ou Chassanée avait été désigné pour prêter l'appui de son éloquence aux peu intéressants rongeurs, à la suite d'une savante consultation juridique, qu'il avait rédigée quelques années auparavant. L'auteur de cette consultation n'avait pas manqué de s'autoriser de précédents nombreux, pour justifier son intervention en faveur de ces clients d'exception. Il rappelait que les habitants du territoire de Beaune avaient demandé à l'officialité

(1) *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1831.

d'Autun l'excommunication de certains insectes, connus sous le nom de *hurebets* (1), petites bêtes volantes qui s'attaquaient de préférence aux vignobles. En 1460, ces insectes avaient occasionné de tels ravages dans les vignes, qu'il avait été décidé qu'on ferait une procession générale pour les disperser, que chacun se confesserait et que défense serait faite de prononcer des jurons, au risque d'encourir des peines rigoureuses.

Les curés étaient commis par les vicaires généraux pour procéder à la publication des actes de ce genre, et, en cas d'insuccès, pour prononcer l'anathème contre les animaux.

Cette publication avait lieu à l'issue des offices ; elle était suivie de processions, auxquelles étaient tenus d'assister les chefs de famille. Le pasteur exhortait les pécheurs à se repentir, et surtout à ne pas omettre de payer les dîmes : à cette dernière condition seulement, les prières avaient de l'efficacité. La dîme était un devoir sacré auquel nul ne pouvait se soustraire.

Le jurisconsulte autunois n'aurait eu garde d'ou-

(1) En 1516, maître Jean Milon, official de Troyes, prononça une sentence d'excommunication contre des *hurebets*, qui avaient causé des dégâts dans les vignes de Villenauxe. L'authenticité de la sentence est incontestable (Cf. *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. II, 3ᵉ série, 1865, et *la Champagne encore inconnue*, par Alex. Assier, t. I, Paris, 51 4876, p.-49).

blier ce point important. Ainsi recommande-t-il fortement de ne pas négliger de s'acquitter des redevances ecclésiastiques ; il conseille, en outre — goûtez la délicatesse du procédé — de faire promener autour du canton une femme, les pieds nus, à un moment du mois où elle se trouve dans cet état particulier que connaissent bien les physiologistes.

Après avoir discuté s'il est permis d'assigner les animaux devant un tribunal, et avoir conclu, après force digressions, par l'affirmative, l'avocat des insectes examine s'ils doivent être cités personnellement, ou s'ils peuvent se faire représenter à l'audience par un procureur. Il se range à ce dernier avis, et conclut que la connaissance du délit appartient au juge ecclésiastique.

Si, après l'expiration du délai fixé, les animaux persistent à vouloir rester sur les terres qu'ils ont endommagées, ils encourent *ipso facto* la malédiction de l'Église.

On pouvait se contenter, dans certains cas, de fulminer des monitoires, qui ne contenaient qu'une simple menace ; cependant, si la nécessité l'exigeait, on ne devait pas hésiter à réclamer un jugement direct de malédiction.

Mais les animaux peuvent-ils être maudits ? N'en doutez plus, après l'argumentation savante du juriste consommé qui nous guide dans ce dédale obscur : « Toutes les créatures sont soumises à Dieu, auteur

du droit canon : les animaux sont donc soumis aux dispositions de ce droit ;

« Tout ce qui existe a été créé pour l'homme : ce serait méconnaître l'esprit de la création que de tolérer des animaux qui lui soient nuisibles ;

« La religion permet de tendre des pièges aux oiseaux ou autres animaux qui détruisent les fruits de la terre ; or, le meilleur de tous ces pièges est, sans contredit, la foudre de l'anathème. On peut faire, pour la conservation des récoltes, même ce qui est défendu par les lois: ainsi les enchantements, les sortilèges, prohibés par le droit, sont permis toutes les fois qu'ils ont pour objet la conservation des fruits de la terre ; on doit, à plus forte raison, permettre d'anathématiser les insectes qui dévorent les fruits, puisque, loin d'être défendus comme le sont les sortilèges, l'anathème est, au contraire, une arme autorisée et employée par l'Église. »

Les exemples abondent de semblables anathèmes, à commencer par celui de Dieu lui-même contre le serpent (1), et de Jésus contre le figuier (2).

(1) On lit dans l'Écriture : « Et le Seigneur dit au serpent : Parce que tu as fait cela, tu es maudit entre toutes les créatures vivantes et tous les animaux de la terre. »

La terre même n'est pas épargnée : « Que la terre soit maudite en ton œuvre », dit le Très-Haut à Adam désobéissant.

(2) Jésus, revenant de Béthanie, maudit le figuier stérile — et les fruits de l'arbre se desséchèrent incontinent (*Évangile de saint Matthieu*, XXI).

Nous avons l'embarras du choix, mais il nous semble utile de multiplier les faits, pour qu'on sache bien qu'ils ne sont pas exceptionnels.

Guillaume, abbé de Saint-Théodoric de Reims, disciple et biographe de saint Bernard, conte que le saint était venu prêcher un jour dans l'église de Frogney, dépendant du diocèse de Laon, et une des premières abbayes qu'il avait fondées dans cette région. Il se disposait à monter en chaire, quand un essaim prodigieux de mouches envahit l'église, troublant et importunant les fidèles par leurs bourdonnements.

Le saint se contenta de prononcer ces deux mots : « *Eas excommunico*, je les excommunie » ; et aussitôt, assure l'auteur du récit, les mouches tombèrent à terre en si grande quantité, que les pavés de la basilique en furent jonchés ; on les ramassa à pleines pelles, pour les jeter hors du sanctuaire.

Ce miracle, conclut l'hagiographe, eut tant de retentissement, que la malédiction des mouches de Frogney devint proverbiale (1).

Un évêque fulmina également l'excommunication contre des moineaux, qui avaient souillé une église de leurs ordures. Un prêtre, au dire de saint Ambroise, distrait chaque jour, pendant la messe, par le coassement des grenouilles d'un marais voisin, finit par

(1) *Vie de saint Bernard*, par GUILLAUME, abbé de Saint-Thierry de Reims, ch. II (collection Guizot, t. X), p. 297.

leur enjoindre de se taire, et dès ce moment on ne les entendit plus !

Ne narre-t-on pas, d'autre part, qu'un évêque de Grenoble, au onzième siècle, se trouvant à Aix-les-Bains, excommunia les serpents qui infestaient cette ville, et que dès ce jour, la morsure des reptiles cessa d'être venimeuse ?

Ne conte-t-on pas encore que l'évêque d'Aoste, sous le règne de Charlemagne, réussit à purger cette vallée des taupes qui la ravageaient, par le même moyen ? Ce pontife aurait même obtenu de ces excellentes bêtes, qu'elles iraient désormais exercer leurs déprédations à une distance de trois milles autour du pays : on ne dit pas si les voisins furent enchantés de la *combinazione*.

IV

Les légendaires du moyen âge sont, du reste, pleins d'histoires de saints qui commandent aux animaux et les asservissent à leur pouvoir.

On exorcisait et bénissait l'eau, pour lui communiquer la vertu de mettre en fuite les démons et d'anéantir les bêtes nuisibles. La formule d'exorcisme mérite d'être connue, au moins dans sa partie essentielle :

Je t'adjure, créature eau, je t'adjure par Dieu vivant, par le Dieu saint... pour que tu ne retiennes en ta substance aucun fantôme, mais que tu te convertisses en une source exorcisée, en une source de salut, afin que, quand tu auras ét' lancée sur les maisons, sur les vignes, sur les arbres, sur les habitations urbaines ou rustiques, sur les étables ou sur les troupeaux, ou que quelqu'un t'aura touchée ou goûtée tu deviennes une défense, un remède contre les embûches de Satan.

Que par toi s'en aillent les épidémies et la peste... qu'à ton contact fuient les charançons, les chenilles, les sauterelles et les taupes...

On accourait souvent de fort loin pour prendre part à la distribution de l'eau exorcisée. Quelque temps après la mort du prélat qui avait inventé l'eau miraculeuse, la Tarentaise ayant été envahie par des insectes, les gens du pays envoyèrent une députation aux chanoines de la cathédrale d'Aoste, pour obtenir d'eux la faveur d'une certaine quantité de cette eau, avec laquelle ils chassèrent les bêtes importunes

Mais, outre l'eau, on conjurait l'air, la terre, le feu, afin qu'ils refusassent aide et assistance à l'ennemi commun. On employait, en telle occurrence, une fumigation à base de soufre, d'hypericum (millepertuis), d'asa fœtida, d'aristoloche et de rue : cette dernière plante, notamment, jouait un grand rôle

dans les exorcismes; on l'unissait parfois à l'or, à l'encens et à la myrrhe, en souvenir des Rois Mages.

V

On comprend que les procès à intenter aux animaux dévastateurs des récoltes fussent de la compétence du juge ecclésiastique, en raison de la malédiction qui faisait l'objet principal de la sentence destinée à clore ces sortes de causes; on s'explique moins que l'on introduisit ces mêmes procès suivant les règles de la pratique judiciaire en matière civile, et non d'après les formes usitées en matière criminelle, puisque la malédiction était une véritable peine, et même une peine grave, assimilée à l'excommunication.

On a cru trouver la raison de cette apparente anomalie dans ce fait, que les animaux étaient considérés comme ayant le droit de demeurer sur le lieu où l'instinct de la conservation les avait conduits. Il s'élevait donc là une véritable question d'usage, d'usufruit, de propriété, qui ne pouvait être décidée régulièrement que par voie civile. C'est au point, qu'en semblables circonstances, on ne se croyait fondé à prononcer l'expulsion des insectes qui avaient causé le dommage, qu'autant qu'on leur assi-

gnait un endroit quelconque, où ils pouvaient vivre commodément, en attendant la sentence qui devait les frapper.

L'auteur d'un traité fameux sur les exorcismes (1) a rapporté sur ce point des témoignages significatifs.

Au temps où Guillaume d'Ecublens occupait le siège épiscopal de Lausanne, de 1221 à 1229, les anguilles infestaient si cruellement le lac Léman, que l'évêque se vit obligé de les reléguer en un certain endroit, d'où elles n'osèrent plus sortir.

Plus tard, aux environs de la ville de Coire, il y eut, au dire du même auteur, « une irruption subite de larves à tête noire, à corps blanc, de la grosseur du petit doigt, marchant sur six pieds et très connues des laboureurs : on les appelle, en allemand, *Laubtafer*. Elles entrent en terre au commencement de l'hiver, attaquent les racines, y plongent une dent meurtrière, tellement qu'au retour de la belle saison, les plants, loin de bourgeonner, se dessèchent ».

Les habitants firent citer les insectes destructeurs devant le tribunal provincial, au moyen de trois édits consécutifs ; ils leur constituèrent un avocat et un procureur, en observant les formalités de la justice, puis procédèrent contre eux avec toutes solennités requises. « Finalement, le juge considérant que

(1) Fœlix Hemmerlein ou Malleolus.

les dites larves étaient « *créatures de Dieu* », qu'elles avaient droit de vivre, qu'il serait injuste de les priver de subsistance, les relégua en une région forestière et sauvage, afin qu'elles n'eussent plus désormais prétexte de dévaster les fonds cultifs. Et ainsi fut fait... »

La procédure dont nous allons parler est plus singulière encore ; elle fut ouverte, au treizième siècle, contre une espèce de scarabée ou de cantharide, qu'en idiome allemand on désigne sous le nom de *Iager*.

Par édit public, lesdits insectes furent appelés à comparaître devant le magistrat de la province.

Au jour fixé, les bêtes ayant fait défaut, le juge estima qu'en raison de leur jeune âge (*sic*) et de l'exiguïté de leur corps, elles devaient jouir des bénéfices que la loi accorde aux mineurs : en conséquence, il les pourvut d'un curateur ou syndic, pour les défendre.

Le curateur s'acquitta en conscience de ses fonctions. Finalement, il fut ordonné, par sentence du tribunal, que les cantharides ne pourraient être obligées à déguerpir, que si on leur procurait ailleurs un lieu où elles puissent trouver à vivre.

« Aujourd'hui encore, ajoute le narrateur, les habitants de ce canton passent chaque année un bon contrat avec les cantharides susdites et abandonnent à ces insectes une certaine étendue de terrain, si bien que les scarabées s'en contentent et ne cherchent point à sortir des limites convenues. »

Il arrivait parfois que les insectes — ou plutôt leur avocat — n'acceptaient pas l'offre qui leur était faite. Lors d'un procès intenté, vers 1587, à une espèce de charançons qui désolaient les vignobles de Saint-Julien, près Saint-Julien-de-Maurienne, après plusieurs plaidoiries, les habitants, par l'organe de leur procureur, avaient fait offrir aux bêtes un terrain dans lequel il leur était enjoint de se retirer ; mais le défenseur des insectes déclara, au nom de ses clients, ne pouvoir accepter l'offre qui leur était faite, attendu que le terrain était stérile et ne produisait rien : c'était, disait-il, condamner les bêtes à mourir de faim.

La partie adverse ayant protesté, des experts furent nommés... Mais nous n'en savons pas plus long, les pièces qui pouvaient nous renseigner sur l'issue du procès n'ayant pas été retrouvées.

VI

On sait combien nos aïeux usaient et abusaient des processions.

Ils processionnaient, pour invoquer la grâce divine, « à cause des signes prodigieux » vus dans l'air. Ils processionnaient, pour fêter le retour du roi, pour demander à Dieu la guérison de grands personnages,

pour avoir de l'eau dans les temps de sécheresse, ou pour obtenir la cessation des pluies, si celles-ci se prolongeaient.

Les victoires, les défaites, étaient prétexte à processions. La peste, les grandes épidémies étaient motif à un redoublement de piété. On processionnait, pour tout dire, à tout propos et souvent hors de propos (1).

Ces processions donnèrent lieu parfois à des manifestations dont les mœurs de l'époque s'accommodaient parfaitement.

La Biscaye et l'Espagne Tarragonaise ayant été infestées d'insectes, qui avaient ravagé tous les fruits de la terre, les habitants de ces deux provinces envoyèrent à Rome une députation, pour consulter le Saint-Siège sur ce qu'ils avaient à faire.

Le Pape, touché de leur misère, leur adressa un légat, nommé Grégoire, évêque d'Ostie, « homme de grande prudence, et de grande sainteté ».

Ce légat, étant arrivé en Espagne, exhorta le peuple, par de fréquentes prédications, à faire une sérieuse pénitence, pour les crimes ou les péchés que les habitants avaient pu commettre. Il prescrivit

(1) Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait eu des processions, pour « qu'il plaise à Dieu extirper les menues bestes qui sont parmi les vignes du finage de Dijon ». Cf. Ch. Muteau, *Les Écoles et Collèges en province depuis les temps les plus reculés jusqu'en* 1789. Paris, 1882.

ensuite des processions publiques (1) de pénitents, qui se donnèrent rudement la discipline sur le dos, en présence de tous. Il ordonna, en outre, des aumônes, des jeûnes et des prières, pendant quelques jours.

Enfin, il dit la messe pontificalement sur un autel portatif, au milieu des champs qui étaient le plus endommagés. Il chassa par ce moyen une multitude d'insectes, « en sorte que le pays n'en reçut depuis aucune incommodité pendant plusieurs années » (2).

VII

On s'est diverti à établir une sorte de tableau récapitulatif, par ordre chronologique, des procès ou

(1) Les processions simples étaient le plus communément prescrites. Le 17 août 1487, les grands vicaires du cardinal évêque d'Autun, ayant été informés que les limaces dévastaient depuis un an plusieurs terres du diocèse, mandèrent aux curés de faire des processions générales pendant trois jours sur leurs paroisses, et d'enjoindre aux limaces de vider leur territoire après pareil délai, sinon de les maudire.

L'année suivante, nouveau mandement des mêmes prélats; et, quatre mois plus tard, mêmes faits se passent dans le diocèse de Mâcon (Cf. BERRIAT SAINT-PRIX, *Rapport et Recherches sur les procès et jugements relatifs aux animaux*, t. VIII des *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*. Paris, 1829.)

(2) Jean-Baptiste THIERS, *Critique de l'Histoire des Flagellans*, ch. XX. Paris, MDCCIII.

jugements relatifs aux animaux qui ont éte l'objet de sentences d'excommunication, ou contre lesquels on a intenté des poursuites devant les tribunaux ecclésiastiques. On a constaté, quant aux espèces, que des jugements ont été rendus : contre des mulots, des chenilles (1), des mouches, des cantharides, des charançons, des rats, des sangsues, des taupes, des limaces, des sauterelles ; nous mettons à part les bêtes à quatres pattes, poursuivies pour meurtre et qui

(1) A la fin du dix-septième siècle, on conjurait encore les chenilles, à preuve la citation suivante :

« 28 juin 1682. Comme grand vicaire, je permets d'adjurer les sauterelles au Cartier de Cabestan, à la réquisition de MM. les Conseuls. Elles estaient en si grande quantité que jamais homme vivant n'en avait veu une telle et rongeant bled, foins et légumes. »

Ainsi s'exprime, dans son livre de raison, M. Jean Gaspar de Grasse, chanoine de Cavaillon et protonotaire apostolique.

Notre confrère, le docteur Cantaloube, qui rapporte le document, dans sa thèse sur *l'Exercice illégal de la médecine* (1904, p. 23), nous révèle, à ce sujet, que « les conjureurs de chenilles » n'ont pas encore complètement disparu de nos jours.

« Un carré de choux subit-il l'invasion d'une colonie de chenilles, ils accourent, et la dextre dirigée vers le potager dévasté, murmurent, les yeux au ciel, les formules selon le rit. Aussitôt — affirment les convaincus — l'ennemi suspend sa marche. Il hésite un instant, puis, comme mû par une force irrésistible, revient sur ses pas. Il fuit ce jardin que les imprécations ont rendu inhabitable et va chez le voisin chercher une hospitalité plus douce et plus tranquille. Chez nous on appelle cela conjurer les chenilles, et rares sont ceux qui doutent de l'efficacité de cette cérémonie. »

ont comparu, pour ce fait, devant une juridiction spéciale.

Quant aux pays, on retrouve des poursuites de cette nature, non seulement en France et chez les nations voisines, telles que la Suisse, l'Espagne, et l'Allemagne, mais jusqu'en Amérique.

Un Français qui, vers la fin du dix-septième siècle, fit un long séjour au Canada, rapporte que le nombre de tourterelles était si grand dans ce pays, que l'évêque avait été obligé de les excommunier plusieurs fois, pour le dommage qu'elles faisaient aux biens de la terre.

L'excommunication a été également prononcée, au Brésil, contre les fourmis : au commencement du dix-huitième siècle, les religieux du monastère de Saint-Antoine intentèrent une action en violation de propriété contre ces insectes, et leur enjoignirent de vider les lieux qu'ils avaient envahis, sous peine d'excommunication (1).

On voit, par ce dernier témoignage et par d'autres qu'il nous reste à produire, que ces pratiques se prolongèrent fort tard, et qu'il est inexact de dire que l'Église avait presque renoncé, sous Louis XIV, à ces ridicules procédures (2).

(1) M. Agnel a donné, en français, la relation de ce singulier procès, que le Père Manoel Bernades avait publié en portugais (Lisboa, 1706-1728).

(2) En 1710, les habitants de la commune de Grignan, près Montbard (Côte-d'Or), adressent une requête à l'official de l'évê-

La vérité est que, dans les campagnes arriérées où fleurissent les superstitions, le clergé recourait naguère encore à l'arme archaïque de l'excommunication (1).

Tenons-nous-en à un fait positif, dont se porte garant un de nos confrères. Vers 1782, une redoutable épizootie, dans laquelle l'ignorance des *meiges* s'était montrée par trop manifeste, finit par éloigner de ces

ché d'Autun, pour qu'il lance l'excommunication contre les rats et souris *et autres insectes* (sic) qui détruisent les moissons

La requête paraît avoir été entendue (Alex. Sorel, *Notice lue à la Société historique de Compiègne*, le 18 mars 1876).

Le mémoire de M. Sorel a été lu, le 19 avril de la même annee, à la réunion des délégués des sociétés savantes à la Sorbonne et on en trouve une analyse dans les comptes-rendus de cette réunion (*Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. III, pp. 280 et suiv.)

Dulaure (*Hist. de Paris*, t. VII, p. 267, note I) parle d'un procès qui fut intenté, dans les premières années du dix-huitième siècle, contre des chenilles qui désolaient le territoire de la petite ville de Pont-du-Château, en Auvergne. Le grand vicaire excommunia les chenilles et renvoya la procédure au juge du lieu, qui rendit une sentence contre ces insectes, et leur enjoignit solennellement de se retirer dans un territoire inculte expressément désigné.

(1) De nos jours encore, dit l'*Intermédiaire des chercheurs* (1901), dans certaines régions, comme dans l'arrondissement de Domfront (Orne), le clergé fait des exorcismes publics, en cas de multiplication anormale d'insectes nuisibles, hannetons ou chenilles. Les Rogations ne seraient pas autre chose qu'un diminutif des excommunications d'autrefois; seulement on se borne à demander l'intervention divine, sans formuler d'arrêts comme ceux que nous avons rapportés.

empiriques, d'ordinaire si écoutés, les agriculteurs de la région. Dans ces circonstances, tous les bestiaux, sains ou malades, — rapporte le docteur Duboueix (1), — furent amenés aux portes des églises. Les prêtres, revêtus de leurs étoles et surplis, les exorcisaient gravement, les aspergeaient d'eau bénite et leur suspendaient au col, en guise d'amulette, un sachet de sel, sur lequel ils avaient insufflé des paroles mystiques.

On s'étonne de la persistance de pareilles coutumes, d'autant plus que des protestations se sont élevées à plusieurs reprises contre de telles hérésies.

Certains membres du clergé n'ont pas craint de formuler de vives critiques contre ces absurdes pratiques. « On donne sentence d'excommunication contre la vermine, si dans certains cas elle ne sort, écrit un moine espagnol, de l'ordre de Saint-Benoît (2) ; cette façon de faire est pleine de superstition et d'impiété, soit pour ce qu'on ne peut mener procès contre les animaux *qui n'ont aucune raison*...; soit pour ce qu'on pèche et blasphème grièvement, quand on se moque de l'excommunication de l'Église ; car vouloir soumettre les bêtes brutes à l'excommunication, c'est

(1) Le Dr Marcel DUBOUEIX, auteur d'une *Topographie de la ville de Clisson et des communes environnantes*, mémoire couronné en 1794, par la Société de médecine et publié ultérieurement par Dugast-Matifeux.

(2) Léonard VAIR.

tout de même que si quelqu'un voulait baptiser un chien ou une pierre. »

Ce sont les idées même qu'avait professées saint Thomas : « Il n'est pas permis, dit le savant théologien, de prononcer des malédictions contre les êtres privés de jugement : car si l'on considère ces êtres en tant que sortis de la main de Dieu, on commet, en les maudissant, un véritable blasphème ; si on les envisage simplement en soi, on se porte alors à un acte vain et conséquemment prohibé (1). »

Les meilleurs canonistes ont censuré énergiquement les excommunications contre les animaux (2). Quant aux jurisconsultes, il s'en faut que tous aient partagé le sentiment de leur collègue Chassanée.

Philippe de Beaumanoir, l'auteur des *Coulumes de Beauvoisis* (3) — pour ne citer que celui-là — se séparait nettement, sur ce point, de ses contemporains. Mais que pouvaient quelques voix isolées

(1) *Summa Theol.*, LXXVI, art. 2.

(2) Voir ce qu'écrit à ce sujet le chanoine EVEILLON, dans son *Traité des Excommunications*, publié en 1651, ouvrage qui fait autorité en la matière. Le théologien espagnol connu sous le nom de docteur NAVARRE et le célèbre jésuite Théophile RAYNAUD, qui vivaient tous deux au seizième siècle, ne se firent pas faute non plus de railler cet usage.

(3) *Les Coutumes de Beauvoisis*, édition Beugnot, t. I, p. CX et CXI ; t. II, p. 785.

contre des abus qui prenaient leurs racines dans les mœurs et qu'entretenaient les préjugés (1) ?

VIII

« Il est inconcevable, écrit un criminaliste (2), que personne n'ait songé à présenter comme un outrage à la majesté divine les poursuites, les condamnations et exécutions contre des animaux qui n'avaient qu'obéi à leur instinct féroce. Quoi qu'il en soit, il n'est que trop vrai que la justice se souilla de semblables pro-

(1) On trouve nombre de faits analogues à ceux que nous venons de citer, dans les *Anecdotes historiques tirées du recueil inédit d'Étienne de Bourbon*, publication de la Société de l'Histoire de France, due aux soins de M. Lecoy de la Marche (1877). On voit dans ces *Anecdotes* (p. 255, §§ 303 — 306) des animaux en assez grand nombre, poissons, oiseaux, serpents, anguilles, excommuniés par l'autorité ecclésiastique, et il n'y a pas à se méprendre sur la réalité des usages de l'Église à cet égard, le témoignage d'Étienne de Bourbon étant positif et ayant une valeur irrécusable, qui a pu être contestée quelquefois à des écrivains moins qualifiés que le docte prédicateur. Ce qui donne de la valeur à ce recueil, c'est qu'il est accompagné, non seulement de pièces justificatives, mais d'une bibliographie étendue, où sont indiqués un grand nombre d'ouvrages, sinon tous les ouvrages relatifs aux procès et aux excommunications des animaux au moyen âge. Cette curieuse pratique, qui s'est continuée d'âge en âge, a déjà provoqué une quantité assez notable de recherches pour mériter une bibliographie spéciale.

(2) Dumont, *Justice criminelle de Lorraine*, *Barrois*, etc., t. II.

cédures, dont le ridicule est inexpliquable, lorsque surtout on réfléchit que non seulement ces affaires étaient sérieusement examinées, mais encore que l'on prenait avis pour leur solution, comme dans les cas les plus graves. »

D'aucuns ont fait grief à l'Église d'avoir été l'instigatrice de ces jugements ; or, l'antiquité païenne fournit un grand nombre d'exemples d'animaux et même de choses inanimées, traduits en justice et condamnés à des peines variées, pour des prétendus méfaits qu'on leur imputait.

Les juges d'Athènes allaient jusqu'à frapper l'épée ou le poignard qui avait servi à perpétrer le crime (1).

Le tribunal du Prytanée avait mission de condamner tout objet inanimé, tel qu'une hache, une pièce de bois ou une pierre qui avait causé la mort de quelqu'un, sans l'intervention humaine et, reconnu homicide, l'objet était lancé hors du territoire.

L'esprit de cette curieuse procédure réapparaît dans la vieille loi anglaise, abrogée depuis, en vertu de laquelle, non seulement une bête qui avait tué un homme, mais une roue de charrette qui avait passé sur lui, un arbre qui l'avait écrasé en tombant, était *deodand*, ou donné à Dieu, c'est-à-dire confisqué et vendu pour les pauvres.

(1) Menabrea, *De l'origine, de la forme et de l'esprit des jugements rendus au moyen âge contre les animaux.* Chambéry, 1846.

Le docteur Reid, commentant cette loi, dit qu'elle n'avait pas pour but de punir le bœuf ou la charrette comme criminels, mais d'inspirer au peuple un respect sacré pour la vie humaine (1).

A Rome, pendant plus de six cents ans, on renouvelait, chaque année, une procession solennelle, où l'on promenait un chien, qu'ensuite on crucifiait, en mémoire et exécration du chien qui n'avait pas aboyé lorsque les Gaulois assaillirent le Capitole (2). Il convient d'ajouter qu'on trouve dans les Écritures ces paroles de Moïse (3) : « Si un bœuf a frappé de ses cornes un homme ou une femme, et que ceux-ci soient morts, qu'on le lapide. » Mais c'était une légitime défense contre un animal dangereux, que le Prophète entendait surtout autoriser.

On comprend moins, de la part de Moïse, ce précurseur en matière d'hygiène, qu'il ait prescrit de ne pas manger de la chair du bœuf ainsi sacrifié ; on s'étonne de cette autre inconséquence, qu'il déclarât innocent le maître du bœuf. La loi des XII Tables édicte cependant que, si un animal a causé un dommage, le maître doit en offrir l'estimation ; sinon qu'il donne ce qui a nui, c'est-à-dire l'animal.

La loi des Burgondes est basée sur les mêmes principes : « Si, parmi des animaux, un cheval a tué

(1) Edward B. Tylor, *la Civilisation primitive*, t. I.
(2) Verdot, *Historiographie de la Table*, p. 65.
(3) *Exode*, XXI.



LE CHIEN DE MONTARGIS.

un cheval, si un bœuf a frappé un bœuf, ou si un chien a mordu de telle sorte que l'animal blessé ne puisse plus travailler, qu'on livre le premier animal, ou le chien qui paraît avoir causé le dommage, à celui qui l'a éprouvé. »

Dans presque toutes les lois barbares, l'animal n'est pas mis hors du droit commun. Les lois le punissent, mais elles le protègent et le vengent aussi, au même titre que n'importe quel serviteur : tantôt il est appelé comme témoin, tantôt poursuivi comme coupable.

Il se trouve, au dire de Michelet (1), un exemple remarquable d'animaux cités comme témoins, dans les contes du Jésuite Masenius, qui n'a fait probablement que reproduire une tradition populaire.

Si l'homme qui vit seul est attaqué dans sa maison et qu'il tue le brigand, « il tirera trois brins de son toit de chaume, prendra son chien, ou la chatte du foyer, ou le coq à l'échelle, *les amènera devant le Juge*, jurera et sera déclaré innocent ». Le témoignage des animaux était donc invoqué (2).

(1) MICHELET, *Origines du Droit.*

(2) On connaît l'histoire du chien de Montargis qui, reconnaissant, à la cour de Charles V, l'assassin de son maître, se jeta sur lui et éveilla de tels soupçons sur la culpabilité du chevalier Macaire, que le roi décida un jugement de Dieu. L'homme et le chien se battirent en champ clos ; la victoire de l'animal décida le coupable à confesser son crime. (Cf. le *Magasin pittoresque*, 1884, pp. 346 et 394).

D'après les lois galloises, celui qui trouvait des oies dans sa moisson devait couper une baguette, longue du coude jusqu'au bout du petit doigt et grosse comme le petit doigt et, avec cette baguette, tuer les oies dans sa moisson.

Si les oies mangent le grain du grenier, ou de l'aire par la herse, qu'on leur laisse tomber la herse sur le cou, et qu'elles restent là, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Nulle amende pour les dégâts faits par les éléphants et chevaux : « ils sont considérés comme défenses »...; ni pour une bête qui n'a qu'un œil..; ni pour une vache qui vient de vêler. De même, les taureaux qu'on garde pour la fécondation, les bestiaux consacrés aux dieux, accompagnés ou non de leur gardien, sont déclarés par Manou, le législateur hindou, exempts de toute amende.

Qui commet le crime de tuer une vache, doit se raser la tête entièrement, avaler, pendant un mois, des grains d'orge, et s'établir dans un pâturage de vaches, couvert de la peau de celle qu'il a tuée. Qu'il suive les vaches tout le jour, et, se tenant derrière elles, qu'il avale la poussière qui s'élève; après les avoir servies *et les avoir saluées* (sic), que pendant la nuit, il se place auprès d'elles pour les garder... S'il voit une vache manger dans une maison, un champ ou une grange, appartenant soit à lui-même, soit à d'autres, qu'il se garde d'en rien dire, de

même que lorsqu'il voit un jeune veau boire du lait (1).

Le chien, le chat, méchamment tués, obtiennent vengeance et « *composition* ». Ils sont placés debout et le meurtrier doit, de la tête à la queue, les couvrir, non d'or, mais de grain rouge comme l'or (2).

Les nombreux arrêts recueillis dans les annales judiciaires, depuis le treizième siècle, attestent une jurisprudence constante sur ce point : si l'animal a commis un délit. il doit expier son méfait (3).

IX

Est-ce à dire que, ce faisant, on reconnaissait la responsabilité de l'animal ? Nous ne le croyons pas et nous sommes en cela d'accord avec les anciens jurisconsultes.

(1) *Lois de Manou*, citées par MICHELET.

(2) MICHELET, *op. cit.*

(3) La justice atteignait non seulement les bêtes qui commettaient un homicide, mais encore celles qui avaient mangé de la chair de la victime. Dans l'affaire de la truie jugée à Savigny, en 1457, le juge hésite à condamner les *coichons* (cochons) à la suite de la truie qui avait tué Jehan Martin, parce qu'il n'est pas démontré pour lui, qu'ils aient mangé dudit Jehan, encore bien qu'ils aient été trouvés pleins de sang. (SOREL, *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, t. III).

« Si les bestes — écrit Durel — ne blessent pas seulement, mais tuent ou mangent, comme l'expérience l'a démontré, ès petits enfans, mangez de pourceaux, la mort y eschet, et les condamne-t-on à estre pendues et estranglées, *pour faire perdre mémoire de l'énormité du fait.* »

Un autre jurisconsulte du seizième siècle, Laurent Bouchel, est plus explicite :

« Si nous voyons encore un pendu et estranglé au gibet, pour avoir mangé un enfant au berceau, c'est pour advertir les pères et mères, les nourricières, les domestiques, *de ne laisser les enfants tout seuls* ou de si bien resserrer leurs animaux, qu'ils ne puissent nuire ni mal faire (1). »

Si les pourceaux sont privativement désignés dans ces deux citations, c'est qu'il n'est pas d'animaux contre lesquels il ait été prononcé plus de condamnations.

Comme on le voit encore de nos jours, dans certains villages, les porcs vaguaient librement dans les rues et dévoraient les petits enfants qu'on ne surveillait pas. Il était procédé contre l'animal par voie criminelle, et voici quelle était la marche de la procédure mise en usage : dès qu'un méfait était signalé, l'animal délinquant était saisi, et conduit à la prison du siège de la justice criminelle où le procès devait

(1) *Bibliothèque du droit français*, vº *Bétail.*

être instruit. Des procès-verbaux étaient dressés et l'on procédait, tout affaire cessante, à une enquête minutieuse.

Le fait étant établi sans conteste, le procureur, c'est-à-dire l'officier qui exerçait les fonctions de ministère public auprès de la justice seigneuriale, requérait la mise en accusation du coupable.

Après avoir ouï les témoins, et sur leurs dépositions affirmatives, le procureur faisait des réquisitions, sur lesquelles le juge rendait sa sentence, déclarant l'animal coupable d'homicide et le condamnant à être étranglé et pendu, par les deux pieds de derrière, à un chêne ou aux fourches patibulaires, suivant la coutume du pays.

Souvent, les magistrats appelés à statuer en ces sortes d'affaires s'entouraient des conseils d' « officiers praticiens et autres gens de bien » de leur juridiction, sénéchaussée, bailliage ou prévosté, selon l'usage consacré.

Telle était, en certains endroits, la rigueur apportée dans l'observation des formalités en matière de procédure criminelle, que la sentence n'était exécutée qu'après que signification en avait été faite à l'animal lui-même dans sa prison. On a prétendu qu'on allait jusqu'à appliquer la question aux animaux, les cris que la torture leur arrachait étant tenus pour des aveux: nous n'avons aucune preuve formelle de semblable pratique.

X

Le premier jugement contre un animal meurtrier, que l'histoire ait enregistré, porte la date de 1266; il a été rendu contre un pourceau, qui fut brûlé à Fontenay-aux-Roses, près Paris, pour avoir dévoré un enfant.

Environ cinquante ans plus tard, un procès du même genre fut instruit dans le duché de Valois.

Un fermier du village de Moisy avait laissé échapper un taureau indompté. Ce taureau, ayant rencontré un homme, le perça de ses cornes. L'homme ne survécut que quelques heures à ses blessures.

Charles, comte de Valois, ayant appris cet accident au château de Crépy, donna ordre de saisir le taureau. La bête fut, en vertu de cet ordre, appréhendée, et on instruisit son procès.

Les officiers du comte se transportèrent sur les lieux, pour faire les informations requises, et sur la déposition des témoins, ils constatèrent la vérité et la nature du délit. Le taureau fut condamné à être pendu; l'exécution fut faite aux fourches patibulaires du village.

Mais cette exécution fut loin de clore l'incident. Il fut fait appel de la sentence des officiers du comte, en raison de leur incompétence comme juges, devant le

Parlement de la Chandeleur. Cet appel fut dressé au nom du procureur de l'hôpital de la ville de Moisy.

Le parlement décida que le jugement du taureau mis à mort était équitable, mais que les officiers du comte de Valois n'avaient aucun droit d'instrumenter sur le territoire de Moisy (1).

Dans le même temps (1349), une truie était traînée et pendue à Châtillon, pour avoir dévoré un enfant; une autre subissait le même châtiment à Gondrecourt (1354).

Sur le compte du bailli de Caen, en 1356, on trouve ce singulier article : « Pour les despens et salaire du bourrel, pour ardoir un porc, le iij^e jour de juing Mccclvj, qui avoit estranglé un enfant à Douvre, pour ce, V sous. Pour une somme de genest à ardoir iceli, ij sous (2). »

Quelques années plus tard, le lundi 16 octobre 1368, aux assises tenues par le bailli d'Orléans, on jugeait des pourceaux qui s'étaient rendus coupables du même délit.

Un habitant d'Orléans, Guillaume de Coulons, nourrissait des pourceaux dans son hôtel; un de ces animaux s'embarrassa dans sa loge et cria fort. « Un enfant qui estoit audit hostel entra audit toit pour voir

(1) L'abbé Carlier, *Histoire du Duché de Valois.*

(2) Arch. nat., K. 677 (*Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen âge,* par Léopold Delisle, p. 107).

que c'étoit. » Les pourceaux le firent choir. L'enfant, grièvement blessé, succombait trois jours après.

Sur ce, le procureur du bailliage, agissant, au nom du duc d'Orléans, demande au conseil assemblé « que les dits pourceaux fussent forfaits, et que exécution en fust faite de tous, ou au moins de celuy qui blécié avoit le dit enfant, se cogneu estoit icelluy pourceau ».

Le propriétaire des animaux fit valoir, pour sa défense, que l'enfant n'avait point été blessé par les pourceaux, de leur propre et spontané mouvement, mais qu'attirés par ses cris, ils étaient accourus sur lui ; qu'un chirurgien de Paris, appelé comme juré, avait visité l'enfant, et n'avait constaté sur son corps aucune trace de mutilation qu'on pût attribuer aux pourceaux, et que la peur seule lui avait causé la fièvre dont il était mort.

En suite de ces déclarations et du rapport dudit juré, le lieutenant du bailliage, en présence des autres membres du conseil, déclare que « les dits pourceaulx n'ont rien malfait et, pour ce, doivent être délivrés à leur propriétaire. »

Un autre procès, qui dura plusieurs années, eut lieu, en 1383, entre le châtelain de Gerberoy et le chapitre du lieu, à l'occasion d'un pourceau qui avait été saisi à Haussez, « pour avoir mangé le visage à un enfant » (1).

(1) L'abbé Decorde, *Essai historique sur le canton de Forges*, p. 206-207.



Exécution d'une Truie au Moyen Age.

En 1386, à Falaise (1), pour le même crime, une truie était pendue, par les pattes de derrière, après qu'on lui eut mutilé le groin, à la place duquel on appliqua un masque de figure humaine.

Bien mieux, cette truie fut habillée en homme, pour subir le châtiment qui lui était réservé. On l'affubla d'une veste, d'un haut-de-chausses aux jambes de derrière et de gants blancs aux jambes de devant.

Cette exécution singulière demeura peinte à fresque, sur le mur occidental de l'aile ou croisée méridionale de l'église Sainte-Trinité de Falaise. L'enfant et son frère étaient représentés sur le mur, proche l'escalier du clocher, couchés côte à côte dans un berceau. Vers le milieu du mur, étaient peints la potence, la truie habillée en homme, que le bourreau pendait, en présence du vicomte à cheval, un plumet à son chapeau, le poing sur le côté, regardant cette expédition.

Le plus souvent, c'était dans leur berceau que les bêtes meurtrières étranglaient et tuaient les tout pe-

(1) *Intermédiaire*, 30 mai 1901; GABRON, *Statistique de Falaise*, 1827, t. I; l'abbé LANGEVIN, *Recherches historiques sur Falaise*, 1814. Le *Pays Normand* (mai 1901), contient une étude curieuse de M. A. LEDIEU, sur *les Exécutions de pourceaux en Normandie* (1394-1408). Un curieux jugement est rapporté, à la date de 1408, dans les *Archives de Normandie* (Caen, 1826), p. 331-332. BERRIAT SAINT-PRIX l'a reproduit, dans son *Rapport et Recherches sur les procès et jugemens relatifs aux animaux*, p. 40-41

tits enfants ; parfois ceux-ci étaient d'un certain âge, comme ce gamin de cinq ans qu'une truie fit périr à Savigny, en l'an 1457.

Les circonstances ne variant guère, nous jugeons suffisant de faire une simple énumération des faits (1).

(1) Voici quelques documents datant de l'année 1408 et des années suivantes, documents publiés par M. Dumont, l'auteur de la *Justice criminelle en Lorraine* :

1408. — Exécution à Saint-Mihiel, d'un pourcel qui avait dévoré un enfant à Domcevrin. Maître Jean Cochart, bourreau de Bar, fut, à cet effet, deux jours à Saint-Mihiel.

1485. — Une truie de Livry-sur-Meuse, exécutée en ce lieu pour avoir dévoré un enfant.

1504. — A Briey, un porc ayant tué un enfant de deux ans est pendu par le bourreau.

1512. — L'exécuteur de Metz pend un taureau homicide sur le chemin de Sainte-Barbe, lieu de la perpétration du crime.

1519. — Un porc pendu à Moyeuvre-la-Petite pour avoir dévoré un enfant. En la même année, une bête (non spécifiée), exécutée par le prévôt de Consenvoye, pour avoir occis un enfant à Ville-en-Woivre.

1548. — Une truie, qui avait dévoré un enfant à Boucq, est exécutée au gibet de Foug, siège de la prévôté.

1550. — Exécution à Briey d'un verrat qui avait étranglé un enfant à Gondreville.

1554. — Un porc exécuté pour avoir mangé la figure de l'enfant de Marie George, du village de Mehoncourt.

1558. — Un enfant ayant été mangé à Boucq, par un troupeau de cochons, tous les coupables sont pendus. Le nombre n'en est pas indiqué.

1569. — Laie exécutée à Briey, pour avoir mangé un enfant à Gondrefontaine.

1569. — Porc exécuté à Amance, remis au prévôt par le prieur de Salonne.

Nous mentionnerons cependant encore — à cause de certaines particularités curieuses, — une truie condamnée à être assommée, pour avoir dévoré le menton d'un enfant du village de Charonne. La sentence ordonna que les chairs de cette truie seraient coupées et jetées aux chiens ; que le propriétaire et sa femme feraient le pèlerinage de Notre-Dame-de-Pontoise, où, étant le jour de la Pentecôte, ils crieraient : Merci ! « de quoi ils rapporteraient un certificat ».

XI

Cela ne se passait pas toujours aussi simplement que nous venons de l'exposer. Notre confrère vosgien, le docteur A. Fournier, rapporte qu'en 1572, à Moyenmoutier (arrondissement de Saint-Dié), un porc dévora un jeune enfant.

A Moyenmoutier existait un monastère célèbre et l'abbé était le seigneur de l'endroit. A la requête du procureur de ce dernier, l'animal, « surpris en flagrant délit », fut arrêté et traduit « ès prison de l'abbaye

1584. — Porc pendu à Heillecourt.
1586. — Porc pendu à Sancy, pour avoir dévoré un enfant.
1600. — Porc pendu à Nancy, hors la ville.
1612. — Truie pendue à Epinal, pour avoir mangé l'enfant du meunier du moulin de Gaulcheux.
1662. — Laie pendue à Mirecourt pour avoir mangé un enfant.

et écroué sous le nom de « porc Claudon », du nom du propriétaire de la bête.

Le procureur commença aussitôt son enquête, interrogea les témoins, qui furent confrontés avec l'animal accusé de meurtre. Puis, furent convoqués le maire, les échevins et autres personnages notables, pour entendre la sentence qui devait être lue par le tabellion.

C'était un arrêt de mort pour l'animal.

La lecture terminée, « le maire, les eschevins, tous hommes ont mené et conduit le dit porc lié d'une corde, jusque proche d'une croix de pierre et là le dit maire s'est escrié par trois fois hautement : « Le Prévôt de Saint-Dié !... » (La justice religieuse, ne pouvant verser le sang, représentait le condamné à la justice civile, qui, en l'espèce, était le prévôt de Saint-Dié).

Alors on tenait à ce magistrat le petit discours que voici : « Monsieur le prévôt, voici le maire et justice « de Moyenmoutier, qui ont admené le porc ici présent, « lequel porc ayant dévoré ung enfant qui estoit à « Claudon François, dudict Moyenmoutier, après « qu'il en a été informé par l'ordonnance de Mgr « l'abbé dudict lieu et par sa justice, a été condamné, « suivant l'avis de MM. le maître eschevin et esche- « vins de Nancy, à être pendu et étranglé en une po- « tence... à cause que le dit porc est une bête brute.

« Estant lié d'une corde, les maire et justice vous

« le délivrent en ce dit lieu, et laissent le dict porc lié « d'icelle corde... et aussi vous mettent et délivrent « ès-mains l'information et procédure de ce dit fait, « pour du dit porc faire exécution au contenu de la « dite sentence... Ainsi fut fait le 20 mai 1572 (1)... »

On était alors convaincu que le supplice du gibet, appliqué à une bête coupable d'un meurtre, inspirait toujours l'horreur du crime, et que le propriétaire de la bête ainsi condamnée était suffisamment puni, par la perte même qu'il faisait de l'animal, du dommage causé à autrui.

Mais il n'y avait pas que les porcs qui expiaient leur méfait sur le gibet ; les taureaux, les chevaux, les ânes étaient également poursuivis et condamnés.

En 1499, un jugement du bailliage de l'abbé de Beaupré, ordre de Citeaux, près de Beauvais, condamna à la potence, jusqu'à mort inclusivement, « un taureau qui avait par furiosité » occis un jeune homme de 14 à 15 ans (2).

En 1389, un cheval avait été condamné à mort, sur

(1) Cf. *Intermédiaire*, 15 avril 1901.

(2) En 1499, un taureau avait tué un jeune berger dépendant d'une ferme de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Beaupré, dans le diocèse de Beauvais. L'acte du jugement et de la condamnation à mort dudit taureau a été publié, en 1717, dans la deuxième partie (p. 166) du *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, d'après les informations et procédures conservées dans les archives de l'abbaye de Beaupré.

l'information faite par les eschevins de Montbard, pour avoir tué un homme (1).

Bœufs et vaches, sauvages ou domestiques, d'après la charte dite d'Éléonore, rédigée en 1395, pouvaient, du reste, être tués légalement, quand ils étaient pris en maraudage (2).

Les ânes qui se rendaient coupables du même délit étaient traités avec plus d'humanité : on les assimilait à des voleurs d'une condition plus relevée.

La première fois qu'un âne est trouvé dans un champ

(1) *Annuaire du département de la Côte-d'Or pour l'an* 1827, par Amanton, 2e partie, p. 91, note 1.

(2) On exécuta même un chat : 30 *mars* 1467. Exécution à Bar-le-Duc, par maître Didier, exécuteur de la haute justice, d'un chat qui avait étranglé un enfant de quatorze mois dans la maison de Clément le Bachelier, de Longeville. Ce chat fut pendu à la potence des prés (Dumont, *Justice criminelle en Lorraine*).

Quelques animaux ont été condamnés à mort pour crime de sorcellerie. Gross, dans sa *Petite Chronique de Bâle*, parle d'un coq de cette ville, accusé, en août 1474, *d'avoir pondu un œuf ;* pour ce fait, il fut condamné à mort ! Le gallinacé fut livré au bourreau, qui le brûla publiquement avec son œuf, au lieu dit *Kohlenberger* (Cf. *le Conservateur Suisse* ou *Recueil complet des étrennes helvétiennes*, t. IV, p. 414 ; Lausanne, 1811). On reprochait alors aux sorciers d'employer, pour leurs évocations, les œufs de coq, qui étaient censés renfermer un serpent.

Voltaire rapporte, de son côté (*Siècle de Louis XIV*, ch. II), qu'il y eut un procès, en 1610, au sujet d'un cheval savant, comme ceux de nos cirques actuels. On accusa le maître et le cheval de recourir à des sortilèges et il fut question de les brûler tous les deux.

cultivé qui n'est pas celui de son maître, on lui coupe une oreille ; vient-il à récidiver, on lui coupe la seconde. Commet-il le délit une troisième fois, il n'est pas pendu comme d'autres bêtes de son espèce : on se contente de le confisquer au profit du prince, dont il va grossir le troupeau (1).

Aliboron a cependant, au moins une fois (2), payé

(1) MIMANT, *Histoire de Sardaigne* ou *la Sardaigne ancienne et moderne*, t. I.

(2) Nous pouvons même dire deux fois, depuis que nous est tombé sous les yeux l'entrefilet suivant, publié dans l'*Echo de Paris* en 1905, sous le titre : *l'Ane de la ville de Paris*. Le récit est trop spirituellement conté, pour que nous y changions un mot.

« La ville de Paris avait un âne qui répondait au doux nom de Grégoire. Pendant six années, employé aux ateliers départementaux, ce modeste fonctionnaire rendit de loyaux services. Grégoire allait sans doute être proposé pour l'avancement, quand un accès d'entêtement, si fatal à ceux de sa race, l'arrêta dans l'essor de sa carrière.

« Certain jour où son conducteur voulait le mener à droite et qu'il préférait aller à gauche, la discussion s'envenima et Grégoire, oublieux de ses devoirs, s'emporta jusqu'à mordre son contradicteur. Rapidement le fait fut porté, par voie hiérarchique, à la connaissance du préfet de la Seine. On arracha violemment Grégoire de son domicile et on l'incarcéra à la maison vétérinaire d'Alfort.

« Le malheureux ne devait pas en être quitte pour si peu. De savants messieurs, tous très décorés, adressaient quinze jours plus tard un mémoire documenté, où ils représentaient Grégoire comme dangereux pour l'ordre public et le bon fonctionnement de l'administration.

« De multiples rapports sur papiers de diverses couleurs furent alors établis et soumis aux ordinaires formalités. Après un mois

sa dette à dame Justice : le compte de la prévôté de Dijon, pour l'année 1405, enregistre la dépense d'une somme de 5 francs, payée à Maître Collard, le bourreau, savoir 2 fr. 1/2 « pour mettre à exécution et à « son darrenier supplice aux fourches de Dijon, Re-« gnault, de Roiffey » (Ruffey-lès-Echirez, commune du canton de Dijon), et 2 fr. 1/2 « pour avoir mené « aux dites fourches et illec tué un asne, qui avoit « esté pris à Plombiers (Plombières-lès-Dijon) pour « ce qu'il avoit mis à mort un enfant (1) ».

De l'année 1120 jusques et y compris 1741, dans les diverses provinces de France, il ne fut pas prononcé moins de quatre-vingt-treize condamnations contre

d'enquêtes, de contre-enquêtes, après que les nombreuses pièces du procès eurent été collationnées, colligées, parafées et annotées, le préfet de la Seine, jugeant en dernier ressort, résolut que Grégoire, « ce pelé, ce galeux », s'était mis en un cas pendable. Et voilà pourquoi, il y a quelques jours, le conseil municipal, ouï le rapporteur M. Adrien Oudin en ses conclusions, décida, à l'unanimité de ses membres et sans distinction politique, la mort de Grégoire. Et, par une barbarie digne d'un autre âge, le conseil, comme aggravation de peine, spécifia que le pauvre animal, après son exécution, serait vendu comme viande de boucherie.

« En sorte que, pour avoir mordu, l'âne de la ville de Paris a été tué samedi et sera mangé aujourd'hui.

« Pauvre Grégoire ! »

(1) *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. I (1889-1890), p. 117.

des animaux coupables d'homicides et de dégâts (1).

Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les formalités étaient rigoureusement observées, comme s'il se fût agi d'un être humain. Ainsi, l'on trouve au dossier d'une affaire jugée en 1499, jusqu'au procès-verbal de la signification faite au pourceau meurtrier, dans la prison où l'on déposait les condamnés, avant de les conduire au lieu de l'exécution.

Nous avons vu plus haut qu'une truie fut exécutée sur la place de la ville de Falaise, en habits d'homme. L'exécution avait coûté dix sous dix deniers tournois,

(1) Marquis DE BELLEVAL, *Nos Pères.*

Les faits pourraient être multipliés à l'infini. Dans son *Histoire de Châlons* (p. 370), BARBAT cite un jugement de 1547, rendu à Châlons contre un porc qui avait dévoré un enfant et qui fut condamné à être pendu un jour de marché. Nous voyons ailleurs, en 1667, une ânesse condamnée à Vandes et une truie à Fontvanne (*Histoire de Champagne*, par M. M. POINSIGNON, 3e vol., p. 165).

Guy-Pape dit avoir vu en Bourgogne un cochon pendu pour avoir tué un enfant. Il n'est point de contrée en France, où l'on ne cite un cochon pendu et un âne brûlé vif, pour avoir bu l'eau d'un bénitier. (*La Justice criminelle et le bourreau à Châlons et dans quelques villes voisines*, par Louis GRIGNON, p. 77-78).

Et ce n'est pas seulement en France qu'on retrouve ces singularités. Plusieurs voyageurs ont rapporté que, sur le haut des montagnes d'Afrique, on attache des lions en croix, « pour servir d'exemple aux autres ». *L'Esprit des Usages et des Coutumes des différents peuples*, par M. DÉMEUNIER (Londres et Paris, M. DCC. LXXVI), t. III, p. 113.

plus un gant neuf à l'exécuteur des hautes œuvres (1).

Ce gant est porté sur la note des frais et dépens, pour une somme de six sous tournois, et dans la quittance donnée au comte de Falaise par le bourreau, ce dernier y déclare qu'il s'y tient « pour content et qu'il en quitte le roi notre sire et ledit vicomte. »

Dans une autre quittance, délivrée le 16 octobre 1408, par un tabellion de la vicomté de Pont-de-l'Arche, au geôlier des prisons de cette ville, les frais de nourriture journalière d'un pourceau, incarcéré pour cause de meurtre d'un enfant, sont portés au même

(1) Dans un compte du 5 mars 1403, se trouvent les détails suivants, sur la dépense faite à l'occasion du supplice d'une truie, qui fut condamnée à être pendue à Meulan, pour avoir dévoré un enfant.

« Pour dépense faite pour elle dedans la geôle, six sols parisis;

« *Item*, au maître des hautes œuvres, qui vient de Paris à Meulan faire ladite exécution, par le commandement et ordonnance de nostre maistre le bailli et du procureur du roi, cinquante-quatre sols parisis ;

« *Item*, pour voiture qui la mena à la justice, six sols parisis;

« *Item*, pour corde à la lier et hâler, deux sols huit deniers parisis ;

« *Item*, POUR GANS, deux deniers parisis. »

M. Agnel, qui cite ce document, présume qu'en octroyant des gants au bourreau, on voulait sans doute, d'après les mœurs du temps, que ses mains sortissent pures de l'exécution d'une bête brute.

On trouvera d'autres comptes dans les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, t. II (1889-1890), p. 259-260.

taux que ceux indiqués dans le compte pour la nourriture individuelle de chaque homme alors détenu dans la même prison.

L'exécution de ces arrêts de mort se faisait avec la même solennité que pour les criminels ordinaires. Le plus souvent, on obligeait le propriétaire de l'animal à y assister, ainsi que le père de la victime, si celle-ci était un enfant. On les punissait ainsi, l'un de sa négligence pour avoir laissé la bête en vagabondage, l'autre de n'avoir pas veillé, comme il convenait, sur sa progéniture.

La bête était conduite au supplice dans une charrette; les sergents à verge l'escortaient jusqu'à la potence, où le bourreau (le *carnacier*) faisait son office.

D'autres fois, l'animal était enterré tout vivant, dans une fosse creusée à cet effet (1).

Parfois, on ne pouvait arriver à discerner le vrai coupable, quand par exemple, il faisait partie d'un

(1) Au mois de mars 1463, l'échevinage d'Amiens payait à Phélippart, sergent de la haute justice de la ville, 16 sols, pour « avoir enfoui en terre deux pourceaux qui avoient desquirré et rongnyé à leurs dents un petit enfant ès faubourg d'Amiens, dont depuis il était allé de vie à trépas. » A. DUBOIS, *Justice et bourreaux à Amiens.*

A Saint-Quentin, également, le 6 décembre 1557, un pourceau fut condamné à être enfoui tout vif en une fosse, pour avoir dévoré un petit enfant en l'hostel de la Couronne. (CH. LECOQ. *Hsit. de la ville de Saint-Quentin.*)

troupeau; en ce cas, on englobait le troupeau entier dans la pousuite.

XII

L'affaire suivante (1) présente une particularité, peut-être unique, du moins exceptionnelle : des lettres de grâce et de rémission furent accordées aux animaux inculpés.

Le 5 septembre 1379, comme Perrinot Muet, fils de Jean Muet, dit *Hochebet*, porcher commun de la petite ville de Jussey, aidait son père à remplir son office dans les pâturages de la commune, trois truies, accourues au cri d'un pourceau, se jetèrent sur lui, le renversèrent et le mordirent avec tant de fureur, que, quand son père et le porcher du prieur, qui gardait son troupeau non loin de là, accoururent à la rescousse, il ne put que balbutier quelques paroles et expira incontinent.

Au bruit de l'événement, le prieur de Saint-Marcel-lès-Jussey, Humbert de Poutiers, seigneur haut jus-

(1) Communication faite par M. GARNIER au Comité des travaux historiques (*Revue des Sociétés savantes*, 1866, t. II, et *Magasin pittoresque*, 1875, p. 111.) Le document qui a servi de texte à la communication de M. Garnier était extrait des Archives de la Côte-d'Or.

ticier, ne voulant point laisser aux officiers du duc la connaissance de l'affaire, prescrivit au maire d'emprisonner les coupables, sans en excepter son propre troupeau, qui, dans la bagarre, s'était mêlé à l'autre, et de commencer aussitôt leur procès.

Mais, quand les deux troupeaux furent en fourrière et qu'on eut ainsi donné cette première satisfaction à la vindicte publique, le prieur et la commune comprirent bientôt que leurs intérêts allaient se trouver singulièrement compromis, si, comme cela était à peu près certain, le procès aboutissait à une exécution capitale.

En effet, tout animal supplicié étant considéré comme impur, et par conséquent indigne de servir à l'alimentation publique, devait, quand on ne le brûlait pas, être immédiatement enfoui. Le pauvre porcher avait bien désigné les trois truies comme ses meurtrières, mais la justice ducale, toujours prompte à intervenir dans les affaires des juridictions inférieures, admettrait-elle ce suprême témoignage et ne considérerait-elle pas les deux troupeaux comme complices ?

Le cas était douteux. Or, comme il n'y avait point un instant à perdre, Humbert de Poutiers courut à Montbard, où le duc Philippe le Hardi se trouvait alors. Il parvint jusqu'au prince, auquel il exposa que, s'il avait cru devoir faire incarcérer les deux troupeaux, il n'y avait de réellement coupables que

les trois truies; que, quant au sien propre, on ne pouvait que lui reprocher de s'être mêlé à celui de la commune.

Le duc, « oye sa supplication » et, inclinant à sa requête, voulut bien y acquiescer. En conséquence, il manda au bailli du comté de Bourgogne que, moyennant l'exécution des trois truies et d'un des pourceaux du prieur, il consentait « à la mise du demeurant des troupeaux en délivre, nonobstant qu'ils eussent esté à la mort du porcher ».

Les pauvres porcs l'avaient échappé belle !...

Le motif de la clémence du duc n'était pas, comme on pourrait le supposer, l'impossibilité de pouvoir punir tant de coupables à la fois. Des documents certains témoignent qu'en d'autres circonstances, cette considération n'arrêta pas le cours de la justice : ainsi, vers 1450, les mayeurs et échevins de Rouvres condamnèrent un nommé Jean Brestel à être « ars, brûlé et mis en poudre », ainsi que *seize vaches et une chèvre*, « auxquelles ledit Brestel disoit avoir habité »... et la sentence fut exécutée.

XIII

Le supplice du feu était, en effet, réservé à ceux qui se rendaient coupables du crime de bestialité.

Il en était déjà ainsi chez les Hébreux (1), et le droit romain (2), de même que les Capitulaires de Charlemagne et les Établissements de saint Louis, ne firent que se conformer à la tradition hébraïque.

La simple tentative, non suivie d'exécution, suffisait pour faire encourir aux coupables la peine de mort. La bête, instrument passif, était brûlée avec le coupable, par la raison, disait-on, qu'il fallait anéantir tout ce qui pouvait rappeler un aussi affreux scandale.

Il y avait des nuances dans l'application du châtiment : tantôt l'arrêt portait que la strangulation aurait lieu avant d'allumer le bûcher; tantôt que le coupable, après avoir été légèrement échaudé, serait étranglé, puis son corps converti en cendres.

D'autres fois enfin, il était décidé que les condam-

(1) « Qui cum jumento et pecore coïerit, morte moriatur, pecus quoque occidite. » *Levit.*, chap. XX, § 15. La preuve que les Romains ont connu la bestialité se trouve dans JUVÉNAL (Sat. VI), dont nous citerons seulement les deux vers :

... Desunt homines : mora nulla per ipsam
Quominus imposito clunem submittat asello.

Quant aux Grecs, il suffit de rappeler le roman de LUCIUS, *l'Ane*, dans lequel Lucius, transformé en baudet, se livre, en compagnie d'une femme, à des ébats... tout humains.

(2) *Droit romain,* L. 31, ad leg. Jul. *de Adulteriis*, nov. 117 *de his qui luxuriantur contra naturam*, cap. 1 ; — *Capitul. de Charlemagne*, add. 4, C. 103 ; — *Établ. de saint Louis*, § 85.

nés seraient brûlés vifs. Les pièces du procès devaient être jetées au feu, afin qu'il ne restât aucune trace de crimes aussi monstrueux.

A la honte de l'humanité, les exécutions de ce genre furent relativement fréquentes, et il n'est guère de région où l'on n'en ait relevé quelques cas (1).

M. Dumont, qui a plus particulièrement étudié la justice criminelle dans les duchés de Lorraine, de Bassigny et du Barrois, en a relaté un certain nombre.

Un jour, à Hattonchâtel, un homme d'Aviller parut sur le bûcher avec cinq bêtes : le tout fut réduit en cendres, et celles-ci jetées au vent.

A Pont-à-Mousson, en 1490, un autre individu, de Bruyères, fut brûlé avec trois vaches.

Quelquefois, comme nous l'avons dit, on étranglait les animaux avant de les placer sur le bûcher : la Cour en ordonna ainsi pour deux juments, en 1705. Il y avait, en effet, sans cette précaution, de grandes chances de dérangement dans le bûcher, par suite de leurs mouvements désespérés.

Ce que l'on aura peine à croire, c'est que l'on ait

(1) V. dans BERRIAT SAINT-PRIX, *op. cit.*, p. 36-37, la sentence du maire de Loens de Chartres, rendue, le 12 septembre 1606, et condamnant le sieur Guillaume Guyart a être pendu et brûlé avec une chienne. M. Edmond LOCARD (*les Crimes de sang et les Crimes d'amour au dix-septième siècle* ; Paris et Lyon, 1903) a relevé un certain nombre de cas analogues, en diverses régions. (V. pp. 234-235, 241-244.)

rangé dans la catégorie des faits de bestialité les rapports naturels des deux sexes avec les infidèles, tels que les Turcs et les Juifs (1), par la raison que « *notre sainte religion les tient pour des bêtes, non pas par nature, mais pour leur très dure malice, la foi défendant de converser avec eux, à plus forte raison de dormir près d'eux et converser charnellement* ».

Anne-Duportal a communiqué à nos confrères Corre et Aubry (2) un cas de bestialité, qu'il a trouvé noté dans les registres de naissances de l'église de Hédé (Ille-et-Villaine). Le recteur de cette paroisse,

(1) Cinq ans avant la Révolution française, les Juifs étaient encore, dans certaines de nos provinces, assimilés à des animaux, ainsi qu'en témoigne cet édit royal de 1784, qui a d'ailleurs pour but de faire cesser une aussi monstrueuse atteinte au droit des gens :

« Louis, par la grâce de Dieu, etc.

« Par la vérification des droits de péage que nous faisons continuer avec soin, dans la vue d'affranchir, aussitôt que les circonstances le permettront, le commerce des entraves qu'ils y apportent, nous avons reconnu que, suivant plusieurs pancartes et tarifs desdits droits, notamment en Alsace et à l'entrée de la ville de Strasbourg, les Juifs sont assujettis à une taxe corporelle *qui les assimile aux animaux*. Et comme il répugne aux sentiments que nous étendons sur tous nos sujets de laisser subsister, à l'égard d'aucun d'eux, une imposition qui *semble* avilir l'humanité, nous avons cru devoir l'abolir. »

Il s'agissait vraisemblablement d'un droit d'entrée de tant par tête, comme pour les bestiaux ou la volaille.

(2) *Documents de criminologie rétrospective*, p. 465. (Paris et Lyon, 1895.)

ainsi que beaucoup de ses collègues, inscrivait sur ses registres les faits saillants, celui-ci par exemple : « Le mardi 8 mai 1617 (ou 1627), Julien Largereux, fils de..., fut condamné d'estre brûlé vif pour avoir été accusé et convaincu d'avoir abusé d'une quevalle (jument) dont il fut appelant, et le 8 juin audit an, a été bruslé sur le... avec la jument ».

Ch. Desmaze (1) a relevé des sentences analogues, dans les registres du Parlement de Paris.

Le 24 novembre 1542, « Pierre Grondeau, gagne-denier à Loudun, pour bestialité avec une asnesse, est condamné par le Parlement de Paris, confirmant la sentence du premier juge, à estre étranglé, bruslé avec l'asnesse et ses biens confisqués (2) ».

Le 9 janvier 1544, « Jehan Devialle, berger à Chaslard, convaincu de bestialité avec des chèvres et génisses, est condamné, sur son appel, par le Parlement de Paris, à estre estranglé et bruslé sur la place dudict Chaslard ».

Le 14 mars 1550, « Guillaume Garnier, convaincu de crime avec une grande chienne noire, était condamné à estre bruslé avec elle ». Sur appel, la sen-

(1) *Histoire de la médecine légale en France*; du même : *Pénalités anciennes*, pp. 123 et 126-131.

(2) Le 8 janvier 1556, « Jehan de la Soille, âgé de vingt-six ans, asnier à Villeneufve-l'Archevesque, prévenu de bestialité *avec une ânesse*, est condamné à être pendu, puis brûlé. » *Bibl. nat.*, (Manuscr., Suppl. franc., 10969); *Ephémérides médicales* de l'*Union médicale*, par le Dr CHEREAU.

tence du bailli de Meaux fut confirmée par le Parlement de Paris, le 7 juin suivant. Le 30 avril de la même année, Jacques Gion, laboureur à Chamarolles, est condamné par le Parlement de Paris, « pour bestialité avec une vache, à estre estranglé et bruslé avec ladicte vache ».

Le 7 août 1551, même décision est rendue contre Jacques Prenault, âgé de quarante-deux ans, vigneron à Saint-Martin-de-Ré, « pour bestialité avec une chèvre noire, laquelle doit aussi estre bruslée (1) ».

Le registre criminel du Châtelet de Paris, du 6 septembre 1389 au 18 mai 1392, fait encore mention de quatre arrêts de cette nature, et nous sommes loin d'avoir épuisé nos sources d'information (2).

Aujourd'hui semblables crimes ne sont poursuivis,

(1) Le 22 janvier 1554, arrêt qui condamne Michel Morin, âgé de soixante-cinq ans, maréchal-ferrant à Avallon, à être étranglé pour bestialité *avec une brebis*. (*Bibl. nat.*, Manuscrits, Suppl. franc. 7,645). *Ephémérides*; du Dr Chereau.

(2) Pour compléter cette documentation, voy. Alex. Sorel, *op. cit.*; Locard, *les Crimes de sang et d'amour au dix-septième siècle*; Dulaure, *Des divinités génératrices*, p. 187 et n.; *Étude sur la médecine hindoue*, par le Dr Cordier (thèse de Bordeaux). pp. 64 et 65; de la Bédollière, *Mœurs et vie privée des Français*, t. II., p. 88 et n.; *El Ktab des lois secrètes de l'amour*, traduit par P. de Régla (pp. 61 et suiv., 275 et suiv.); *Étude sur la Bestialité, au point de vue historique, médical et juridique*, par G. Dubois-Dessaulle (Paris, Ch. Carrington, 1905).

en France (1), que s'ils ont été commis en un lieu public : ils rentrent alors dans la catégorie des outrages publics à la pudeur, prévus par l'article 330 du Code pénal. Les gazettes judiciaires en relatent, de temps à autre, quelques cas isolés (2).

Quant à la perversion elle-même, elle est plus répandue qu'on ne l'imagine (3) ; dans certains milieux, la sodomie bestiale a de nombreux adeptes ; ces cas

(1) En Autriche, cet acte est puni d'un emprisonnement qui varie de six mois à un an.

En Allemagne, il entraîne une détention correctionnelle, accompagnée de la peine du fouet et du bannissement à perpétuité.

En Angleterre, on a maintenu la peine de mort pour de pareils crimes.

(2) Cf. *Gazette des Tribunaux*, 7 octobre 1876 et *passim*.

(3) Il existe, paraît-il, dans notre colonie indo-chinoise, une race bien spéciale qui vit là en pays conquis et qu'on nomme les *Chettys*. D'un article paru en 1903 dans l'*Avenir du Tonkin*, nous extrayons ces lignes, qui nous révèlent les mœurs de ces individus aussi repoussants au moral qu'au physique : « Origi, naires de la côte de Coromandel, ils pratiquent le culte Civaïte. La secte à laquelle ils appartiennent a, de plus, institué de nouvelles coutumes religieuses, sinon morales. L'une de celles-ci qui suffirait à indiquer leurs immondes habitudes et à les rendre odieux à tous ceux qui se respectent, est leur horreur et leur mépris de la femme, la répulsion qu'ils éprouvent envers elle. Aussi, la déclarent-ils impure et est-elle bannie de leur domicile, où un bouc tient sa place... toute sa place.

« Que l'on ne crie pas à l'exagération. Les pensionnaires de l'École française d'Extrême-Orient vous diront encore que nous sommes plutôt en deçà qu'au delà de la vérité et que nous avons gazé notre pensée, par respect pour nos lecteurs. »

restent le plus souvent ignorés, jusqu'au jour où le médecin légiste est appelé à intervenir (1).

XIV

Les faits que nous venons d'exposer sont tellement étranges, ils déconcertent tellement à première vue la froide raison, qu'on n'est pas tenté de leur chercher une explication.

Ces procédures singulières avaient cependant un sens, une signification ; des hypothèses, tout au moins, ont pu être émises à ce sujet, et il est de notre devoir d'informateur consciencieux, et aussi de juge impartial, de les examiner et d'en apprécier la valeur.

Il ressort tout d'abord de notre étude que le moyen âge n'a pas eu le monopole de pareils spectacles : on

(1) Un médecin de Vienne, a-t-il été rapporté dans la *Médecine Internationale*, il y a quelques années, M. Richter, a présenté, à une des sociétés médicales de cette ville, des pièces anatomiques, provenant d'une femme de trente-sept ans, qu'on avait trouvée morte dans son lit. Elle avait des lésions étendues des organes génitaux externes, avec larges pertes de substance.

L'autopsie montra que cette femme avait succombé par le cœur, consécutivement à une aortite, et que les lésions génitales avaient été faites *post mortem*.

Divers renseignements ont permis de s'assurer qu'elles avaient pour auteur un chien. Cette femme, qui était atteinte de perversion sexuelle, avait auparavant fréquemment usé de son chien dans un but érotique.

a pu voir qu'ils se sont prolongés jusqu'au dix-huitième siècle, et nous pouvons ajouter jusques et y compris la Révolution, et même au delà : on trouvera, dans les *Mémoires sur les Prisons* (*Coll. des Mém. relatifs à la Révol. franç.*, 1823, t. II, pp. 163 et 485), les détails les plus précis sur l'affaire de l'invalide Saint-Prix et de son chien. Rappelons-la en quelques mots, pour qui voudrait se dispenser d'aller aux sources (1).

Par jugement du 27 brumaire an II (17 nov. 1792), le tribunal révolutionnaire avait condamné à mort l'invalide Saint-Prix, ainsi que son chien : on reprochait à ce dernier d'avoir été dressé par son maître à aboyer d'une certaine façon, quand des inconnus se présentaient, et d'avoir quelque peu endommagé les mollets d'un marchand de journaux.

Le procès-verbal officiel de l'exécution du malheureux chien, daté du 28 brumaire, fut transmis à Fouquier-Tinville. Le préambule portait que ce procès-verbal avait été dressé, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal révolutionnaire, qui condamnait le nommé Prix, dit Saint-Prix, à la peine de mort ; le jugement portait, en outre, que le chien dudit Saint-Prix « serait assommé ».

La bête reçut le coup de grâce, en présence d'un

(1) Cf. CAMPARDON, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II.

inspecteur de police et d'un sergent du poste voisin, dans une maison appelée le *Combat du Taureau*. Tout s'était passé dans les formes (1)!

Pareil fait, aux circonstances près, s'est passé de nos jours, en 1845, devant le tribunal correctionnel de Troyes.

Un individu, ayant chassé avec un chien lévrier,

(1) Un cochon « parsemé de fleurs de lis, décoré d'une croix de chevalier du poignard, trouvée dans un château d'émigre, et portant cette inscription : *Louis seize*, fut fusillé à la Bassée, district de Lille. Le Comité de surveillance révolutionnaire de l'endroit n'avait pas trouvé d'autre moyen de célébrer l'anniversaire de la mort du « tyran ». (Cf. *l'Intermédiaire*, 20 janvier 1893).

Le 4 floréal (an II), rapportent l'abbé Gaffre et A. Desjardins, (dans leur ouvrage, *Inquisition et Inquisitions*, p. 347, qui n'a que le tort de ne pas indiquer les sources avec assez de précision), Arras vit le procès d'un perroquet, appelé comme témoin à charge dans la cause de ses maîtres, les de la Viefville, accusés « d'avoir cherché à provoquer le rétablissement de la royauté, Louise de la Viefville et Françoise de Béthune, sa fille, ayant instruit et conservé un perroquet disant ces mots : *Vive le Roi ! Vivent nos prêtres ! Vivent les nobles!* » Les filles Pitré et Farinaux, lingère et bonne d'enfant, furent déclarées complices, pour n'avoir pas dénoncé l'existence de ce perroquet réactionnaire. Celui-ci, cité à comparaître, fut traduit devant le tribunal — devant lequel il se contenta... de siffler. La cause était entendue : maîtres et domestiques furent exécutés ; quant au perroquet, le tribunal décida de le remettre à la citoyenne Le Bon, qui se chargerait de lui apprendre à crier : *Vive la Nation*!

Il va sans dire que nous transcrivons cette anecdote sous toutes réserves.

contrairement à un arrêté préfectoral, ce tribunal le condamna à 50 francs d'amende, et ordonna que « le *chien serait détruit* », à la diligence du Procureur du Roi. Heureusement pour l'animal, la Cour d'appel de Paris, par arrêt du 22 janvier 1846 (1), réforma la sentence, en ce qui concernait le chien, faisant valoir que la destruction, autorisée par la loi du 3 mai 1844, ne visait que les objets inanimés (2).

XV

On peut se demander comment un usage singulier, tel que celui de l'exécution de bêtes meurtrières, a pu persister aussi longtemps.

(1) *Gazette des tribunaux*, 23 janvier 1846.

(2) Nous découpons dans le journal *l'Éclair*, du 4 mai 1906 :

« D'Interlaken au *New-York Herald* :

« On se souvient du meurtre suivi de vol commis en décembre dernier sur la personne de M. Marger.

« L'instruction avait mis en évidence le rôle prépondérant joué par un chien dans cette affaire sensationnelle.

« Le tribunal de Délémont vient de rendre aujourd'hui son arrêt.

« Les deux accusés, les nommés Scherrer père et fils, ont été frappés du maximum de la peine, à savoir de la détention perpétuelle.

« Quant au chien, dont la complicité avait attiré l'attention de la cour, il a été condamné à mort. »

Le moyen âge, considérant les animaux comme des êtres moraux et perfectibles (1), on conçoit qu'il en ait fait des êtres responsables, et qu'après les avoir assimilés aux hommes, dans la légende, la poésie et les monuments des arts, il les ait placés au même niveau dans la jurisprudence, et qu'ils aient été soumis, pour les délits qu'ils pouvaient commettre, à l'action d'une justice commune.

Faudrait-il induire de là que nos pères ont fait injure à la nature humaine, jusqu'au point de la confondre avec celle des animaux, parce qu'il leur est arrivé de soumettre ces derniers à la même justice ? Ce serait se méprendre étrangement sur le caractère des actes que nous venons d'exhumer (2).

On a fait justement remarquer qu'il n'a jamais été intenté d'action contre les animaux, que dans les cas où la créature humaine se trouvait lésée par

(1) Ces pratiques, si elles ont été plus fréquentes au moyen âge, ne lui sont cependant pas spéciales. Un fait-divers, relaté par l'*Intermédiaire*, du 20 mai 1905, d'après le *Rappel* du 8 mai, atteste que les procédures contre les animaux n'ont pas complètement disparu de nos mœurs. Le Corps législatif d'Indiana a voté récemment une loi interdisant aux habitants de fumer des cigarettes. Un chimpanzé, ayant contrevenu à ce règlement, se vit dresser procès-verbal par un agent de police, sous prétexte que « nul n'est censé ignorer la loi ».

(2) Cf. *Magasin Pittoresque*, 1845, p. 67.

leur fait. Ce serait donc uniquement de la créature humaine que la justice se montrait préoccupée. Toute violence commise contre elle, quel qu'en fût l'auteur, devait être punie : tel semble être le principe de la législation de ces temps disparus.

Peut-être nos aïeux avaient-ils le tort de séparer trop nettement le fait matériel de la culpabilité morale. On peut, il est vrai, dire à leur décharge, que le droit était encore alors dans l'enfance, et que toutes les formes dont ils entouraient la justice témoignent de leur respect de cette justice et de la personnalité humaine.

D'autres n'ont voulu voir dans ces exécutions qu'un exemple saisissant, destiné à faire impression sur la multitude; et c'est, disent-ils, pour lui faire abhorrer l'homicide, qu'on punissait ce crime aussi sévèrement, même quand les bêtes brutes s'en étaient rendues coupables.

La vue du gibet inspirait-elle vraiment l'horreur du crime? Il est permis d'en douter, surtout quand la victime était un animal, sur lequel le propriétaire seul — en raison de la perte qui en résultait pour lui — devait s'apitoyer.

Les procédures contre les animaux, avec leur formalisme compliqué (ont surenchéri d'ingénieux commentateurs), ne constituaient pas autre chose qu'un symbole destiné à ramener le sentiment de justice, parmi les populations qui ne connaissaient de droit

que le droit du plus fort, et de loi que la loi de l'intimidation et de la violence.

Passe pour le symbole; mais n'étaient-elles pas également symboliques les cérémonies religieuses de la malédiction ou de l'excommunication, et avaient-elles d'autre but que de fléchir la colère divine et de disposer le pécheur à faire pénitence ?

De même, lorsqu'on citait à comparaître des insectes ou des rats, ceux qui sollicitaient l'intervention de la justice, si bornés fussent-ils, pouvaient-ils s'attendre à voir les bêtes se rendre à l'invitation ?

En réalité, ces poursuites n'étaient que des formalités, inutiles quant à leur effet matériel, mais très utiles quant à leur effet moral. Elles aidaient le peuple des campagnes à se consoler de la perte de ses récoltes, en lui inspirant l'espoir que le mal ne se renouvellerait plus; elles lui donnaient, en outre, une haute idée de la justice, qui ne permettait pas de punir, même les rats, sans s'astreindre à toutes les formes prescrites par les lois (1).

En un mot, toutes ces procédures, plus ou moins bizarres en apparence, comportent une bonne part de symbolisme, et n'avaient vraisemblablement d'autre but que de « raviver l'idée de la justice universelle chez des peuples grossiers, qu'il fallait impressionner par des enseignements caractéristiques et fortement

(1) Cf. *la Thémis*, t. IX, p. 440.

découpés » (1); à moins d'admettre que la superstitieuse crédulité du peuple, en ces temps de barbarie, lui fit accepter, sans protestation, toutes les insanités dont on le rendait le témoin obligé.

(1) MENABREA, *op. cit.*

CURIOSITÉS HISTORIQUES

UNE ENQUÊTE MATRIMONIALE AU SEIZIÈME SIÈCLE

Le roi d'Angleterre Henri VII (1), étant devenu veuf de la reine Élisabeth, fille d'Édouard IV, avait conçu le projet de se remarier. A cet effet, il dépêcha trois de ses serviteurs de confiance à la Cour de Naples, munis des curieuses instructions que l'on va lire.

Ces trois *missi dominici* étaient chargés non seulement de vérifier sur quel pied vivaient les princesses, la vieille reine de Naples et sa fille, destinée en mariage au Roi, mais encore et surtout d'observer la jeune personne *intus et in cute*, pourrait-on dire, et de rapporter au roi le résultat de leurs observations.

Voici, au surplus, les recommandations faites par

(1) Et non Henri VIII, comme on l'a imprimé par erreur, dans notre *Cabinet Secret* 4e série (premier tirage). Si nous reproduisons ce document dans nos *Indiscrétions*, c'est que nous avons omis de le faire figurer dans le 2e tirage du *Cabinet Secret*. Ceux qui ne possèdent que le second tirage nous sauront certainement gré de le rééditer. Nous y avons apporté, du reste, quelques modifications.

Henri VII à ceux qu'il avait chargés de la délicate mission de lui choisir une épouse. Le moindre commentaire enlèverait au texte toute sa saveur.

Premièrement, après avoir préseuté et délivré les lettres dont ils seront porteurs, et qui doivent être délivrées auxdites reines de la part de lady Catherine, princesse de Galles (1), ils remarqueront bien quel est l'état qu'elles tiennent et quelle est leur cour : si elles n'ont qu'une maison, où si elles vivent séparément ; comment elles sont accompagnées, quels seigneurs et quelles dames sont autour d'elles.

De plus, si lesdits serviteurs du roi trouvent que les deux reines n'ont qu'une même maison, ils remarqueront avec attention la manière dont cette maison est tenue, et s'assureront du pied sur lequel elle est montée.

Ils observeront le maintien, la contenance, l'air de visage avec lesquels les lettres dont ils sont porteurs seront reçues et les réponses verbales qui y seront faites ; ils remarqueront le degré de discrétion, de sagesse et de gravité avec lequel lesdites réponses seront faites.

Ils feront en sorte de savoir si la jeune personne ne parle

(1) La princesse Catherine, nommée dans le document, est, à ce qu'on présume, Catherine de Galles ou Catherine d'Aragon, fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle de Castille ; elle avait été mariée, le 14 novembre 1501, par Henri VII, à son fils aîné, Arthur, âgé de 15 ans. Celui-ci étant mort six mois après son mariage, sans l'avoir, dit-on, consommé, Henri VII forma le projet de remarier la jeune veuve Catherine avec son second fils Henri, devenu prince de Galles, âgé de 12 ans. Le pape lui donna la dispense nécessaire et le mariage eut lieu.

aucune autre langue que l'espagnole et l'italienne et si elle sait le français ou le latin.

Ils remarqueront particulièrement l'âge, la taille et les traits de ladite jeune princesse ; le teint de son visage, si ce visage est peint ou non ; si elle est grosse de corps ou non, épaisse ou svelte ; si elle a la physionomie animée et aimable, ou bien maussade et mélancolique ; si elle est pesante ou légère ; si elle a l'air effronté, ou bien si la pudeur met du fard sur son visage.

Item. Ils prendront garde bien attentivement si son teint est clair.

Item. Ils prendront soigneusement note de la couleur de ses cheveux.

Item. Ils feront note précise de ses yeux, de ses sourcils, de ses dents et de ses lèvres.

Item. Il remarqueront bien le dessin et la tournure de son nez, la hauteur et la largeur de son front.

Item. Par-dessus tout, ils remarqueront sa peau.

Item. Ils prendront garde à ses bras ; ils verront s'ils sont gros ou minces, longs ou courts.

Item. Ils verront sa main nue, et remarqueront bien exac ement comment elle est faite ; si elle est épaisse ou mince, si elle est grasse ou maigre, longue ou courte.

Item. Ils prendront note de ses doigts, s'ils sont longs ou courts, gros ou minces, larges ou étroits du bout.

Item. Ils remarqueront si son cou est long ou court, gros ou mince.

Item. Si elle a de la barbe autour des lèvres ou non.

Item. Ils feront en sorte d'approcher ladite jeune princesse à jeun ; ils entameront avec elle une conversation de manière à pouvoir s'approcher aussi près de sa bouche qu'ils pourront décemment le faire, afin de respirer son haleine et de pouvoir juger si elle est douce ou non, si sa bouche a l'odeur de quelque épice, d'eau de rose ou de musc.

Item. Ils prendront note de la hauteur de sa taille et demanderont si elle porte des pantoufles ; dans ce cas, ils tâcheront d'en voir une et de prendre la mesure de son pied.

Item. Ils tâcheront de savoir si elle n'a pas quelque infirmité ou difformité naturelle, de quel genre elle pourrait être, si elle est constamment d'une bonne santé ou si parfois elle ne serait pas sujette à quelque maladie.

Item. Ils tâcheront de savoir si elle n'a pas eu quelque intrigue particulière avec le roi d'Aragon, son oncle, et si elle lui ressemble.

Item. Ils sauront quel est son régime ordinaire, si elle aime à boire, si elle mange beaucoup, si elle fait des repas fréquents, si elle boit du vin ou de l'eau, ou de l'un et de l'autre ensemble.

Item. Lesdits serviteurs du roi chercheront le plus habile peintre qu'ils pourront trouver et feront faire le portrait le plus fidèle possible de ladite jeune princesse et le feront refaire s'il ne le trouvent pas absolument ressemblant.

Réponse des serviteurs du roi Henri VII aux questions ci-dessus

Autant que nous pouvons nous en rapporter à nos propres sens, sujets à l'erreur et aux illusions, la jeune princesse ne nous a pas paru peinte ; sa stature, ainsi que les traits de son visage, nous ont paru aimables ; il y a quelque chose de rondelet et de grassouillet dans sa peau.

Son air est la gaieté même et n'a rien de renfrogné. Elle est demi-sérieuse (par décence), et légère (par nature, quant à ses mouvements, n'entendons pas quant à l'esprit).

Elle n'est point bavarde en paroles ; elle a un maintien *demeuré* (1), image expressive de la pudeur féminine.

Au surplus, nous pensons qu'elle a été avare de paroles, parce que la reine sa mère était présente et devant elle elle avait l'air d'une vierge, et paraissait ne pas faire attention à nous, pour ricaner et folâtrer (de parole) avec les filles d'honneur.

Quant à ses yeux, ils sont bruns, le poil de ses sourcils est noir (ou noirâtre) ; pour ce qui concerne son nez, il a, sur une certaine longueur, une certaine éminence au milieu, avec un bout effilé qui cherche à joindre et à baiser la lèvre supérieure, à peu près comme chez la reine sa mère.

Nous avons vu les mains nues de la jeune princesse maintes fois, et les avons baisées, nous avons aperçu qu'elles étaient douces au tact, d'une peau naturellement propre et d'un arrondissement fort engageant.

Du reste, nous n'avons aperçu aucun poil (sinon follet) autour de ses lèvres, qui sont d'une peau bien nette.

(1) Ce qui signifie sans doute : *posé*.

Quant à ce qui a rapport à l'haleine de la dite jeune princesse, nous n'avons pu approcher ses lèvres d'assez près pour parvenir à une connaissance certaine de cet article; cependant, sans faire semblant de rien, autant que l'honnêteté l'a permis, nous avons communiqué avec ladite jeune princesse, et nous devons dire que nous n'avons distingué aucune odeur d'épice ni d'eau de rose, et qu'à juger de la rose de ses lèvres, du lys de son teint, de la fraîcheur de sa bouche, nous ne pouvons conjecturer sinon qu'elle est la salubrité de la santé et la joie de la vie (au moins en apparence).

Pour ce qui a rapport à la hauteur de la taille, jamais nous n'avons pu connaître la hauteur des talons ; mais vu que les jupes sont longues et que nous n'avons pu voir que le bout du pied en marchant, en vérité, le peu que nous avons vu du susdit pied, autant que nous nous y connaissons, nous a paru joli et particulièrement petit, — ce qui est même chose.

En dernier lieu, la jeune susdite princesse est grande mangeuse, elle fait deux bons repas par jour. En général, elle boit de l'eau avec une infusion de cannelle, quelquefois elle boit de l'hypocras, mais rarement.

Il est à croire que le roi fut médiocrement satisfait des renseignements qui lui furent transmis, car il ne donna pas suite à son projet d'union.

Henri VII resta veuf. Cinq ans plus tard, il succombait, laissant un fils — qui monta sur le trône sous le nom de Henri VIII — et deux filles : l'une *Marguerite*, mariée à Jacques IV, roi d'Écosse; l'autre *Marie*, qui devint la seconde femme de notre bon roi Louis XII.

COMMENT SE MARIAIENT LES ROIS, AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Nous avons publié naguère (1) deux documents qu'on peut dire de caractère officiel, puisqu'ils ont été puisés dans les archives d'État, relatant, dans ses moindres détails, un événement d'ordre essentiellement privé : le premier de ces documents était une lettre adressée par la reine d'Espagne à son fils, lettre dans laquelle cette mère, d'une singulière mentalité, racontait à son grand garçon comment s'était passée la nuit de noces de sa propre sœur, qui venait d'épouser le fils du roi de France Louis XV.

Le second était une dépêche d'ambassadeur, mandant à son ministre les premières escarmouches nuptiales, ayant abouti à « l'heureuse consommation du mariage de Madame la Dauphine avec son auguste époux », ce même fils de Louis XV, qui avait perdu sa première femme en couches.

Aujourd'hui, nous avons la bonne fortune d'avoir communication d'un troisième document, également *inédit*, et

(1) Cf. *Le Cabinet secret*, dernière édition, t. II.

de même nature que les précédents, dont le héros est l'Infant de Parme, Don Ferdinand, fils de Don Philippe et de Louise-Élisabeth de France, par conséquent, petit-fils, par son père, du roi d'Espagne Philippe V et, par sa mère, du roi de France, Louis XV.

Don Ferdinand avait épousé une fille de Marie-Thérèse d'Autriche, l'archiduchesse Marie-Amélie, plus âgée de neuf ans que sa sœur Marie-Antoinette, promise au futur Louis XVI.

Le mariage par procuration avait été célébré à Vienne le 27 juin 1769 : né en 1751, l'Infant avait donc à l'époque de son mariage dix-huit ans. L'Infant était allé retrouver l'archiduchesse à Mantoue le 17 juillet et l'avait épousée à Colorno le 19 (1).

Quelques jours après la célébration de cette union, voici en quels termes un diplomate, placé pour bien voir, rendait compte à son ministre des « bruits divers » que sa situation l'avait mis à même de recueillir, sur ce qui s'était passé dans l'alcôve princière (2).

12 *août* 1769.

Il y a des détails dont je crois ne pouvoir rendre compte qu'à vous seul privativement. Je m'étais empressé, Monsei-

(1) L'Infant était d'une intelligence médiocre et sans volonté. L'Infante se signala par ses extravagances. (Voy. Ch. Nisard, *Un valet ministre et secrétaire d'Etat, Guillaume du Tillot, marquis de Felino*; — Paris, Ollendorff, 1887).

(2) Nous donnons ci-après des extraits des dépêches adressées au duc de Choiseul par le baron de La Houze, ministre de Louis XV à Parme. (Archives du ministère des Affaires Etrangères, *Correspondance politique* : *Parme*, t. XXXIII, fol. 274, 353-4 et t XXXIV, fol. 79-80).

gneur, de vous informer le 21 du mois dernier, d'après une confidence que M. de Kéralio m'avait faite et qu'il tenait directement de l'Infant qu'il avait sans doute mal entendue, que le mariage de ce prince était consommé, lorsque je fus étonné, il y a quelques jours, d'apprendre de bonne part que cet ouvrage était encore à commencer. J'en parlai secrètement à M. le marquis de Felino qui employa aussitôt M. de Kéralio pour découvrir la vérité des choses. Elles se sont trouvées telles qu'on me les avait rapportées, et cet ancien sous-gouverneur de Son Altesse Royale m'a confié qu'une cause physique s'opposait à l'accomplissement des désirs de l'Infant qui souffrait si fort dans l'érection par le tiraillement du filet attaché au prépuce, qu'il faisait arquer son m. v. et l'empêchait d'en faire usage pour la génération. Telle est la situation de ce jeune prince qui fait journellement des bains de lait à cette partie, par l'ordonnance de M. Storck, médecin allemand attaché à la cour de Vienne, qui a suivi ici l'archiduchesse Infante; mais, en parlant encore hier au soir à ce sujet avec M. de Felino, nous sommes convenus que c'était plus l'affaire de M. Vacher, habile chirurgien français qui était établi à Paris et que l'Infant vient d'appeler à son service en qualité de son premier chirurgien. Il y a de fréquents exemples de pareilles opérations qui consistent dans un léger coup de bistouri pour lever cet empêchement dont Son Altesse Royale souffre...

23 *septembre* 1769.

... Pour ce qui regarde la situation de l'Infant concernant son mariage, je suis enfin parvenu, Monseigneur, à découvrir positivement l'incommodité qui s'opposait à l'accomplissement des désirs de ce prince. M. Storck, médecin de

la cour de Vienne, s'était trompé en assurant qu'elle provenait du filet qui n'était pas cassé et qui empêchait l'Infant de décaloter. Ce n'était pas là où résidait l'obstacle. Il s'était formé entre le prépuce et le gland, un cercle composé de matière qui s'était tellement endurcie, qu'elle avait fait grossir considérablement cette partie de la v.... et qu'elle assujétissait si fort le prépuce qui couvrait le gland que la moindre érection était douloureuse à l'Infant. Il a fallu, pour le délivrer de cette incommodité, lui faire plusieurs injections d'une eau détergente qui est parvenue insensiblement à dissoudre ce cercle de matière endurcie, et ce n'est que ce matin que le prince a pu décaloter. Le médecin qui a traité Son Altesse Royale et qui a toujours été seul avec Elle dans son cabinet m'a confié qu'il avait observé que cette espèce d'anneau de matière endurcie avait déjà commencé de corroder la peau intérieure du prépuce, mais que, par le moyen de quelques bains à cette partie et d'autres d'eau froide que l'Infant prendrait, il comptait fermement que son mariage serait consommé bientôt après. Je dois cependant vous prévenir à ce sujet, Monseigneur, que le médecin Camuti qui m'a fait cette confidence et qui est un Parmesan aussi honnête qu'instruit et éclairé, qui vient de voyager en France et en Allemagne par ordre de l'Infant, m'a supplié à plusieurs reprises de ne pas laisser transpirer ce secret, parce que le prince son maître ne pourrait accuser que lui de l'avoir divulgué si le Roi en écrivait à Son Altesse Royale, et qu'il risquerait de perdre pour toujours sa confiance, mais Sa Majesté peut être tranquille sur la situation actuelle de l'Infant, son petit-fils relativement à cet objet dont le bonheur de ce pays-ci dépend.

A quoi tiennent pourtant les destinées des empires et quelle haute idée cela donne des habitudes de propreté

intime, dans les milieux les plus policés, à la fin du dix-huitième siècle ! A voir ce qui se passait à la Cour, on présume quelle hygiène devait régner à la ville, chez le bourgeois et dans le bas peuple ! On frémit, rien que d'y penser.

Mais poursuivons notre vagabondage dans les coulisses de l'histoire officielle :

4 novembre 1769.

... Enfin, Monseigneur, le mariage de l'Infant est consommé depuis le 1er de ce mois. M. Camuti, premier médecin de Son Altesse Royale, m'a appris cet agréable événement, dont Madame Infante a fait confidence à Mme la marquise de Malaspina, sa grande maîtresse, et que l'Infant a eu la bonté de me confirmer en me disant qu'il en informerait le Roi son grand-père par l'ordinaire. Ce prince a été parfaitement homme deux fois de suite dans la première nuit de son triomphe. Les choses continuent d'aller à merveille, et il en est si content qu'il m'a encore fait l'honneur de me confier ce soir qu'il croyait que Madame Infante était déjà grosse.

La lecture des dépêches officielles n'est pas toujours, comme on voit, dépourvue d'un certain agrément. Nous aimons à croire que nos diplomates actuels occupent leur temps à la rédaction de rapports moins folâtres. Les générations qui suivront seront privées d'un bien savoureux régal.

PROBLÈMES
MÉDICO-HISTORIQUES

CHARLES-QUINT DEVANT LA PSYCHOLOGIE MORBIDE

En proclamant son fameux aphorisme « Le génie est une névrose », Moreau (de Tours) a jeté un trouble profond dans les esprits. Cette affirmation audacieuse, qui avait toutes les allures d'un paradoxe, a été, par hasard, prise très au sérieux ; elle est bientôt passée, aux yeux du plus grand nombre, pour une sorte de dogme intangible. Tandis que, pour les uns, la supériorité intellectuelle ne va pas sans un grain de folie, les plus accommodants concèdent que le génie serait la cause, sinon l'effet des troubles névropathiques.

C'est peut-être, comme on l'a dit, un préjugé, — nous dirions, nous, une déformation, un pli professionnel : pour tout spécialiste, le sujet est atteint de la maladie dont il fait son unique, sa constante préoccupation ; de même, tout médecin ne verra-t-il autour de lui que des malades, recherchera avant tout la tare dégénérative. Et il ne faut pas faire grand effort pour la découvrir : si parfait que soit,

chez l'être humain, l'équilibre physiologique, il est exceptionnel qu'il ne soit troublé par quelque côté ; un clinicien avisé n'a pas de peine à déceler la fissure.

Nous y sommes aidés, nous y sommes poussés par le public lui-même, qui nous y encourage. Il ne lui déplaît pas, à ce public, d'apprendre que les personnages placés le plus haut dans l'échelle sociale, les grands conquérants, les conducteurs de peuples, ont au moins cela de commun avec le *profanum vulgus*, qu'ils pâtissent des mêmes douleurs, qu'ils subissent les mêmes tortures physiques. Quel humoriste a prétendu que la pitié ne nous guérit pas de l'envie, mais qu'elle nous en console ? Il y a beaucoup de vrai dans cette boutade.

Ce contre quoi nous voudrions réagir, c'est contre la généralisation de ces doctrines, contre l'esprit de système, quelqu'en soit le mobile. Sans doute étudions-nous surtout la lésion morbide ; sans doute nous attachons-nous à la déceler, c'est notre métier de médecin ; mais nous savons reconnaître, à l'occasion, que si le génie coïncide parfois avec des manifestations névropathiques ; si, plus rarement, il engendre ces mêmes troubles, il s'en faut que tous les géniaux, tous les *surhommes*, soient des maniaques ou des fous. On chercherait vainement la fêlure de Gœthe ou de Voltaire, la lézarde de Buffon ou de

Laplace. A moins de reconnaître, avec certains, que le fait seul d'avoir du génie, constitue une anomalie psychique.

Anomalie, si l'on veut, mais non dégénérescence. Cette expression de « dégénéré », même supérieur, implique une sorte de déchéance de l'être, qu'on a toujours tendance à exagérer, en dehors du microcosme scientifique.

Au sens propre du mot, tel que l'ont défini ses vulgarisateurs principaux (1), sinon ses créateurs (2), le dégénéré se manifeste par des stigmates caractéristiques, les uns physiques, les autres psychiques ; ceux-ci pouvant être la conséquence de ceux-là, « sans que nos moyens actuels d'investigation nous permettent d'établir un lien constant et nécessaire entre les uns et les autres (3) ».

L'aveu est à retenir, et nous en tirerons parti dans l'étude du cas soumis à notre analyse.

(1) La *dégénérescence* est, selon les docteurs Magnan et Legrain, « un état pathologique de l'être qui, comparativement à ses générateurs les plus immédiats, est constitutionnellement amoindri dans sa résistance psycho-physique et ne réalise qu'incomplètement les conditions biologiques de la lutte héréditaire pour la vie. Cet amoindrissement, qui se traduit par des stigmates permanents, est essentiellement progressif, sauf régénération intercurrente ; quand celle-ci fait défaut, il aboutit plus ou moins rapidement à l'anéantissement de l'espèce ».

(2) Le terme est, en effet, dû à Morel.

(3) Docteur Galippe, *l'Hérédité des stigmates de dégénérescence et les familles souveraines.*

De ce que nous découvririons, chez l'empereur Charles-Quint, un stigmate anatomique parfaitement net, nous ne nous croirons pas autorisé à en induire un stigmate intellectuel ou moral. N'a-t-on pas vu des malades, « porteurs de stigmates matériels les plus accusateurs de la dégénérescence, bien qu'ils aient conservé un équilibre cérébral régulier ; et, inversement, des malades à conformation physique des plus régulières qui, au point de vue moral, sont des types de déséquilibrés (MAGNAN et LEGRAIN) ?

En réalité, peu de sujets échappent à l'action dégénérative ; peu de grands hommes qui ne rentrent dans la classe des dégénérés, si l'on veut admettre que, dans la dégénérescence, plus encore que dans certains états pathologiques, il y a une foule de degrés et qu'entre l'homme de génie — nous préférons dire le surhomme — et l'idiot, il y a place pour des êtres doués de facultés cérébrales éminentes et des vertus morales les plus rares (1).

Cette interprétation diminue singulièrement la défaveur attachée à ce terme de dégénéré, et dussions-nous être flétri de cette appellation infamante que nous nous en consolerions aisément, en si nombreuse et si illustre compagnie.

Démontrerait-on, au surplus, que les familles souveraines, les castes sociales les plus élevées, paient

(1) GALIPPE, *loc. cit.*

comme les autres, plus que les autres, leur tribut aux maladies, aux infirmités qui atteignent tout être humain, nous en devrions être d'autant moins surpris, que l'exercice du pouvoir produit une action plus déprimante, par les soucis, par les constantes préoccupations qui tendent à l'excès la machine cérébrale. Et ce qui commanderait plutôt notre admiration, c'est que des infirmes, des débiles, puissent parfois accomplir de grandes choses, en dépit même de leur imperfection physique, de leur déséquilibre physiologique.

La science a, certes, des droits imprescriptibles ; mais, sans rien abdiquer de ces droits, n'a-t-elle pas aussi des devoirs, dont le principal est de ne pas s'exagérer son pouvoir ?

Sans rien dissimuler des pièces de son dossier pathologique, voyons donc la part que réclame la psychologie morbide dans l'observation de Charles-Quint.

*
* *

Charles-Quint relève, bien évidemment, du pathologiste ; qui n'en est justiciable à un moment de son existence ?

Il suffit d'avoir sous les yeux un de ses portraits, pour être frappé par une déformation spéciale, que les artistes, malgré toute leur déférence pour l'impérial modèle, n'ont pu manquer de mettre plus ou moins en saillie.

Qu'il s'agisse du portrait de Charles-Quint enfant, conservé au musée d'Aix et que nous reproduisons ; de celui, beaucoup plus connu, du Titien (1), qui se trouve au musée de Chantilly ; ou de la gravure allemande si curieuse, dont la *Chronique médicale* (2) a eu la primeur, partout les traits de la figure sont ceux qu'a bien notés le docteur Wilhem MEYER (de Copenhague), dans l'étude que nous avons fait connaître au public médical français : « bouche ouverte, avec prognathisme inférieur particulièrement marqué et l'épaisse lèvre des Habsbourg ; nez étroit, effilé ; regard voilé. »

On s'est demandé pourquoi Charles-Quint tient le plus souvent la bouche ouverte. Deux hommes qui se sont fait une spécialité de l'histoire de Charles-Quint, le docteur Paul FRIEDMANN, autrefois au Caire, et le professeur BAUMGARTEN, de Strasbourg, qui a laissé inachevé un travail plein de mérite sur le grand empereur, regardaient tous deux le *prognathisme* comme la cause de la béance de la bouche. La grosse lèvre des Habsbourg était, de plus, pour l'un d'eux, une cause adjuvante. Mais il semble

(1) Il posa plusieurs fois devant le Titien, le seul artiste par le pinceau duquel il eût voulu que ses traits fussent transmis à la postérité ; sans doute parce que le Titien a flatté, plus que tous les autres, son modèle. C'est une coquetterie bien pardonnable, même et surtout chez un Empereur

(2) 1er décembre 1898.



Charles-Quint enfant.

(D'après un tableau du Musée d'Aix).

aujourd'hui établi que des gens atteints de prognathisme inférieur peuvent très bien tenir la bouche fermée (et nombre de membres de la famille des Habsbourg pouvaient, nous le voyons par leurs portraits, tenir la bouche fermée), en dépit du prognathisme et de la grosse lèvre.

Cette béance de la bouche serait-elle due à l'existence de végétations adénoïdes ? C'est l'opinion du savant spécialiste de Copenhague, et son avis est trop autorisé en la matière pour qu'on n'en fasse pas état. Ferdinand Ier, le frère de l'empereur, offrait le même facies ; or, l'on sait que les végétations adénoïdes coexistent souvent chez les enfants d'une même famille ; de plus, ces végétations s'atrophient avec l'âge et finissent généralement par disparaître complètement ; cependant, on peut, par exception, les rencontrer à un âge avancé, plus avancé même que celui qu'atteignit Charles-Quint.

Ce n'est pas tout. L'ambassadeur vénitien Contarini (1535) nous apprend que la parole de l'empereur était peu intelligible (1).

(1) Voici l'Empereur tel que le vit Contarini, à Bologne :

« L'Empereur, au 24 février dernier, a accompli sa trentième année. S'il n'est pas d'une très forte complexion, sa santé est bonne. Il a le corps parfaitement proportionné : une seule chose lui gâte la figure, c'est le menton...

« L'Empereur n'est très adonné à aucun plaisir. Il va quelquefois à la chasse, surtout au sanglier : mais à Bologne, il est rarement sorti de son palais, et seulement pour assister à la

En quoi consistait ce défaut de prononciation ? Contarini dit qu'il balbutiait, et il incrimine le prognathisme. Mais, réplique Meyer, « ce ne pouvait être la véritable cause, car le prognathisme du maxillaire inférieur ne rend nullement la parole inintelligible. Ce qui peut rendre la parole peu intelligible, et cela à un haut degré, c'est la présence dans l'arrière-nez de *tumeurs adénoïdes :* nouveau signe de probabilité de l'existence de tumeurs adénoïdes chez Charles-Quint ».

De ce que Charles-Quint tenait la bouche ouverte, de ce qu'il bégayait, il ne faut pas trop se hâter de conclure qu'il avait des végétations adénoïdes. Le facies dit adénoïdien — on l'a judicieusement remarqué (1) — ne permet pas de conclure avec certitude à la présence de tumeurs adénoïdes dans l'arrière-nez. Ce facies ne fournit qu'une présomption, non une certitude.

On peut être, suivant l'heureuse expression de Castex, adénoïdien sans le paraître ; on peut paraître adénoïdien sans l'être. La béance de la bouche, chez Charles-Quint, était d'un caractère particulier ; elle semble moins due à un écartement des mâchoires dans le sens vertical, qu'à la projection en avant du maxillaire inférieur et de la lèvre qu'il supporte (Potiquet).

messe en quelque église... » *Les Princes de l'Europe au seizième siècle*, par A. Baschet, p. 236.

(1) Cf. *Chronique*, 1er janvier 1899.

Certains prognathes inférieurs présentent des anomalies dans l'articulation du maxillaire supérieur et de l'inférieur, ceux-ci ne se rencontrant que par l'intermédiaire des dernières grosses molaires, de telle sorte que l'état de béance de la bouche devient permanent (1).

Charles-Quint avait, en outre, une voûte palatine en ogive et une déviation légère du nez. Son nez était très long, aquilin et légèrement de travers [BADOARO] (2). Or, selon la juste observation des oto-rhinologistes, un nez très long et aquilin est le plus souvent un nez à cavités étirées dans le sens vertical et rétrécies transversalement, et un nez de travers est presque toujours un nez à cloison fortement infléchie ou épaissie et, de ce fait, à cavités rétrécies.

(1) Docteur GALIPPE, *l'Hérédité des stigmates de dégénérescence*, loc. cit.

(2) Frédéric Badoer (ou Badoaro) observa l'Empereur en 1556, au retour de longues guerres; il nous le décrit ainsi :

« Sa taille est moyenne, et son extérieur grave. Il a le front large, les yeux bleus et d'une expression énergique, le nez aquilin et un peu de travers, la mâchoire inférieure longue et large, ce qui l'empêche de joindre les dents et fait qu'on n'entend pas bien la fin de ses paroles. Ses dents de devant sont peu nombreuses et cariées, son teint est beau, sa barbe est courte, hérissée et blanche. Sa complexion est flegmatique. Il souffre presque continuellement des hémorroïdes, et souvent, aux pieds et au cou, de la goutte, qui lui a entièrement roidi les mains... » A. BASCHET, *op. cit.*

Pourquoi la gêne de la respiration nasale n'aurait-elle pas eu pour cause, chez l'auguste patient, le rétrécissement anormal des cavités nasales? En réalité, ce ne sont qu'hypothèses très malaisément vérifiables, aujourd'hui que nous n'avons plus le sujet sous les yeux ; et c'est ce qui nous impose, une fois de plus, de nous montrer prudent dans nos déductions, quand il s'agit de porter un diagnostic rétrospectif, et modeste dans notre prétention de le formuler impeccable. Contentons-nous de travaux d'approche, ils ont leur utilité.

Charles-Quint, a-t-on dit, était asthmatique ; or, l'asthme ne vient-il pas fréquemment s'associer aux végétations adénoïdes ? L'asthme n'appartient pas, à vrai dire, à la symptomatologie habituelle de l'adénoïdisme, il ne l'accompagne qu'exceptionnellement. Tout ce qui est à retenir, c'est que la conformation défectueuse du bas de son visage nuisait à la santé de l'Empereur, plus encore qu'à son aspect. Sa mâchoire inférieure, trop large et trop longue, dépassait extrêmement la mâchoire supérieure : en fermant la bouche, il ne pouvait pas joindre les dents. L'intervalle qui séparait celles-ci, d'ailleurs rares et mauvaises, l'empêchait de bien faire entendre la fin de ses phrases et de broyer ses aliments ; il balbutiait un peu et digérait mal. C'est sans doute pour atténuer quelques effets de cette imperfection physique, et aussi pour donner une saveur plus agréable à ce



CHARLES-QUINT.

(D'après une estampe allemande).

qu'il mangeait qu'il faisait usage de mets fortement épicés (1).

On a dit que la physiologie devrait être à la base de nos opinions sur les personnages de l'histoire, et que la plupart des maladies de grands hommes, j'entends des affections constitutionnelles ayant influé sur leur esprit, proviennent ou d'intoxication alimentaire ou de surmenage. Jamais un organe ne se développe exagérément, sans que ceux qui restent inactifs en souffrent, cela est de toute évidence. Une dépense considérable d'activité cérébrale ne saurait manquer d'avoir de la répercussion sur le fonctionnement des organes autres que le cerveau. Ajoutez l'absence de régime, le mépris de toute hygiène alimentaire, et les troubles ne tarderont pas à apparaître.

Chez Charles-Quint, l'excès de travail, sa vie de conquêtes perpétuelles, son instabilité incessante, et par-dessus tout son défaut de sobriété, devaient en faire de bonne heure une proie facile aux infirmités.

Il n'avait jamais eu, du reste, une santé robuste : dans sa jeunesse, il avait ressenti des accès nerveux, qu'on a prétendu ressembler à de l'épilepsie. Un portrait de Charles-Quint, à vingt-sept ans, le montre encore sans barbe (2), ce qui indique, sans conteste, un arrêt de développement.

(1) V. Mignet, *Charles-Quint*, 1882, passim.
(2) Cf. *Charles-Quint*, par A. Pichot, Avant-Propos, p. 13.

Dès l'âge de trente ans, la goutte l'envahit. On aurait pu la pronostiquer de bonne heure. Comme tous les arthritiques, Charles-Quint était un gros mangeur, mastiquant incomplètement ses aliments, en raison de la conformation de sa bouche et de l'état de son système dentaire.

Cette voracité, il la tenait de famille : son grand-père, Maximilien, avait hâté sa fin, par son intempérance : comme son père, il aimait immodérément le melon et ce fut une indigestion de melon qui fut funeste à Maximilien, comme elle l'avait été à Frédéric. A l'exemple de ses aïeux, mais contrairement à son aïeule Isabelle, Charles-Quint était très adonné aux plaisirs de la table. Il ne se serait point privé d'un mets qui lui était agréable, mais devait lui être nuisible, et il mangeait sans mesure de tout ce qu'il aimait.

Ce péché le suivit partout, jusque dans le cloître. L'Anglais Roger Asham, qui assista à l'un de ses repas, fut surpris de ce qu'il lui vit manger et surtout boire : bœuf bouilli, mouton rôti, levraut cuit au four, chapon apprêté, l'Empereur ne refusa rien. « Il plongea, dit Asham, cinq fois sa tête dans le verre et chaque fois il ne but pas moins d'un quart de gallon de vin du Rhin (1). » Une fatale voracité, écrit

(1) Le gallon, mesure anglaise pour les liquides, équivaut à peu près à quatre litres et demi.

van Male, son *ayuda de camera*, « est la source ancienne et très profonde des nombreuses maladies de l'Empereur (1) ».

L'exercice d'une vie particulièrement active, le besoin de réparer ses forces expliqueraient, s'ils ne la justifient, cette gloutonnerie excessive. Mais les caprices de son estomac ne tenaient-ils pas plutôt à la mauvaise conformation de son maxillaire ? Au surplus, l'Empereur était un homme et si on lui reconnaît d'admirables qualités, on peut bien lui pardonner un vice.

Un ambassadeur, accrédité à la Cour de Charles-Quint par la République de Venise, en 1541, bien que très favorable à l'Empereur, n'omet pas de nous signaler sa gourmandise.

« L'Empereur se lève très tard, écrit Navagero ; dès qu'il est habillé, il entend une messe particulière et, au dire d'aucuns , c'est pour l'âme de l'Impératrice. Ensuite, après avoir donné quelques audiences, il va à la chapelle assister à une messe publique, au sortir de laquelle il dîne (il est alors midi environ). C'est ce qui a donné lieu, en cour, au dicton : *Della messa à la mensa* (de la messe à la table). Il mange beaucoup à ce repas et plus peut-être que ne le comportent sa complexion et le peu d'exercice qu'il fait vu qu'il se nourrit surtout de choses qui engendrent

1) MIGNET, *loc. cit.*

des humeurs épaisses ou visqueuses, et auxquelles il doit les deux infirmités qui l'affligent, l'asthme et la goutte... »

L'asthme n'aurait-il pas été, chez l'Empereur, d'origine infectieuse ? Il n'y a pas, comme on l'a dit, de grâce d'état pour l'intestin des souverains, et que de toxines devait élaborer un tube digestif aussi surchargé que celui de Charles-Quint !

*
* *

Quant à la goutte, elle fut le tourment de toute la vie de l'infortuné monarque.

L'ambassadeur vénitien, qui l'observait à l'âge de quarante-cinq ans, rapporte qu'il excitait la compassion de tous ceux qui le voyaient, par l'air de souffrance répandu sur son visage. Il mandait au doge qu'il avait trouvé l'Empereur très maigre et très pâle.

« Il avait au cou, ajoute-t-il, une bande de taffetas noir, qui lui sert, je suppose, à appuyer le bras gauche ; les doigts de la main m'ont paru fort amaigris et fort dissemblables à ce que j'en ai vu d'autrefois. »

En 1546, un accès de goutte vient surprendre Charles au milieu des délibérations du chapitre de la Toison d'or ; et, plusieurs jours durant, les chevaliers doivent se réunir dans sa chambre. Il n'est pas encore rétabli, qu'il se met en route pour visiter les Pays-

Bas, surmontant sa douleur physique, pour remplir son office de souverain.

Au mois d'octobre de cette même année, bien que, dans la nuit, il eût souffert de la goutte, il n'en monte pas moins à cheval et parcourt les rangs de ses troupes, les animant, les encourageant de son exemple et de sa confiance. L'hiver était des plus rudes que l'on eût vus : les troupes avaient peine à tenir la campagne. En divers endroits — au dire d'un témoin — « les soldats restaient par les chemins et dans la boue, les uns par maladie, d'autres par faiblesse, car ils n'avaient pas de pain à manger; et plusieurs ressemblaient plutôt à des momies qu'à des corps vivants, tant ils étaient desséchés et noirs par suite du froid (1) ». Malgré l'inclémence de la température, Charles-Quint poursuit sa marche, sans attendre une saison plus favorable.

Un nouvel accès de goutte saisit l'empereur à Nordlingen, où il était arrivé le 5 mars. Plusieurs de ses conseillers étaient d'avis qu'il retournât à Ulm, pour y faire la cure de décoction de kina, qui lui avait d'autres fois réussi.

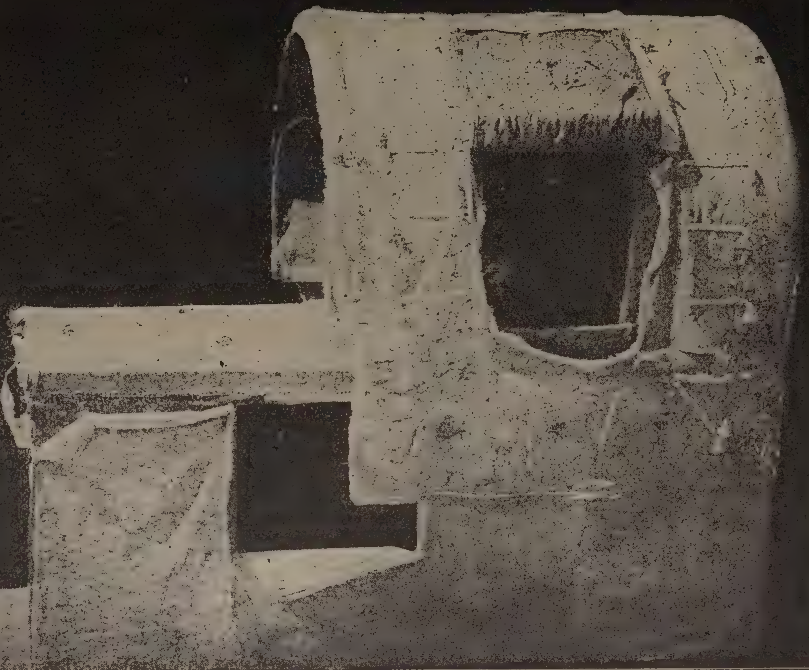
(1) « Je me rappelle encore avoir vu, écrit le même narrateur (l'ambassadeur Mocenigo), dans des bois, trois, quatre et cinq soldats morts sur place autour d'un feu éteint : ce qui certainement était un affreux spectacle. » *Biographie nationale*, publiée par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, t. III (Bruxelles, 1872).

Le médecin en qui il a placé sa confiance, le Brugeois Corneille de Baersdorp, interrogé par l'empereur sur la détermination qu'il devait prendre, lui témoigne, par sa réponse, qu'il est plus soucieux de la gloire de son maître que de sa santé : il lui conseille d'engager l'action, et de marcher au secours du roi son frère. L'empereur, suivant cet avis, continue sa route, en litière. Il arrive ainsi à Nuremberg, où il est pris d'une rechute ; ce qui ne l'empêche pas de se remettre en marche, faisant le chemin tantôt en litière, tantôt à cheval.

Durant l'hiver de 1547 à 1548, Charles est attaqué de la goutte assez sérieusement pour que son état inspire des inquiétudes. Ses médecins ont grande peine à le traiter, car il n'est malade plus indocile (1).

Sa santé redevient peu à peu meilleure et le 5 octobre (1548), l'ambassadeur de Henri II à la cour impériale en donne les meilleures nouvelles au roi. « Tout homme qui le voit maintenant, lui mande-t-il, ne l'ayant auparavant vu, peut aisément juger qu'il porte visage et contenance de ne la faire (la vie, longue ; mais ceux qui l'ont vu l'an passé en août)

(1) « Toute ma difficulté (écrivait Baersdorp, son médecin), est sa subjection de ses voluntez. Je ne luy puis donner ce qui convient sans en user grande industrie, jusques à le mettre qu'il le demande mesmes, et que je face semblant à priser son intention, en moy y accordant. » Lettre du 14 août 1547, à la reine Marie (Archives impériales de Vienne), reproduite par Gachard (*Biographie nationale*, suprà cit.)



La litière de Charles-Quint.

s'aperçoivent qu'il se porte encore moins mal qu'il ne faisait en Allemagne, et mêmement à Spire et à Cologne, où il avait un piteux et pauvre visage, lequel maintenant il semble avoir amendé de beaucoup depuis qu'il est ici ». Courte trêve, car à la fin du même mois, la goutte le reprenait et le faisait cruellement souffrir, aux bras, aux mains et aux épaules. Il dut se mettre à la diète, son ultime remède ; mais ce régime l'affaiblit tellement qu'il dut bientôt y renoncer.

L'accalmie ne fut pas de longue durée : se trouvant un peu mieux, il voulut aller à la chasse ; cette imprudence causa une rechute.

Un médecin napolitain, étant venu à cette époque à Bruxelles, avait promis de guérir l'Empereur par un procédé dont il s'était réservé le secret. On l'autorise à appliquer son traitement. Charles s'en trouva un peu mieux les premiers jours, mais l'amélioration ne se maintint pas.

Les dépêches de l'ambassadeur Marillac, qui instruit régulièrement son maître des vicissitudes de la santé du monarque, abondent en détails sur ce sujet. Afin de complaire au roi, il ne manque pas de présenter l'état du malade, comme désespéré. « On peut, dit-il, en juger, à voir qu'il a l'œil abattu, la bouche pâle, le visage plus d'homme mort que vif, le cou exténué et grêle, la parole faible, l'haleine

courte, le dos fort courbé et les jambes si faibles qu'à grand'peine il peut aller, avec un bâton, de sa chambre jusqu'à sa garde-robe. Et combien qu'il fasse encore parfois contenance de rire, et qu'il s'essaye de sortir dehors, disant qu'il ne se sent point de mal, ceux qui le peuvent bien savoir m'ont affirmé que cela provient de ce que toutes les parties de son corps sont si affaiblies et lui, en somme, si usé, qu'il ne peut avoir le sentiment si vif qu'un autre (1). » Il ajoute qu'avant qu'il ait terminé ses affaires en Allemagne, l'heure viendra pour lui d'aller voir ce qui se passe dans l'autre monde ; car, au jugement de ceux qui voient clair dans la situation, il ne peut, sans grâce spéciale de Dieu, vivre au delà de dix-huit mois.

Le délai, imparti par le diplomate, devait être largement dépassé. Toutefois, la santé de l'Empereur ne s'était guère améliorée, durant son séjour en Allemagne. Depuis le commencement d'août jusqu'à la fin de l'hiver, il avait été presque constamment obligé de garder le lit ou la chambre, souffrant tantôt du flux hémorrhoïdaire, tantôt de la goutte, ou de crises d'asthme, auxquelles il était assez sujet.

Malgré tous ces malaises, et il convient d'insister sur ce point, il n'en continuait pas moins l'expédition des affaires, donnant audience aux ambassa-

(1) Lettre du 3 février 1549.

deurs, même au plus fort de son mal, « assis en une chaise et ayant les pieds haussés et appuyés (1) ».

En dépit de cette infirmité persistante, Charles-Quint a pu suffire au gouvernement multiple d'un ensemble d'Etats disséminés sur tous les points du globe et dont il déplaçait continuellement le centre, voulant que ce centre fût là où il était.

En suivant ses pérégrinations multiples dans le précieux *Itinéraire de Vandenesse*; en le voyant aller du Nord au Midi, de l'Est à l'Ouest, présidant les Diètes en Allemagne, discutant avec les Cortès en Castille, faisant des sièges et livrant des batailles, prenant souci du moindre détail, veillant à tout et sur tous, donnant des instructions aux moindres agents, s'assurant qu'elles ont été exécutées, emplissant le monde de sa pensée sinon de sa personne, pourra-t-on raisonnablement soutenir que cet homme fut un dégénéré, voire un dégénéré supérieur, singulière épithète accolée à un terme aussi régressif !

Le véritable Charles-Quint doit être dégagé du travestissement dont l'ont affublé certains préjugés traditionnels. Sans tomber dans un panégyrique outré, on ne saurait méconnaître qu'il fut un des plus habiles politiques, une des plus claires intelligences de son siècle.

Ce ne fut ni l'hypocrite impassible, ni l'ambitieux

(1) Lettre de l'ambassadeur Marillac, du 11 novembre 1550.

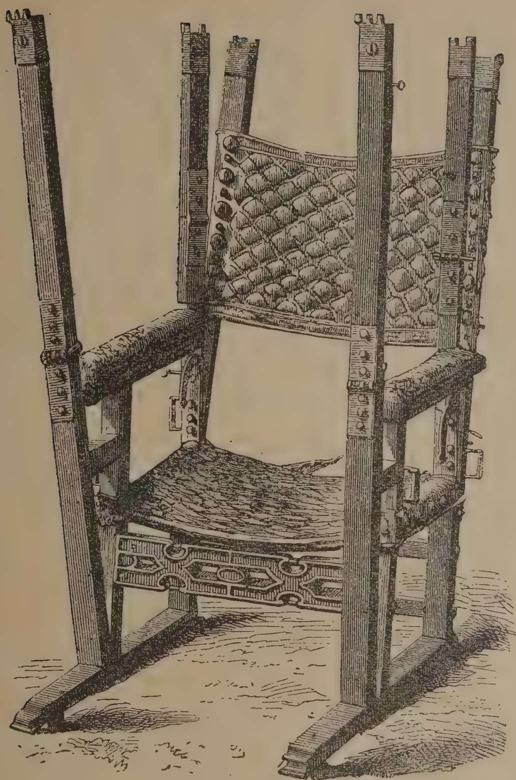
sans scrupules que d'aucuns ont dépeint ; il ne fut pas davantage le libertin usé par la débauche, le fanatique superstitieux tombé dans la démence que certains se sont plu à nous représenter.



Brantôme, parlant de Charles-Quint : « Lorsqu'il couchait, dit-il, avec une belle dame (car il aimait l'amour *et trop pour sa goutte*), il n'en eust jamais party qu'il n'en eust jouy trois fois. »

Où Brantôme avait-il puisé son information ? Il eût éprouvé quelque embarras à répondre, si on lui avait posé l'interrogation. S'était-il tenu dans l'alcôve? Pas plus, sans doute, que le candide Badoaro qui, dans sa *Relation* de 1557, glisse cette perfidie : « L'Empereur a été d'une véritable intempérance pour les plaisirs de Vénus, partout où il se trouvait avec des dames de grande et même de petite condition. » Comment accorder cette assertion avec celle de Zenocarus, rapportant que Charles-Quint « fermait sa fenêtre, quand il voyait passer une femme dans la rue »?

Pour infirmer la valeur du premier témoignage, il n'est pas superflu d'observer que son auteur *ne vit jamais Charles-Quint* et qu'il n'exerça ses fonctions d'ambassadeur qu'auprès de son fils Philippe II ;



Le fauteuil de Charles-Quint.

cela diminue quelque peu la créance qu'on serait tenté de lui accorder.

Ce sont là médisances et propos de Cour, que démentent suffisamment tous les témoignages rendus aux bonnes mœurs de l'Empereur, à sa vertu, à son hypocrisie, si on veut, cette hypocrisie dont on a pu dire qu'elle est un hommage à la vertu, surtout quand cet hommage est public et constant ; ainsi chez Charles-Quint, qui n'était point un fanfaron de vices, comme son rival François Ier, mais observait la décence et la dignité qui convenaient à son rang.

On possède, à cet égard, un document probant : c'est la correspondance du directeur spirituel que l'Empereur s'était choisi et qu'il avait emmené avec lui d'Espagne en Italie.

Le cardinal Garcia de Loaysa, usant du privilège que lui confère son rôle de confesseur du prince, ne prend aucun ménagement pour lui faire entendre les plus rudes vérités, ayant plus de souci du salut de son âme que de sa gloire terrestre. Sa morale est un peu prêcheuse, mais Charles-Quint la subit de la meilleure grâce du monde.

Loaysa, entre autres prescriptions, recommande trois choses à son auguste pénitent : « la première, qu'Elle (S. M.) vive toujours dans l'amour de Dieu ; la seconde, que dans le boire et le manger, Elle se gouverne plutôt par le conseil de la nécessité que de l'appétit ; la troisième, qu'Elle ne se laisse pas aller

à la paresse du lit... » Ce dernier reproche paraît au moins singulier, s'adressant à un homme dont l'activité étonna le monde ; cela prouverait, pour le moins, qu'il fit des efforts héroïques pour combattre un penchant naturel.

Quant à la gourmandise, ce fut véritablement là son péché mignon, celui dont il ne parvint jamais à complètement se guérir ; une des causes, sinon la principale, de toutes ses misères physiologiques ; aux exigences (1) de l'estomac impérial plus encore qu'aux erreurs de la médecine sont dues la goutte et autres infirmités qui ont assailli Charles-Quint.

* *

C'est son état de santé et rien autre chose qui a déterminé l'Empereur à cette abdication, à cette retraite prématurée — encore le fut-elle tant que cela? — dont tant d'explications laborieuses ont été données.

En 1548, Charles-Quint dispose tout en vue de cette retraite, dont il a exposé, avec vérité et simplicité, les motifs impérieusement déterminants. Cette année même, il a été assez grièvement malade pour

(1) Exigences et non caprices : la voracité est commune chez les arthritiques et il leur est, pour ainsi dire, impossible de s'en défendre.

envoyer chercher son fils Philippe en Espagne, afin de lui donner, avant de quitter ce monde, ses ultimes instructions. Il se rétablit et ce n'est que cinq ans plus tard qu'il donnera l'ordre de faire bâtir, sur le flanc du monastère de Yuste, dans la province d'Estramadure, « une maison suffisante pour pouvoir y vivre avec les serviteurs les plus indispensables à une condition privée. » La construction de la maison impériale se poursuivit assez lentement, puisqu'elle n'était pas terminée à trois années de là ; trois ans pendant lesquels Charles-Quint eut à redoubler d'efforts pour maintenir son ascendant sur le continent, où d'audacieuses hostilités s'étaient réveillées, là où il se croyait le mieux défendu (1).

La goutte était, de tous les ennemis de l'Empereur, le seul dont il n'était pas parvenu à triompher, le seul devant lequel il se retirait, pour demander quelque soulagement à un climat plus favorable que celui de son pays natal.

Outre le délabrement de sa santé, un détachement de toute chose, une disposition à la tristesse, la reconnaissance du néant des félicités humaines, lui donnaient l'appétit du repos. Le poids de tant d'affaires qu'il ne se sentait plus la force de porter, tant d'Etats à conduire, de pays à parcourir, de mesures à prendre, d'actes à accomplir, c'est à tout cela qu'il

(1) Pichot, *loc. cit.*

succombait, vaincu par une force qui était au-dessus de l'activité et du génie d'un homme, si merveilleusement organisé fût-il.

Au milieu de tant de fatigues, avec un corps miné par tant de maladies, son esprit avait-il ressenti quelque atteinte de cette déchéance physique ? Avait-il, au contraire, conservé sa lucide intégrité, sa hauteur dominatrice ? Il suffit, pour répondre, de faire observer qu'en se retirant du monde, Charles-Quint ne se retire pas de l'histoire ; les affaires l'accompagnent dans le couvent où il s'est enfermé, les combinaisons de la politique, les soucis, les alarmes que lui cause le maintien dans son intégrité du vaste empire qu'il a édifié, le préoccupent, le tourmentent jusque dans le monastère où il est venu chercher le repos du corps avec la paix de l'âme.

L'acteur désabusé, vieilli, n'entendait rester étranger à rien de ce qui se passerait sur le théâtre du monde, au fond du cloître où il est venu racheter par la pénitence la faiblesse de l'homme et dissiper par la prière l'anxiété du chrétien.

On a paru trop oublier que, s'il se retira au milieu des moines, il avait résolu — et il se tint parole — de n'adopter leur genre de vie, ni de le troubler. Il conservait son indépendance, mais il respectait la liberté d'autrui. A Yuste, le cénobite ne cessa pas de rester l'Empereur ; il n'y trouva peut-être pas la splen-

deur d'une Cour, mais il avait néanmoins des appartements spacieux, d'un ameublement confortable sinon luxueux, et il ne se contenta point, comme d'aucuns l'ont insinué, d'une froide cellule, pas plus qu'il ne s'astreignit aux dures règles de l'existence monastique. L'inventaire officiel, dressé après sa mort, fait suffisamment justice de ces assertions fantaisistes, pour nous dispenser d'y insister.

Parmi les objets que nous révèle cet inventaire, il en est qu'on a pu, de prime abord, être surpris de trouver en la possession de Charles-Quint, nous entendons parler de substances auxquelles la crédulité du temps attachait des vertus curatives, entre autres : des pierres incrustées dans de l'or, propres à arrêter les hémorragies ; deux bracelets et deux bagues en or et en os, contre les hémorroïdes ; neuf bagues d'Angleterre contre la crampe ; une pierre bleue, enchâssée dans des griffes d'or, pour préserver de la goutte ; plusieurs pierres de bézoard, et autres spécifiques recommandés contre les diverses affections dont pâtissait le royal infirme.

Lui ferait-on grief de ces superstitions ? Mais nous ne devons pas oublier que nous sommes au seizième siècle, à une époque où elles fleurissent et trouvent crédit auprès des esprits les plus pondérés, les plus détachés de toutes vaines croyances ; et si Charles-Quint a pu, un moment, recourir à ces amulettes, il revenait bien vite aux drogues que lui infligeaient ses

médecins, et dont il ne se trouvait pas mieux, d'ailleurs, que de ses talismans.

Quant à ses pratiques pieuses, étaient-elles, comme on l'a prétendu, l'indice d'un affaiblissement mental ? L'Empereur avait la foi rude et l'intolérance, touchant au fanatisme, d'un Espagnol, car il n'était Flamand que de naissance. Il continuait dans le monastère la vie religieuse qu'il avait menée sur le trône ; encore faisait-il fléchir la dévotion en faveur de son estomac, le plus exigeant des despotes.

Dès le réveil il mangeait et, contrairement à la règle catholique, il ne se départissait pas de cette habitude, même quand il devait communier. Il n'allait, du reste, à l'église que lorsque sa santé le lui permettait, se contentant d'entendre la messe de sa chambre, les jours où il se trouvait incommodé.

On a dit encore que la dernière maladie de l'Empereur fut causée par des funérailles anticipées que Charles-Quint aurait désiré voir s'accomplir sous ses yeux et dans lesquelles il aurait joué le principal rôle.

La goutte venait de faire un moment trève, une éruption aux jambes le tourmentait à nouveau — cette métastase est assez fréquente chez les arthritiques — quand l'Empereur aurait manifesté cette singulière fantaisie.



Charles-Quint

(D'après le Titien. — Musée de Chantilly).

Il aurait, dit-on, engagé la conversation suivante avec un de ses *barberos* :

— « Maître Nicolas, sais-tu à quoi je pense ?

— « A quoi, sire ? répliqua le *barbero*.

— « Je pense, poursuivit l'Empereur, que j'ai là deux mille couronnes d'économie, et je calcule comment je pourrai les employer à faire mes funérailles.

— « Que votre majesté ne prenne pas ce soin, répondit le barbier, car si elle meurt et que nous lui survivions, nous saurons bien les faire nous-mêmes.

— « Tu me comprends mal, dit l'Empereur ; pour bien cheminer, il y a grande différence à avoir la lumière derrière ou à l'avoir devant soi. » A la suite de cet entretien, Charles-Quint aurait ordonné de préparer les obsèques de ses parents, et les siennes propres.

Cette cérémonie étrange a-t-elle eu réellement lieu ?

La réponse nous est fournie par un des historiens les plus pénétrants, les plus impartiaux, et nous pouvons ajouter qui paraît le mieux informé du sujet qu'il a traité. « La nature de la cérémonie, écrit M. Mignet (1), la santé de l'Empereur, les occupations qui remplissaient son temps, les pensées qui absor-

(1) *Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste*, par M. Mignet. (Paris, 1854), p. 407.

baient son esprit, le témoignage de ses serviteurs, qui contredisent les récits des moines, les faits authentiques, qui sont en désaccord avec la date assignée à cet acte bizarre, ne permettent guère d'y ajouter foi. »

Cette profanation sacrilège, un homme aussi dévot que Charles-Quint l'aurait-il accomplie ? Les forces de l'empereur se seraient-elles prêtées à une aussi fatigante cérémonie ? Feint-on d'oublier qu'il était incapable de se tenir sans soutien, que la goutte le clouait presque toute la journée dans son fauteuil, d'où il ne se levait que pour faire quelques pas dans sa chambre, la main appuyée sur le bras d'un serviteur, et où il retombait presque aussitôt, plus accablé que jamais ?

Mais il y a un autre argument, de plus de valeur encore ; c'est qu'à la date assignée à son service funèbre par les chroniqueurs hiéronymites, il était depuis vingt-quatre heures retenu au lit, par la maladie qui devait mettre un terme à ses souffrances. Et si nous ajoutons que ni le majordome de Charles-Quint, ni son secrétaire, ni son médecin, si attentifs à mentionner dans leur correspondance les incidents les plus menus de son existence, ne font pas la moindre allusion à un événement qui aurait dû pourtant les frapper, que restera-t-il de la légende des funérailles anticipées de Charles-Quint ? Mais pourquoi insister davantage : on a fait depuis longtemps bonne justice

de cette fable, et l'on peut dire, en manière de conclusion, que si Charles-Quint a terminé sa vie en philosophe désabusé, il a conservé jusqu'au bout l'intégrité de sa foi, l'admirable lucidité de son intelligence.

Aurions-nous, du reste, la preuve d'une dépression mentale momentanée, succédant à une activité cérébrale presque sans limites, qu'en conclurions-nous de plus ? Que le génie, et d'une façon plus compréhensive l'être supérieur, n'est pas, plus que le commun des mortels, à l'abri des infirmités humaines ; ses réactions sont d'autant plus intenses, qu'il a un organisme d'une sensibilité plus affinée, l'hyperesthésie ayant le plus souvent pour conséquence l'hyperalgie. Que M. Prud'homme en prenne son parti, c'est encore un indice de supériorité sur le gros du troupeau humain.

A l'égard des grands de la terre, un peu de compassion ne doit pas nuire à beaucoup d'admiration.

DON CARLOS ÉTAIT-IL FOU ?

Depuis quelques années, les historiens semblent divisés en deux camps.

Une première école travaille d'après les documents originaux, exige en toute chose des témoignages de première main, craint d'être soupçonnée d'avoir négligé le moindre détail, ne sacrifie, en tout état de cause, jamais le fond à la forme : ceux-là prodiguent les notes, les citations, les références, n'avancent rien qu'ils ne justifient.

Les seconds procèdent par larges touches, par fresques, pour emprunter à la peinture une expression bien adéquate à notre pensée, se plaisent aux vastes tableaux, aux horizons étendus. Leur seule esthétique prime toute autre considération ; ils cherchent à faire avant tout grand et beau, dût la vérité en être plus ou moins déformée.

Les deux méthodes ont leurs avantages et aussi leurs inconvénients ; pour dire mieux, elles gagneraient à être fusionnées. Ne serait-il possible de

rester vrai, sans être inélégant ? La précision et la sobriété entraînent-elles la banalité ?

La multiplicité des textes ne servirait-elle, comme on l'a prétendu, qu'à égarer le jugement ? « Tant de science, a-t-on dit, nous laisse incertain, et à peu près ignorant ; l'esprit se sent plus dérouté que guidé. » Sans doute, si on se contente d'assembler les textes sans en faire la critique ; si on énumère les opinions diverses sans fixer son choix sur l'une d'elles. Il ne suffit pas de produire les documents, il faut leur donner la vie, et si on ne formule pas des conclusions, celles-ci doivent se dégager spontanément, s'imposer au lecteur. N'affirmez pas, s'il vous convient, vos préférences, mais qu'on les devine à travers vos réticences ou vos hésitations.

Est-ce à dire qu'il soit indispensable de produire toutes les pièces du procès que vous instruisez ? La première tâche de l'historien est de sélectionner celles-ci et s'il tient à ne pas être suspecté d'en avoir omis quelqu'une d'importante, qu'il les rejette aux pièces dites justificatives, pour ceux qui désireraient être plus minutieusement informés. On pressent quelles difficultés rencontre celui qui veut s'initier aux arcanes de l'histoire. « Ce n'est pas assez que l'historien soit un paléographe, un érudit, il doit être un moraliste, il doit lire sous les mots, pénétrer les textes, retrouver l'homme sous l'acteur (1). »

(1) Aug. Laugel.

L'historien doit être quelque chose de plus, à notre sens; on ne saurait mettre en pleine lumière le caractère, la psychologie d'un personnage, et plus encore d'un conducteur de peuple, sans chercher à connaître son état physiologique et pathologique.

Nous entendons d'avance l'objection faite à cette manière d'interpréter l'histoire : on court le risque de donner trop d'importance à ce facteur nouveau, en subordonnant toutes les actions humaines à une déviation morbide. Le système ne vaut que par qui l'applique. Que les historiens se gardent de manier un outil dont ils n'ont pas la pratique ; qu'ils réclament le concours du médecin, dans les cas où ils estimeront que celui-ci peut les éclairer de ses lumières ; mais qu'ils ne s'ingèrent pas de pénétrer, sans études préalables, les mystères de l'organisme ou les secrets de la pathologie.

Un de nos savants précurseurs a dit là-dessus tout ce qu'il y avait à dire et nous ne saurions mieux faire que de reproduire ses judicieuses considérations. « La médecine, écrit le docteur Guardia, peut beaucoup pour l'interprétation de quelques événements, en fournissant ses lumières à l'histoire. Bien plus que les littérateurs d'imagination, les historiens sont aujourd'hui forcés de compter avec la médecine, soit pour l'intelligence de certains faits, soit pour motiver en connaissance de cause et en conscience leur jugement sur les personnages historiques. L'historien

peut se trouver en présence d'un fait ou d'un personnage qu'il faudra deviner comme une énigme, s'il ne possède pas le savoir qui permet au médecin de fous ou au médecin légiste de porter un diagnostic et d'éclairer la conscience des juges. »

Si tous ceux qui ont charge de veiller à la santé des souverains, avaient tenu un registre journalier, à l'exemple de Jean Héroard, pour Louis XIII, ou des archiatres Vallot, d'Aquin et Fagon, pour le grand Roi, nous aurions une plus claire vision de l'histoire que celle dont nos livres classiques nous ont imbus.

Encore faut-il que des médecins et des médecins seuls mettent en œuvre ces relations médicales ; ou, si les historiens se chargent de les interpréter, qu'ils se gardent de ne point prendre l'avis des hommes de l'art, seuls compétents en ces matières. C'est pourquoi nous souhaitons que devienne de jour en jour plus étroite l'alliance des historiographes et des cliniciens, les uns et les autres ne pouvant que tirer large profit de cette pénétration réciproque.

Ces réflexions préliminaires s'imposaient, avant d'aborder un des plus importants chapitres de pathologie mentale appliquée à l'histoire. Le médecin, nous devrions dire l'aliéniste, a plus que tout autre le droit de prendre la parole dans le débat que nous ouvrons; lui seul peut aider à résoudre une énigme que les historiens ont laissée sans solution positive, faute de notions indispensables.

*
* *

Le problème à élucider peut être ainsi formulé : *Don Carlos* (le petit-fils de Charles-Quint) *était-il fou* ? Son père, Philippe II, avait-il un motif suffisant pour le traiter en dément, et la postérité doit-elle absoudre ce père inflexible d'une action que d'aucuns ont qualifiée crime ?

Comme dans toute observation médicale, consultons les antécédents.

L'aïeul de don Carlos, Charles-Quint, est-il exempt de toute tare mentale ? Son vice capital est d'être le fils de celle que l'histoire connaît surtout sous le nom de *Jeanne la Folle*.

Mais est-il bien prouvé que la mère de Charles-Quint ait présenté des signes indéniables de folie ? C'est ici que les versions contradictoires doivent nous mettre en défiance contre des conclusions trop hâtives.

Jusqu'à ces dernières années, jusqu'en 1868, pour préciser, les historiens avaient admis, comme article de foi, que l'héritière de Ferdinand d'Aragon et d'Isabelle la Catholique était devenue folle de chagrin en voyant mourir son époux Philippe le Beau. Voici comment raconte le fait un historien de Charles-Quint :

« Attachée près du lit de son mari pendant

tout le cours de sa maladie, ni les prières ni les instances ne purent l'en arracher un seul moment, quoi qu'elle fût dans le sixième mois de sa grossesse. Cependant, lorsqu'il expira, elle ne répandit pas une larme et ne jeta pas un soupir : sa douleur était muette et calme. Elle continua à rester auprès du corps de Philippe avec la même tendresse et la même attention que s'il eût été plein de vie. Après qu'elle eût permis qu'on l'enterrât, elle le fit retirer du tombeau et porter dans son propre appartement, où elle le plaça sur un lit de parade vêtu d'habits magnifiques. Et comme elle avait entendu conter à quelque moine l'histoire d'un roi qui ressuscita quatorze ans après sa mort, elle tenait ses yeux presque continuellement fixés sur le corps inanimé, épiant l'heureux moment où il reviendrait à la vie. Pour comble d'égarement, elle était jalouse de son mari mort, elle ne permettait pas à ses femmes d'approcher du lit de parade. »

La légende est née de cet épisode, mais la vérité est moins dramatique (1).

(1) Nous avons publié, sous le pseudonyme du docteur Bauchamp, *Revue thérapeutique des alcaloïdes* (octobre, novembre, décembre 1907 ; janvier 1908), une série d'articles sur le *Petit-fils de Charles-Quint;* mais notre étude actuelle est augmentée de plusieurs pages nouvelles, entre autres celles qui vont immédiatement suivre.



JEANNE LA FOLLE.

On sait dans quelles circonstances succomba Philippe le Beau: le 17 septembre 1506, après avoir joué longtemps à la paume, le prince demande de l'eau glacée et en boit, coup sur coup, plusieurs verres: le lendemain une fièvre intense se déclare et la mort survient au bout de sept jours.

On fait courir des bruits d'empoisonnement et aussitôt en vertu de l'adage : *Is fecit..*, on accuse de ce crime le roi Ferdinand. Nulle fin ne fut cependant moins mystérieuse; jamais soupçons ne furent moins justifiés. Pendant la courte maladie du prince, Jeanne n'avait pas abandonné le chevet de son époux; elle lui prodigua des soins tels, « qu'on ne vit jamais femme d'aucun état en faire autant », constate le médecin qui avait assisté Philippe le Beau dans sa dernière maladie.

Un autre témoin, prétendûment oculaire, ajoute qu'après la mort de son époux, Jeanne résolut de conduire elle-même ses restes à Grenade. Le corps, après avoir été embaumé et exposé sur un lit de parade, fut ensuite déposé à la Chartreuse de Miraflores, près de Burgos, en attendant son transport à Grenade.

Avant d'entreprendre le voyage, Jeanne avait ordonné d'ouvrir le double cercueil qui renfermait le cadavre de son mari, pour le toucher et le baiser une dernière fois. Elle le fit ensuite placer sur un char magnifique, traîné par quatre chevaux, et la nuit du

20 décembre, elle se mettait en marche, suivie d'une longue file de prêtres et de gentilshommes portant des torches. On ne voyageait que la nuit ; le jour, le cadavre était mis à l'abri dans quelque couvent d'hommes, où l'on célébrait un service funèbre.

Arrivée à 14 lieues de Burgos, à Torquemada, Jeanne, prise des douleurs de l'enfantement, s'arrête dans cette ville et met au monde, le 14 janvier 1507, la princesse Catherine.

De Torquemada, la reine se rend à Hornillos, où elle séjourna quelques mois. On arrive à Tordesillas, où le corps de l'archiduc-roi trouve enfin un asile. Le cercueil est déposé dans une des chapelles du monastère de Santa-Clara, et des fenêtres de son appartement Jeanne pouvait apercevoir le catafalque sur lequel étaient placés les restes de son défunt époux (1).

Sur ces entrefaites, on parle de marier le roi d'Angleterre avec la reine de Castille. Celle-ci, inconsolable de la perte de son mari, ferme l'oreille à toute combinaison matrimoniale.

Son père, malgré le désir qu'il a de voir consommer une union favorable à ses intérêts, déclare qu'il ne contrariera en rien sa fille sur ce chapitre, et que dans l'état d'abattement où elle est, il n'entreprendra rien de nature à la mécontenter.

(1) Cf. *Étude sur la démence de la reine Jeanne de Castille*, etc., par A. Heiss (*Annuaire de la Société de numismatique*, 1892.)

De ce qui précède, il résulterait donc que la reine, pendant trois années, aurait refusé de faire inhumer le cadavre de son mari, traînant avec elle, dans tous ses déplacements, le cercueil qui contenait ses restes.

Mais ceci, nous y appuyons, est le récit *officiel* ; or, la légende du cercueil n'aurait été imaginée par le père de la princesse, que pour éconduire les prétendants qui aspiraient à la main de la jeune veuve. C'est, du moins, ce qui semblerait résulter des découvertes faites, il y a quelques années, dans les archives espagnoles.

*
* *

En 1868, un archiviste allemand, habitant Londres, détruisait toutes les idées reçues, anéantissait la fable et la tradition, par la publication de pièces trouvées dans un dépôt jusqu'alors inexploré, au moins à ce point de vue particulier.

M. Gustave Bergenroth (1), — c'est le nom de

(1) M. Bergenroth, nous apprend M. GACHARD, avait été envoyé en Espagne, par l'honorable Sir John Romilly, maître des rôles (*master of rolls*) d'Angleterre qui, sous l'autorité des lords de la Trésorerie, dirigeait la grande publication de documents sur l'histoire du Royaume-Uni, dont plus de cent volumes ont déjà paru. Il a non seulement exploré les archives de Simancas, mais à Madrid il a pu consulter les précieuses collections diplomatiques et historiques dont s'est successivement enrichie la bibliothèque de l'Académie royale d'histoire. L'ouvrage de Bergenroth porte pour titre : *Supplement to volume I and II of letters, despatches and state papers, relating to the nego-*

l'ingénieux chercheur — avait été chargé, par son gouvernement, de copier en Espagne les pièces relatives à l'histoire de son pays. Grâce à son insistance, il obtenait l'autorisation de faire ouvrir un coffre mystérieux, gardé dans les archives de Simancas, et qu'il savait contenir toutes les pièces relatives à la détention de Jeanne la Folle. La lecture de ces pièces, enfermées dans la cassette jusqu'alors inviolée, révéla cette chose imprévue, que la prétendue folle avait toute sa raison, qu'elle jouissait de toutes ses facultés, quand son père et son mari, pour des motifs qu'on n'avait pas jusqu'alors soupçonnés, convinrent de la séquestrer.

Certes, elle était, dans son enfance, d'un caractère obstiné et taciturne (1); plus tard, mariée à un prince autrichien qui la frappait et ne se cachait pas de ses préférences pour ses dames d'honneur (2), elle en

tiations betwen England and Spain, preserved in the archives at Simancas. (London, 1868).

(1) On a dit que la grand'mère de Jeanne, du côté maternel, Isabelle de Portugal, seconde femme du roi de Castille Jean II, perdit la raison au décès de son mari et vécut encore quarante-deux ans sans l'avoir recouvrée; mais ce sont simples allégations dépourvues de toute preuve (Cf. Florez, *Reynas católicas*, p. 749-750; cité par. A. Heiss, *br. cit.*)

(2) Maintes fois Jeanne eut à subir de mauvais traitements de la part de son royal conjoint, qui, non content de la brutaliser, la rendait ridicule aux yeux de son entourage. L'épouse outragée avait tout droit de tirer vengeance des infidélités de l'époux. S'étant un jour aperçue que son mari était épris d'une de ses

avait conçu une jalousie d'ailleurs fort légitime. Elle s'aigrit — on le serait à moins — et se concentra dans un isolement farouche.

La jalousie conjugale, la répugnance à se plier à certaines pratiques (elle avait le tort grave de préférer les prêtres français, plus accommodants, aux fanatiques et intolérants moines espagnols) — de l'obstination dans le caractère, suffisent-ils à constituer les symptômes de la névrose vésanique ? Nos lecteurs ont répondu pour nous.

Le père de la princesse, qui avait conçu le projet de la faire passer pour incapable (1), afin de con-

suivantes, remarquable par une opulente chevelure, elle se précipita sur sa rivale et, devant toute la cour, elle fit tomber à coup de ciseaux l'objet de la passion de Philippe le Beau. Celui-ci, furieux, se retourna contre sa femme et la maltraita grossièrement. Mettant à profit les accès de sa jalousie, Philippe fit proclamer sa démence et ordonna sa détention (1504). Mais cette manœuvre n'ayant eu d'autre résultat que de le faire évincer de la régence de Castille, il changea brusquement de tactique et fit écrire, par sa femme, une lettre démentant tout ce qu'il avait naguère prétendu.

(1) Au début, il professait de tout autres sentiments : dans une lettre, datée du 24 avril 1505, lettre que Ferdinand adressait à Gonzalve de Cordoue, il était dit : « Philippe ne s'est pas contenté de publier la folie de la reine ma fille, sa femme, dans des lettres signées de lui, mais j'ai appris qu'il la tenait en Flandre comme prisonnière et privée de toute liberté. Il ne veut pas que les gens de son pays la servent, sa nourriture est préparée par des mains flamandes, sa vie n'est pas sans danger . que Dieu la protège. » Cette lettre a été publiée *in extenso* dans

server seul le pouvoir, faisait déclarer par ses affidés que sa fille était en état de démence, faisait comprendre à son gendre l'avantage d'exclure sa fille du trône, et de protecteur de sa femme qu'il était d'abord, le changeait en complice.

L'époux de Jeanne étant mort, celle-ci fut retenue captive sous la garde d'un aventurier, qui la séquestra avec tant de soin qu'elle ignora jusqu'à la mort de son père et l'avènement de son fils.



Charles-Quint n'a pas vu sa mère depuis son plus jeune âge; il a toujours été élevé dans l'idée que celle qui lui a donné le jour est depuis longtemps folle. Il laisse sa mère enfermée dans une forteresse de la vieille Castille, occupant une pièce étroite et sans fenêtre, éclairée par la maigre lueur d'une lampe (1).

Pour toute société, l'auguste prisonnière a son

l'ouvrage de D. Antonio Rodriguez Villa, *Bosquejo biográfico de la reina dona Juana, formado con los más notables documentos historicos relativos á ella.* Madrid, 1874.

(1) Elle était dans une salle obscure, assise dans l'embrasure d'une fenêtre, habillée de noir, et le chaperon qu'elle avait sur la tête lui descendait jusque sur le visage. (V. Vicente de Laffuente, *Dona Juana la Loca vindicata de la nota de heresia*, Madrid, 1870, *Historia general de España;* Zurita, *Rey don Hernando*, etc.)

geôlier, le marquis de Denia, la femme du marquis et des moines, chargés du salut de son âme. Nul autre visiteur n'est admis; les nouvelles du dehors ne lui parviennent pas; ses enfants même qu'on lui a laissés au début lui sont plus tard enlevés.

Découragée par cet abandon, anéantie par ce silence que l'on vient si rarement troubler, Juana s'est décidée à se laisser mourir de faim. Alors on a recours à un argument qui manque rarement son effet, on lui fait donner la *cuerda* : ce supplice consistait à suspendre la victime par les bras, en lui attachant aux pieds des poids qui amenaient la désarticulation des membres. On recourt aux mêmes moyens pour la contraindre à écouter la messe.

Après quatorze années de détention, les portes de la prison s'ouvrent devant la prétendue folle. « Tous les domestiques, tous les serviteurs de la reine, écrit à Charles-Quint le cardinal Adrien, à qui l'empereur a conféré ses pouvoirs, déclarent que Son Altesse a été persécutée et *détenue par force* pendant quatorze ans dans le château, *bien qu'elle ait joui, durant cette période, de tout son bon sens et de tout son jugement, ainsi que durant la vie de son mari.* »

La reine va-t-elle en profiter pour reconquérir ses droits ? Bien au contraire, elle refuse avec énergie de s'associer aux ennemis de son fils — qui l'en récompense en la faisant à nouveau enfermer !

Les instructions données au geôlier sont plus sé-

vères que jamais. Charles-Quint pousse le raffinement de cruauté à l'égard de sa mère jusqu'à la séparer de sa fille, sa propre sœur à lui, coupable de trop de tendresse pour celle qu'elle n'a jamais abandonnée.

En dépit de toutes ces tracasseries, Jeanne conserve la plénitude de ses facultés : le langage qu'elle tient, à diverses reprises, tant aux délégués des *communeros* qu'aux chefs de l'armée royale, à leur rentrée dans Tordesillas, n'ont rien qui dénote un cerveau obnubilé. Son geôlier lui-même convient qu'elle disait des choses « qui étaient faites pour abuser tout le monde sur son état ». Sans doute, la folie a-t-elle des intermittences de raison, mais, dans le cas qui nous occupe, on n'enregistre aucune autre aberration qu'un amour conjugal immodéré, un chagrin que le temps ne parvint pas à dissiper. Tout le reste n'est que bizarrerie d'humeur ou singularité de caractère, accès de colère ou d'impatience mal contenus.

Ce n'est qu'après quarante ans de captivité, quarante ans de tortures, que se manifesteront les premiers symptômes de déséquilibre mental.

Qui eût résisté à de pareils traitements, qui n'eût eu le cœur en révolte contre un régime si persistant de mesquines et odieuses persécutions ? Être enfermée dans une cellule privée d'air et presque complètement de lumière, subir toutes sortes de sévices, est-il beaucoup de cerveaux, parmi les plus solides, qui n'eussent éclaté dans de telles conjonctures !

—

Alors apparaissent des troubles hallucinatoires : la vieille reine apercevait, dans son cauchemar à l'état de veille, un chat noir, qui déchirait son père et son mari (1) ; elle poussait des hurlements terribles, se refusait, disait-on (2), à tout soin de propreté, mais

(1) Dans une lettre, rapportée par La Fuente, et qu'écrivait à Philippe II le Père Luis de la Cruz, le 15 mai 1554, on lit :

« Son Altesse dit tant de choses étranges, qui démontraient combien S. A. était malade, que j'en fus épouvanté : elle me raconta une très longue histoire, dans laquelle un chat avait mangé la petite infante de Navarre et la reine Isabelle, notre maîtresse, avait mordu le roi Catholique, notre maître, et beaucoup d'autres choses de cette qualité ; or ce chat si méchant les femmes qui la servaient l'avaient apporté et il se trouvait très près de son alcôve prêt à la dévorer. »

(2) Son médecin déclare le contraire. Le docteur SANTA CARA écrivait à Charles-Quint, le 10 mai 1555 : «... Le mal de la reine semble augmenter; on sait ce que c'est, ce sont beaucoup de plaies en haut des cuisses et aussi plus bas, et pour ne pas fatiguer V. M., je ne lui dis pas ce qui s'est passé pour qu'elle s'arrangeât, au moyen de deux matelas, à montrer à la marquise l'endroit où était son mal... elle répondit d'abord, comme de coutume, qu'elle ne le voulait pas. Je ne sais si c'est par peur des duègnes, ou par un effet de la faveur de Dieu, mais elle demanda un peu d'eau chaude pour laver les parties où se trouvaient les plaies et elle s'y prit de manière que la marquise et le docteur pussent tout examiner. » *Archives de Simancas*; rapporté par Ant. Rodriguez VILLA, *op. cit.*

Un peu plus tard, la reine ayant pris un bain plus chaud que ceux qu'elle prenait d'ordinaire, il lui survint à une épaule et en haut de la cuisse plusieurs ampoules ; elle réclama elle-même de l'eau à ses femmes de service pour laver ses plaies. Elle y avait d'autant plus de mérite qu'elle était « paralysée de la partie inférieure du corps » depuis plus de deux ans et que les mouve-

amais on ne lui entendit proférer une plainte contre son fils, contre l'homme sans fibres ni entrailles qui l'avait plongée dans le noir cachot.

La mort vint la délivrer en 1555 — elle était enfermée depuis le milieu de l'année 1506 : près d'un demi-siècle de captivité !...

On a beaucoup épilogué autour de ce drame ; d'aucuns ont soutenu que les pièces trouvées dans le coffre à secret et dont nous venons de donner une sèche analyse avaient été mal interprétées ; que Charles-Quint avait tenu sincèrement sa mère pour folle et l'avait fait traiter en conséquence ; que l'humeur fantasque de la princesse, ses longs abattements, avaient bien pu donner le change à ceux qui avaient mission de la garder et de rendre des comptes à l'empereur, son fils. D'autres, allant plus loin, ont déclaré que jamais reine ne mérita mieux son brevet de folie ; que celle-ci était nettement caractérisée. Cette querelle nous est une preuve de plus avec quelle prudence l'historien doit procéder, de quelles précautions il lui convient de s'entourer avant de formuler des conclusions et de les déclarer définitives.

ments étaient plutôt difficiles. Le séjour prolongé au lit amena naturellement des eschares au sacrum et on dut inciser un abcès de la région, puis panser à l'onguent égyptiac et enfin cautériser la plaie qui en résulta. Un autre abcès se déclara ensuite à droite ; les forces de la malade déclinèrent de plus en plus ; enfin la mort survint peu de jours après.

Dans le cas présent, nous n'hésitons pas cependant à tenir pour une fable la démence de la mère de Charles-Quint ; elle n'était ni démente, ni faible d'intelligence, cette princesse savante, qui parlait le latin comme Cicéron et improvisait même des harangues dans cette langue (1).

Peut-être des recherches nouvelles, des trouvailles imprévues modifieront-elles quelque jour cette appréciation ; nous ne serons pas, s'il y a lieu, des derniers à reconnaître que nous nous sommes trompé dans notre jugement.



Après la mère, le fils. Mais Charles-Quint n'est nullement justiciable, à notre sens, de la pathologie mentale. Ce n'est point que la médecine n'ait à le revendiquer ; mais on vient de lire le chapitre que nous lui avons consacré, nous n'insisterons pas.

Sans doute évoquera-t-on les dernières années de l'empereur, sa réclusion volontaire au monastère de Yuste ; mais il n'y a, dans le dernier acte de la vie de Charles-Quint, aucune manifestation qui ait pu avoir son contre-coup sur la mentalité de son fils ; tout au plus, les scrupules de conscience du père ont-ils tourné, chez le fils, jusqu'à la casuistique.

(1) JACOBY, *Etude sur la sélection*, 1re édition, p. 365 ; cf. L. VIVES, *De institutione christianæ feminæ ;* de doctrina puellarum, lib. I.

L'infant Philippe connut, du reste, très peu son père. Quand sa mère le mit au monde, elle vivait recluse, au milieu de femmes assises dans un demi-jour, qui ne parlaient pas et qui consacraient de longues heures à la prière. Une étiquette aussi rigoureuse parut peu convenir à la santé de l'enfant : dès les premiers mois, il subit plusieurs maladies éruptives (1).

Longtemps il resta chétif et de caractère morose, mais son intelligence n'en subit aucune atteinte.

Dès l'âge de quinze ans, il est nommé régent de l'Espagne ; à seize ans, on le marie. Un ambassadeur qui l'observe à ce moment, nous le peint plutôt petit, « ne perdant pas un pouce de sa taille », une chevelure jaune.., l'œil bleu et vif, le *menton proéminent* : c'est un stigmate qui se retrouve dans sa plus lointaine descendance.

Après quelques mois de mariage, la première femme de Philippe meurt, laissant après elle un fils. Ce fils sera don Carlos.

« Je n'ai rien de nouveau à vous annoncer, si ce n'est que, hier, à minuit, il a plu à notre Seigneur d'illuminer la princesse ma femme de la grâce d'un fils. » C'est en ces termes que Philippe avait fait connaître à son père, que sa femme, Marie de Portugal, venait de donner le jour à don Carlos.

(1) H. Forneron, *Hist. de Philippe II*, t. I, p. 4.


Titien Pinx.
PHILIPPE II.
Roy d'Espagne.
Né le 21. May 1527. Mort à l'Escuriale le 13. 7bre 1598.

Quatre jours après, la jeune accouchée succombait, à une imprudence, a-t-on dit, sans autrement préciser.

Que va devenir cet enfant privé des soins de sa mère ? Comment allons-nous connaître les fluctuations de sa santé ? Heureusement nous disposons d'une source d'informations précieuse entre toutes, à laquelle on a maintes fois puisé sans l'épuiser, nous entendons parler des relations des ambassadeurs de France et d'Autriche ; de la Sérénissime République de Venise ; le représentant du nonce, enfin celui de Côme de Médicis à la cour d'Espagne.

La position des ambassadeurs français était particulièrement privilégiée : en raison de la nationalité de la reine, Catherine de Médicis, ils avaient leurs grandes et petites entrées à la Cour, et pouvaient ainsi apprendre et rapporter *de visu* ce qu'il importait à leurs souverains de connaître.

Dès son entrée dans la vie, le jeune Carlos a manifesté « certains procédés et certains goûts des plus singuliers ». Au dire d'un ambassadeur vénitien (1), — mais l'anecdote nous paraît suspecte, en raison de son exagération — « enfant, non seulement il mordit, mais il mangea même les seins à trois de ses nourrices qui en faillirent mourir. Il ne parla point avant

(1) A. Baschet, *les Princes de l'Europe au seizième siècle.*

cinq ans révolus, et la première parole qui fut remarquée comme venant de lui fut *non* . » On en fit part à l'Empereur son grand-père. Charles-Quint en plaisanta, disant que « pour ce que son grand-père et son père offraient à l'enfant, il avait bien raison et besoin de dire *non*. »

Quoi qu'il en soit, l'infant avait près de trois ans quand il avait commencé à bégayer ; il en avait vingt et un, quand lui fut faite la section du filet.

Pour peu qu'on le contrariât, l'irascible petit prince entrait dans des colères terribles ; rien ni personne ne devait opposer de résistance à ses impérieux caprices. Son grand-père eut l'occasion de s'en convaincre un jour : comme ses infirmités rendaient l'Empereur très sensible au froid, Charles-Quint avait rapporté des Pays-Bas un poêle pour chauffer sa chambre. Ce meuble n'était pas connu en Castille ; don Carlos témoigna le désir violent de l'avoir ; il y mit une telle insistance que, de guerre lasse, son aïeul dut lui répondre : « Tu l'auras, quand je serai mort (1). »

Quelle impression avait fait le petit-fils sur son grand-père, lors de l'entrevue qu'eut le monarque désabusé avec l'héritier présomptif de la monarchie espagnole ? Certains assurent que Charles-Quint aurait été si charmé des heureuses dispositions du

(1) *Don Carlos et Philippe II*, par M. Gachard (1867), p. 20.

fils de Philippe II, qu'il souhaitait de le voir participer aux délibérations du Conseil d'État, quand celui-ci aurait à traiter de matières importantes. D'après une autre version, il aurait dit à la reine Eléonore : « Il me semble qu'il est très turbulent ; ses manières et son humeur ne me plaisent guère ; je ne sais ce qu'il pourra devenir un jour. » Ne cherchons à rien dégager de telles contradictions et revenons à des faits positifs.

*
* *

Un an après l'incident que nous venons de conter, le prince est alors âgé de douze ans. Don Carlos jouit d'une santé relativement satisfaisante.

Son existence est des plus réglées : il se lève avant sept heures ; après sa prière et son déjeuner, il entend la messe ; après la messe, il se met au travail.

Le dîner a lieu à onze heures. Jusqu'à son goûter, il cause avec les personnes de sa maison, joue un moment au palet ou fait de l'escrime. A neuf heures, il se couche. Les nuits sont généralement bonnes. Cependant « il n'a pas bonne couleur et jamais il ne l'a eue (1) ». Il a le teint bilieux et l'on s'étonne autour de lui que les médecins ne lui administrent pas de remèdes pour corriger ce teint blême.

(1) Lettre de don Garcia à l'Empereur, du 29 juillet 1557.

La plupart des résidences royales sont réputées pour l'air malsain qu'on y respire. Le palais de Valladolid, où don Carlos habitait avec sa tante, étant devenu très encombré, par suite de l'arrivée des reines douairières de France et de Hongrie, on s'enquiert auprès des médecins d'un endroit qui puisse convenir, au point de vue sanitaire, à la résidence du prince. Les hommes de l'art se prononcent contre le changement projeté. L'enquête n'est pas plus favorable à Tordesillas, où Jeanne la Folle avait passé la plus grande partie de sa vie et terminé ses jours.

Don Carlos a de fréquents accès de fièvre, une sorte de « fièvre quartaine » de nature palustre, qu'expliquent trop bien le climat et la situation topographique de la Castille. On ne s'en préoccupe pas dans son entourage.

A douze ans (1), l'enfant « a la tête disproportionnée au reste du corps. Faible de complexion, il annonce un caractère cruel. Voici un des traits qu'on cite de lui : lorsqu'on lui apporte des lièvres pris en chasse ou d'autres animaux semblables, son plaisir est de les voir rôtir vivants. On lui avait fait cadeau d'un aspic de grande espèce ; un jour,

(1) Le portrait que nous donnons le représente à l'âge de quatorze ans. Il est de Sanchez Coello et l'original a été peint en 1557 ; un autre portrait, d'un auteur inconnu, le représente de trois ou quatre ans plus âgé.



Don Carlos.

cet animal le mordit à un doigt; aussitôt il lui arracha la tête avec ses dents !...

Tout en lui dénote qu'il sera d'un orgueil sans égal. Il est colère autant qu'un jeune homme peut l'être et obstiné dans ses opinions (1).

Pendant les fêtes du second mariage de Philippe II avec Elisabeth de Valois, don Carlos est toujours travaillé par la fièvre. « Le pauvre prince est si bas et si exténué, — écrit l'ambassadeur de France, qui le voit à cette époque — que les plus sages de cette cour en ont bien petite espérance. » Quand il va saluer sa belle-mère, on remarque qu'il a les mains brûlantes de fièvre. Les médecins ne trouvent d'autre médication à employer que la saignée, l'*ultima ratio* de la thérapeutique de ce temps. Ils conseillent toutefois le changement d'air et expriment l'avis de l'envoyer de préférence sur le littoral méditerranéen.

On écrit aux corrégidors de Gibraltar, de Malaga et de Murcie, pour savoir si l'une ou l'autre de ces villes est propre à la guérison de la fièvre quarte et s'il n'y règne pas de maladies contagieuses ; malgré la réponse favorable parvenue de Gibraltar, le roi choisit la station d'Alcala, située dans une plaine riante, et distante seulement de six à sept lieues de Madrid.

Au bout de quelques semaines, l'état de l'infant

(1) Rapport de Badoaro au Sénat de Venise.

s'était notablement amélioré, mais bientôt la fièvre le reprenait et il en ressentait plusieurs accès consécutifs. Il en était à nouveau guéri, quand un accident, sur la nature duquel il convient d'être fixé, vint mettre en péril la vie même du jeune prince.

*
* *

L'origine de cet accident est très nettement relatée dans une lettre qu'adressait l'évêque de Limoges, ambassadeur de France, à Catherine de Médicis. Le prélat mandait à la reine, que le prince « estoit tombé, la teste la première, dedans une petite viz (escalier) obscure par laquelle il pensoit, seul et à cachette, descendre dans un jardin, pour avoir la veue d'une jeune fille du concierge, qui lui sembloit belle ».

Aux cris poussés par l'infant, on accourt de toutes parts, on le relève et on le transporte dans son appartement.

Les médecins de la chambre, les docteurs Vega et Olivarez, sont appelés ; puis arrive le chirurgien du roi, le licencié Dionizio Daza Chacon.

Nous avons eu la bonne fortune d'avoir en mains, outre la relation de Chacon, traduite pour la première fois *in extenso* par notre confrère Guardia, celle, manuscrite, d'Olivarez, provenant des papiers de l'historien de Philippe II, Forneron : cette dernière

devait avoir été adressée à un médecin, et c'est le hasard qui nous l'a livrée, en la personne d'une intelligente femme, qui l'avait découverte entre les feuillets d'un ouvrage médical. Nous allons tour à tour emprunter à l'un et à l'autre récit, afin de constituer une observation médico-historique dont l'importance ne saurait en l'espèce échapper : il s'agit, en effet, de rechercher si le traumatisme cranien a pu influer en quelque manière sur l'état mental de don Carlos.

Voici comment débute la relation d'Olivarez :

« Dimanche 19 avril 1562, à Alcala, comme il y avait cinquante jours que la fièvre quarte avait quitté le prince, Son Altesse, après son déjeuner, voulant descendre un escalier obscur et dont les marches étaient usées, poussa le pied droit dans le vide, pivota sur lui-même, et tomba de quatre ou cinq marches. Il donna de la tête avec violence contre une porte fermée et resta la tête en bas et les pieds en haut. Il se blessa à la partie gauche, près de la commissure occipitale qui se nomme *lambdoïde* (à cause de sa ressemblance avec la lettre grecque *lambda*). »

Chacon, en sa qualité de chirurgien, met la plaie à découvert, en présence du gouverneur et premier majordome du prince, de son premier écuyer, et de ses deux médecins ordinaires, Vega et Olivarez. Il nous décrit ladite plaie « de la grosseur de l'ongle

du pouce, aux bords fort contus ; le péricrâne, mis à nu, parut aussi légèrement contusionné ».

Nous rendons la parole au docteur Olivarez :

« Il fut pansé le jour même avec le pansement habituel. Dès qu'il fut pansé, il se coucha et entra en transpiration pendant une heure et demie, ce qui empêcha de le saigner sur-le-champ. En essuyant la sueur, on lui fit prendre une médecine, et quand elle eut opéré, on le saigna le soir même au bras droit de la veine de tout le corps (le docteur Guardia pense qu'on veut désigner sous ce nom la *veine basilique*; ignorant de la langue espagnole, nous ne pouvons qu'adopter cette interprétation); on lui tira environ huit onces de sang. Depuis l'heure de la chute, il lui vint un peu de fièvre. »

Dans la nuit du dimanche au lundi arrivent les médecins de Madrid : Jean Guttierrez, archiatre de Philippe II, et Pedro de Torres, chirurgien de Sa Majesté.

« Ils arrivèrent le lundi à la pointe du jour, et le pansement fut fait en leur présence, à huit heures du matin. Le pansement achevé, nous nous assemblâmes et il fut convenu que, puisque le Prince avait la fièvre, puisque la chute avait été grave, puisque l'on était au printemps, puisque l'âge du Prince ne s'y opposait pas, et beaucoup moins le régime antérieur (car depuis sa fièvre quarte, il y avait vingt mois qu'il mangeait beaucoup et des mets solides, et

on ne l'avait pas saigné et on l'avait purgé une seule fois très légèrement), pour toutes ces raisons, il parut nécessaire de renouveler la saignée, et ainsi fut fait au bras gauche de la veine basilique. On lui tira jusqu'à sept ou huit onces de sang. Le soir précédent, il avait fait une légère collation. Ce jour-là il déjeuna avec des pruneaux, un peu de bouillon et une cuisse de poulet: il acheva avec un peu de confitures. Ce régime fut maintenu jusqu'au septième jour.

« La fièvre jusqu'au quatrième jour fut légère, elle s'accrut un peu le quatrième et il apparut des engorgements de glandes à la partie gauche de la gorge avec un peu de douleur à cette place. En même temps, il eut un engourdissement à la jambe droite, le même qu'il éprouvait quelquefois dans ses accès de fièvre quarte. C'est pour ce motif que nous ne fûmes pas alarmés, non plus que des glandes, parce que le Prince au moment de la chute était très enrhumé. La fièvre, passé le quatrième jour, se calma le cinquième et le sixième, de telle sorte qu'avant la fin du septième, la fièvre avait disparu.

« Au sixième on le purgea avec deux onces de manne. La purgation opéra bien. La plaie de la tête rendait une bonne matière, les lèvres (de la plaie) étaient d'une bonne couleur, et ce qu'on apercevait du péricrane était en bon état.

« Le dixième jour de la chute, à l'heure du pan-

sement, la plaie n'était pas si bonne qu'auparavant, car nous la trouvâmes un peu malsaine et de moins bonne couleur.

« Nous craignîmes qu'elle ne se cicatrisât point comme toutes les blessures à la tête, parce que le Prince n'avait plus eu de fièvre depuis l'époque que j'ai indiquée. Passé le milieu du onzième jour, comme il avait toujours eu bon sommeil et appétit, le mercredi avant minuit, un peu plus ou un peu moins, il sentit un peu de froid (un léger frisson), n'appela aucun médecin et essaya de dormir, mais il ne put. »

On fait appeler le docteur Olivarez à deux heures du matin. Celui-ci trouve le prince avec une forte fièvre.

Tous les médecins et chirurgiens sont convoqués, pour le jeudi d'avril dernier; ils vont se concerter sur le parti à prendre.

« Le jeudi, dernier jour d'avril, vu ce qui vient d'être rapporté et attendu que la douleur de la gorge où étaient les glandes revint ainsi que l'engourdissement de la jambe, il parut à tous que cela pouvait provenir de l'une de ces deux causes : ou d'une lésion intérieure (ce que l'on soupçonnait le moins) ou parce que le péricrâne s'était putréfié et qu'il restait une matière qui ne trouvait pas d'issue à l'extérieur.

« On se rallia d'autant mieux à cette seconde hypothèse qu'un des médecins n'avait point accommodé la plaie comme d'habitude, et s'y était refusé, malgré l'invitation qui lui en fut faite. Il s'était borné à mettre

une tente de charpie sur l'ouverture, et, par-dessus, beaucoup de compresses sèches, si bien que, l'orifice étant obturé, le pus s'était accumulé dans la cavité et avait produit les accidents qui avaient été observés.

« Il parut nécessaire de dégager la plaie et d'agrandir l'orifice, soit pour pousser plus loin s'il y avait une lésion intérieure, soit pour donner sortie et espace à la matière, pour qu'elle ne restât point imbibée dans la plaie. Le dégagement de la plaie se fit jusqu'au crâne, elle fut faite en forme de Tau (sans doute la lettre grecque τ). Le péricrâne se détacha avec une grande facilité ; l'écoulement du sang empêcha pour le moment de voir s'il y avait scissure ou fracture du crâne. »

Le lendemain arrivent Philippe II et Vesale ; ils assistent au premier pansement.

« En regardant le crâne, on ne trouva ni scissure, ni fracture, mais il y avait sur un point une petite tache. Le samedi suivant, à neuf heures du matin, au moment du pansement, le crâne se trouva net et sans la tache que nous avions vue ; rien de plus ni de moins le dimanche, ce qui fit comprendre que la tache n'avait été que superficielle : c'était une sorte de teinte donnée par quelque matière retenue pendant les jours qui précédèrent l'ouverture.

« Dès que le crâne fut découvert, voici le pansement employé : sur le crâne, de la poudre d'iris mêlée à de

la poudre d'aristoloche, et sur les lèvres un digestif de térébenthine et de jaune d'œuf, tout le temps que l'emploi d'un digestif fut nécessaire. Ensuite, pour adoucir on changea le digestif en du miel rosat, et par-dessus un emplâtre de bétoine. »

On jugeait la bétoine utile, « à cause de l'état de plénitude du prince », et malgré la purgation, les saignées et la diète auxquels on l'avait soumis.

« Dès le vendredi, qui fut un jour après l'élargissement, la tête commença à enfler avec une très forte érysipèle mêlée de sang épais, et l'érysipèle s'étendit d'abord à la partie gauche, l'oreille et l'œil, et ensuite à la droite, de manière que l'enflure gagna tout le visage et descendit à la gorge, à la poitrine et aux bras. Ce qu'on fit alors fut de frictionner les jambes très souvent, de donner des bains de pied, des ventouses, et de diminuer la nourriture. »

Le prince ne recevait qu'un peu de bouillon.

« La chaleur de cette érysipèle fut si grande et la fièvre était si forte dans les accès en tierce, que la chaleur se communiqua à la partie intérieure et que survint une *paraphrénitide* ou délire, dans lequel le prince resta cinq jours et cinq nuits.

« Le lundi 4 mai, au point du jour, le prince ayant pris le bassin parce qu'il avait des selles cholériques très rapides, étant soutenu dans un brancard, se refroidit un peu, et le pouls devint plus fort, bien qu'il n'y eut ni roideur ni tremblement. Le docteur

Vesale, en voyant cet accident, fut d'opinion que le mal était intérieur et qu'il n'y avait d'autre remède que de passer le crâne aux toiles (ou percer le crâne jusqu'aux toiles, c'est-à-dire jusqu'aux membranes). Et il resta dans cette opinion tout le temps que dura la fièvre, et il regardait comme une mystification d'essayer tout autre moyen. »

Ici Olivarez entre dans de longs raisonnements pour prouver que le mal n'était pas intérieur. Avec ses confrères, hormis Vesale et le médecin portugais — celui-ci n'est pas autrement désigné —, il était persuadé que les symptômes observés ne pouvaient répondre qu'à l'une de ces deux causes : ou bien l'os du crâne était en suppuration, et, dans ce cas, il fallait trépaner; ou bien, l'inflammation extérieure s'était communiquée, par les sutures, aux membranes du cerveau; et, s'il en était ainsi, ce qu'on avait tout lieu de présumer, la lésion interne ne devait point reconnaître d'autre origine. Vesale ne manqua point de bonnes raisons sans doute pour faire prévaloir cette manière de voir; néanmoins, Chacon exposa, au nom de tous ses collègues, « que les signes indiqués n'accusaient aucun dommage de l'intérieur, attendu que la fièvre, survenue à Son Altesse vers le onzième jour, n'avait pas été accompagnée de frisson, étant la conséquence de la putréfaction du péricrâne, lequel se détacha de l'os avec la plus grande facilité, sans qu'il y eut vomissements, ni convulsions ».

L'engorgement des glandes — nous reprenons le récit d'Olivarez — « ne devait être attribué qu'à un flux catarrhal, parce qu'au moment de la chute le prince était très enrhumé. »

Le délire éclate le mardi 5 mai. A mesure que diminuaient l'érysipèle et la fièvre, le malade délirait moins. Les médecins persistent à nier une lésion interne; on continue de panser Son Altesse sans toucher à l'os. Le 6, le bachelier Torres arrive et émet l'avis de « ruginer », ou trépaner l'os; nous nous expliquerons plus loin sur cette différence d'acception.

« Le 6 mai, mercredi, l'érysipèle faisait de tels progrès, et la fièvre était si grande dans les accès en tierce, bien que le prince eût chaque jour trois, quatre ou cinq selles, que nous nous décidâmes à donner trois onces de sirop de neuf infusions, fraîchement préparé.

« Le nombre des selles qu'il produisit fut de plus de vingt; voilà ce qu'il a produit. Et cette purgation se donna le jeudi 7 mai à quatre heures du matin. Et à mon avis ce fut une des choses les plus décisives qui se firent durant tout le cours de la maladie.

« Le samedi à quatre heures du matin (c'est le 9 mai; Vesale avait demandé le trépan le 4), nous nous mîmes d'accord pour le trépaner. L'opération se fit le samedi à neuf heures du matin, trois heures avant que l'on entrât dans le vingt et unième jour. On

trouva le crâne blanc, et entre ses porosités, pendant qu'on était à trépaner, sortirent quelques gouttes de sang très coloré. Et ainsi aboutit la trépanation. On vit par la vue des yeux qu'il n'y avait nul dommage au crâne ni dans la partie intérieure, et ainsi tous, excepté Vesale, qui jamais ne voulut changer d'opinion, comprirent que le mal était simplement communiqué comme un accident de la fièvre et de l'érysipèle. »

La traduction d'Olivarez étant assez obscure à partir de ce point, nous nous référons désormais à la version du docteur Guardia, c'est-à-dire à la relation de Daza Chacon, mais en la résumant.

« Tous ces jours-là, la plaie rendait peu de matière, les bords étaient flasques, de couleur blafarde et fort écartés. Le gonflement gagna les yeux et nous prévînmes qu'ils suppureraient. »

Les médecins proposent alors de panser Son Altesse avec les onguents de Pinturete (un Maure du royaume de Valence). Ces onguents étaient l'un blanc et l'autre noir. Le Maure arriva dans la nuit du samedi ; le dimanche suivant, il assistait au pansement fait à Son Altesse avec ses onguents.

Cependant l'état du prince allait s'aggravant de plus en plus ; on envoie au diable le Maure et ses pommades. On n'a plus confiance qu'en la miséricorde divine. Le corps municipal de la ville vient au palais en procession, portant le corps de saint Diégo.

« Dans le lit du malade, le long de son corps brûlé par la fièvre, on étendit, écrit un historien, le corps desséché d'un cuisinier de couvent, mort depuis une centaine d'années. Ce cuisinier a été rendu fameux plus tard par Murillo, qui l'a peint soulevé du sol par l'extase, tandis que les anges s'empressent autour de sa marmite. » Ce tableau est, paraît-il (1), au Louvre, et est connu sous le nom de *Cuisine des Anges*.

Le cadavre du franciscain fut-il réellement appliqué sur le corps de don Carlos et couché dans son lit ? Un témoin oculaire, le chirurgien Daza Chacon, dit simplement que le corps fut porté dans la chambre et posé le plus près possible du malade, sans que celui-ci fût en état de s'en apercevoir : privé momentanément de la vue, plongé dans le délire, il est, en effet, très vraisemblable que le malade ne vit rien de ce qui se passa autour de lui.

Un autre témoin, le docteur Olivarez, ne craint pas non plus de déclarer que le saint ne fut pour rien dans la guérison de don Carlos. « De cette circonstance, écrit-il, le vulgaire a pris occasion de croire que le salut du prince fut l'effet d'un miracle. En prenant au sens propre le mot *miracle*, ce n'en fut pas un, à mon jugement, d'autant que le prince guérit par les remèdes naturels et ordinaires, remèdes qui

(1) *Histoire de Philippe I*, par Forneron, t. II, p. 107.

produisent ordinairement la guérison chez d'autres personnes atteintes du même mal et dans un état aussi grave et encore plus désespéré. » La canonisation de saint Diégo n'en eut pas moins lieu, vingt-six ans plus tard, sous le pontificat de Sixte-Quint.

Nous avons écrit plus haut que la trépanation, conseillée par Vesale, fut pratiquée, et certains en ont inféré que la guérison fut due à cette intervention, si hardie pour l'époque. Le docteur Guardia, qui a confronté les textes de Daza Chacon et d'Olivarez, croit qu'on a mal traduit ce dernier, quand on a parlé de *trépanation*. Pour lui, on se serait contenté de *ruginer* l'os, suivant l'avis du bachelier Torres, chirurgien de Valladolid. Cette opération fut pratiquée, après beaucoup d'hésitations, de la part des autres docteurs présents, le samedi, à neuf heures du matin, trois heures avant que le prince entrât dans le vingt et unième jour de la maladie. Don Carlos n'aurait donc pas été trépané, et la rugine n'aurait pas pénétré au delà de la table externe du crâne. Quant à l'os qui s'échappa de la plaie, vers la fin du quarante-quatrième jour depuis la chute, il s'agissait d'un séquestre qui fit issue spontanément.

Le reste nous importe moins : le dimanche 14 juin, le malade se levait pour la première fois ; le 6 juillet, il était assez rétabli pour assister à une course de taureaux. Le surlendemain, le prince se fit peser, « avant de donner quatre marcs d'or et sept marcs

d'argent dont il avait fait la promesse à quelques maisons religieuses. Avec ses chausses, son pourpoint et son pardessus de damas, il pesa trois *arrobas* et une livre (97 livres d'Espagne) ».

Le 5 juillet, les médecins et chirurgiens se retiraient et il ne resta auprès de don Carlos que ses deux médecins ordinaire et le chirurgien Daza Chacon.

Le dernier emplâtre était enlevé le 21 juillet : la maladie avait duré 83 jours moins 3 heures.

Il n'y avait pas eu moins de 50 consultations, dont 14 en présence du roi. « Ces dernières étaient plus longues, les unes ayant duré deux heures pour le moins et les autres plus de quatre heures. S. M. y assistait avec la plus grande attention, et il demandait à chaque consultant de lui expliquer les termes de l'art qu'il ne comprenait pas. »

Voici comment se passaient ces consultations.

S. M. prenait place sur une chaise, le plus souvent sans housse, ayant derrière lui les grands et les gentilshommes ; à ses côtés, le duc d'Albe et don Garcia de Tolède ; devant lui, les médecins et les chirurgiens formaient un demi-cercle. Don Garcia désignait par son nom celui qui devait parler, le médecin désigné donnait son avis, s'appuyant sur les autorités et les raisons qui étaient à son service et chacun était nommé à son tour (1).

(1) Relation de Daza Chacon, traduite de *l'Historia bibliogra-*

La relation de Daza Chacon rétablit la vérité des faits et démontre que les historiens ont tout avantage à ne pas se passer du concours des médecins.

On a généralement rapporté à Vesale tout le mérite de l'heureuse issue de la maladie de don Carlos ; or, nous avons vu que si Vesale a proposé la trépanation, *celle-ci ne fut pas pratiquée* : on lui substitua la rugination. La lésion de l'os était donc superficielle ; il n'y a pas eu fracture du crâne et la substance cérébrale n'a pas été intéressée. La constatation valait d'être faite, car il en résulte qu'il ne peut y avoir eu, à la suite du traumatisme, une lésion cérébrale de quelque gravité, et par suite il est inexact de prétendre que « le pauvre enfant ne fut jamais guéri, et qu'à partir de cette époque il demeura sur les confins de la démence ».



Jusqu'à présent, nous croyons avoir établi que ni des prédispositions héréditaires, ni l'accident dont nous venons de faire la narration circonstanciée, n'ont pu provoquer un état vésanique chez don Carlos.

Cet état a-t-il, du reste, été constaté scientifiquement ? C'est ce qui nous reste à rechercher.

La première manifestation que nous ayons du

fica de la medicina española, t. III (Madrid), pp. 283-305, par le docteur GUARDIA.

caractère et de l'esprit de don Carlos, postérieurement à sa guérison, est de 1563, quelques mois à peine après la terminaison de sa maladie : c'est son testament, acte admirable qui respire les sentiments les plus nobles et les plus généreux. A ceux qui prétendent que le cerveau de don Carlos fut atteint par la blessure qu'il avait reçue à la tête, dans sa chute à Alcala et que de là naquirent les extravagances et les désordres auxquels il se livra depuis (1), la lecture de cet acte, plein de sens, de raison et de cœur (2), inflige le plus absolu démenti.

Mais on peut nous objecter que cet écrit lui a été peut-être inspiré par un de ses conseillers et que la rédaction ne lui en incombe pas complètement. Jugeons-le donc sur d'autres données.

Une infirmité qui le séparait du reste des hommes, a-t-on écrit, a pu aggraver également le trouble mental ; elle n'était pas ignorée de la reine Elisabeth qui, entretenant un jour son mari des projets de mariage pour don Carlos, reçut pour réponse « que son fils estoit en tel état, qu'il y avoit temps pour tout ; » avis qui fit renoncer immédiatement Catherine à ses intentions de marier avec don Carlos sa seconde fille Marguerite, « à cause de l'indisposition du prince (3) ». Ce qu'était cette indisposition, les ambas-

(1) Cabreza, *Historia de Felippe II*, l. VI, c. v.

(2) Gachard, *op. cit.*, p. 131.

(3) Forneron, *op. cit.*, II, 109.

sadeurs, toujours renseignés, vont nous le révéler.

Le baron de Dietrichstein, qui avait reçu de l'empereur et du roi de Bohême la recommandation de s'enquérir des habitudes, des qualités physiques et morales du prince d'Espagne, après avoir noté qu'il est « d'une pâleur excessive » ; qu'une de ses épaules est plus haute que l'autre » et « la jambe droite plus courte que la gauche » ; qu'il bégaye légèrement ; qu'il se livre à des excès de table fréquents, qui sont la cause de son état maladif, » ajoute ces lignes, qu'on a diversement commentées :

« On ne s'est pas aperçu encore qu'il ait du penchant pour le commerce avec les femmes : d'où bien des gens infèrent qu'il est inhabile à la génération ; mais, selon d'autres, il aurait dit qu'il veut que celle qu'il épousera le trouve vierge... » Dans une autre lettre, il se montre plus explicite encore : « ... Il est fort glouton, déclare-t-il, pourtant on a su le plier à une sorte de régime : ordinairement, il ne mange que d'un mets, qui est tout un chapon bouilli coupé en petits morceaux, et sur lequel on a versé le jus exprimé d'un gigot de mouton ; il ne boit qu'une fois pendant son repas et de l'eau, car le vin lui répugne ».

Cette eau, le prince exigeait qu'elle fût passée à travers la neige et refroidie dans la neige ; encore la trouvait-il à peine assez froide. A noter que, sur ce point, il ressemblait à son quatrième aïeul Charles le Témé-

raire, qui était, lui aussi, un grand buveur d'eau (1).

L'ambassadeur, dont nous venons d'emprunter la relation, conclut que don Carlos est un prince infirme et faible et, quant au commerce avec les femmes, qu'« il n'a pas encore fourni indice de ses inclinations à cet égard » ; mais, au fond « qu'il n'y a personne qui puisse affirmer qu'il est inhabile à la génération ». Il faut croire que le sujet tenait au cœur du diplomate ou de son correspondant, car il y revient à nouveau peu de jours après.

« Je me suis informé avec soin, écrit-il, si le prince est ou non capable de procréer des enfants ; mais il n'y a personne qui puisse rien dire de certain à cet égard. L'opinion générale est qu'il n'a pas vu de femme jusqu'ici. On a, dit on, conseillé à son père de lui faire faire une épreuve ; mais le roi n'a pas voulu y consentir. Lorsqu'on lui parle de rapports avec les femmes, il répond qu'il n'en veut connaître d'autre que celle qui sera son épouse, dût-on le traiter d'eunuque et faire des plaisanteries sur son compte... »

Les ambassadeurs vénitiens, qui ne pèchent cependant pas d'ordinaire par un excès de discrétion, font à peine allusion à cette prétendue impuissance de don Carlos. L'un d'eux, qui observa le prince en 1565, dit seulement que Philippe II aurait voulu que son fils donnât des preuves de sa virilité et que c'est don

(1) MICHELET, *Louis XI et Charles le Téméraire* (1461-1477); Paris, 1853, in-12, p. 120.

Carlos qui a refusé de se prêter au désir du roi (1).

Seul, l'ambassadeur de France aborde avec aisance ce point délicat : « Le prince d'Eboli, écrit-il à Catherine de Médicis, me disoit ces mots : « Voyez-vous ce « prince d'Espagne, nous considérons et prévoyons « bien qu'il n'aura jamais enfant, ou ce seroit grand « miracle pour les défauts secrets qui sont en sa per- « sonne. »

« Il n'est pour avoir génération, » dit-il dans une missive ; et, dans une autre circonstance : « L'agent de l'Empereur part bien marri qu'il faille que la princesse Anne épouse un prince si mal composé de sa personne. »

Les médecins sont-ils intervenus, l'ambassadeur français le laisse à entendre, mais sans nous donner d'indication bien précise là-dessus. « Nonobstant les recettes (?) que ses trois médecins luy ont fait user pour le rendre habille d'espouser femme, c'est temps perdu d'en espérer lignée, car jamais il n'aura enfans et il le sçait très bien. »

Trois semaines plus tard, l'envoyé de Catherine paraît mieux renseigné : « Le prince est maintenant

(1) Voici le texte traduit : « ... on m'a donné pour très vrai que sur l'ordre du Roi, on lui a présenté de belles jeunes filles pour voir comment il se conduirait, mais qu'il n'a donné aucun signe de volonté ni de désir, tant est que... Sa Majesté est fort mécontente et ne sait comment se résoudre à le marier ». A. Baschet, *les Princes de l'Europe au seizième siècle*, p. 251.

en opinion de demi-homme naturel, car trois de ses médecins ont fait ce qu'ils ont pu (!) de le rendre habille et puissant d'habiter avec femme, à cause de quoy, chacun des dits médecins en a rapporté mille escus de rente. »

Ce témoignage, bien qu'émanant d'un grand personnage, ne nous est pas une suffisante preuve de l'infirmité prêtée à don Carlos. Qu'en savaient-ils ces diplomates et de quelle compétence se targuaient-ils, en vérité ! Au surplus, la frigidité génésique n'est pas, que nous sachions, l'équivalent de l'impotence fonctionnelle.

*
* *

D'autres traits de la jeunesse de don Carlos ont été donnés pour des signes d'aberration mentale ; nous ne croyons pas qu'il les faille tenir pour autre chose que pour des caprices étranges, des bizarreries d'humeur.

Brantôme qui, en revenant de Portugal, a eu occasion de voir le prince, à son passage à Madrid, ne manque pas d'accueillir avec sa crédulité habituelle tous les ragots qui lui viennent aux oreilles. Il se laisse conter que le jeune don Carlos est d'un caractère intraitable ; qu'il menace, qu'il injurie, qu'il frappe même ceux qui l'approchent. C'est, toujours à son dire, un enragé noctambule, qui aime fort à « ribler le pavé », c'est-à-dire « courir la nuit comme

font les filous, les débauchés, les coureurs d'épée (1) ». Quand il rencontre par les rues quelque belle dame, « fut-elle des plus grandes du pays, il la prenoit et la baisoit par force devant tout le monde, et il l'appeloit p..., bagasse, chienne et force autres injures lui disoit-il. Celles qui le venoient baiser à l'amiable, quand il leur disoit : P... baisez-moy, il les caressoit plus modestement, en leur disant qu'elles étoient fort gracieuses p... et vesses. Bref, il leur faisoit mille petits affronts... *Enfin, il estoit un terrible masle !* » Voilà de l'impuissance bien caractérisée, ne vous semble-t-il pas ?

D'autres fois, il faisait fouetter des petites filles sous ses yeux, ce qui forçait le roi à donner, par exemple, « cent réaux d'aumône » au père d'une des enfants qui avaient été battues sur l'ordre de Son Altesse.

C'étaient là jeux de princes ; ils dénotaient peut-être une aberration génésique, mais à coup sûr des instincts qu'une éducation mieux conduite aurait certainement redressés.

Philippe II prendra plus tard prétexte des extravagances de son fils pour le faire enfermer ; il eût plus paternellement agi en réprimant les premières manifestations de son indocilité et de ses cruelles fantaisies.

C'était, avant tout, un débile, un débile physique,

(1) Dictionnaire de Trévoux.

ce fils de sa chair, auquel il aurait fallu faire donner les soins que nécessitait son état, au lieu de sévir brutalement, sans ménagements transitoires.

Le cœur de don Carlos n'était pas, du reste, inaccessible à des sentiments généreux : il pourvoyait à l'entretien et à l'éducation des enfants abandonnés ; il faisait tenir à un prisonnier pour dettes la somme qu'il lui réclamait ; à côté de cela, il était superstitieux à l'excès : ne fit-il pas dire un jour des messes pour retrouver des pierres précieuses qu'il avait perdues ? N'écrivait-il pas, une autre fois, à un ambassadeur de faire le possible pour lui obtenir une relique provenant de la circoncision de Jésus-Christ ? Il n'y avait pas là, on en conviendra, de quoi mettre en péril le char de l'État.

Quel sera donc le prétexte invoqué par le père pour infliger à son fils le supplice d'une détention perpétuelle ?

Ce drame, l'un des plus sombres de l'histoire moderne, est enveloppé d'un mystère presque impénétrable. On a dit que Philippe, pour empêcher son fils de nuire, n'avait pas d'autre décision à prendre que celle qu'il avait décrétée ; qu'il n'avait pas d'autres moyens de se soustraire et de soustraire ses sujets « aux fureurs d'un halluciné ».

Très habilement, nous voulons dire très perfidement, le roi laisse répandre que le prince, son fils, est « plus mal composé de son cerveau que de sa per-

sonne » ; qu'il s'est rendu intolérable par ses violences ; que « ses travers d'intelligence et de caractère le privent absolument de l'aptitude nécessaire au gouvernement d'un Etat ». Il écrit au pape que, « dès sa plus tendre jeunesse, la force d'un naturel vicieux a étouffé dans don Carlos toutes les instructions paternelles ».

Mais on a rapporté, à un autre mobile la conduite de Philippe II, mobile dont il nous faut bien arriver à parler.

Le silence gardé par le roi, au milieu des rumeurs qui ont suivi la mort de l'infant, semblerait donner raison à ceux qui ont prétendu que la cause de cette mort, lente ou violente, voulue par le père, était l'amour de don Carlos pour la reine Elisabeth, sa belle-mère, et l'inclination de cette reine pour le jeune prince.

Elisabeth et don Carlos étaient à peu près du même âge. Elisabeth avait dans les veines le sang des Valois, elle avait été élevée dans une cour galante. La mort de la reine suivit de près celle du prince : « Toute l'Europe, dit Voltaire, crut que Philippe avait immolé sa femme et son fils à sa jalousie. » La critique historique a soufflé sur ce roman et il ne reste rien de la légende qui a inspiré le génie poétique de Schiller.

En fait, on ne peut se prononcer avec certitude

sur un point resté obscur malgré tout, et après avoir lu ce qu'écrit Philippe II à Catherine de Portugal, la grand'mère de l'infortuné prince, nos doutes sont loin d'être dissipés. « Ma résolution, lui dit-il, n'a pas été provoquée par une faute ni par un manque de respect. Si c'était un châtiment, il aurait son temps et sa limite, et je n'espère pas voir mon fils se modifier ; il y a une autre cause et une autre raison... » mais cette cause, mais cette raison, le roi nous la laisse ignorer, et nous pouvons dès lors donner libre cours à toutes les conjectures.

*
* *

Le roi a-t-il voulu se débarrasser d'un rival ? A-t-il reconnu la nécessité de faire disparaître l'homme qui pouvait « troubler la chrétienté », et pour hâter le dénouement conforme à ses désirs, a-t-il eu recours à des manœuvres criminelles ? La question est de celles qui ont été maintes fois agitées et nous ne saurions nous dérober à son examen.

L'accusation d'empoisonnement a été directement portée contre Philippe II par un de ses ministres. Antonio Perez écrivait au chancelier Guillaume du Vair :

« Il fut ordonné que durant quatre moys on lui donneroit une potion si lente, laquelle serait distribuée en tous ses repas, qu'insensiblement, il perdroit les forces et la vie, *ce qui fut exécuté.* » Mais Perez

est sujet à caution : c'est lui qui, dans une autre circonstance, accusa son maître d'avoir fait donner le poison à la reine Elisabeth. Serviteur infidèle, traître à son souverain, il ne pouvait faire excuser sa bassesse qu'en représentant Philippe comme un monstre chargé de crimes. Cet ennemi personnel de Philippe n'est donc pas digne de créance. Mais il est d'autres témoins à charge et nous devons les entendre.

Le président de Thou (1) dit que Philippe, ayant conféré avec le Saint-Office, fit donner à son fils un bouillon empoisonné, dont il mourut quelques heures après. L'ambassadeur d'Angleterre, qui se trouvait à Saint-Sébastien, attendant un vent propice pour mettre à la voile, écrivait, de son côté, qu'on soupçonnait fortement que don Carlos était mort d'un breuvage empoisonné (2).

Des historiens ont renchéri sur les bruits populaires : tels ont avancé que le roi avait commandé qu'on étranglât son fils ; tels autres ont assuré qu'il l'avait fait étouffer. Il y a toujours une apparence de raison aux rumeurs les plus étranges ; peut-être le fait suivant aura-t-il donné naissance aux bruits d'empoisonnement.

Don Carlos avait été pris de vomissements et de

(1) *Hist. générale*, t. V, pp. 433 et suiv.

(2) *State paper Office*, papiers d'Espagne ; cités par GACHARD, *op. cit.*, p. 483.

diarrhée, au moment même où on avait changé son régime alimentaire. « On lui donne parfois, écrit l'ambassadeur de France, quelques bouillons substantiaux et des presses de chàpon avec de l'ambre et aultres poudres cordiales destrempées parmi. Les dits potages se font secrètement en la chambre de Ruy Gomez », et semblent tellement suspects « que, s'il mouroit, le monde en parleroit ».

Comme s'il prévoyait l'accusation que le monde allait porter contre lui, Philippe tolère, s'il ne les encourage, ceux qui répandent la version du suicide du prisonnier ; mais de quel singulier apparat on entoure cet homicide volontaire !

Nul des serviteurs de don Carlos n'est autorisé à approcher de la pièce qu'il occupe, dans une tour qui a une seule issue et une fenêtre unique. La fenêtre en est grillée, de façon à ne laisser pénétrer le jour que par en haut ; un grillage est aussi placé devant le foyer de la cheminée, afin d'empêcher le prince de se jeter dans le feu, s'il lui en prenait fantaisie.

Avant de présenter les mets à l'infant, ils sont découpés, pour qu'il n'ait pas besoin de couteau. L'archevêque de Rossano prétend qu'on ne lui laisse même pas de fourchette entre les mains (1). (La fourchette était donc connue dès cette époque ?)

(1) Voici le texte espagnol cité par Gachard (*loc. cit.*, 448) : « Tutto trinciato per non haverli a mandare cortello, forchetta o simil cosa. »

Tous les gentilshommes qui sont préposés à la garde de sa personne, doivent, de par ordre du roi, quitter leur épée et leur poignard avant de l'approcher.

N'ayant ni arme ni instrument avec lesquels il puisse se donner la mort, don Carlos a résolu de se laisser mourir de faim. Pendant cinquante heures, il s'obstine à ne pas prendre d'aliments ; mais bientôt la nature est plus forte que sa volonté : il mange et sa santé s'améliore.

Cependant il n'avait pas complètement renoncé à se suicider : ayant entendu dire que le diamant est un poison mortel — c'était l'opinion des médecins du temps (1) — il avale un anneau, qu'il portait au doigt et dans lequel était enchâssé un gros diamant ; il le rend quelques heures plus tard, sans en avoir éprouvé le moindre dommage.

Voyant sa détention se prolonger, et n'ayant pas réussi à périr d'inanition, il compte mieux atteindre son but en recourant à d'autres procédés.

Mais ici c'est la relation officielle que nous consultons, et nous devons nous mettre en garde contre ses exagérations. « Il buvait quantité d'eau glacée à jeun ou la nuit, mettait de la glace dans son lit (2), se tenait les pieds nus sur les carreaux mouillés,

(1) V. Van Helmont, *Ortus medicinæ* ; Pauli Zacchiœ, *Questiones medico-legales*, etc.

(2) Un historien, M. de Çastro, s'est attaché à expliquer la

restait plusieurs jours sans manger, puis absorbait un repas énorme, à la fin duquel on lui apportait un pâté de quatre perdrix, qu'il dévorait tout entier avec la croûte... »

Que cela se soit passé ainsi, admettons-le, mais c'est au roi qu'en incombe tout le tort. Et il le sent si bien, qu'il fait ajouter, par son porte-parole, cet aveu non dépouillé d'artifice et qui n'est qu'une maladroite justification : « Tous ceux qui connaissent l'état et le caractère du prince savent que, si on avait usé de contrainte, il aurait donné dans d'autres excès beaucoup plus dangereux pour sa vie, et, ce qui est bien plus grave, pour son âme ».

Philippe II donnera d'autant moins le change sur ses intentions à l'égard de son fils que, pendant la détention de don Carlos, il n'a jamais témoigné la moindre pitié pour ses souffrances ; il a refusé de se rendre auprès de lui, quand l'infant a demandé à

consommation immodérée, que, d'après le récit officiel, don Carlos faisait d'eau glacée et de glace. Il cite des autorités médicales du seizième siècle, qui recommandaient l'usage de l'eau glacée aux personnes de complexion colérique et à celles qui souffraient de fièvres chaudes ou d'inflammations. Il cite notamment le passage d'un livre publié, un an à peine après la mort de don Carlos, par un professeur de médecine de Lille : « L'usage de la glace s'est tant répandu que nous nous en servons non seulement pour rafraîchir les boissons, mais encore pour refroidir nos draps de lit. Je ne vois pas d'inconvénient, l'été, quand les chaleurs occasionnent de grandes transpirations, à promener dans le lit une bassinoire avec un morceau

le voir ; il a interdit à la reine et à la tante du prince de le visiter dans sa prison.

Six mois après son incarcération, le prince réduit à l'état de squelette — « il n'avait plus que les ossements par le surplus du corps » — succombait, âgé de vingt-trois ans et seize jours.

Le père va-t-il s'en montrer ému ? Ecoutez ce détail, il est caractéristique : aux obsèques, il y eut une querelle de préséances, entre courtisans, dans la cour du château de Madrid. Une fenêtre s'ouvre, le roi se montre, et à haute voix, « avec ce sang-froid qu'il posséda toujours », il régla le différend et assigna à chacun sa place dans le cortège (1).

La tranquillité qui permettait au roi de régler une question d'étiquette pour les funérailles de son fils, n'était, sans doute, que « le masque du souverain (2) » ; mais le père ne devait-il pas être angoissé, torturé à l'idée que son héritier se débattait dans les affres d'une lente agonie, et cela par son ordre impitoyable, par sa volonté souveraine ?

Que Philippe II n'ait pas ordonné la mort de son

de glace, vu que, préparé de la sorte, le lit procure un sommeil paisible. » Ce passage est extrait de *Tractado de la nieve y del uso della*, par Francisco FRANCO (Séville, 1569), cité dans *Historia de los protestantes españoles*, p. 370 (GACHARD, *op. cit.*, 464.)

(1) FORNERON, *op. cit.*, t. II (1881), p. 129.

(2) LAUGEL, art. de *la Revue des Deux Mondes*.

fils, il se peut, en effet, qu'il n'ait pas commis un crime d'ailleurs inutile; mais il est coupable, aux yeux de l'histoire et de la postérité qui le jugent, de l'avoir laissé lentement se consumer, sans rien tenter pour prolonger ses jours.

Le souvenir de don Carlos le hanta toujours dans son Escurial, une sombre mélancolie s'empara de lui dès ce moment, et il dut souvent se demander s'il n'avait pas réduit son fils au désespoir par des sévérités excessives et s'il n'avait pas une grosse part de responsabilité dans cette suite de mauvais traitements qui ont abouti à un dénouement mortel.

Si la conduite du roi peut, aux yeux des politiques, trouver sa justification dans la raison d'Etat, celle du père est, pour le clinicien et pour l'aliéniste en particulier, sans excuse valable.

Qu'on ne vienne pas prétendre qu'au temps de Philippe II, les fous étaient soumis à des rigueurs barbares ; qu'on ne supposait pas que leur guérison fût possible et qu'en présence d'une maladie incurable, on abandonnait leur sort à la nature médicatrice. Outre que rien n'est moins prouvé, il y a des sentiments qui sont de toutes les époques : c'est la pitié, c'est le sentiment paternel que, seuls, pouvaient étouffer la jalousie passionnelle ou un fanatisme implacable.

A supposer même, ce qui est rien moins que démontré, que don Carlos eût présenté, vers la fin de sa

vie, des symptômes de folie, celle-ci n'aurait été provoquée que par l'odieux régime qui lui fut imposé, et de cela jamais Philippe II ne sera absous, en dépit de tous les sophismes, de tous les plaidoyers intéressés.

*
* *

Contons une anecdote pour terminer.

Saint-Simon rapporte, dans ses *Mémoires*, que Philippe V, appelé à régner sur l'Espagne, se serait fait ouvrir le tombeau de don Carlos et que la tête de celui-ci fut trouvée entre ses jambes : don Carlos aurait donc été décapité, avant ou après sa mort. Louville, au dire du même Saint-Simon, qui avait assisté à l'ouverture du cercueil du prince, se serait aussi assuré *de visu* que le cadavre avait la tête séparée du corps.

Plus tard, au mois de juillet 1812, le comte Miot de Mélito (1), intendant en Espagne de la maison du roi Joseph, dont il avait été le ministre à Naples, racontant la visite qu'il fit à l'Escurial, s'exprime de la sorte :

« Je suis descendu au Panthéon — c'est le nom qu'on donne à la chapelle souterraine où sont enterrés les rois et les reines d'Espagne. Je vis leurs tombeaux depuis Charles-Quint jusqu'à Charles III. A

(1) V. ses *Mémoires,* t. III (Paris, 1858), p. 228 (cf. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 20 avril 1907).

peu de distance de cette chapelle, est un lieu particulier qu'on nomme le Panthéon des Infants. Le cercueil qui renferme l'infortuné don Carlos, fils de Philippe II, avait été ouvert. La tête, que je tins entre mes mains, est séparée du tronc et paraît évidemment avoir été coupée. La partie supérieure du crâne est sciée. Ces diverses circonstances, que je n'ai vu rapportées nulle part, pourraient peut-être jeter quelque lumière sur le genre de mort que ce prince a subi. »

Il ne s'agit pas d'une décapitation, mais d'une section de la calotte cranienne, « de la partie supérieure du crâne » : cela prouverait tout au plus, à notre sens, que l'autopsie du cerveau a pu être pratiquée, mais non, comme on l'a dit (1), que c'était un indice de trépanation.

Quant à la tête séparée du tronc, elle a très bien pu se détacher d'elle-même, par l'usure du temps (le fait est commun), sans qu'il y eût eu pour cela section des vertèbres cervicales à l'aide d'un instrument tranchant.

Quoi qu'il en soit, le cadavre de l'infant était dans son intégrité, quand le vit l'ambassadeur de France en 1568; il l'était également en 1573, lors de la translation définitive des restes de don Carlos à l'Escurial — du moins rien d'anormal n'est signalé à

(1) Supplément au *Journal de Bruxelles*, du 9 juin 1907.

cette date. Enfin, en 1795, un autre témoin oculaire est aussi affirmatif qu'on peut l'être, dans la lettre cidessous (1), dont notre distingué confrère belge, M. Boghaert-Vaché, nous a donné communication :

« *Saint-Laurent le Royal, 2 août 1795.*

« J'ai vu, enfin, le cadavre de don Carlos, fils de Philippe II, dont la mort a été le sujet de discours si divers et a donné occasion à ce qu'on dénigre la mémoire de ce roi, qui aurait ordonné, selon les uns, qu'on décapitât son fils, qu'on l'étouffât ou qu'on le saignât aux quatre veines, selon d'autres (2) ; et l'on ajoute que la tête est séparée du corps (que está la cabeza separada del cuerpo). C'est une imposture ; car j'ai pu voir tout à mon aise le cadavre entier (el

(1) Elle était perdue dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique* (2ᵉ vol., t. Iᵉʳ, p. 407-408), d'où notre correspondant l'a extraite ; nous l'avons retouvée depuis dans un recueil de brochures de M. Gachard, qui est devenu notre propriété.

(2) La comtesse d'Aulnoy, dans son *Voyage d'Espagne* (édit. Plon, p. 204, n.), rapporte avoir vu un tableau représentant les derniers moments de don Carlos :

« Il était assis dans un fauteuil, son bras appuyé sur une table qui était devant lui, et sa tête penchée sur sa main ; il tenait une plume comme s'il eût voulu écrire, il y avait devant lui un vase où il paraissait quelque reste d'une liqueur brune, et apparemment que c'était un poison. Un peu plus loin, l'on voyait préparer le bain, où l'on devait lui ouvrir les veines. » On voit que la légende a trouvé créance, puisqu'elle a été consacrée même par la peinture.

cadaver entero), qui est conservé avec les altérations qu'a dû naturellement produire le long espace de temps écoulé depuis la mort de don Carlos. *Ce prince n'a donc pas été décapité*; et s'il fut mis à mort par ordre du roi son père, ce fut de telle sorte que son corps demeurât entier (y si fué muerto de orden del rey su padre, seria de un modo que su cuerpo quedase intacto), puisque, je le répète, il porte seulement les empreintes des ravages du temps.

« Son Altesse est de taille ordinaire ; il ne semble pas, à en juger par ses os, qu'elle fût très robuste, et cette opinion est d'accord avec ce que les historiens contemporains rapportent, qu'elle souffrait de fièvres et qu'elle faisait des extravagances très propres à abréger sa vie. Ceci est un point dont les étrangers ont beaucoup parlé. Je me réjouirais qu'ils vissent le cadavre comme je l'ai vu, pour se désabuser de la croyance que don Carlos fut décapité (para que se désenganasen de que no hubo tal degollacion.) »

La fable de la décapitation de don Carlos doit être désormais reléguée au même rang que la légende de la démence de Jeanne la Folle et de la dégénérescence de Charles-Quint.

LE MYSTERE DE LA NAISSANCE ET DE LA MORT DE CYRANO.

Pendant deux siècles et plus on l'avait cru du Midi : on ne s'appelle pas Cyrano, et par aggravation *de Bergerac*, sans être peu ou prou du pays de Gascogne.

« Tous les biographes, écrivait naguère un compatriote de La Boëtie et de Montaigne (1), considèrent Cyrano comme un auteur gascon; il est à leurs yeux la véritable expression du génie méridional. Il est, en effet, dans la vivacité du caractère de cet écrivain, tel que nous l'ont fait connaître les contemporains, dans sa belle humeur, dans sa *burlesque audace*, dans sa fougue d'imagination, quelque chose qui semble dénoter une origine méridionale. Depuis près de deux siècles, nous jouissions donc en sécurité de la possession de cette vieille gloire de Cyrano de Bergerac : c'était comme une des figures les plus

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, t. I, pp. 220 et suiv. (art. de M. Dujarric).

populaires de notre galerie de grands hommes périgourdins; malgré la tristesse et les regrets que nous éprouvons aujourd'hui à nous en séparer, il faut bien enfin nous rendre à la vérité historique : Cyrano n'appartient plus au Périgord ! »

Le signataire de ces lignes était un écrivain vaillant et probe, car il fallait du courage et aussi de la probité, pour oser s'attaquer à une légende à la conservation de laquelle l'amour-propre de toute une région était intéressé.

En Périgord, cette légende était si solidement établie que nul, avant 1874, ne s'était avisé d'y porter atteinte. Dans leur *Histoire des origines du théâtre*, les frères Parfaict, dont l'autorité est de tous reconnue, ayant déclaré que Cyrano *de Bergerac* était le bien nommé, qui eût osé s'inscrire en faux contre un pareil témoignage ?

Une première protestation s'éleva pourtant, en 1851, mais si timide qu'elle passa inaperçue. « Le Périgord, écrivait à cette date un abbé périgourdin, s'approprie Cyrano, parce qu'on le croit né à Bergerac-sur-Dordogne. Mais nous devons avouer que nous n'avons trouvé dans cette ville aucun souvenir traditionnel en notre faveur. »

Désormais, le champ était ouvert aux conjectures, mais on préféra laisser se morfondre le bon abbé, qui devait longtemps rester seul de son avis.



Un moment on crut entrevoir la vérité, mais on ne quittait pas encore le domaine de l'hypothèse. « On fait naître Cyrano de Bergerac en l'année 1620, s'écriait avec une verve toute méridionale M. de Larmandie. C'est possible. Oui, il a pu naître accidentellement en l'année précitée; mais d'où était-il, d'où venait-il, quelle était sa famille? Jusqu'ici personne ne l'a su. Il reste toutefois une vague tradition sur son compte qui a donné lieu à ces conjectures : il a été élevé, suivant les uns, en cette ville par un pasteur, et, suivant d'autres, à la campagne, chez un curé; mais quels étaient ses parents? En vérité, dans la contrée, ils n'y sont guère plus connus que les parents du prophète Mahomet.

« Oh! me répliquera-t-on à l'instant, que prouve ceci? Depuis 1620... il y a déjà deux cent quarante-cinq ans. Mais, dirais-je à mon tour, croyez-vous qu'on ne puisse retrouver la trace de nos familles marquantes depuis cette époque?... pas une, pas une seule, entendez-vous, que l'on ne retrouve, dont il n'y ait quelque trace. Et s'il était de condition obscure ou modeste, pourrait-on dire que sa famille n'eût reçu aucune illustration de ses services, de sa carrière militaire, ouvrages, réputation littéraire, comme aussi de son incontestable bravoure, de ses nombreuses et heu-

reuses rencontres l'épée à la main, de cette épée qu'il maniait encore mieux que la plume? Non, tout ceci est inadmissible, et il faut en conclure que ce n'était pas un enfant du pays, mais seulement qu'il a dû y séjourner durant son enfance et y recevoir les premiers éléments de son éducation. »

On ne saurait raisonner plus juste; et, comme le dit un autre docte écrivain, si l'auteur du *Voyage dans la lune* était né en Périgord, la ville de Bergerac en aurait conservé le souvenir; sa famille y aurait laissé quelques traces; on l'y trouverait établie; elle aurait contracté des alliances dans la province, et son nom y serait resté. Or, rien de tout cela n'existe.

La solution de l'énigme, on la possède aujourd'hui sans conteste possible : *Cyrano est bel et bien Parisien;* et, qui plus est, son qualificatif « de Bergerac » s'explique tout autrement que la tradition, (qui se trouvait, il faut bien le dire, d'accord avec la vraisemblance), nous l'enseigne communément.

*
* *

Il a fallu que Cyrano fût mis à la scène pour faire renaître un débat qu'on considérait comme épuisé, faute de munitions, nous entendons faute de documents.

Dans l'hiver de l'année 1873, l'avisé directeur des

Matinées littéraires, M. Ballande, avait songé à monter *l'Agrippine* de Cyrano de Bergerac au théâtre de la Gaîté, et, pour donner plus d'éclat à cette solennité dramatique, il avait prié un amoureux fervent du théâtre et de Paris, Auguste Vitu, de faire une conférence sur l'auteur de la pièce en représentation, sur sa vie et ses œuvres.

Vitu n'eut pas de peine à prouver que Cyrano n'avait jamais eu aucune attache avec le Périgord, et qu'il fallait le restituer à sa patrie d'origine, à Paris, son véritable berceau. Et à l'appui, furent produites différentes pièces, notamment des copies d'actes de l'état civil, relevés avec une inlassable patience par un archiviste de la municipalité parisienne, ancien historiographe de la marine, l'auteur bien connu du *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, le très renseigné M. Jal.

Jal avait eu, le premier la curiosité de chercher la trace des ascendants de Cyrano, dit de Bergerac, ainsi que la date et le lieu de naissance de ce dernier. Après de laborieuses recherches, qu'il serait sans grand intérêt de faire connaître ici par le menu, il avait établi que notre héros était né à Paris, d'un père parisien, issu lui-même d'un natif de Paris. Cette filiation, exclusivement parisienne, était établie par une série d'actes authentiques, consignés dans les registres de diverses paroisses et dont les originaux ont disparu lors des incendies de

1871. Jal avait eu soin d'en prendre minutieusement copie, avant que le feu les ait à jamais détruits.

Nous nous contenterons de reproduire la pièce principale, la seule qui importe dans cette discussion : l'acte de baptême de Cyrano de Bergerac, ou plus exactement de Savinien Cyrano, né, selon la plupart des biographes, en 1620, au château de Bergerac.

Le sixième mars mil six cens dix-neuf, comparaissent Savinien, fils d'Abel de Cyrano, escuier, sieur de Mauvières, et de damoiselle Espérance Bellanger, le parrain, noble homme Antoine Fanny, conseiller du Roy, auditeur en sa chambre des comptes, de cette paroisse ; la marraine damoiselle Marie Fédeau, femme de noble homme Me Louis Perrot, conseiller et secrétaire du Roy maison et couronne de France, de la paroisse Saint-Germ. l'Auxer.

Ce fils du sieur de Mauvières, à qui l'on n'avait pas donné le nom d'Antoine, qui était celui de son parrain, parce qu'il avait un frère de ce nom né en 1616, mais que l'on avait nommé Savinien, en mémoire de son grand-père, n'était autre que le futur auteur du *Pédant joué* et de *la Mort d'Agrippine*.

Le frère de Cyrano, noble homme Abel de Cyrano, était l'aîné de Savinien Ier, écuyer, sieur de Mauvières ; il s'était marié à Paris, paroisse Saint-Gervais, le 3 septembre 1612, avec la demoiselle Bellenger ou Béranger.

De ce commerce naquirent, outre Cyrano, six autres enfants, *tous nés et baptisés à Paris*, comme notre héros. L'acte que nous venons de citer établit que Cyrano de Bergerac est né le 6 mars 1619 (et non en 1620), dans un quartier de Paris, et non à cent lieues de la capitale.

Ce quartier, c'est, selon toute apparence, le quartier Saint-Jacques, du moins si l'on s'en réfère à ce passage d'une de ses lettres amoureuses, intitulée *Regrets d'un éloignement*.

« Si vous souhaitez, écrit-il à son correspondant, me demander quelque chose, adressez vos lettres au *cimetière Saint-Jacques*. » Cela ne laisserait-il pas supposer, ainsi que judicieusement le remarque un annotateur des œuvres de Cyrano, que celui-ci devait loger soit près du palais du Luxembourg, soit dans le voisinage de l'hôtel de Condé : car c'était au cimetière Saint-Jacques qu'on enterrait les personnes de ce quartier. C'était, du reste, au palais du Luxembourg qu'habitait Gaston d'Orléans, et Cyrano, qui avait reçu de ce prince quelques faveurs, tenait à ne pas en être trop éloigné.

« Jusqu'ici, dit-il dans une autre de ses lettres, j'avois cru estre à Paris, demeurant au Marais du Temple. » Il avait donc demeuré également au Marais ; mais alors la renommée lui était venue, vers 1654, époque à laquelle il semble avoir signé pour la première fois : « De Cyrano Bergerac », bien qu'il

sût mieux que tout autre à quoi s'en tenir sur ce qualificatif.

Quelle raison avait-il donc pour faire choix de ce pseudonyme ? C'est ce qui reste à déterminer.

*
* *

Et d'abord, le nom de Cyrano est d'origine bretonne, tout comme la physionomie du poète, telle que nous la rendent les portraits gravés.

Le père du poète, « noble homme » Abel Cyrano, fils aîné de messire Savinien de Cyrano, « conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France », auditeur des comptes, etc., possédait en Bretagne, dans le département d'Ille-et-Vilaine, commune de Mezière, le fief ou, pour mieux dire, la seigneurie de Mauvières. De cette seigneurie dépendait la terre de Bergerac : d'où l'épithète que l'on connaît.

Mais la version était trop simpliste pour être accueillie ; c'est alors qu'une autre hypothése s'est offerte à la discussion.

Il existe en Berry, dans l'Indre, un village qui s'appelle Mauvières, et sur le territoire de ce village, un domaine de Bergerac ; c'est là, et non en Bretagne, qu'il conviendrait de placer les fiefs de la maison de Cyrano. C'est donc en Berry, et non en

Bretagne, que Cyrano serait allé chercher son surnom (1).

Mais un troisième, se prétendant mieux informé, place dans la seigneurie de Chevreuse, près de Paris, un fief dit de Bergerac, et qui s'appelait anciennement *Sous-Forêts*. Ce serait, suivant ce critique des critiques, à Bergerac, près de Paris, et non plus en Berry, ni en Bretagne, qu'il faudrait puiser l'origine authentique de ce surnom.

Les opinions sont, on le voit, très partagées, et ce qui ne paraîtra pas moins singulier, c'est que chacun pourrait bien avoir raison.

Ainsi que l'a formellement établi M. Dujarric-Descombes, qui a étudié le problème avec une remarquable sagacité, la famille Cyrano a bien pos-

(1) L'adjonction au nom patronymique du nom de la ville ou du lieu natal était, en effet, très usitée alors dans les familles de petite noblesse, surtout en Languedoc et en Périgord ; ce nom d'emprunt, comme le fait remarquer l'un des derniers éditeurs de Cyrano, suppléait au nom de fief ou de seigneurie, qu'on n'avait pas à donner à un enfant, et il finissait souvent par devenir inséparable du nom de famille, s'il ne le remplaçait pas tout à fait... Mais ce nom de Bergerac était bien un nom de fief et non un surnom, puisqu'un autre Cyrano que Savinien l'a porté sous cette forme : *Pierre de Cyrano, sieur de Bergerac* (acte de mariage du 2 mars 1699). Nous savons, d'autre part, qu'à cette date, la ville de Bergerac en Périgord n'était pas une seigneurie et n'appartenait pas à Pierre de Cyrano. (Dujarric).

Donc, la ville de Bergerac, en Dordogne, est ici hors de cause,

sédé un domaine de Bergerac, en Bretagne; mais elle en a possédé un autre à Bergerac, en Berry ; voire même un troisième à Bergerac, près de Chevreuse, par conséquent près de Paris.

Quel Bergerac avait la préférence de Cyrano, je n'oserais guère en décider, plus que M. Descombes lui-même ; à moins de conclure, en fin d'analyse, que si, comme tout le prouve, Cyrano était Parisien, il tenait, comme tout enfant de Paris, à ne pas trop s'éloigner de son pays natal. Mais l'auteur du *Voyage dans la lune* était d'humeur si fantasque, que cette raison pourrait bien ne pas être encore la bonne.

*
* *

Les circonstances de la mort de Cyrano de Bergerac sont, comme sa naissance, entourées d'obscurité ; nous ne désespérons pas de la voir quelque jour se dissiper à la lumière de recherches nouvelles ; de même qu'on est arrivé à fixer le nom et la véritable origine de notre héros, on finira bien par retrouver sa sépulture.

Les biographes de Cyrano attribuent le plus communément aux suites d'un accident la fin du burlesque auteur des *Voyages fantastiques*.

Vers 1653, Cyrano avait fait taire ses derniers scrupules et était entré « au service » d'un grand seigneur, le duc d'Arpajon, qui le logea dans son hôtel du Marais, voisin du couvent de la Merci.

Les plus grands écrivains acceptaient alors d'être les clients de certaines personnalités illustres, de leur rimer quelque dédicace en tête de leurs œuvres complètes, dont les frais d'impression se payaient par la réputation du protecteur. Cyrano, dont la fierté s'accommodait difficilement d'une semblable sujétion, céda cependant aux désirs de ses amis, en devenant un des gentilshommes du duc d'Arpajon.

Cyrano paya, avec la monnaie des poètes, l'hospitalité que lui accorda son protecteur ; mais il sut garder, même dans l'éloge, la mesure et la dignité dont il se montrait à bon droit si fier.

C'est sur ces entrefaites que survint à l'hôtel d'Arpajon un événement qui aurait eu sur la destinée du poète une influence capitale.

Le 3 janvier 1655, éclatait, à l'hôtel d'Arpajon, un terrible incendie. Le gazetier Loret, le chroniqueur du temps, ne manqua pas de consigner le fait dans ses éphémérides versifiées. Il écrivait à Mlle de Longueville :

Le feu, ce terrible élément
Qui fait de tout son élément,
Avec assez de violence,
Par la sotize ou négligence
D'un domestique yvrogne ou fou,
Il prit à l'hôtel d'Arpajou,
Le dernier de l'autre semaine,
Ce qui mit bien du monde en peine,

Car de ce logis enflâmé
Tout le quartier fut alarmé.
Trois ou quatre de ces bons pères
Dévôts, charitables, sincères,
Religieux de la Mercy (1),

Et plusieurs capucins aussy,
Avec des ardeurs sans pareilles
Firent en ce lieu merveilles,
Sans préserver le dit hôtel
Comme si c'eût été l'autel,
Bref, tant de voizins y coururent,
Et si soudain le secoururent
Que le faîte du bâtiment
Fut endommagé seulement...

Où peut se trouver Cyrano en cet instant critique? Tout naturellement au milieu des flammes, tentant, au péril de sa vie, de sauver l'existence de ses hôtes. Et tandis qu'il se prodigue en efforts surhumains, une pièce de bois se détache et tombe, malheureux hasard, sur le chef de notre audacieux, qu'elle endommage assez sérieusement : dans le cours de cette même année succombait Cyrano dit de Bergerac.

(1) Les Pères de la Merci étaient établis au coin de la rue du Dragon et de la rue du Chaume et les capucins résidaient entre la rue du Perche, la rue d'Orléans et la rue des Quatre-Fils, qui elle-même débouchait dans la rue du Chaume. C'est donc au cœur du Marais qu'il faut, selon Vitu, placer l'hôtel d'Arpajon.

Quelle fin héroïque pour un aventurier et quelle belle place à lui réserver dans le martyrologe des lettres !

* * *

Les choses se sont-elles ainsi passées ? Examinons les faits. Voici la première hypothèse émise, elle est d'Auguste Vitu : « La destruction de la toiture (de l'hôtel d'Arpajon), écrit le commentateur de Cyrano, explique la chute de la pièce de bois et la blessure de Cyrano. Le 3 janvier 1655 était un dimanche, le dernier de l'autre semaine se rapporte au dimanche précédent, 27 décembre 1654, et Cyrano mourut des suites dans le cours de 1655. Ma conjecture s'accorde exactement avec l'ordre des dates ».

Notre critique commet ici une légère erreur, facile à rectifier. Cyrano aurait, si nous nous en rapportons aux dires très véridiques de Lebret, passé *quatorze mois* chez Messire des Bois Clairs et *cinq jours* chez son cousin, Pierre de Cyrano, ce qui reporterait la date de sa mort aux premiers jours de mars 1656 : il aurait donc survécu plus d'un an à sa blessure. Le sire des Bois Clairs, dont il est ici question, n'est autre que Tanneguy des Bois Clairs, que Lebret, son ami et celui de Cyrano, nomme « le bon démon qui a secouru Cyrano dans la disgrâce qu'une dangereuse blessure, suivie d'une violente fièvre, lui cause... » Or, cette disgrâce n'est-ce pas, selon toute

vraisemblance, celle qu'infligea au poète le duc d'Arpajon ?

Cyrano, croyant remplir à l'égard de son protecteur un devoir de reconnaissance, avait dédié au duc, en 1654, ses *Œuvres diverses*. Peu après, une seconde dédicace, plus enthousiaste que la précédente, placée en tête de la *Mort d'Agrippine*, témoignait de la gratitude de plus en plus empressée de l'auteur comique. La *Mort d'Agrippine* eut du succès, mais un succès de scandale, et le très timoré duc d'Arpajon, blessé de voir son nom servir comme de passe-port à cette œuvre impie et libertine, signifia son congé au thuriféraire (1).

L'incendie de l'hôtel d'Arpajon est-il postérieur, et le duc aurait-il ainsi brutalement renvoyé le poète, incomplètement guéri des suites d'une blessure grave contractée à son service ? C'est un point à élucider.

D'autre part, ne pouvait-il s'agir d'une de ces plaies rouvertes, dont les complications, après une latence

(1) « Dans sa maladie, écrit LEBRET, il (Cyrano) se plaignit d'en (du duc d'Arpajon) avoir été abandonné. J'ai cru ne pas devoir décider si ce fut par un effet du malheur général de tous les petits, et commun à tous les grands, qui ne se souviennent des services qu'on leur rend que dans le temps qu'ils les reçoivent. » Ces lignes ne feraient-elles pas supposer que le duc faisait preuve d'ingratitude à l'égard de celui qui avait peut-être sauvé la vie à un de ses proches, dans l'incendie auquel il a été fait plus haut allusion ?

plus ou moins prolongée, amènent un dénouement fatal ?

On ne saurait oublier que Cyrano était un bretteur, qui avait eu force duels, et, dans maints combats mémorables, avait exposé bravement sa vie. Celui qu'on avait surnommé « le démon de la bravoure » n'avait pas usurpé ce titre glorieux. N'avait-il pas eu, en 1639, — le corps traversé de part en part d'une balle de mousquet ? (1) Les trois maréchaux de Chaulnes, de Châtillon et de la Meilleraye, avaient mis le siège devant Arras. C'est là qu'à peine rétabli de sa blessure, Cyrano avait rejoint l'armée. Une semaine ne s'était pas écoulée qu'il recevait encore un coup d'épée à la gorge. « Les incommodités qu'il souffrit pendant les deux sièges, celles que lui laissèrent ces deux grandes plaies, les fréquents combats que lui attirait la réputation de son courage et de son adresse... le firent renoncer entièrement au métier de la guerre (2) ». C'est à cette époque qu'il composait la plupart de ses œuvres et ce n'est qu'en 1653 qu'il acceptait un logement dans l'hôtel d'Arpajon.

L'hypothèse émise par un érudit, par trop imagi-

(1) *Cyrano de Bergerac*, par Brun, p. 13.

(2) Lebret, qui rapporte ces faits, avait pris du service dans le même régiment que Cyrano et avait quitté l'armée en même temps que son ami.

natif, d'une tentative criminelle contre Cyrano de Bergerac, n'est pas un instant soutenable. Paul Lacroix, *aliàs* le bibliophile Jacob, dont l'esprit inventif se plaisait à ces sortes de contes, fabriqués de toutes pièces, accuse « la mystérieuse confrérie de l'Index » d'avoir fait disparaître l'auteur du *Voyage dans la Lune*, pour anéantir plus commodément ses œuvres; de même qu'elle aurait brûlé ou lacéré la manuscrit de *Polyeucte* et de *Bajazet*, le manuscrit des *Sermons* de Bourdaloue, des *Sermons* de Massillon — *puisqu'on ne les a point retrouvés* ! Et le fantaisiste compilateur s'appuie sur cette phrase, sans signification précise: « un voleur pilla le coffre de Bergerac pendant sa maladie ».

Mais si les Jésuites redoutaient Cyrano, au point de l'éliminer, combien davantage auraient-ils eu de raisons de se débarrasser de Molière, de La Bruyère, de Pascal, pour ne citer que les trois grands noms qui dominent l'histoire littéraire du dix-septième siècle? Or, ni La Bruyère, ni Molière, ni Pascal ne sont morts, que nous sachions, victimes de machinations occultes.

Et puisqu'il faut quand même conclure, nous serions plutôt porté à penser que Cyrano a fort bien pu mourir des suites de ses blessures, plus spécialement de la dernière, d'autant qu'un traumatisme cranien est toujours sérieux.

Qu'il y ait eu *fracture* du crâne, l'absence de

documents ne nous permet pas d'arriver à une précision absolue; mais une forte commotion cérébrale peut produire des désordres d'une gravité telle, que la mort s'ensuive à une échéance plus ou moins retardée.

LA PRISE DE TABAC DE SANTEUIL

Il y a une dizaine d'années environ (1), nous étions invités, mon excellent ami le docteur Maurice de Thierry et moi, à prendre part, en qualité de médecins, aux recherches entreprises par un publiciste parisien, M. Martin-Ginouvier, à l'effet de retrouver les restes du philanthrope Piarron de Chamousset, qu'on présumait avoir été enseveli dans l'église de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Avec l'agrément du curé, des fouilles furent commencées, à ce dessein, dans ladite église et elles n'aboutirent finalement qu'à mettre à jour des ossements, qu'il ne fut pas possible d'identifier.

Sur cette déconvenue, on se mit à explorer d'autres caveaux et c'est ainsi que fut ouvert un cercueil revêtu d'une double enveloppe de plomb ; la première enveloppe soulevée, on put lire cette inscription, gravée au burin en lettres capitales : JEAN-BAPTISTE SANTEUIL. Le squelette, bien complet, mais fragmenté,

(1) Au mois d'octobre 1898.

apparut à nos yeux : nous étions en présence du personnage dont l'église Saint-Nicolas avait recueilli la dépouille, le 16 février 1818, ainsi que le rappela M. Jules Périn, qui assistait à cette opération macabre.

Le bon chanoine, qui avait succombé à Dijon en 1697, avait été d'abord transporté à l'abbaye Saint-Victor de Paris, dont il était religieux, et où ses restes furent conservés, jusqu'au moment où fut construit l'Entrepôt des vins. Déposé provisoirement dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis, le corps de Santeuil fut, un peu plus tard, transporté à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Parlant de la mort de Santeuil, dont les causes lui paraissaient à bon droit suspectes, Sainte-Beuve qui, sans être médecin, avait une teinture des sciences médicales, Sainte-Beuve écrit quelque part : « C'est un cas de médecine légale que je laisse aux experts (1). »

Le *cas* est loin d'être aussi simple qu'il le paraît de prime abord ; non que les témoignages manquent, ils abondent, au contraire, et c'est ce qui le complique.

On a conté de bien des façons la mort de l'élégant poète latin, qu'une erreur de date et de lieu fit

(1) Notice sur La Bruyère, pour l'édition des *Caractères* ; Paris, Laplace Sanchez, p. IX, note 1.

naître à Paris, selon la spirituelle expression d'un de ses biographes; mais le récit qui a trouvé, semble-t-il, le plus de créance est celui-là même dont la malignité de son auteur aurait dû mettre le plus en défiance.

Saint-Simon, qu'il ne faut consulter qu'avec précaution, Saint-Simon, le *duc enragé*, comme l'appelle Veuillot, a fait de cet événement la relation que voici :

« Un soir, M. le Duc (le prince de Condé) soupait chez lui ; il se divertit à pousser Santeuil de vin de Champagne, et de gaieté en gaieté, il trouva plaisant de verser sa tabatière, pleine de tabac d'Espagne, dans un grand verre de vin et de le faire boire à Santeuil, pour voir ce qui en arriverait. Il ne fut pas longtemps à en être éclairci... »

La suite de l'histoire dit que la plaisanterie de l'altesse eut des conséquences fatales : Santeuil aurait payé de sa vie cette fantaisie princière.

Un peu différemment, dans une conférence faite vers 1865, rue de la Paix, sur Piron et la *Métromanie*, J.-J. Weiss explique cette brusque fin. Selon ce lettré, d'une érudition d'ordinaire mieux avertie, la responsabilité de la cruelle facétie devait être attribuée à deux Dijonnaises, voisines de table de Santeuil. Hypothèse purement gratuite, qu'aucun document sérieux ne vient appuyer.



Que disent les contemporains de l'événement? Il est peut-être intéressant de le rechercher.

L'enquête, que nous appelions de nos vœux il y a quelques années, un auteur bourguignon (1) s'est employé, avec un zèle louable, à la poursuivre, et il nous en a livré les résultats.

Commençons par les poètes : s'ils habillent parfois la vérité, ce n'est pas à dire que tous la déguisent.

L'avocat général Moreau prononce presque un réquisitoire, oh! très modéré dans la forme; mais il lance son épigramme et le trait y est :

Santeuil est mort, et partout regretté,
Santeuil en tous lieux si vanté,
A qui fut la Bourgogne et si bonne et si chère!
Il s'étoit advoué pour son fils, en effet;
Mais hélas! il est mort au sein de cette mère
Pour avoir trop pris de son lait!

Le lait, vous entendez bien qu'il s'agit des bons crus de Nuits, de Beaune et autres lieux. Santeuil en avait trop « tété » de ce divin jus : d'où sa maladie, d'où son « pront trépas ». On sent l'accusateur péné-

(1) J. Durandeau, *Aimé Piron ou la vie littéraire à Dijon au dix-huitième siècle*, pp. 249 et suiv.

tré d'indulgence ; mais l'accusation est nette et formelle. Il ne restait qu'à la justifier.

Pour l'avocat Soirot, dont, après M. Durandeau, nous croyons superflu de citer l'épigramme, il ne nous régale que d'une pointe, vain jeu d'esprit qui ne nous apprend rien sur la dernière maladie du poète.

Nous négligeons des témoignages de seconde main, comme ceux de Moreri et de Perrault, de l'Académie française. Perrault dit seulement, en quoi il n'est qu'un écho, que Santeuil a succombé à la colique, qui l'emporta après quatorze heures de tranchées et de douleurs insupportables ». Retenons cette déclaration, nous la retrouverons, et la discuterons en son temps.

Mais où Saint-Simon a-t-il pu trouver les éléments de son acte d'accusation contre M. le Duc, qu'il n'aime pas, du reste, et il ne s'en cache guère ? Nous y arrivons.

Un littérateur bourguignon, Rigoley de Juvigny, fait allusion, lui aussi, à la scène du tabac — est ce coïncidence fortuite, ou l'un s'est-il inspiré de l'autre ? — mais, après avoir incriminé surtout l'intempérance de Santeuil, il ajoute que le tabac, mêlé au vin, a bien pu produire la terrible colique, qui a provoqué le mortel dénouement.

Le texte nous dispensera d'un long commentaire. « Devoit-on s'attendre, écrit Rigoley, au sort fu-

neste que cet ami (le vin) préparait à Santeuil? Tout le monde sait qu'une colique de *miserere* l'enleva, pour ainsi dire, au milieu d'un repas ». Et, en remarque, il insinue : « *On* remplit son verre d'une forte dose de tabac d'Espagne, et *on* le lui fit avaler. »

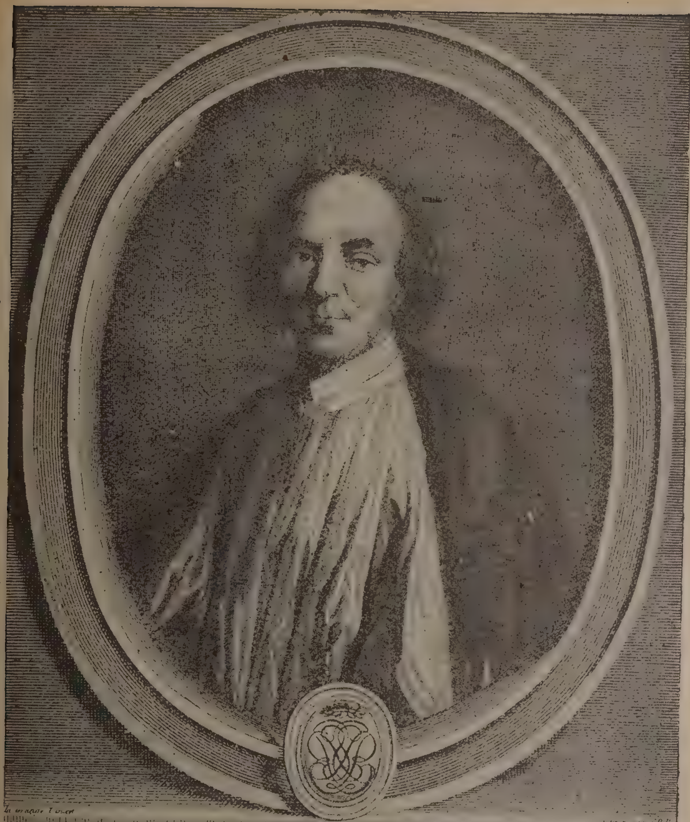
On témoigne d'une rare prudence. *On*, c'est apparemment M. le Duc, que Saint-Simon ne craint pas de désigner. Mais notre narrateur n'y attache pas tant d'importance : le coupable, pour lui, le principal coupable, c'est la dive bouteille, qu'aimait caresser le joyeux chanoine de Saint-Victor.

L'avocat dijonnais Gillet n'est pas loin de partager le même sentiment. Pour lui, cela ne fait point doute, la maladie de Santeuil doit provenir de ce que « cet excellent homme étoit de toutes les fêtes et repas qui se donnèrent, ce qui l'obligeoit à se coucher fort tard et à dormir très peu. Ses veilles extraordinaires, jointes à son tempéramment vif et bouillant et aux productions continuelles de son esprit, durent, *sans doute*, lui causer un grand feu dans les entrailles. »

Sans doute est bien dubitatif, mais poursuivons :

« La maladie commença par un mal de poitrine, dont il (Santeuil) se plaignit le samedi, troisième de ce mois, un peu avant le souper. Comme la douleur n'étoit pas violente, il la négligea et ne laissa pas que de se mettre à table ».

Ces prétendues souffrances ne l'auraient pas em-



Jean Baptiste Santeul
Chanoine Regulier de l'Abbaye Royal de S.t Victor

pêché de prendre part au repas ; elles n'étaient donc pas bien graves.

Que va-t-il se passer au dîner ? Nous serions aise de l'apprendre, mais ici tout le monde a la langue subitement liée.

Etait-on chez M. le Duc, ou chez M. l'Intendant ? Notre avocat n'est pas très bavard, pas suffisamment à notre gré. Il esquive les événements de la soirée et de la nuit, il ne nous instruit que de ce qui se passe le lendemain.

« Le dimanche matin, Santeuil parut en bonne santé ; il assista même à toutes les harangues et aux compliments qui furent faits à Son Altesse Sérénissime sur son départ, dont il dit son sentiment avec son esprit, son enjouement et sa délicatesse ordinaires. Sur les onze heures, il se sentit tout à coup attaqué d'une violente colique. Cet accident imprévu l'empêcha d'aller dîner chez M. le Goux, où une compagnie de beaux esprits l'attendoit avec impatience. Le mal augmentant considérablement, il se mit au lit vers les deux heures après midi... »

On appelle alors médecins, chirurgiens, apothicaires. « Ils lui donnèrent beaucoup de remèdes et des plus violents ; mais la colique était trop forte et le feu trop allumé ; ce fut en vain qu'ils épuisèrent les secrets de leur art. »

Quels étaient ces remèdes violents? On lui administra, par deux fois, de l'émétique, et l'émétique resta sans effet.

La Monnoye le laisse clairement entendre : c'est l'émétique qui a tué son ami, non point qu'il ait été donné à doses trop fortes, mais parce que c'était un remède « entièrement contraire à son mal ».

La lettre que La Monnoye écrivait à son beau-frère, le chanoine Henriot, habitant à Langres, nous fournit, sur les derniers moments de Santeuil, d'autres détails qui ont leur intérêt. Elle est datée du 13 août 1697, c'est-à-dire une semaine à peine après l'événement, ce qui nous la rend doublement précieuse.

L'épître débute sans préambule.

« Le pauvre garçon est mort le cinquième de ce mois dans une chambre du Roi, à une heure et demie de la nuit du dimanche au lundi. Il s'étoit levé le matin, et avoit même assisté aux harangues qu'on faisoit à M. le Duc avant son départ, louant les uns et blâmant les autres avec sa liberté ordinaire, et si haut que M. le Duc fut, dit-on, obligé de le repousser du bout de sa canne. Peu de temps après, se trouvant mal, il se mit au lit sur les onze heures avec des cris et des agitations étranges. Comme il ne prétendoit partir de Dijon que le jeudi suivant, nous devions, le jour qu'il tomba malade, dîner lui et moi chez M. le prési-

dent Le Gouz-Maillard ; j'y allai à midi et demi, et je fus bien surpris d'apprendre que Santeuil, pour qui la fête se faisoit, ne viendroit pas. MM. du May et Moreau, qui ne faisoient que de le quitter, rapportèrent qu'il souffroit des douleurs épouvantables et qu'il se démenoit comme un possédé ; on crut que c'étoit une colique, et que ce ne seroit rien.

« Après ce repas, je fus au logis du Roi, où ayant rencontré M. le procureur général, j'entrai avec lui dans la chambre de M. le Duc. Il me demanda des nouvelles de Santeuil, et témoigna qu'il étoit très fâché de son mal... Nous fûmes au sortir de là dans la chambre du malade. Nous le trouvâmes un peu plus tranquille ; apparemment c'étoit de faiblesse. Ah! Monsieur, s'écria-t-il, du moment qu'il me vit, je suis perdu ! *Ils m'ont donné de l'émétique par deux fois !*

« Il en vouloit dire davantage ; mais les médecins lui ayant imposé silence, il se tut. Je leur demandoi quel étoit son mal? Il me parut qu'ils étoient persuadés qu'il venoit de débauche de table. Je puis cependant rendre ce témoignage à la vérité, qu'en quatre repas, où je me suis trouvé avec lui, je n'ai jamais vu d'homme qui, dans une aussi grande chère, fût plus modéré, soit pour le boire, soit pour le manger. Cette prévention où étoient les médecins les obligea par deux fois à lui donner de l'émétique, qu'il garda toujours très fidèlement, remède entiè-

rement contraire à son mal, qui étoit, comme on l'a depuis reconnu, une inflammation au bas-ventre. »

Après lecture de cette lettre, le mystère, loin de s'éclaircir, devient plus obscur encore.

A s'en rapporter au narrateur, il n'y avait pas plus sobre que le bon M. de Santeuil et le même, dans une autre circonstance, nous le présente comme un suppôt de Bacchus : n'est-ce pas, en effet, La Monnoye l'auteur de ce quatrain :

> Avant que d'entrer dans la bière,
> Santeuil, en faveur de Dijon,
> Celébra le vin bourguignon,
> Ce fut là son hymne dernière.

Quelle confiance avoir en un homme capable de telles contradictions ?

Que dire aussi de toutes ces réticences, habilement calculées ? Le malade se plaint d'avoir pris deux potions à l'émétique. « Il en voulait dire davantage, mais les médecins lui ont imposé silence. » Que signifie cela ? Que Santeuil aurait dévoilé à ce moment l'incident de la prise de tabac ? Que les hommes de l'art, complices de M. le Duc, l'ont empêché de parler ? Mais, d'autre part, on a eu soin de nous l'apprendre, le Duc a paru très contrarié de la maladie du poète. Cette attitude du prince prête à diverses inter-

prétations : remords ou affliction ? on pourrait discuter.

Les officieux (1), il est vrai, viendront dire que Santeuil n'a pas soupé avec le Duc le samedi soir, mais « à la table de Mgr le Duc, *qui n'y était pas, parce qu'il soupait chez M. l'Intendant* ». M. de Santeuil se plaignit bien « *un peu* » de la poitrine, avant que de se mettre à table — ce qui confirme d'autres dires — mais il soupa assez bien ; et, « s'étant mis en humeur à la fin du repas, jamais il ne témoigna plus de gayté et ne fit de si bons contes. »

De la scène de la tabatière pas un mot ; et pour cause, s'exclament les tenants quand même de l'empoisonnement. Il est clair, ce sont les partisans de cette version qui s'expriment de la sorte, que c'est un *alibi* qu'on invoque ici en faveur de Mgr le Duc, qui part si prestement, tandis qu'on va enterrer le pauvre Santeuil dans l'église Saint-Étienne.

En fait, « si l'on pouvait constater que le samedi soir, 3 août 1697, Monseigneur le Duc a soupé chez M. l'Intendant et non pas au logis du Roi, la scène de la tabatière versée dans le verre de champagne fût-elle vraie, ne serait pas imputable à Son Altesse très sereine. Mais nul autre témoignage ne vient s'ajouter à celui de M. le comte du Hautoys, qui avait toutes bonnes raisons pour taire l'empoisonnement, ou en

(1) Détail fidèle de la mort de M. de S... à M. de la Garde, trésorier général de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince, par le comte du Hautoys.

détourner le soupçon de la tête de son maître (1) ».

C'est courir à une solution hâtive et bien téméraire. Ce qui est certain, c'est que Santeuil ne souffre de rien, vit en pleine sécurité, avec l'espoir de longs jours, quand tout à coup une « flâme ardente », selon l'expression d'un poète du temps, le saisit et le met au tombeau en quelques heures.

Ce mal s'est annoncé par quelques symptômes vagues le samedi soir, mais il n'a éclaté en réalité que dans la matinée du dimanche, brusquement, bruyamment. « Il se trouva mal, *sur les onze heures*, d'une espèce de colique. »

Il avait assisté aux harangues le matin même : « l'inflammation du bas-ventre » — les relations ne précisent pas davantage — a donc été soudaine.

A défaut d'autopsie, il est bien malaisé de se prononcer. Mais *l'intoxication* aiguë *par le tabac* offre un tout autre tableau : il y a, comme dans l'empoisonnement par la belladone, de la constriction de la gorge, des vertiges, des nausées, des vomissements (2) ; surviennent ensuite du délire, des hallucinations, etc. Rien de semblable dans l'agonie de Santeuil. Il n'y aurait pas eu, du reste, cet intervalle de plusieurs heures de santé parfaite entre le moment de l'ingestion du toxique et le début des accidents.

(1) J. Durandeau, *op. cit.*

(2) Il convient cependant de noter que Saint-Simon parle de vomissements et de fièvre ; mais il est le seul à en parler.

On a parlé de *colique de miserere*. C'est ce que les médecins nomment *volvulus*, *passion iliaque*, ou plus communément *occlusion intestinale*.

Le début de l'occlusion intestinale a souvent, en effet, la brusquerie que l'on retrouve dans le cas de Santeuil, mais ce n'est pas la seule affection qui offre pareil symptôme : *l'appendicite* éclate parfois de la même façon (1) ; sans doute, la douleur est plus localisée, on la délimite mieux, mais ce sont des nuances de diagnostic, déjà très difficiles à établir sur le sujet vivant. Le problème devient presque insoluble, quand on n'a que de vagues relations, et qui, par surcroît, n'émanent pas d'hommes de l'art.

Certes, nous en tombons d'accord avec un de ceux qui ont cherché avec le plus de conscience à solutionner cette énigme, la farce lugubre de M. le Duc n'a rien qui surprenne. Les mœurs princières de cette époque, surtout dans la famille royale, dont les Condé étaient la branche la plus vigoureuse, nous laissent assez entrevoir ce qui se passait à huis clos ; mais les témoignages ne sont pas assez probants, le doute doit profiter à l'inculpé.

Concluons que Santeuil a succombé à une mort naturelle, sans plus préciser ; aller au delà serait retomber dans le domaine de l'hypothèse.

(1) C'est vers cette conjecture que penche le docteur MICHAUT (Cf. *Chronique médicale*, 1901, p. 222.)

Qu'il nous suffise d'avoir lavé M. le Duc d'un soupçon infamant, et d'avoir convaincu une fois de plus Saint-Simon de médisance.



On connaît l'épitaphe qui fut composée au lendemain de la mort de Santeuil :

Ci-gît le célèbre Santeuil (1) ;
Muses et fous, prenez le deuil.

Il était dit que celui qui tant avait fait rire de son vivant, donnerait, encore après sa mort, matière à raillerie.

Il avait été d'abord enterré en grande pompe (2) dans la sépulture des chanoines à Dijon, en l'église Saint-Etienne ; on l'en retira pour l'envoyer à Paris et l'inhumer à Saint-Victor, sa paroisse. Or, pour éviter les droits, qu'il aurait fallu payer à je ne sais

(1) Il est de mode, aujourd'hui, d'écrire *Santeul* ; voici ce qu'écrit à ce propos La Monnoye : « Nos anciens écrivoient *eul* et prononçoient *euil*. Ils écrivoient de même *deul* pour deuil (au douzième siècle, dans *duel*, *el* se prononçoit *eul*) *orgueul*, *cercueul*, etc. C'est de là que le fameux *Santeuil* signoit toujours *Santeul*, parce que sa famille n'ayant jamais signé autrement, il ne vouloit pas changer... »

(2) Cf. *Bulletin du bibliophile*, XVI[e] série, p. 987. (*Les Funérailles de Santeul.*)

combien de curés, sur le territoire desquels son corps devait passer, on s'avisa d'emballer la bière contenant ses restes, avec cette mention sur la caisse : *Marchandises mêlées*.

Le prince de Condé avait donné cinq cents livres, pour acquitter les dépenses occasionnées par le voyage; cela ne suffit pas pour qu'on ait eu recours à ce subterfuge ; à moins que le rédacteur de l'inscription, plus facétieux que ne le comportait la circonstance, ait signifié par là que « le bonhomme, était un composé assez bizarrede sérieux et de bouffon ».

Peut-être, après tout, n'y entendait-il pas tant malice; en dépit du proverbe, on ne prête jamais tant d'esprit qu'aux gens qui ne s'en montrent pas prodigues.

UN RÉGICIDE IGNORÉ

Il semble que la liste des régicides soit définitivement arrêtée, telle qu'on a coutume de la lire dans les encyclopédies et autres manuels de facile érudition. « Le supplice de Ravaillac, disent les historiens, que les veilles n'ont pas pâlis, fut sans doute d'un terrible exemple pour les criminels à venir, car *aucun attentat* contre la personne du souverain ne se produisit pendant un siècle et demi, c'est-à-dire jusqu'en 1757, époque à laquelle Damiens tenta d'assassiner Louis XV. »

C'est, il faut le dire, une inexactitude, et la preuve en est que, sous le règne de Louis XIV, le monarque le plus absolu qui fût (1), il n'y eut pas moins de cinq à six complots contre la vie du roi.

(1) De propos délibéré, Louis XIV faisait de la guerre une école de férocité, et à deux reprises, froidement, sans provocation, sans excuse, du fond de son boudoir, entre une sonate de Lulli et un sourire de sa maîtresse, il donna l'ordre de brûler le Palatinat et sur la cendre encore chaude de l'incen die et en plein hiver, l'armée française balaya devant elle

Saint-Simon ne parle, il est vrai, et encore en termes vagues, que d'une conspiration découverte par M. de la Rochefoucauld en 1709.

M. de la Rochefoucauld, écrit le mémorialiste toujours en quête de ragots, M. de la Rochefoucauld, retiré au Chenil, y reçut un billet anonyme atroce contre le roi, qui marquait en termes exprès qu'il se trouvait encore des Ravaillacs et qui, à cette folie, ajoutait un éloge de Brutus. Là-dessus, le duc accourt à Marly, et, tout engoué, fait dire au roi, pendant le Conseil, qu'il a quelque chose de pressé à lui dire... Il fut mal reçu... Les ducs de Bouillon et de Beauvilliers, qui avaient reçu les mêmes billets et les avaient portés au roi, en avaient été mieux reçus parce qu'ils l'avaient fait plus simplement. Le roi fut pourtant fort peiné pendant quelques jours ; mais, réflexions faites, il comprit que des gens qui menacent et qui avertissent ont moins dessein de se commettre à un crime que d'en donner l'inquiétude.

Le roi avait été bien autrement préoccupé une quarantaine d'années auparavant et ne s'en était pas tenu cette fois à dédaigner avec son habituelle superbe les rapports de ses ministres.

*
* *

En 1668, on avait signalé à M. de Lionne les

toute la population. Villes, villages, hommes, femmes, enfants, vieillards, tout disparut en un jour, comme par un tremble ment de terre, de la face du soleil. (Eug. Pelletan, *Décadence de la monarchie française*, p. 49.)

allées et venues en Angleterre, en Suisse, etc., d'un personnage mystérieux, prenant le nom tantôt de Roux, tantôt de Marsilly, et qu'on disait animé des plus mauvaises intentions à l'égard du roi.

Ce Roux, que les uns ont dit originaire de l'Orléanais, les autres de la Rochelle, était fils d'un épicier de Nîmes. Protestant zélé jusqu'au fanatisme, il avait fait héroïquement le sacrifice de sa vie pour atteindre le but qu'il poursuivait : débarrasser la France du « tyran » qui opprimait les consciences et consommait la ruine de ceux qui marchaient en travers de son impérieuse volonté.

C'était le moment où, sur l'ordre de Louis XIV, on venait d'arrêter le surintendant Foucquet, dont l'orgueilleuse devise et le faste insolent avaient attiré les rigueurs du roi. Cette arrestation avait soulevé l'opinion, et dans tous les rangs de la société des sympathies nombreuses s'étaient manifestées en faveur du persécuté.

Roux, dit Marsilly, était personnellement atteint par la disgrâce du surintendant. Il avait jadis avancé à Foucquet, conjointement avec un de ses frères, une somme de 50.000 livres, « pour faire le recouvrement des francs fiefs en Languedoc ». Foucquet emprisonné, ses biens saisis, les frères Marsilly perdaient tout leur avoir. L'un d'eux en était mort de chagrin. L'autre résolut de tirer vengeance d'une mort dont il n'hésitait pas à faire remonter au roi la responsabilité.

Il quitte donc la France pour se retirer en Angleterre, où il se fait appeler M. de Fontaineverte. A Londres, il entre en relations avec le baron de l'Isola, puis se met en rapport avec le roi d'Angleterre et le duc d'York. Mis en présence de ce souverain, il lui déclare tout net qu'il a le projet de tuer Louis XIV.

Le roi d'Angleterre semble l'écouter avec attention et réussit à se faire livrer le portrait du criminel, « sous prétexte qu'il était un homme illustre », en réalité pour prévenir Louis XIV du complot qui se tramait contre lui.

M. de Ruvigny, alors ambassadeur en Angleterre, est désigné pour éclaircir l'affaire. Arrivé à Londres, il imagine d'avoir recours à l'artifice suivant : il se fait enfermer dans une armoire de la chambre du duc d'York, tandis que le prince interroge Marsilly sur ses desseins. M. de Ruvigny ou de Remigny (nous avons trouvé ce nom ainsi orthographié dans la relation du temps (1) que nous suivons pour notre récit) adresse au roi cette dépêche, en date du 29 mai 1668, qui est comme le rapport officiel de sa mission :

Ce scélérat se nomme Roux, âgé de quarante-cinq ans,

(1) Ce manuscrit, extrait des papiers de M. de La Marre, a été publié par M. Boudot, conservateur des Archives de la Côte-d'Or, dans la *Revue de la Côte-d'Or et de l'ancienne Bourgogne*, 1836, p. 40 et suiv.

ayant les cheveux noirs, le visage assez long et assez plein, plutôt grand et gros que petit et menu, de méchante physionomie, la mine patibulaire s'il en fut jamais. Il dit qu'il a servi en Catalogne ; qu'il a beaucoup de blessures, qu'il a servi des gens des vallées de Piémont, lorsqu'ils prirent les armes contre M. le duc de Savoie ; que Votre Majesté le connaît bien, qu'il a eu avec elle plusieurs entretiens et que dans le dernier elle lui a conseillé de ne plus se mêler de tant d'affaires, qu'il est au désespoir que Votre Majesté lui doit 80.000 écus qu'il a avancés ; étant entré dans un parti dans la généralité de Soissons, qu'il est fort connu de M. le prince et qu'il n'a qu'à lui nommer son nom.

C'est un grand parleur et il ne manque point de vivacité.

On pensait généralement que Roux, dit Marsilly, avait été envoyé à Londres par un comité de dix personnes, catholiques et protestantes, parmi lesquelles le lieutenant général Balthazard et le comte de Dohna. Les conspirateurs se proposaient, disait-on, de soulever les provinces du Midi, « qui étaient si maltraitées qu'elles étaient résolues de se révolter et de se mettre en République ».



M. de Turenne, pour dissiper les inquiétudes du roi, désigna cinq de ses officiers pour se mettre à la poursuite du criminel, avec un brigadier et deux soldats. Pour qu'il leur eût fait prendre les cinq meilleurs chevaux de son écurie, ils furent cinq mois

et vingt-huit jours « tant pour découvrir l'endroit où il pourrait être que pour le prendre. » Grâce aux révélations d'un banquier de Lyon, ils apprenaient que Marsilly devait quitter l'Angleterre pour aller en Franche-Comté, pour de là, gagner le Milanais et rentrer en France par la Provence.

Les agents, mis aux trousses de Marsilly, se retirèrent à Fontaine-Française, jusqu'à l'époque où l'on supposait que celui-ci arriverait en Franche-Comté. De temps en temps, ils se détachaient pour en avoir des nouvelles. « Enfin, l'aîné des Mazel s'étant rendu à Besançon et y logeant au Cheval-Blanc, y vit arriver Marsilly qu'il fit suivre par un homme à lui, qui eut si peur d'être découvert qu'il en tomba malade et manqua d'en mourir. »

L'un des agents ayant eu avis que Marsilly était à Saint-Claude, se mit à le filer et ne le quitta que dans un village « où Marsilly allait dîner chez un Prieur de ses amis ».

Une fois la retraite de ce dernier découverte, nos estafiers s'apostent dans un endroit aux environs du petit village de Saint-Cergues, où ils supposaient que Marsilly ne pouvait manquer de passer.

L'arrestation fut des plus mouvementées ; on eut raison pourtant de Marsilly, qui, ne se défiant de rien, attaqué à l'improviste, devait succomber sous le nombre.

Il tenta pourtant de se défendre, aidé des trois

hommes qui l'accompagnaient, mais l'un d'eux fut tué par un des officiers lancé à sa poursuite ; quant à Marsilly, « voulant mettre la main au pistolet, le jeune de Mazel lui donna un coup de mousqueton sur la nuque du col qui le mit hors d'état de se défendre ; ensuite, l'ayant saisi et lié avec ses deux hommes, ils leur firent traverser 12 à 15 lieues de pays, en moins de quatre heures de temps, et gagnèrent le Pas-de-l'Écluse, d'où ils envoyèrent le brigadier de Mazel à M. de Turenne, lui donner avis de la capture de Marsilly. »

*
* *

Dès que M. de Turenne eut reçu cet avis, il s'empressa d'éveiller le roi pour lui faire part de sa bonne nouvelle. Le roi tint à entendre le récit de l'arrestation de la bouche même du brigadier qui l'avait opérée. Par deux fois, il voulut savoir comment la chose s'était passée et donna à Mazel cinquante pistoles pour s'en retourner. Tout le monde se félicita de l'heureuse issue de l'expédition. Le 24 mai 1669, M. de Lionne écrivait à Colbert :

Il m'a enfin réussi de faire arrêter Roux, le scélérat, en Suisse, dix ou douze lieues en dedans de leur pays, au retour d'une visite qu'il avait rendue au colonel Balthazard, auquel il avait dit qu'il reprendrait bientôt le chemin d'Angleterre. Je l'ai fait conduire à Paris où il arriva hier.

Marsilly était enfermé le même jour à la Bastille (1) et le lieutenant criminel recevait une commission particulière pour instruire son procès « souverainement ». Quand on représenta au prévenu la lettre du duc d'York qui dénonçait ses propos criminels à Louis XIV, il ne sut que s'écrier à plusieurs reprises : *Ah! traître duc d'York! tu m'as trahi!...*

On procéda à l'interrogatoire du coupable, cherchant surtout à connaître s'il n'avait pas eu de complices. L'un des hommes, arrêté avec lui, avait été trouvé porteur de chiffres qu'il entretenait avec le baron de l'Isola, et on avait tout lieu de soupçonner que Roux, dit Marsilly, était l'agent de l'Isola, de Molinar, de Castel Rodrigo et de milord Arlington appartenant, pour la plupart, à la religion réformée.

Quand on demanda à Roux pourquoi, étant Français, il entretenait correspondance avec les ennemis de l'État, il répondit qu'il était « bourgeois de Londres ». Lorsqu'on vint à lui parler de son attentat contre la personne du roi, il dit toujours « que son désespoir était de n'avoir pas fait son coup, mais que Dieu accomplirait par un autre l'action qu'il avait voulu faire ».

(1) On peut lire dans les *Papiers de la Bastille*, publiés par Ravaisson, les tortures et l'exécution de Marsilly, que Louis XIV avait fait enlever sur le territoire étranger, comme Napoléon fera enlever plus tard le duc d'Enghien. Comme quoi l'histoire éternellement se recommence !

Il fit demander au roi d'être enfermé « entre quatre murailles », et qu'il révélerait des secrets importants. On agita au Conseil du roi si on lui permettrait de parler avant de mourir. « Le roi ne voulut point écouter cette proposition et dit seulement que s'il lui avait promis la vie, il la lui donnerait ; et qu'une fois, il se voulait mettre au-dessus de toutes ces appréhensions. M. le chancelier et M. de Louvois, qui étaient au désespoir que la capture de ce malheureux se fût faite par un autre ministère que le leur, disaient tout haut que Marsilly était un fou qui n'avait pas eu l'assurance de rien exécuter contre la personne du roi, mais ils furent bien obligés de changer de langage lorsqu'ils apprirent que Marsilly s'était à demi *défait* lui-même par un genre de mort très cruel... »

Le 3 juin, Roux était déclaré coupable de « s'être entretenu de plusieurs négociations secrètes contre le service du roi et le bien de l'État, et d'avoir tenu plusieurs discours pernicieux qui marquaient des desseins abominables contre la sacrée personne de Sa Majesté ; pour réparation de quoi, a été condamné à avoir les bras, jambes, cuisses et reins rompus vifs, ledit Marsilly, appliqué à la question ordinaire et extraordinaire. »

Dès qu'il avait été prévenu que l'heure de l'expiation était proche, Marsilly avait tout tenté pour se donner la mort. « Il avait pratiqué depuis huit jours

tous les moyens imaginables pour se défaire lui-même, disait dans une dépêche, Lionne à Colbert, jusqu'à s'être coupé tout net avec un méchant couteau, premièrement le membre viril, et après le petit doigt de la main, sans en dire un mot à personne, espérant pouvoir mourir de la seule perte de son sang. Il avait fait une corde d'une cravate pour s'étrangler. Il se voulut casser la tête contre les murs, mais en fut empêché par ceux qui eurent ordre de le garder à vue, dès qu'on eut connu son dessein.

« Il n'y eut pas moyen de lui faire prendre une *cueuillerée* (*sic*) de nourriture pendant les quatre derniers jours qu'il a vécu, et il joua si bien son rôle, qu'il évita par là d'être appliqué à la question, parce qu'on craignait qu'il n'expirât à tous moments, faisant déjà le demi-mort, comme s'il n'eût pu proférer une seule parole devant les juges... »

Le roi, averti qu'il s'était mis en tel état, qu'il n'avait plus que quatre heures à vivre, fit hâter l'exécution. « On lui donna pour l'exhorter à la mort, ou plutôt pour le faire parler un docteur en Sorbonne et un ministre, lequel lui disait si c'était dans sa religion qu'il avait appris à attenter contre la personne du roi, et il répondit que le roi était un monstre exécrable et un tyran, que l'on devrait exterminer, langage qu'il continua jusqu'à la mort, qu'on fut obligé de hâter en l'étouffant avec des mouchoirs,

pour étouffer en même temps le torrent d'injures et d'imprécations qu'il vomissait contre le roi. »

Il ne cessa d'injurier que lorsqu'il eut cessé de vivre.

*
* *

Si les contemporains lui rendent cette justice, qu'il montra jusqu'au bout la fermeté d'un héros, ils s'accordent aussi à reconnaître qu'il était loin d'en avoir les traits. « Il était, dit M. de la Mare, d'une nature médiocre, mais renforcée, fort laid, ayant les mains comme des épaules de mouton, rousseau comme une vache, d'une mine fort patibulaire. »

Pendant que ceux qui l'avaient pris le ramenaient à Paris, « il chantait quelquefois avec eux et raillait en leur disant dans les hôtelleries, qu'ils ne regardassent point à la dépense, qu'il les en ferait rembourser dès qu'ils seraient à Paris. Passant au travers d'un gros bourg en Suisse, il se mit à crier au secours, qu'on l'enlevait, lui, envoyé du roi d'Angleterre en Suisse pour le renouvellement de la Triple Alliance. »

Il n'était pas douteux que Marsilly était de connivence avec le Gouvernement suisse. Aussitôt après la mort du criminel, on faisait, en Suisse, le procès aux sieurs de Mazel, de Briquemant, ainsi qu'à tous ceux qui avaient contribué à l'arrestation de Marsilly et qui avaient tué un de ses valets. Ils furent tous condamnés à mort — par contumace — et le

jugement attaché à la porte du château de Fontaine-Française, lieu de résidence de l'aîné de Mazel ; on fixa également à la porte de l'hôtel de Turenne à Paris une copie du même jugement.

De son côté, Louis XIV faisait donner à M. de Turenne vingt-cinq mille écus, « pour récompenser ceux qu'il avait mis en œuvre pour enlever Marsilly ». Mais cette somme fut divertie et « employée aux frais du premier voyage que le cardinal de Bouillon fit à Rome ».

On s'occupa de poursuivre les complices ou prétendus tels de Marsilly. Un des valets de ce dernier, un nommé Martin, qui habitait Londres avec son maître, fut persuadé de revenir en France ; le voyage lui serait payé et il n'aurait aucune représaille à redouter. Confiant dans ces promesses, le malheureux prenait passage pour Dunkerque et à peine avait-il mis le pied sur la terre française qu'il était arrêté. Le 1er août 1669, le capitaine de Vauroy, sergent-major de la ville et de la citadelle de Dunkerque, recevait l'ordre de conduire le prisonnier à Pignerol. Ce Martin, connu sous le nom d'Eustache Danger ou d'Angers, fut trouvé mort dans sa cellule un matin de janvier 1694. Il avait servi pendant cinq ans Foucquet, enfermé dans la même prison que lui et succombait après vingt-quatre ans de captivité.

Certains historiens, en ces dernières années, ont

émis l'opinion qu'Eustache Danger pourrait bien être le *Masque de Fer !* mais nous touchons-là à un problème qui a provoqué de trop passionnées controverses, pour que la tentation nous prenne de le traiter à la légère. Nous y reviendrons peut-être quelque jour (1).

(1) Ce travail a paru originairement sous notre signature dans la *Revue hebdomadaire* du 25 août 1894. Nous l'avons revu et complètement remanié.

LA REVANCHE DE DIAFOIRUS

Au risque de nous attirer les représailles de feu Molière, nous allons lui infliger une consultation posthume ; ses mânes nous le pardonneront, en faveur de nos intentions, qui ne sauraient être homicides.

Raillerie à part, Molière n'a pas vécu en aussi mauvais commerce que d'aucuns le disent avec les médecins ; il a compté, sa vie durant, de nombreux amis dans notre corps et depuis son départ de ce monde, nous ne lui connaissons guère, parmi nous, que des admirateurs de son lumineux bon sens, de sa faculté d'observation géniale.

De son vivant, Molière n'a pas cessé de fréquenter les suppôts d'Esculape, et ses relations médicales sont toutes avouables.

Il fut très lié avec deux disciples de Gassendi : Gabriel Naudé, qui avait été le bibliothécaire de Mazarin, et Bernier, qui, après avoir voyagé pendant dix années, avait eu l'honneur, au cours de sa randonnée à travers le monde, d'être choisi comme

médecin par le Grand Mogol : c'est ce même Bernier qui collabora, avec Boileau, à la rédaction de l'*Arrêt burlesque*, la plus fine satire de la médecine de son temps.

Molière connut encore Nicolas Liénard, fort docte personnage, puisqu'il fut rien moins que doyen de la Faculté. On dit aussi qu'il fréquenta Gui Patin, autre doyen, qu'il voyait, a-t-on prétendu, chez M. de Montmaur ; mais rien n'est moins prouvé (1), car Gui Patin ne parle, dans ses *Lettres*, ni de ses relations avec l'illustre dramaturge, ni de ces réunions hebdomadaires, où se seraient rencontrés, entre autres personnages littéraires, Ménage, Chapelain et Segrais.

Lequel des médecins susnommés a documenté Molière ? Qui lui a fourni des traits contre la profession ?

Il en est un surtout, avec lequel il entretint des relations plus que mondaines, et qui semble avoir vécu dans son intimité : c'est Mauvillain.

Qu'était Mauvillain ? Une note (2), extraite du supplément de l'*Index funereus*, et presque contemporaine du personnage (3), va nous l'apprendre.

(1) Cf. FAUVELLE, *Les Etudiants en médecine de Paris sous le Grand Roi*. Thèse de Paris, 1899.

(2) Elle nous a été communiquée par M. G. DEVY, que nous remercions ici de son obligeance.

(3) Cf., pour plus de détails, l'opuscule d'ACH. CHEREAU, *Le Médecin de Molière*.

M. Jean MAUVILLAIN, né à Paris, mourut le 10 janvier 1662. Il laissa un fils, docteur en médecine de la Faculté de Paris, homme d'un esprit inquiet et inégal, pour ne rien dire de plus ; car, bien que fils de chirurgien, ayant fait au corps de la chirurgie tout le mal qu'il pouvait lui faire, dans son décanat, il ne rendit pas un meilleur office à sa compagnie, en fournissant à Molière, tous les accompagnements du *Malade imaginaire*, qui a si fort ridiculisé dans le monde, la médecine et les médecins, qu'ils ont depuis ce tems-là beaucoup perdu de la créance que l'on avait dans leurs manœuvres, dont on a mieux connu le jeu, et les tours d'adresse en quoi elle consiste pour surprendre les gens crédules, en sorte que s'ils sont encore mandés, quand la maladie menace d'un grand danger, c'est plutôt pour la forme que par confiance. L'événement des maladies ne répond pas le plus souvent aux promesses, dont les malades et les assistants sont flattés par leurs beaux discours.

Mauvillain, nous n'avions pas besoin de cette nouvelle attestation pour le savoir, avait pris une part active à la rédaction de la cérémonie du *Malade imaginaire*, qui n'était, du reste, qu'une parodie des cérémonies de la Faculté. Cette bouffonnerie avait était composée, comme on sait, chez Mme de la Sablière, à la suite d'un repas dont les convives étaient Boileau, Chapelle, La Fontaine, et, présume-t-on, Bernier et Mauvillain.

Ce dernier avait ses raisons, bonnes ou mauvaises, pour prêter son concours au grand comique. Avant d'être élu doyen, il avait eu maille à partir avec ses collègues. Un marchand d'orviétan avait obtenu de

lui une approbation écrite. Rayé, pour ce fait, des cadres de la Faculté, il dut subir force humiliations avant d'être réintégré. Il en conçut contre ses persécuteurs une haine implacable ; Molière se trouva à point nommé pour être l'instrument de ses vengeances.

C'est une version pour expliquer l'animosité de Molière contre la profession. Nous ne croyons pas que ce soit la bonne.

La suivante, bien qu'assez accréditée, nous laisse aussi sceptique (1).

Le grand comédien avait pour propriétaire un médecin du nom de Dionis. Entre les deux hommes surgirent quelques petites difficultés. Molière, à fin de bail, dut subir une forte augmentation de loyer : vengeance douce au cœur d'un propriétaire.

Jusqu'ici rien que de très naturel.

Mais les femmes s'en mêlèrent ; alors la querelle devint terrible. Un jour même, Armande Béjart fit mettre Mme Dionis à la porte de la Comédie, par les employés du théâtre. Mais il est établi que ce fait s'est passé en 1667, c'est-à-dire après les représentations de l'*Amour médecin* (1665) et de *Don Juan* (1665), comédies dans lesquelles les médecins sont déjà fortement malmenés.

(1) Nous en empruntons le texte à notre excellent confrère le docteur Léon-Petit, qui a fait, sur les *Médecins du temps de Molière*, une conférence dont nous n'avons pas encore perdu le souvenir, bien qu'elle remonte à près de vingt ans.

Les satires contre la Faculté, résultant d'une querelle entre locataire et propriétaire, ou d'une prise de bec entre la comédienne et la femme du médecin ! Nous ne ferons pas au génie de Molière l'injure d'une telle supposition.



En réalité, Molière s'intéressa aux choses de la médecine, pour des motifs très divers.

D'abord, il a puisé les éléments de la plupart de ses pièces dans notre ancien répertoire, et dans les farces du théâtre italien, où le docteur est un personnage légendaire, au même titre qu'Arlequin et Colombine : on a même prétendu que le scénario du *Médecin malgré lui* remontait à l'époque des Croisades (1), mais il n'importe. Molière n'avait qu'à regarder autour de lui, pour se convaincre de la vanité de la science de son temps.

Quand il nous dépeint les docteurs qui causent de leurs petites affaires, tandis que le malade agonise (2) ; ceux qui laissent mourir leur client, parce qu'ils ont à régler entre eux une question de préséance qui les absorbe (3) ; ou ceux qui, après avoir

(1) V. Antony Méray, *La Vie au temps des libres prêcheurs*, t. II, p. 54.

(2) *L'Amour médecin*, acte II, scène III.

(3) *L'Amour médecin*, scènes III et IV.

saigné quinze fois l'infortuné confié à leurs soins, déclarent que, s'il ne guérit pas, c'est que la maladie n'est pas dans le sang, et qu'ils vont le purger autant de fois pour voir si elle n'est pas dans les humeurs (1), il nous rend au naturel ce qu'il avait sous les yeux.

Que pour les termes médicaux, il se soit adressé à des gens du métier ; qu'il ait eu même en sa possession quelques livres de médecine, « pour s'en moquer tout haut et s'en servir tout bas (2) », c'est, après tout, chose possible.

En la compagnie des médecins que nous avons cités, et de son ami Chapelle, qui avait fait une courte incursion dans notre domaine (3), il dut évidemment recueillir quelques bribes de jargon technique ; cela n'est pas improbable, bien au contraire, mais il n'a pu que mieux se rendre compte du néant de notre science, nous entendons de la médecine officielle, telle qu'elle était enseignée et pratiquée de son temps.

*
* *

Comme les gens dépourvus de croyance, mais d'autant plus enclins à la superstition, Molière, qui n'avait point foi dans la science officielle, croyait-il à

(1) *M. de Pourceaugnac*, acte I, scène VIII.
(2) Ed. Fournier, *Le Roman de Molière*.
(3) Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. III (édition P. Paris), p. 222.

celle des empiriques? Nous n'avons, à cet égard, aucun témoignage probant. Un pamphlétaire (1) nous assure qu'il s'adressa à maints charlatans, entre autres au fameux Barry dit l'Orviétan, à un villageois de la Bourgogne qui connaissait des « secrets », etc. A le supposer vrai, ce racontar ne nous surprendrait pas outre mesure. Molière malade, très malade, avait demandé à tous les médecins de son entourage un soulagement à ses maux ; il avait essayé de tous les traitements qu'il croyait capables d'apaiser ses souffrances ; un jour, pris d'une de ces oppressions auxquelles il était sujet, il se fit saigner jusqu'à quatre fois (2) : l'amélioration espérée ne se produisit pas. On comprend de reste son découragement, mais on n'excuserait pas ses diatribes, si elles n'avaient que ce mobile égoïste.

Molière n'a pas plus nié la médecine que la religion et la vertu ; comme il l'a dit lui-même, ce n'est pas à la médecine, mais aux « ridicules de la médecine » qu'il s'en est pris (3). Il y avait, a-t-on dit, dans son fait, à l'égard de la médecine, quelque chose de pareil à la révolte du pécheur incorrigible contre le ciel (4), une vraie bravade d'incrédu-

(1) Le Boulanger de Chalussay, *Elomire hypocondre*, acte II, scène VI et acte IV, scène I.

(2) *Mercure*, 1778, t. IV, p. 180.

(3) *Le Malade imaginaire*, acte III, scène III.

(4) C'est le cas de rappeler la phrase célèbre de Bossuet

lité (1). » Rien de plus faux et de plus puéril (2) ; ce qui est plus exact, c'est que Molière a flagellé la fausse médecine, dans *le Malade imaginaire* et les autres pièces où il nous met en scène (3), comme il avait fustigé le faux dévot dans *Tartuffe*, le faux gentilhomme dans *le Bourgeois*.

Il devait expier chèrement ses imprécations contre notre art ; sa mort fut, on peut le dire, la revanche de Diafoirus.

*
* *

Les gens d'esprit sont de terribles gens, rien ne

dans le cinquième chapitre de ses *Maximes et Réflexions sur la comédie* :

« La postérité saura peut-être la fin de ce poète comédien, qui, en jouant son *Malade imaginaire* ou son *Médecin par force*, reçut la dernière atteinte de la maladie dont il mourut peu d'heures après, et passa des plaisanteries du théâtre, parmi lesquelles il rendit le dernier soupir, au tribunal de celui qui dit : *Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez* (Luc, VI, 25). Ceux qui ont laissé sur la terre de plus riches monuments n'en sont pas plus à couvert de la justice de Dieu ; ni les beaux vers ni les beaux chants ne servent de rien devant lui ; et il n'épargnera pas ceux qui, en quelque manière que ce soit, auront *entretenu la convoitise.* »

(1) Bazin, *Notes historiques sur la vie de Molière*, part. II.

(2) Jeannel, *op. cit.*

(3) Les pièces médicales de Molière sont, outre *le Malade imaginaire*, *le Médecin volant*, *le Festin de Pierre*, *l'Amour médecin*, *le Médecin malgré lui* et *Monsieur de Pourceaugnac*. *Le Malade* est la dernière en date.

vaut à leurs yeux le sacrifice d'un bon mot ; mais l'homme d'esprit est-il doublé d'un médecin, il préférerait se passer le bistouri au travers du corps que de manquer l'occasion de lancer un trait acéré. Oyez en quels termes un de nos plus spirituels confrères relate les derniers moments de Molière :

Enfin, les médecins ayant fait la sourde oreille, *la mort, qui avait contracté vis-à-vis d'eux une certaine dette de reconnaissance*, se chargea de les venger. Le vendredi 17 février 1673, à la troisième représentation du *Malade imaginaire*, Molière, en prononçant le mot *juro* de la cérémonie, fut pris d'un violent crachement de sang, avec une demi-syncope. Il se fit remonter dans sa loge, de là chez lui, où quelques heures après il expirait, sans les secours de la médecine, qui vraisemblablement lui eussent été inutiles.

Dussions-nous troubler le repos de l'immortel comédien, soyons un peu plus prolixe et supposons, pour quelques instants, qu'aient été appelés, au chevet de Molière agonisant, des médecins de nos jours; recueillons leurs avis et nous vous soumettrons ensuite le nôtre.

*
* *

Le récit des derniers moments de Molière a été fait bien des fois ; celui qui va suivre a l'avantage d'être dû à la plume d'un homme expert (1) et

(1) Le docteur Fauconneau-Dufresne (Voir *l'Union médicale*, 1848).

l'apparence d'être exact jusque dans ses moindres détails.

Nous le réduisons à l'essentiel.

..... Molière était d'une santé délicate. Sa poitrine avait toujours été faible et susceptible ; de bonne heure, il avait eu des fluxions avec crachement de sang. Pendant une crise d'oppression, on l'avait saigné jusqu'à quatre fois dans un jour. Une vie douce et régulière, et surtout une grande tranquillité d'esprit, auraient pu arrêter le mal dans sa naissance, ou du moins en rendre les progrès moins rapides ; mais semblable en cela aux médecins eux-mêmes, il n'avait pas le temps de se constituer malade. Les hommes de cette nature, d'ailleurs, peuvent-ils ralentir leur activité et tempérer leur ardeur pour la gloire ?

D'autre part, une grande tendresse de cœur, une complexion amoureuse, ne l'engageaient que trop fréquemment dans des liaisons funestes à sa santé, et ce genre de passion, qui aurait pu faire le bonheur de sa vie, n'en fit que le tourment. Il consentait bien à s'éloigner des sociétés que forment l'amour du vin et de la bonne chère ; il se décidait bien à ne vivre que de lait, à garder même, par précaution, le silence dans le monde, pour ménager sa poitrine et ses forces ; mais il ne savait pas s'imposer les deux seules privations qui eussent pu arrêter les progrès de ses souffrances ; il continua d'être amant et comédien.

A l'âge de quarante-deux ans, Molière, épris d'une jeune actrice de sa troupe, fille de Madeleine Béjart, eut la fatale pensée de l'épouser ; le mariage eut lieu le 20 février 1662. Cette jeune et jolie comédienne, qui avait à peine dix-huit ans, était coquette et entourée de mille dangers, qu'elle craignait trop peu pour s'en garantir. L'état valétudinaire de son époux, ses habitudes sérieuses, étaient des avantages



MOLIÈRE.

que ne pouvait racheter tout son génie. C'était dans *la Princesse d'Élide*, où elle remplissait le premier rôle, qu'elle avait commencé à se créer des adorateurs. Tendre et mélancolique, Molière éprouvait tous les tourments d'un mari jaloux. Cet homme, qui pénétrait si avant dans les faiblesses du cœur humain, qu'on pouvait croire exempt des infirmités morales de son espèce, ne sut pas lui-même se garantir du ridicule dont il s'était si souvent moqué...

Il eut pourtant trois enfants de cette infidèle : le premier, qui était un fils et qui ne vécut pas longtemps, avait eu pour parrain Louis XIV et pour marraine Henriette d'Angleterre, le duc de Créqui tenant pour le roi et le maréchal Du Plessis pour Madame.

Ces chagrins n'avaient pas peu contribué à altérer davantage sa santé ; son amour, de plus en plus s'exaspérant par l'indifférence de sa femme, il multipliait, à son grand détriment, les preuves de la passion qu'il avait pour elle, dans l'espérance de fixer son inconstance. Les douleurs s'en accrurent et elles l'aigrirent véritablement, chaque jour davantage, contre la médecine qu'il accusait d'impuissance, lorsqu'il aurait dû s'accuser lui-même d'indocilité.

Son mal se révélait surtout par une toux plus fréquente. Elle lui était habituelle, et il savait même en tirer pour ses rôles des effets plaisants. La toux de Molière est demeurée longtemps, comme la claudication de Béjart, une tradition de théâtre. Elle annonçait son entrée en scène ; elle entrecoupait son débit d'une manière toute divertissante. Il se fait dire lui-même par Frosine, dans l'*Avare*, que sa fluxion ne lui sied pas mal et qu'il a bonne grâce à tousser... Dans une petite pièce hostile, un personnage s'écrie en l'entendant :

C'est lui : je viens de le reconnaître à sa toux.

Outre cette incommodité habituelle, il lui survenait, par intervalles, des accès de maladie aiguë, qui le forçaient de garder le lit et mettaient ses jours en danger. Le premier de ces accès paraît avoir eu lieu en 1665. Une nouvelle maladie, en avril 1667, le retint pendant deux mois éloigné de la scène, où il ne reparut que le 10 juin, dans le *Sicilien*. Cette pièce, qui devait être jouée en janvier, avait été, par cette cause, retardée jusqu'à cette époque, car il ne voulait pas confier à un autre le rôle de don Pèdre qu'il s'était réservé.

Molière continuait donc de composer et de jouer la comédie. Outré de l'indifférence et des légèretés de sa femme, il avait pris le parti de se séparer d'elle. Cependant, dix mois avant sa mort, il l'avait rappelée auprès de lui, et, pour que tout leur fût commun, même le service de la table, il avait discontinué l'usage du lait et repris celui de la viande et du vin. Ce changement de régime, et plus encore le rapprochement qui l'avait accompagné, lui devinrent funestes. Un fils, qui mourut presque aussitôt (le 15 septembre 1672), en avait été le résultat. L'irritation de poitrine arriva à son comble, la toux ne fit qu'empirer, les forces elles-mêmes défaillirent.

Dans ce misérable état, il eut la visite de Boileau. Celui-ci, touché de sa situation et encouragé par l'accueil plus affectueux que d'habitude qu'il en recevait, le poussa instamment à renoncer à l'action théâtrale, lui faisant remarquer que la contention continuelle de son esprit et l'agitation de ses poumons exaltaient sa maladie : « *Ah ! que me dites-vous là*, s'écria t-il, *il y a un honneur pour moi à ne point quitter.* » C'était pour ses associés qu'il voulait continuer, jusqu'à la fin de sa vie, l'exercice d'une profession que sa santé et d'autres considérations devaient le porter à abandonner ; c'était dans leur intérêt qu'il tint à monter

sur le théâtre le jour où il en descendit pour ne plus remonter...

D'autres personnes voulurent aussi l'empêcher de jouer ce jour-là, car il toussait plus que de coutume : « *Eh ! que feront*, répondit-il encore, *tant de pauvres gens qui n'ont que cette représentation pour vivre ?* » Tout ce qu'il demanda fut que le spectacle commençât à quatre heures. Il y joua le rôle du malade imaginaire ; les acteurs bien portants affirment qu'il ne peut être joué sans fatigue.

C'était le vendredi, 17 février 1673, à la quatrième représentation de cette pièce.

Il fit, pour aller jusqu'au bout de sa tâche, des efforts qui aggravèrent beaucoup son mal. Au moment où, dans sa cérémonie de la réception, il prononçait le mot *Juro*, il lui prit une convulsion, qu'il essaya vainement de cacher aux spectateurs sous un rire forcé. Quand il eut fini son rôle, il fut un instant dans la loge de son camarade Baron et se plaignit d'avoir froid. Baron, en effet, lui trouvant les mains glacées, les lui mit dans son manchon pour les réchauffer ; il envoya de suite chercher ses porteurs pour le reconduire chez lui et accompagna la chaise dans laquelle il le fit mettre...

Arrivé à son appartement, Baron voulut lui faire prendre du bouillon, dont « la Molière » avait toujours provision chez elle « *Eh ! non*, dit-il, *les bouillons de ma femme sont de vraie eau-forte pour moi* ; *vous savez tous les ingrédiens qu'elle y fait mettre.* » Il préféra un peu de pain et de fromage de Parmesan ; Laforest lui en ayant apporté, il essaya d'en manger, puis se fit mettre au lit. Il n'y eut pas été un moment, qu'il envoya demander à sa femme un oreiller rempli d'une drogue qu'elle lui avait promis pour dormir. « Tout ce qui n'entre point dans le corps, dit-il, je l'éprouve volontiers ; mais les remèdes me font perdre ce qui me reste de vie. »

Son état ne tarda pas à devenir alarmant ; il lui prit un violent accès de toux, et, après avoir craché, il demanda de la lumière. « *Voici*, dit-il, *du changement.* » Baron, ayant vu le sang qu'il venait de rejeter, en parut effrayé. « *Ne vous épouvantez pas*, lui dit Molière, *vous m'en avez vu rendre bien davantage* ; *cependant*, ajouta-t-il, *allez dire à ma femme qu'elle monte.* » Un charmant tableau de Vafflard représente deux religieuses assistant Molière dans ses derniers moments. Le fait est vrai ; elles étaient venues quêter à Paris pendant le carême, et le comédien leur avait donné asile dans sa maison. Ces charitables sœurs se trouvèrent seules auprès de Molière au moment où il expira, suffoqué par le sang qui s'échappait de sa poitrine déchirée ; elles lui donnèrent les soins les plus édifiants.

Quand Mme Molière et Baron remontèrent, ils le trouvèrent mort. Il était dix heures du soir et il y avait à peine une heure qu'il avait quitté le théâtre. Molière n'était âgé que de cinquante et un ans, un mois et trois jours.

Le récit qui précède ne vise à rien autre chose qu'à faire connaître les péripéties émouvantes de la mort du poète. Bien que médecin, le docteur Fauconneau-Dufresne n'a pas cru devoir donner son sentiment sur le genre de mort auquel Molière a succombé. Depuis, cette lacune a été comblée.

C'est d'abord Maurice Raynaud qui, le premier, a émis l'hypothèse de la *rupture d'un anévrisme*. Voici comment s'exprime l'auteur des *Médecins du temps de Molière* :

Molière était réellement malade. Le genre de mort auquel

il succomba rend très probable la supposition qu'il était atteint depuis de longues années d'un anévrisme *qui se rompit dans un effort. Nous avons même quelques données sur l'époque où il commença à sentir les premières atteintes de son mal. M. Bazin nous le montre, aux environs de 1667, obligé par deux fois de renoncer à monter sur les planches. En juin de cette même année, le journal en vers de Robinet, continuateur de Loret, dit de Molière :*

Et lui, tout rajeuni du lait
De quelque autre infante d'Inache,
Qui se couvre de peau de vache,
S'y remontre *enfin* à nos yeux
Plus que jamais facétieux.

Il y a tout lieu de croire, en rapprochant les dates, que c'est cette même période, maladive et triste, de la vie du poète à laquelle faisait allusion Le Boullanger de Chalussay, attribuant à une colère rentrée ce qui n'était que le premier indice de la maladie qui devait terminer ses jours. C'est alors qu'il peut lui prêter les vers suivants :

Et sans exagérer je puis vous dire aussi
Qu'homme n'a plus que moi de peine et de souci.
Vous en voyez l'effet de cette peine extrême
En ces yeux enfoncés, en ce visage blême,
En ce corps qui n'a plus presque rien de vivant,
Et qui n'est presque plus qu'un squelette mouvant.

C'est alors que, pour employer ses expressions, « l'on saigna, l'on purgea, l'on donna de l'émétique ». En d'autres termes, c'est alors que Molière se soigna. Il était homme après tout ; et qu'y a-t-il de surprenant qu'il ait, comme un autre, cherché des remèdes à ses maux ?

Le professeur FOLET (de Lille) formule une opinion qui se rapproche, par un point, de la précédente : il croit à la rupture d'un anévrisme, mais exprime des réserves, en raison de « la lenteur relative de la mort ». Nous lui laissons la parole.

Molière était, selon toute vraisemblance, atteint d'une maladie de cœur ou des gros vaisseaux : probablement d'un anévrisme de l'aorte. *Les symptômes observés chez lui, palpitations, étouffements ; puis, plus tard, toux et crachements de sang, par suite de poussées de congestion pulmonaire ; plus tard encore, troubles de compression, désordres gastriques, tout cela concorde avec ce diagnostic, que vient encore confirmer le dénouement.*

Molière s'évanouit sur la scène, en prononçant le Juro *de la cérémonie, à la fin de la quatrième représentation du* Malade imaginaire, *le* 27 *février* 1673, *vers* 5 *heures du soir. Les spectacles commençaient alors à* 2 *heures. Le théâtre de Molière se trouvait là où existe maintenant le théâtre du Palais-Royal. Il habitait tout à côté, rue de Richelieu. On le porta chez lui, en costume d'Argan, sans connaissance* (1) *et vomissant le sang à pleine bouche. Il mourut deux heures plus tard, sans être revenu à lui ; c'est bien là le tableau d'une rupture d'un anévrisme s'ouvrant dans la trachée.*

Un doute naît seulement de la lenteur relative de la mort. Les ruptures d'anévrismes tuent souvent de façon foudroyante. L'hypothèse d'une apoplexie pulmonaire *cadrerait mieux avec cette agonie de deux heures. Pourtant, l'instan-*

(1) Ce récit ne concorde pas avec celui du docteur Fauconneau-Dufresne, qui nous paraît mieux répondre à la réalité des faits.

tanéité d'invasion des accidents, la syncope initiale (qui d'ailleurs a peut-être un peu retardé la mort), l'abondance de l'hémorragie, plaident en faveur de la rupture anévrismale.

C'est là une terminaison exceptionnelle d'une maladie assez rare elle-même. L'anévrisme de l'aorte n'est pas commun; et c'est ordinairement par un mécanisme pathologique autre que la rupture qu'il emporte le patient.

De plus, quand par hasard il se rompt, à moins que l'effraction se fasse comme chez Molière vers la trachée, il est absolument impossible à personne, en dépit du cliché banal des reporters, de reconnaître sans autopsie que « le malade a succombé à la rupture d'un anévrisme ». Molière était donc un cardiaque et un dyspeptique. Puis, un ensemble de symptômes nerveux réflexes, ce que nous désignons aujourd'hui sous le terme vague de neurasthénie, *compliquait encore son état.*

Est-ce bien ainsi que se rompt un anévrisme ? La rupture de cette poche n'est-elle pas plus promptement mortelle, foudroyante même ? Et cette hémoptysie ne ressemble-t-elle pas plutôt à celle que l'on observe dans certaines *phtisies* congestives ? Ainsi s'exprime le docteur Witkowski.

Phtisie ! voilà enfin le mot que nous attendions, et c'est au docteur Witkowski que revient le mérite de l'avoir, le premier, formulé. Et il l'a justifié par les considérations suivantes :

... Les expectorations sanguines dataient de loin : deux fois, en 1667, elles tinrent Molière éloigné de la scène. On pourrait, il est vrai, les attribuer à une maladie organique

du cœur ; mais alors l'hémorragie n'est jamais assez abondante pour entraîner une mort aussi rapide, et les symptômes d'une affection cardiaque, en particulier l'hydropisie des membres inférieurs, font complètement défaut.

*Ajoutez aux crachats sanguinolents, la toux fréquente et habituelle dont Molière était déjà incommodé en 1668, au moment où il jouait Harpagon, dans l'*Avare *; le pauvre homme en plaisantait même. Frosine trouve que « sa fluxion ne lui sied pas mal et qu'il a bonne grâce à tousser ». Dans une pièce de* 1770, Elomire (1) hypochondre, *Le Boulanger de Chalussay note aussi ce détail :*

Oui, c'est lui, je le viens de connaître à sa toux.

Ce pamphlet dialogué nous apprend aussi à quel état d'amaigrissement était arrivé Molière.

ELOMIRE

Et ces bras qui naguère étoient de gros gigots,
Comment les trouves-tu ?

LAZARILLE

Ce ne sont que des os,
Et je crois bientôt plus secs que de vieux squelettes,
On s'en pourra servir au lieu de castagnettes.

Plus loin, n'est-ce pas le vrai portrait du phtisique ?

J'ai souffert plus de maux qu'un damné n'en endure ;
Et sans exagérer je puis dire aussi
Qu'homme n'a plus que moi de peine et de souci,

(1) Anagramme de Molière.

Vous en voyez l'effet de cette peine extrême,
En ces yeux enfoncés, en ce visage blême ;
En ce corps qui n'a plus presque rien de vivant,
Et qui n'est presque plus qu'un squelette mouvant.

C'est en raison de sa maigreur extrême qu'il s'était réservé, dans sa Psyché, *le rôle de Zéphyre.*

D'autres symptômes ne sont pas moins caractéristiques : la faiblesse de la voix, qu'il ménageait en gardant le silence dans le monde, et l'épuisement graduel de ses forces. C'est lui-même qui, par la bouche de Béralde, dit dans Le Malade imaginaire : *« Il ne leur (aux médecins) demandera point de secours... Il a ses raisons pour n'en point vouloir, et il soutient que cela n'est permis qu'aux gens vigoureux et robustes, et qui ont assez de forces de reste pour porter les remèdes avec la maladie; mais que, pour lui, il n'a justement la force que pour porter son mal. »*

Notons, en dernier lieu, sa complexion amoureuse, si fréquente chez les poitrinaires, et dont ses ennemis lui font un crime, en lui conseillant, dans l'intérêt de sa santé, de s'abstenir

D'abord de comédie et de comédienne.

Rappelons enfin que, sur les trois enfants que Molière eut d'Armande Béjart, deux moururent peu après leur naissance, et qu'il perdit sa mère de bonne heure ; il n'avait alors que dix ans.

Ces divers renseignements nous semblent tous confirmer notre diagnostic de phtisie pulmonaire.

Contresignant cette *consultation après décès*, Germain Sée répondait au docteur Witkowski, qui lui avait soumis ses doutes :

Les raisons invoquées en faveur d'une maladie de cœur ou d'un anévrisme de l'aorte sont dénuées de toute probabilité; les motifs du diagnostic : « phtisie pulmonaire » sont infiniment plausibles ; notre immortel génie a dû être la victime de l'épuisement tuberculeux.

*
* *

Que Molière ait succombé à la tuberculose pulmonaire, personne aujourd'hui ne le conteste ; mais il nous appartient de préciser davantage, pour ceux de nos lecteurs qui réclament, et avec raison, plus de rigueur dans la formule d'un diagnostic.

L'évolution de la maladie de Molière implique nettement la tuberculose chronique ; mais l'hémoptysie foudroyante, mortelle, est le fait de la rupture d'un anévrisme. Comment concilier les deux symptômes ?

C'est qu'il ne s'agit pas, en réalité, dans le cas présent, d'un anévrisme de l'aorte, comme l'a cru Folet, d'un anévrisme rompu dans la trachée, — le maître reconnaît lui-même qu'on l'observe rarement — mais bien de l'*anévrisme*, dit *de Rasmussen*, c'est-à-dire d'une ectasie développée aux dépens de l'artère pulmonaire, mais non fournie par la dilatation de la paroi artérielle.

Il ne saurait être ici question d'une affection cardiaque, comme d'aucuns l'ont présumé : Molière était dyspnéique (avait de la peine à respirer), de

par la tuberculose de son poumon ; l'hémorragie terminale à laquelle il a succombé est due à la rupture d'un anévrisme d'une branche de l'artère pulmonaire, développé dans une caverne.

Ces anévrismes, bien décrits, il y a une trentaine d'années, par un médecin suédois, Rasmussen, dont on a donné le nom à cette affection, ne sont pas très rares. Les *Bulletins de la Société anatomique* en renferment un certain nombre d'exemples.

Le docteur L.-H. Petit en a observé, pour son compte, trois cas (1), un entre autres à Menton, qui se sont terminés, tous trois, comme chez Molière, par une hémorragie considérable, unique ou répétée, arrêt du sang avec ou sans syncope, puis mort presque immédiate, dans un cas ; quelques heures après, dans un autre ; et cinq jours après, par une nouvelle hémorragie, dans le troisième.

Ces anévrismes, dont les parois sont très minces et dont le volume ne dépasse guère celui d'une fève, se produisent lorsque l'artère pulmonaire, ou plutôt une de ses branches, se trouvant en contact immédiat avec une caverne, la paroi artérielle se dilate peu à peu au point dénudé et forme une petite poche, qui se rompt facilement sous l'influence d'un effort ou d'une congestion.

En somme, conclut Petit, l'anévrisme de l'aorte

(1) *Revue de la Tuberculose*, avril 1897.

est une coïncidence rare et l'anévrisme de Rasmussen, une complication relativement fréquente de la phtisie pulmonaire.

Donc, selon toute vraisemblance, *Molière a succombé à la rupture d'un anévrisme de Rasmussen.*

Il y a cependant lieu de faire observer qu'il y a deux autres manières de mourir par hémorragie, chez les phtisiques : par ulcération d'une branche volumineuse d'une veine ou d'une artère pulmonaire, au voisinage d'un foyer tuberculeux ; ou plus rarement, d'une artériole des ganglions tuberculeux du médiastin, s'ouvrant dans une bronche. Il n'était donc pas nécessaire d'invoquer un anévrisme de l'aorte, pour expliquer la mort de Molière.

La seule objection qui pourrait être faite, c'est que l'hémoptysie n'a pas été aussi foudroyante qu'elle l'est *d'ordinaire*, dans la rupture d'un anévrisme de Rasmussen, puisque, au dire des témoins, l'hémorragie aurait duré une heure. Mais cela s'est déjà vu : le professeur agrégé MÉNÉTRIER, médecin des hôpitaux de Paris, qui a fait l'étude la plus complète que nous connaissions, sur l'anévrisme de Rasmussen, a publié des observations, où il est dit que la poche anévrysmale s'est fissurée d'abord, puis finalement rompue.

Quant aux troubles dyspeptiques qu'on a relevés chez Molière, quant à son hypocondrie, nul besoin

d'invoquer une affection gastrique ou la neurasthénie ; on peut aussi bien admettre, et beaucoup plus rationnellement, qu'ils relèvent de la tuberculose pulmonaire.

Cette tuberculose a eu, à vrai dire, une marche relativement lente, puisqu'il s'est écoulé pas moins de huit années entre les premiers accidents graves, qui ont contraint Molière à garder le lit et ont mis ses jours en danger (1665), et sa mort survenue en 1673.

A noter encore, à l'appui de notre diagnostic, la mort prématurée de sa mère ; celle de deux enfants en bas âge ; et, comme signes personnels, la toux habituelle de Molière, ses hémoptysies, son amaigrissement, tout cela ne cadre-t-il pas mieux avec la tuberculose qu'avec une affection cardiaque, ou un anévrisme aortique ?

Voici comment on peut reconstituer médicalement la scène dramatique jouée, cette fois, au naturel, par l'infortuné comédien.

Molière, très souffrant, très fatigué, avait fait de grands efforts pour arriver jusqu'au bout de son rôle : il était en sueur. Lorsqu'arriva le moment de prononcer le *Juro*, il était depuis un instant inactif, assis ou étendu dans un fauteuil (1), pendant les préparatifs et le commencement de la cérémonie.

(1) Le fauteuil dans lequel est mort Molière et qui est possédé

On était au 15 février, c'est-à-dire à une saison rigoureuse : il faisait froid au théâtre. Molière s'est refroidi, il a éprouvé un frisson et non une convulsion (bien qu'il ait été dit qu'il était sujet aux attaques de haut mal), ni une syncope (car il n'aurait pu songer à rire, comme l'a fait observer le docteur L.-H. Petit, pour faire prendre le change aux spectateurs, s'il fut tombé en syncope). Il sent donc courir un frisson à fleur de peau: ce frisson annonçait le début d'une *congestion pulmonaire*, laquelle a déterminé une hémorragie mortelle, parce qu'il y avait une lésion artérielle préalable, c'est-à-dire un anévrisme intra-caverneux.

Une congestion pulmonaire, sans lésion préalable d'un gros vaisseau, ne pourrait produire une hémorragie capable d'amener la mort en moins de deux heures; tandis que, dans l'hypothèse d'un anévrisme

aujourd'hui par le Théâtre-Français, est une relique absolument authentique. Lors de l'incendie de l'Odéon, survenu le 18 mars 1799, les journaux du temps annonçaient qu'on n'avait pu dérober aux flammes le *fauteuil de Molière*, que les comédiens conservaient avec tant de vénération. Or, ce fauteuil se trouvait à ce moment même rue de la Loi (rue Richelieu), « au Théâtre-Français de la République », où il avait été transporté en janvier 1799, pour servir aux représentations de *Charles IX*.

La vérité, comme l'a bien établi M. Monval, l'érudit archiviste de la Comédie-Française, à qui nous devons les éléments de cette note, la vérité est « que le fauteuil ne put être ni *détruit*, ni *sauvé*, puisqu'il n'était plus à l'Odéon depuis deux mois ».

caverneux concomitant, cette terminaison s'explique très bien. Avec un anévrisme de l'aorte, la mort eût été beaucoup plus rapide.

Molière est donc bien mort d'un anévrisme, comme l'ont prétendu MM. Raynaud et Folet, mais d'un anévrisme de l'artère pulmonaire dans une caverne, comme c'est assez souvent le cas chez les phtisiques chroniques, à cavernes sèches ou non.

Les efforts qu'il a faits pour jouer son rôle ont pu suffire (sans même qu'il soit besoin de faire intervenir la congestion pulmonaire), pour déterminer la rupture de son anévrisme et provoquer la terminaison fatale.

VARIÉTÉS RÉVOLUTIONNAIRES

MIRABEAU FUT-IL EMPOISONNÉ?

« L'immense proie que la mort vient de saisir!... » Ainsi s'exprimait Talleyrand, à l'Assemblée constituante, au lendemain de la disparition du grand orateur. Talleyrand n'était qu'un écho affaibli de la consternation générale. Plus qu'un deuil public, ce fut une apothéose, et de peu s'en fallut, une canonisation. Tous les hommes politiques, oublieux des vaines querelles, vinrent à l'envi répandre des fleurs sur la tombe du tribun.

Pendant trois jours, Paris ne s'occupa que de la mort de Mirabeau. Le jour des funérailles, le doyen des gens de lettres, M. de la Place, entrant chez un restaurateur, au Palais-Royal, un garçon lui dit : « Monsieur de la Place, il fait bien beau aujourd'hui. — Oui, réplique le vieillard, il fait bien beau... mais Mirabeau est mort ! »

Autre mot, celui-ci d'une femme de la halle. Des élégantes se plaignaient de l'excessive poussière, provoquée par la théorie qui se déroulait sans fin der-

rière le char funèbre. « La municipalité, s'écrie l'une d'elles, aurait bien dû faire arroser le boulevard »; à quoi la poissarde réplique : « Elle a compté sur nos pleurs (1) ».

Dans la capitale, c'est comme « une émeute de deuil (2) ». Ce deuil, les femmes ont décidé de le porter en blanc ; les hommes en noir.

On moule le buste du tribun en cire et on l'expose à la badauderie des foules ; les plus fortunés s'en procurent des exemplaires en marbre. La rue de la Chaussée-d'Antin est débaptisée : elle s'appellera désormais « la rue Mirabeau le Patriote ». La propriétaire de la maison où le grand homme a dormi son dernier sommeil a exposé à sa porte le buste du « Démosthène français ».

Détail touchant : le caveau de Sainte-Geneviève, où les dépouilles de Mirabeau ont été transportées, s'emplit de gens venant brûler des cierges autour du cercueil. Dans les froids caveaux s'étend un murmure de ferveur : Saint Riquetti, priez pour nous !...

Les regrets du peuple tournent bientôt aux menaces; les représailles sont proches. Elles s'exerceront tout d'abord contre ceux qu'on accuse d'avoir hâté la fin du tribun.

Le ressentiment populaire cherche une issue ; à

(1) *Mémoires de La Rochefoucauld.*

(2) *La Société française pendant la Révolution*, par E. et J. de Goncourt.

l'enthousiasme des premières heures, à l'idolâtrie succèdera la fureur.

Des accusations courent de bouche en bouche, des soupçons prennent corps, des noms sont prononcés. Mirabeau — gronde la clameur du peuple — est mort empoisonné !

Les journaux royalistes ont nommé le ou plutôt les coupables. Ce sont les frères Lameth (1). « Il a été empoisonné par les Lameth, pour avoir osé démasquer les trente-trois voix des Jacobins. »

Autre son de cloche : la Cour l'a fait disparaître, telle est l'opinion formulée, dans leurs feuilles, par Marat, Fréron, Camille Desmoulins et Prudhomme. Le roi, disent-ils dans un concert unanime, voulait émigrer; Mirabeau s'y est opposé; la Cour a choisi le moment où Mirabeau et les Lameth étaient en

(1) « Barère prétend que Mirabeau a été empoisonné, qu'il le tient de Dussault, chirurgien, qui fit l'ouverture avec le médecin Lacoste, de Versailles, et il ajoute qu'il le fut par les Lameth, Talleyrand et autres, dans un repas chez Billote, fameux restaurateur du temps. Charles de Hesse (V. *Souv. de Nodier*, t. I, 317, éd. de 1856) vint avertir Mirabeau, mais c'était trop tard; il y avait ordre de ne laisser entrer personne pendant le repas. M. de Hesse attendit deux heures dans l'antichambre, mais il n'était plus temps. Il pense que c'est avec l'*aqua tofana* ou l'eau de Pérouse, qui était fabriquée à Perugin en Italie, par des religieuses. Cette assertion de Barère me paraît douteuse. » M. Antoine Baudot, *Notes historiques sur la Convention, le Directoire*, etc. (Paris, L. Cerf, 1893), p. 8.

désaccord pour le faire disparaître; de la sorte, la mort du premier serait imputée à ses ennemis.

D'autres attribuent cette fin, qu'on ne veut pas dépourvue d'un certain mystère, à une orgie meurtrière.

Le « marquis » de Mirabeau aimait la fête et se plaisait dans le luxe. Son appartement était orné comme le boudoir d'une petite-maîtresse (1). Il avait toujours eu le goût de la table et aussi l'appétit des pires voluptés. La violence de ses passions, la fougue de son tempérament étaient connues, la sensualité dominait chez lui le sentiment. Comment quelque coquette artificieuse n'eût-elle pas songé à l'emprisonner dans ses rets ?

Des actrices de l'Opéra ont cherché et réussi sans peine à captiver cet Hercule sans défense. Se fiant à la vigueur de sa constitution, il s'est livré sans retenue, ne se croyant pas tenu aux ménagements avec sa santé, comme un prodigue qui n'est pas habitué à compter.

L'aventure eu pour théâtre la maison de campagne de Mirabeau, une de ces « folies » comme en avaient les grands seigneurs du siècle galant. Les deux nymphes sont deux danseuses de l'Opéra, Mlles Hélisberg et Coulon.

Le secrétaire de Mirabeau était de la fête. C'est

(1) Dumont (de Genève), *Souvenirs sur Mirabeau.*

assez pour qu'on le dise gagé ou gagné pour le faire disparaître. Que ne contait-on pas encore? Qu'il s'était suicidé, au lendemain de la mort de son maître, en prononçant ces mots énigmatiques : *Lumière, tu éclaires un grand scélérat!* Le remords l'accablait, il a voulu tout avouer, on a étouffé ses déclarations... Qu'est-il besoin de s'arrêter à pareilles billevesées ?

Mais si le serviteur, fidèle jusqu'à la mort, n'est plus là pour se disculper, l'actrice en renom n'entend pas se laisser accuser, sans riposter à ses détracteurs. Mlle Coulon prend sa bonne plume et réplique de bonne encre. « Son respect pour le public, déclare-t-elle, lui impose de répondre à des calomnies atroces. » M. de Mirabeau s'est toujours montré amateur de belle musique, protecteur de l'Opéra et de ses demoiselles. Quelques jours avant de tomber malade, il y a, en effet, passé la soirée, en compagnie de plusieurs amis. « Il y fut plus aimable que jamais ; mais rien de ce qu'on y fit, ni de ce qu'on y dit, ne ressemblait à une orgie. »

Les sentiments qu'elle a éprouvés pour Mirabeau n'ont point « ce caractère malhonnête que lui impute une basse jalousie »; elle n'a point cherché son plaisir « aux dépens du bonheur public ». Elle mourrait de douleur si les honnêtes gens pouvaient concevoir une autre opinion de sa conduite. « C'est bien

assez d'avoir perdu celui sur lequel les beaux-arts et les artistes fondaient toutes leurs espérances (1) ».

Le plaidoyer était peut-être habile, il a cependant toutes les apparences de la sincérité. La version de l'empoisonnement ne tient pas, d'ailleurs, contre la réalité des faits.

S'agirait-il d'une intoxication d'autre nature, et doit-on faire fond sur d'invraisemblables racontars? Mirabeau aurait-il, pour tout dire, contracté, en l'aimable société dont il vient d'être question, les germes d'un mal dont le nom évoque les plus dangereuses galanteries ? Ne sortait-il des fins soupers que pour entrer dans le cabinet de son médecin? Un de ses compagnons habituels de plaisir a conté qu'ils soupèrent ensemble peu de jours avant que la maladie ne le saisît, et qu'ils se trouvèrent ce soir-là en compagnie de députés, de gens de lettres et d'artistes. Il ajoute que Mirabeau mangea fort peu, se retira très tard, mais ne commit aucun excès. Rien ne prouve, il est vrai, que ce fut ce soir-là et non un des jours suivants que Mirabeau-Hercule ait tenté d'accomplir une de ces « prouesses » dont il était coutumier. Mais il a été, prétend-on, soumis à un traitement qui, par lui-même, est l'indice d'une affection déterminée, nettement *spécifique*. Cabanis lui

(1) *Feuille du jour*, avril 1791 (citée par les Goncourt).

aurait fait prendre des bains de sublimé, « dont l'effet trompeur lui permettait d'accomplir, sans trop de souffrances, sa mission de député, mais dont l'absorption lui rongeait la constitution et le jetait ensuite dans une prostration générale (1). »

L'hypothèse est plus injurieuse qu'ingénieuse, et nous en laissons toute la responsabilité à qui l'a émise. Cabanis avait, à la vérité, prescrit des applications d'un certain onguent sur des glandes engorgées ; à cela s'est borné le traitement mercuriel dont on a tiré argument en faveur de la thèse du poison.

Mirabeau n'a-t-il pas lui-même hâté sa fin, et par un moyen qui ne devait pas sans doute lui répugner ? Nous approchons davantage de la vraisemblance. Commençant à sentir des ans l'irréparable outrage, le viveur fatigué aura tenté de retremper ses lèvres aux sources de Jouvence, pour retrouver une vigueur et des forces qui l'abandonnaient. En d'autres termes, il aura absorbé des breuvages ou des poudres à base de cantharides, puissant aphrodisiaque, dont les mécomptes sont parfois si cruels. Il aurait eu, dit-on, recours à ce moyen, qui lui avait jusqu'alors réussi, le jour où, sortant de la première des *Victimes cloîtrées,* de Monvel, il était allé

(1) Raspail, *Histoire naturelle de la santé et de la maladie*, t. I, p. 172.

goûter les douceurs du tête-à-tête, dans un cabinet aux volets clos, avec la danseuse Coulon (1). En rentrant chez lui, il aurait été pris d'une « colique

(1) Si l'opinion des contemporains doit être prise en considération, il faut reconnaître qu'elle fut à peu près unanime sur ce point, que Mlle Coulon, si elle ne le provoqua, précipita du moins le dénouement. Seule, ou à peu près, Mme Roland ne croyait pas, pour sa part, que Mirabeau ait été empoisonné. « Assez de causes, écrit-elle, se sont réunies pour sa destruction. Mirabeau fit un souper de plaisir, le samedi, avec Mlle Coulon, qui désirait faire sa conquête. Il la conduisit chez lui et la fêta très bien, dit-on. Le lendemain, il se rendit à la campagne, où Mme Le Jay lui fit une vie de mégère. Il l'apaisa très généreusement... » *Étude sur Mme Roland*, par DAUBAN ; Paris, 1864, p. XCIX.

« On crut d'abord qu'il (Mirabeau) avait été empoisonné, et tous les partis s'accusèrent réciproquement de ce crime ; mais il est constant aujourd'hui que ses seuls meurtriers furent Mlle Coulon, de l'Opéra, avec laquelle il avait passé la nuit immédiatement précédente, et Cabanis, son médecin, qui se méprit sur la nature de son mal. » *Biographie universelle et portative des Contemporains*, de RABBE (1836), t. III, p. 616.

« Cette mort de Mirabeau, si prompte, si accablante, donna lieu à d'horribles soupçons. D'abord on le déclara empoisonné ; mais bientôt on sut que cet athlète, non moins puissant dans ses orgies que dans ses travaux, avait, en soupant la veille de la dernière séance à laquelle il parut, porté l'intempérance au delà de toutes les bornes ; que, en quittant une table fatale, il était entré dans une couche plus fatale encore. Parvenu cependant à se traîner le lendemain jusqu'à l'assemblée, il effraya ses collègues par la décomposition de ses traits, par ses défaillances continuelles, et aussi par la puissance de son génie, survivant en lui à toutes les autres facultés... » *Mémoires de Thiébault*, t. I, p. 278.

inflammatoire »; en peu d'heures, l'estomac et le diaphragme étaient gangrenés, et l'imprudent débauché aurait expié, dans d'atroces souffrances, les fugitifs moments de délire qu'il s'était artificiellement procurés.

Cette version, qui eut cours au lendemain de la mort du tribun, n'obtint quelque crédit qu'en raison de la réputation de viveur, d'homme à bonnes fortunes, dont Mirabeau se montrait si vain. Quelque imprudent propos de Cabanis avait pu fortifier sa créance. Les médecins et chirurgiens n'avaient — lui faisait-on dire — conclu à une mort naturelle que parce qu'il s'agissait, en ce moment, d'empêcher les aristocrates d'être exterminés par le peuple. L'autopsie, ajoutaient les mieux informés ou qui le voulaient paraître, avait révélé des lésions graves des intestins, qu'on devait, à coup sûr, attribuer à un poison violent.

*
* *

Y a-t-il mieux à faire, pour lever tous les doutes, que de publier le procès-verbal même de l'ouverture du corps ? L'importance du document nous fera peut-être pardonner sa longueur.

C'est sous une tente, dans le jardin même de la maison du défunt, en présence des juges du tribunal, des gens de l'art qu'ils avaient nommés, de quatre

officiers municipaux députés à cet effet, et de la plupart des chirurgiens des bataillons des gardes nationales, qu'on procéda à cette funèbre opération, qui fut faite avec le plus d'apparat possible (1).

Voici la pièce dans ses parties essentielles :

Procès-verbal de l'ouverture et de l'embaumement du corps de M. de Mirabeau l'aîné, député à l'Assemblée nationale (3 avril 1791.)

L'an 1791, le dimanche 3 avril, vers 11 heures du matin, le président de la section de la rue Grange-Batelière, et six membres de ce comité, accompagnés du président et des

(1) La lettre suivante, inédite, qui nous fut communiquée par M. Noël Charavay, témoigne des dispositions prises en la circonstance :

« Monsieur le Président,

« Le Commité (*sic*) de la section de la grange Batelliere assemblé ce soir extraordinairement au sujet de la mort de monsieur de Mirabeau, a l'honneur de vous informer que l'ouverture de son cadavre sera faite demain dans la matinée en présence de plusieurs medecins et chirurgiens des plus celebres, de six commissaires de notre section, et d'autant de notre bataillon qu'on y a invité particulierement les six chirurgiens major des six divisions afin de pouvoir constater le genre de mort de ce grand homme si digne de nos regrets. Nous vous prions de faire un part de notre lettre à vos concitoyens nos frères.

« Par ordre du Comité,

2 avril. « BEFFARA, 1er greffier. »

A Monsieur le Président du Comité de la section du Luxembourg.

commissaires de la section de la rue Poissonnière et du faubourg Montmartre se transportaient rue de la Chaussée-d'Antin en la maison où Mirabeau était décédé. « Arrivés dans le jardin, nous avons vu qu'il y avait été tendu une grande banne, et placé sous icelle une grande table couverte d'un drap, entourée de baquets et ustensiles nécessaires à l'ouverture du corps. »

Surviennent alors les six chirurgiens-majors des six divisions de la garde nationale, parmi lesquels nous relevons les noms de MM. Pelletan, Songé, A. Süe, Rondel, chirurgien-major de la cavalerie ; M. Paroisset, chirurgien-major des Capucins ; M. Pierre Süe, chirurgien de la municipalité ; « quelques citoyens de la section et volontaires du bataillon, dont ils sont députés ».

Arrivent ensuite : huit députés des sections, trois docteurs et médecins chirurgiens, ou maîtres en chirurgie, délégués par les assemblées ou les comités dont ils font partie ; « M. Dussault, chirurgien de Paris, demeurant rue de Sèvres, porteur d'un pouvoir qu'il nous a déclaré être écrit et signé par Mme de Mirabeau, la mère du défunt, lequel sera joint au procès-verbal dressé par le tribunal du premier arrondissement. »

A signaler encore, parmi les assistants, des députés, des commissaires militaires, des officiers d'infanterie; « M. Damois, architecte de M. de Mirabeau; des officiers municipaux, des magistrats; MM. Antoine Petit, Jeanroy, Cabanis, Vicq-d'Azyr, Rose, Lachèze, médecins; Larue, chirurgien, ayant donné ses soins à M. de Mirabeau, invités par la famille »; des voisins de la maison et enfin plusieurs officiers, sous-officiers et volontaires du bataillon, chargés du service d'ordre devant la porte de la maison du défunt.

Le cadavre de M. de Mirabeau a été apporté et déposé sur la table placée sous la tente dans le jardin.

Ouverture en a été faite successivement par MM. Soupé, Bras-d'Or, et l'Héritier, en présence de MM. les juges accusateurs publics, officiers municipaux, médecins chirurgiens, et des autres personnes ci-dessus nommées ; et encore en présence des personnes ci-après, qui ont été nommées par le peuple assemblé en grand nombre devant la maison, savoir : Grégoire, Malidoux, Barthélemy, Michel Cabaru ; Lebro, marchand au Mont-de-Piété ; Alexandre l'Epée, Sébastien Flire, Joseph Ricoteau et Romili.

L'ouverture ayant été faite, le procès-verbal contenant le rapport des médecins et chirurgiens nous a été dicté dans la teneur suivante :

Observations sur l'extérieur.

Il n'a montré que l'effet de l'application du vésicatoire et le météorisme du bas-ventre.

Ouverture du bas-ventre.

Le péritoine ouvert, l'épiploon était en bon état, avec de légères adhérences. Extérieurement on a remarqué à l'estomac une légère phlogose et quelques marques d'inflammation vers l'orifice du pilore, et la petite courbure dont les vaisseaux étaient fortement gorgés ; le duodénum gonflé et d'un rouge fort brun, avec des taches livides : les autres intestins grêles dans l'état naturel, excepté quelques points de phlo-

gose : les gros intestins, dans l'état naturel ; le diaphragme, du côté droit, très enflammé, et la convexité du foie de même ; la substance du grand lobe de ce viscère fortement enflammée ; la vésicule du fiel remplie d'une bile très foncée et un peu épaisse ; la rate, dans l'état naturel, ainsi que le pancréas ; le rein droit enflammé dans sa substance même, et plus volumineux que le gauche ; le grand cul-de-sac de l'estomac présentait, à l'extérieur, en différents endroits, des taches livides, et l'intérieur, vis-à-vis les taches livides du dehors, en avait de pareilles du côté de l'orifice cardiaque, et, jusque dans le pilore, avec des marques d'inflammation forte, sans aucune trace d'érosion. L'intérieur du duodénum présentait les mêmes taches qu'au dehors, mais plus marquées. L'intérieur des autres intestins grêles et gros était dans l'état naturel, la vessie, contractée et resserrée sur elle-même, contenait peu d'urine.

Ouverture de la poitrine.

Le péricarde ouvert s'est trouvé rempli de près de trois demi septiers d'une humeur jaunâtre et opaque ; la surface du ventre et la face interne du péricarde étaient recouvertes de concrétions lymphatiques très épaisses qui formaient adhérences entre les surfaces jusque sur l'origine des vaisseaux ; les cavités du

cœur contenaient seulement quelques caillots de sang. Dans la cavité gauche de la poitrine, il y avait épanchement d'une chopine au moins de fluide rougeâtre. Le poumon, du côté droit, avait des adhérences anciennes, l'œsophage était dans l'état naturel.

Ouverture de la tête.

La dure-mère dans l'état naturel. Entre l'arachnoïde et la pie-mère un léger épanchement de matière gélatineuse ; la substance du cerveau et toutes ses dépendances dans l'état naturel.

D'après les faits rapportés ci-dessus, les médecins et chirurgiens soussignés, estiment que l'ouverture du cadavre n'offre de cause qui puisse être regardée comme mortelle, que l'état où ont été trouvés le péricarde, le cœur et le diaphragme.

Dont et tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé de MM. les médecins, chirurgiens, commissaires, etc.

Le même jour, à 4 heures, « MM. Barthélemy, Forquet de la Coster, maître en chirurgie, l'un des chirurgiens de Monsieur, et chirurgien-major de la section de la place Vendôme, et M. Antoine La Cour, membre du collège de pharmacie, procédaient à l'embaumement du corps. Le cœur, embaumé sépa-

rément, fut renfermé dans une boîte de plomb. Puis le cadavre fut renfermé dans un cercueil de plomb, recouvert d'une lame du même métal. Le corps et le cœur restèrent exposés dans le jardin sous la tente, et sur une table, jusqu'au moment de l'enlèvement ».

La lecture attentive de la pièce qui précède lève tous soupçons d'empoisonnement. La légère « phlogose » de l'estomac, « quelques marques d'inflammation vers l'orifice du pylore », s'expliquent tout naturellement, par le « régime incendiaire » dont Mirabeau ne pouvait se sevrer. Nous avons, à cet égard, un témoignage formel, celui d'une des maîtresses du tribun, qui vécut dans son intimité et qui a consigné le fait dans des mémoires trop peu consultés (1).

« Les bruits d'empoisonnement, écrit-elle, n'avaient aucun fondement (2). Moi qui ai été témoin du régime

(1) *Mes souvenirs sur Mirabeau*, par Mme A. R. (Amadine Roland), qui épousa, sous le Directoire, Roland, fournisseur des armées.

(2) Dans une lettre du 3 avril 1791, *la Révolution française*, 14 janvier 1901, p. 63 (V.), un député du tiers, Legendre, nous donne un écho de l'opinion, au lendemain de la mort de Mirabeau. « On a fait, dit-il, l'ouverture du cadavre pour calmer les inquiétudes du peuple. Tous soupçons de poison sont éloignés. Mais on convient assez généralement que l'art de la médecine a contribué pour beaucoup, au moyen de la saignée, à porter cette illustre victime dans le tombeau »

Il semble, en effet, qu'on ait abusé quelque peu de la sai-

funeste de Mirabeau, qui l'ai vu si souvent, malgré la défense de Cabanis, boire les liqueurs les plus fortes, en partant et revenant de l'Assemblée, persister dans une alimentation tellement incendiaire que je crachais presque toujours le sang, quand je dînais chez lui, je répéterai encore une fois : *Non, il n'a pas été empoisonné*... J'ajouterai encore, pour détruire ces bruits d'empoisonnement, qu'il était sujet à des *coliques néphrétiques*. Quelque temps avant notre rupture, il en éprouva une violent accès, et il me semble encore lui entendre prononcer ces paroles prophétiques : Mon amie, une nouvelle crise et j'y succomberai. »

Ces coliques néphrétiques, il y était depuis longtemps sujet, en effet (1) : dès 1779, il avait consulté à ce sujet M. de Lassaigne (2), un médecin connu de l'époque, qui lui avait prescrit un traitement approprié.

Mais il ne présentait pas que ce symptôme morbide : son hérédité, son genre de vie l'avaient de

gnée. DUMONT (de Genève), qui fut un des familiers de Mirabeau, conte qu'il vit souvent celui-ci, depuis qu'il était président de l'Assemblée, se faire appliquer des sangsues dans l'intervalle de la séance du matin à celle du soir et se rendre à l'Assemblée, le cou enveloppé de linge, pour étancher les restes de son sang. La médication n'était peut-être pas très indiquée, mais c'était la mode du temps.

(1) Cf. l'autographe ici reproduit, dont l'original nous fut naguère confié par son possesseur, le regretté M. Le Souëf.

(2) Voir le *Catalogue Lucas-Montigny*, p. 307.

ou moins aigües, et mes urines qui ne sont point venues avec abondance ont charié une prodigieuse quantité de sable. les tisanes diurétiques, et les pillulles savonneuses ont été ma ressource; mais depuis avant-hier au soir, j'ai senti des tiraillemens si violens dans les uretères, et ces tiraillemens ont tellement gagné tous mes membres du côté gauche, que M. Fontelliau a jugé à propos de suspendre tout remède irritant. à la bonne heure, mais que deviendront les sables accumulés qu'ils chassoient? voilà la question qui nous partage. ma douleur fixe, et plus pesante qu'aigüe, dans les uretères, subsiste. la difficulté d'uriner subsiste aussi; les urines se chargent toujours mais pas autant. quels remèdes m'ordonnez vous?

j'ai l'honneur d'être avec une considération très parfaite, Monsieur

votre très humble et très obéissant serviteur

Mirabeau fils



ce n'est point la peine de vous transporter ici, parce que ce sont toujours à peu près les symptômes que vous avez vûs; mais réunis avec plus de violence et d'opiniatreté.

Lundi 6 xbre 1779

Autographe de MIRABEAU. (Collection Le Souëf).

bonne heure prédisposé à toutes les manifestations de la diathèse goutteuse et rhumatismale.

C'est ici, croyons-nous, le moment de reprendre l'observation de l'illustre malade. Elle nous donnera la clef de bien des points obscurs.

Mirabeau est, pour parler le langage moderne, un *arthritique* type.

Pendant sa détention au donjon de Vincennes (1779), il est déjà malade de la pierre et sujet à d'effrayantes hémorragies. Son estomac s'est considérablement dérangé.

Plus tard, à la suite de graves erreurs de régime, ses entrailles s'affaiblissent ; « il y éprouve souvent des douleurs sourdes ; ses jambes s'engorgeaient de temps en temps ; les bras et la poitrine étaient attaqués par intervalle d'un rhumatisme vague, qui n'occasionnait pas des souffrances aiguës, mais qui ne se terminait aussi par aucune crise complète ; enfin, l'œil gauche, depuis quelques années, offrait des indices légers et fugitifs de l'affection plus profonde dont il était menacé pour l'avenir (1) ».

Ces divers accidents se succédaient périodiquement. « Il était aisé de sentir qu'ils étaient liés l'un à l'autre, et tenaient à la même cause... un seul tenait lieu de tous. » Qui ne reconnaît là les diverses manifestations d'une diathèse ? Les douleurs rhumatoïdes

(1) CABANIS, *Journal de la maladie de Mirabeau.*

alternant avec l'ophtalmie, l'entérite succédant à la gastralgie.

Puis survient une colique violente (probablement une esquisse de colique hépatique), car quelques jours après, au moment de l'ouverture de l'Assemblée, Mirabeau est atteint d'*ictère*. Le malade a des accès de fièvre presque continuels ; mais, confiant dans sa vigoureuse constitution, il se contente d'un traitement palliatif. Le seul remède dont il use est de la limonade, et une petite quantité d'eau de la Côte.

Vers l'automne, l'Assemblée nationale vient à Paris s'installer dans un local fort incommode et surtout très humide. « Les ophtalmies et les larmoiements furent épidémiques, non seulement parmi les députés, mais aussi parmi les spectateurs curieux, qui suivaient leurs séances avec assiduité (1). »

Mirabeau est atteint, à nouveau, d'ophtalmie, et porte presque constamment un bandeau devant les yeux ; on lui applique plusieurs vésicatoires, à la suite desquels apparaît, sous l'oreille droite, une glande volumineuse, qui s'étend presque vers la face antérieure du cou ; quand la glande paraissait diminuer ou se ramollir, l'œil gauche devenait plus malade. Il y avait, à n'en pas douter, une relation

(1) Cabanis, *loc. cit.*, p. 7.

évidente entre les deux foyers morbides, ou, pour parler le langage imagé de Cabanis, « entre ces deux rendez-vous des humeurs dépravées ».

Vers les derniers jours d'octobre, Mirabeau menait une existence agitée. Son genre de vie dut changer avec les occupations nouvelles qui lui incombaient. Son seul exercice consistait dans le trajet de sa demeure à la salle des séances, et encore le faisait-il le plus souvent en voiture. Chargé bientôt de diriger les débats, sa présidence ne lui laissa plus de répit. « Son ophtalmie reparut avec une nouvelle violence... Des oppressions, des crispations diaphragmatiques, des malaises douloureux de l'orifice supérieur de l'estomac se firent sentir à plusieurs reprises ; mais ils ne furent pas de longue durée. Le malade disait que dans sa famille on était sujet à ces incommodités ; que plusieurs de ses parents avaient eu des difficultés de respirer, approchant de l'asthme ; que son père, pendant les trente dernières années de sa vie, avait beaucoup souffert d'étouffements convulsifs, et de ce qu'il appelait une barre à la région du diaphragme.

Il est permis de se demander, en présence de ces symptômes, si l'on a affaire soit à une *péricardite* simple, qui s'accompagne si souvent de dyspnée ; soit à une *pleurésie diaphragmatique* ; soit à des accès de *coliques hépatiques*, puisque ces accès se terminent presque toujours par une émission abondante de

bile ; soit encore, et à cause même des antécédents héréditaires, à de l'*angor pectoris*.

*
* *

L'hypothèse de la *pleurésie diaphragmatique*, ainsi que l'a fort judicieusement remarqué M. Duchenne (1), paraît infirmée par les conclusions de l'autopsie. « Il eût été, en effet, loisible en pareil cas de constater, après la mort, un épanchement abondant de sérosité dans une seule cavité pleurale, ou tout au moins l'exsudat fibrineux, si bien décrit par Cabanis sur la face interne du péricarde. »

On serait tenté de pencher pour la *lithiase biliaire*, d'autant que ces coliques spasmodiques se renouvelaient, à de courts intervalles, et que tout accident semblait conjuré, à la suite des évacuations bilieuses. Mais les angoisses précordiales, les lipothymies, impliquent, à n'en pas douter, que l'épanchement du péricarde s'effectuait, accusant sa présence par ces accès intermittents.

C'est entre deux crises que Mirabeau prend la parole, dans la fameuse affaire des Mines, où pour la dernière fois la tribune devait retentir de ses accents. Sans souci de sa santé, il mit toute son activité à assurer le succès de la cause dont il s'était constitué

(1) *La Dernière Maladie de G. Honoré Riquetti, comte de Mirabeau* (Suresnes, chez l'auteur.)

le champion. Il eut la satisfaction d'assister au plus brillant triomphe de sa carrière, mais il devait payer de sa vie ce suprême effort.

Un médecin, à la fois son collègue et son ami, LACHÈZE, le rencontre, au sortir de cette mémorable séance, sur la terrasse des Feuillants. Le grand orateur paraissait accablé. « Vous vous tuez, lui dit Lachèze. — Peut-on faire moins, réplique-t-il vivement, pour la justice et pour une si grande cause ?... et comme la foule commençait à les entourer : « Arrachez-moi d'ici, dit-il à Lachèze, j'ai besoin de repos... »

C'était le pressentiment de sa fin prochaine.

Le lundi 28 mars 1791, c'est-à-dire deux jours après la conversation que nous venons de rapporter, il avait voulu, malgré le malaise qui l'étreignait, se rendre à la Comédie, pour y trouver une distraction. Le spectacle l'intéressa peu et malgré cela, sa conversation, qui roula sur le théâtre, la musique, le jeu des acteurs, fut comme toujours étincelante de verve et d'esprit.

A un moment, le bruit et les lumières le fatiguèrent, il ressentit une douleur sourde, qui paraissait vouloir se dissiper, quand, tout à coup, « abandonnant l'intestin côlon qu'elle avait constamment occupé dans tous les accès et durant toutes leurs phases, elle se porte avec violence sur l'os sternum... parcourt en un instant le diaphragme, la région précordiale, le médiastin, les mamelles, les clavicules ;

partout elle cause l'impression d'une *griffe de fer* qui serrerait des parties sensibles avec force (1) ».

Le malade eut grand'peine à descendre de sa loge; sa voiture ne se trouvant pas au rendez-vous fixé, il dut, appuyé sur le bras de Lachèze, se traîner jusqu'à sa demeure.

Cabanis, aussitôt appelé, arrive vers une heure auprès de l'illustre patient. Le malade suffoque, le pouls est intermittent et convulsif, les extrémités refroidies. Le coup d'œil du clinicien (2) ne l'a pas trompé. C'est un homme perdu! Aucun malade ne lui « a paru si décidément frappé à mort ». Après une saignée du pied et l'application de vésicatoires et de sinapismes, le pouls se régularise, la respiration devient plus facile, des sueurs salutaires achèvent de procurer au malade un bien-être relatif.

Le mercredi matin, après une nuit agitée, le spasme précordial et diaphragmatique avait reparu. Nouveau répit à la suite de quelques calmants. Mais brusquement, les « spasmes se réveillent à la poitrine, ils se jettent tour à tour sur l'omoplate

(1) CABANIS, p. 30 et 31.

(2) Cabanis était fin observateur, témoin cette anecdote qu'il a racontée lui-même. La physiologie de Mirabeau présentait un phénomène remarquable : ses cheveux naturellement bouclés se prêtaient à merveille à la frisure quand il était bien portant; dans l'état de maladie et même dans les incommodités légères, leurs ondulations s'effaçaient, et, de leur racine à leur pointe, ils devenaient d'une mollesse sensible à la main.

droite, la clavicule et la région du diaphragme... le pouls redevient intermittent et convulsif... puis se développe un état bilieux très caractérisé, le teint jaunit, la langue se charge, etc. » C'est bien là, comme M. Duchenne l'a établi, la *colique hépatique* manifeste.

*
* *

Dès les premiers jours, la maladie de Mirabeau faisait les frais de toutes les conversations. On sentait que son agonie sonnait le glas de la monarchie.

Le Moniteur, du 31 mars 1791, publiait le bulletin de santé suivant :

« On craignait encore hier matin pour la vie de M. Riquetti l'aîné. Sa situation s'est améliorée pendant le cours de la journée ; elle était très satisfaisante sur le soir, quoiqu'il n'y eût pas lieu de croire que tous les accidents fussent terminés. »

Le 1er avril, les nouvelles sont moins rassurantes.

Les espérances qu'on avait conçues, mardi soir, de M. Mirabeau, l'aîné, ont été détruites par son bulletin d'hier, 6 heures du matin. Le mal est devenu plus grave vers 9 heures, et le danger plus pressant. Dans l'après-midi, le caractère évidemment périodique des accès et leur violence, qui est aggravée progressivement aux jours impairs, a déterminé les médecins à donner le quinquina

Une crise très vive a eu lieu dans la soirée; un assoupissement l'a suivie, et à 11 heures, l'état du malade laissait encore les plus grandes inquiétudes.

La Faculté était déroutée. La marche anormale des symptômes, ces alternatives de santé parfaite et de mort imminente ne laissaient pas que d'égarer le diagnostic des praticiens qui entouraient Mirabeau.

Cabanis, croyant à « une fièvre intermittente maligne, cachée sous des apparences humorales et spasmodiques », tenta d'expérimenter le quinquina, « à faibles doses et associé à de doux laxatifs, ensuite à dose très haute », si les résultats justifiaient cette nouvelle conduite.

Le quinquina était, encore à cette époque, un remède peu connu et de grand prix. Quand on sut, dans Paris, qu'on allait avoir recours à ce médicament si vanté, « les gens qui croyaient en avoir de choisi, s'empressèrent, de toutes parts, d'en envoyer. M. Pilos, l'une des plus fameuses victimes de l'Inquisition, sous le nom d'Ollavidez, vint lui-même en apporter quelques onces de celui qu'il recevait directement de sa patrie, laquelle est aussi celle de cette précieuse écorce. »

Comme on pouvait s'y attendre, cette médication resta sans effet ; le malade le constatait lui-même : « Tu es un grand médecin, clamait-il avec cette emphase qui lui était familière, mais il est un plus grand

médecin que toi, celui qui fit le vent, qui renverse tout, l'eau, qui pénètre et féconde tout, le feu, qui vivifie ou décompose tout (1). »

D'heure en heure, la situation s'aggravait. Cabanis demanda à s'adjoindre un confrère éclairé, et proposa M. Petit. Mais il dut vaincre la répugnance de Mirabeau à accepter d'autres soins que les siens.

M. Petit jugea le cas désespéré. Malgré tout, il fut d'avis d'appliquer un vésicatoire à chaque bras, et d'employer le camphre à la dose d'un demi-gramme, de demi-heure en demi-heure.

Six heures après leur application, les vésicatoires n'ayant pas encore produit leur effet, on ventousa les plaies, on les lava avec de l'ammoniaque et on remit de nouveaux emplâtres.

Le 2 avril, à 10 heures du soir, *le Moniteur* publiait dans ses colonnes les lignes suivantes :

Après les orages de la journée, la soirée est un peu meilleure; les vésicatoires du bras, ranimés avec les ventouses et de l'alcali volatil, sont enfin devenus douloureux, et, dès lors, la respiration a cessé d'être aussi pénible et aussi courte ; le pouls a fait sentir quelques légers frémissements au carpe, surtout à celui du bras droit, l'estomac a paru très affecté de spasme ; la voix est devenue plus ferme et plus nette ; la tête a d'ailleurs toujours eu la même li-

(1) Cabanis, p 51.

berté et la même netteté ; les forces musculaires augmentent plutôt qu'elles ne diminuent.

Dès ce moment, chacun soumet sa recette infaillible. Cabanis est importuné, de toutes parts, de lettres et de requêtes. Quelques personnes proposent les poudres de James (1), affirmant avec assurance qu'elles rendront le mourant à la vie. Les gens qui assiègent la porte de la maison du moribond, un autre groupe réuni au Palais-Royal, invectivent à voix haute les médecins et prétendent imposer, s'il le faut, par la force, ce traitement empirique. Cabanis se refuse énergiquement à l'essayer. Il s'en ouvrit même au malade en toute loyauté. « Où en suis-je donc, répliqua-t-il vivement, pour que les bonnes femmes croient pouvoir s'emparer de moi ? »

Quelques heures plus tard, l'agonie commençait.

Le malade, très altéré, réclama impérieusement à boire. Puis, sur un signe qu'il désirait écrire, on lui tendit du papier et une plume. Il traça ce seul mot : Dormir. Comme on semblait ne pas l'entendre, il écrivit de nouveau : « Tant qu'on a pu croire que l'opium fixerait l'humeur, on a bien fait de ne le pas donner ; mais maintenant qu'il n'y a plus de ressources que dans un phénomène inconnu, pourquoi ne pas tenter ce phénomène, et peut-on laisser mourir

(1) Poudre antimoniale phosphatée (V. Dorvault, *Officine*).

son ami sur la roue pendant plusieurs jours peut-être ? »

Les douleurs augmentant, les médecins se décidèrent à formuler un calmant (1). La potion n'était pas encore préparée que le malade se tournait sur le côté droit dans un mouvement convulsif, levait les yeux au ciel, puis expirait dans les bras de ses médecins.

* * *

L'impression qui résulte, tant de la lecture du journal de la maladie de Mirabeau que du procès-verbal de son autopsie, (dont les termes sont malheureusement vagues et mal formulés), est que Mirabeau a succombé, à une *péricardite*, caractérisée par un épanchement abondant, des adhérences entre les feuillets, des concrétions lymphatiques recouvrant toute la membrane séreuse qui enveloppe le cœur à l'exception de la pointe. Le péricarde avait contracté une épaisseur de quatre lignes (2), ce qui complète les autres preuves de l'existence d'une péricardite des plus intenses.

(1) C'était une once de sirop diacode, vingt gouttes de liqueur minérale d'Hoffmann, et deux onces d'eau de menthe distillée, d'après l'original de la potion. Sur cette ordonnance, Cabanis dit : « M. Petit approuva le calmant, mais il préféra donner dans l'eau simple le sirop diacode, que j'avais donné dans une eau distillée. » FROCHOT, par L. PASSY, p. 91.

(2) *Les Nouvelles de l'Intermédiaire*, 1897, p. 797-800.

Cabanis, certes, a vu juste, quand il a déclaré que « l'état du cœur et l'épanchement dans lequel il nageait, pouvaient être regardés comme mortels »; il était encore dans le vrai, en ajoutant qu'il attribuait cette affection (la péricardite) à « l'humeur rhumatismale, goutteuse, vague, » qu'il avait reconnue dès le début; mais dans les derniers jours de la maladie de Mirabeau, Cabanis, comme ses collègues, semble avoir complètement perdu la tête.

Dans le rapport que VICQ d'AZYR, secrétaire de la Société de médecine, dont les avis étaient toujours très écoutés, adressa au garde des sceaux Champion de Cicé, il eut la faiblesse, indigne de son caractère, de laisser planer un odieux soupçon sur l'honorabilité de son confrère Cabanis. « D'après l'état des intestins, déclarait-il au chef suprême de la justice française, la mort de Mirabeau pourrait avoir été occasionnée par les préparations violentes dont il avait fait usage, *comme par le poison.* » Insinuation perfide, bien autrement troublante qu'un grief nettement articulé. La mémoire de Cabanis doit être lavée de ces imputations où l'*invidia medicorum* tient la plus large place.

Cabanis était encore très jeune dans la pratique de la médecine, quand Mirabeau l'avait choisi pour lui donner des soins; ce poste de confiance et d'honneur ne pouvait que lui attirer bien des envieux. Le jeune

homme avait plu au tribun, par l'aménité de ses manières, la culture de son esprit et surtout l'admiration sans borne dont il faisait montre à son égard.

Mirabeau se réjouissait de pouvoir contribuer à la réputation du débutant et, quand la maladie prit une tournure grave, s'il se refusa à faire appeler un autre médecin, c'est qu'il entendait laisser à son ami tout le mérite de la guérison.

Lorsque Cabanis, auquel sa responsabilité pesait, proposa à Mirabeau de la faire partager à Antoine Petit, qui jouissait alors d'un grand renom, Mirabeau s'y refusa d'abord résolument.

« Décidé à le faire admettre, dit le docteur Reydellet, auquel est empruntée cette citation (1), Cabanis chercha les moyens d'y parvenir. Les opinions politiques de son malade, qui étaient aussi les siennes, lui en suggérèrent l'idée. Il fit résonner à l'oreille de Mirabeau les grands mots de liberté et de patriotisme, vanta celui du médecin Antoine Petit, et en donna pour preuve l'anecdote suivante : le dauphin était malade ; Antoine Petit, qui était son médecin, habitait une campagne aux environs de Paris ; chaque matin, une voiture de la cour venait le prendre et le conduisait auprès du prince. Un jour, la voiture revint vide : Petit avait refusé de partir.

(1) Cf., dans *le Contemporain*, un article de M. Athanase Renard, intitulé : *Les Philosophes et la Philosophie.*

Le lendemain, la reine lui en fit quelques reproches; le médecin s'excusa, sur ce qu'il était appelé auprès d'une paysanne en couches et très malade. — Et c'est pour cela, répondit la reine, que vous avez abandonné mon fils? — Je ne l'ai point abandonné, madame, dit le médecin; il eût été le fils de l'un de vos palefreniers que je ne lui aurais pas donné plus de soins. Mirabeau ne tint pas contre un semblable argument, et Petit fut appelé. « Il serait venu, disait-il, en morceaux ». Aussi Mirabeau reçut-il son nouveau médecin, en l'assurant que son ami Cabanis lui avait rapporté, à son sujet, des choses « qui contenaient toute la Révolution ».

Cette anecdote est bien en harmonie avec ce que l'on sait du caractère des deux personnages; elle témoigne de l'affinité de sentiments qui unissait l'un à l'autre Cabanis et Mirabeau. Elle n'enlève rien, néanmoins, aux torts du clinicien, pourtant sagace et avisé, qui méconnut à ce point la nature du mal dont était affligé son client.

Les médecins de Genève, comme ceux d'Edimbourg, à qui l'on soumit le journal rédigé par Cabanis de la dernière maladie du tribun, jugèrent, d'après cet exposé même, que les praticiens qui avaient donné leurs soins à Mirabeau, avaient complètement fait fausse route; ils ne disaient pas que le traitement avait causé sa mort, mais qu'on n'avait point soigné Mirabeau pour la maladie qu'il avait. Ils

étaient tous d'accord pour convenir que *toute idée d'empoisonnement devait être écartée* (1).

Sans nous associer au jugement un peu trop sévère des collègues de Cabanis, qui a, semble-t-il, su diagnostiquer le mal, sans trouver la thérapeutique qui lui fût applicable — ferions-nous beaucoup mieux aujourd'hui ? — répétons une fois de plus, et cela avec l'accent d'une absolue conviction, que, contrairement à tous les bruits qui en ont couru, nous restons persuadé, avec les médecins contemporains de Mirabeau, que celui-ci n'a pas succombé au poison.

Le récit de ses derniers moments nous permet de conclure fermement que sa mort a été provoquée par un épanchement péricardique, bien plutôt que par une médication intempestive; de celle-ci, d'ailleurs, saurait-on faire grief à des hommes qui ne faisaient qu'appliquer en toute conscience les doctrines médicales de leur temps?

(1) V. DUMONT (de Genève), *Souvenirs sur Mirabeau*, loc. cit.

APPENDICE

A. — Lettre inédite de Cabanis a Mirabeau.

(Communiquée par M. Noel Charavay).

En relisant la petite note sur l'usage des jus d'herbes et des eaux de Barèges vous verrez, mon cher législateur, que je ne vous conseille de prendre les sucs le soir que lorsque votre digestion sera bien finie. J'ajoute que vous prendrez par-dessus un verre d'eau et le reste de la bouteille le lendemain à jeun. Mais quand vous aurez des doutes sur le déblai de la digestion vous prendrez les sucs le matin et un verre d'eau par-dessus et une heure et demie après le reste de la bouteille en mettant vingt ou vingt-cinq minutes d'intervalle entre chaque verre. Pardonnez-moi mon rabachage ; mais j'ai à cœur que nous ne fassions aucune faute de détails du moins de celles que ma prévoyance peut vous faire éviter.

Je vous avertis qu'on parle dans le public de votre morceau sur l'éducation. Tâchez de tenir ce que votre nom promet. Je crains bien que ce nom n'écrase votre ouvrage. Quand on s'appelle Démosthène ou Mirabeau on doit y

penser à deux fois en ouvrant la bouche... La plupart des autres n'y pensent guère.

Vale et me ama.

Ce mardi à 2 heures.

à Monsieur,
Monsieur de Mirabeau l'aîné,
rue de la chaussée d'Antin.

Une note d'Auguste d'Arenberg, un des exécuteurs testamentaires de Mirabeau, est au dos ; elle certifie que la lettre est de Cabanis et qu'elle a été écrite en 1791.

B. — Mémoire inédit du chirurgien de Mirabeau, pour les soins qu'il lui a donnés.

(Collection Noel Charavay.)

Larue, chirurgien, rue de Mirabeau, n° 90

A fait à feu monsieur de Mirabeau depuis le 12 février 1790, jusqu'au 25 mars 1791
68 visites;
7 fois l'application de sangsues;
1 saignée au pied.

Les visites à 3 l., cy.	234 l. (1)
Les applications de sangsues à 24 l. chaque fois, cy	168 l.
Saignée du pied, cy	12 l.
Total	414 l.

(1) Nous respectons l'original; mais il y a ici une erreur de comptabilité : 68 visites à 3 livres ne font que 204 livres, au lieu de 234.

plus la maladie dont il est décédé tant en plusieurs saignées ; vésicatoires aux bras, jambes et cuisses ; sinapismes, ventouses, scarifications, lotions, pansements. Lever de nuit, — passé presque tous les jours auprès du malade et une grande partie des nuits.

Plus la présence de l'ouverture et l'embaumement en entier pour tous les articles rapportés plus haut

Cy	1.200 l.
Total du tout	1.614

A-T-IL EXISTÉ DES TANNERIES DE PEAU HUMAINE ?

I

Une légende qui a cours encore dans certains milieux, et qui de temps à autre reparaît, veut qu'aient fonctionné, en pleine Terreur, des tanneries de peau humaine. Cette légende mérite-t-elle d'être discutée ? Repose-t-elle sur des bases sérieuses ? Nous allons dire sans plus tarder quel en a été le point de départ.

Citons, tout d'abord, les témoignages contemporains. Voici ce que rapporte le conventionnel Harmand (de la Meuse) :

« Une demoiselle, jeune, grande et bien faite, s'était refusée aux recherches de Saint-Just : il la fit conduire à l'échafaud. Après l'exécution, il voulut qu'on lui représentât le cadavre, et que la peau fût levée. Quand ces odieux outrages furent commis, il la

fit préparer (la peau) par un chamoiseur et la porta en culotte. Je tiens ce fait révoltant de celui même qui a été chargé de tous les préparatifs et qui a satisfait le monstre ; il me l'a raconté, avec des détails accessoires que je ne peux pas répéter, dans mon cabinet, au Comité de Sûreté générale, en présence de deux autres personnes qui vivent encore. Il y a plus : c'est que, d'après ce fait, d'autres monstres, à l'exemple de Saint-Just, s'occupèrent des moyens d'utiliser la peau des morts et de la mettre dans le commerce. Ce dernier fait est encore constant. Il ne l'est pas moins que, il y a environ trois ans, on mit aussi dans le commerce de l'huile tirée des cadavres humains : on la vendait pour la lampe des émailleurs.

« Quant au fait relatif à Saint-Just, on m'a raconté depuis, qu'un homme bien connu, ayant perdu une dame à laquelle il était très attaché, avait employé le même moyen, pour conserver un reste ou un souvenir matériel de l'objet de ses affections (1). »

Cette historiette nous paraît suspecte par son exagération même; elle a pourtant trouvé crédit auprès d'historiens qui ne se sont pas contentés de l'adopter, mais qui l'ont encore agrémentée d'amplifications plus ou moins ingénieuses.

Le vicomte de Beaumont-Vassy, qui s'est fait

(1) *Anecdotes relatives à quelques personnes et à plusieurs événements remarquables de la Révolution*, par J.-B. HARMAND, de la Meuse. (Paris, Maradan, 1820, in-8), p. 78.

l'écho de maints autres racontars (1), assure avoir eu entre les mains un manuscrit se rapportant à divers épisodes de la Révolution. Ce manuscrit, ou plutôt cette chronique des événements de l'époque, avait pour auteur un brave propriétaire picard, qui s'était rendu à Paris beaucoup moins par curiosité que pour ses affaires et qui avait eu l'idée de tenir avec une grande exactitude une sorte de journal, dans lequel se trouvaient relatés, sans réflexions compromettantes d'ailleurs, les faits auxquels il lui avait été donné d'assister. L'original de ce manuscrit était tombé entre les mains du vicomte, grâce à l'obligeance du fils du propriétaire picard, devenu, sans y penser, un intéressant chroniqueur. M. de Beaumont-Vassy reconnaît y avoir puisé, mais l'avoir résumé — lisez : tripatouillé — avant de le présenter à ses lecteurs.

Le journal en question parlait, prétend-il, de la vénalité de Danton, de celle de Mirabeau, qui ne se défendait pas de s'être laissé acheter, mais qui ne voulait pas s'être vendu ; des dernières séances du procès de Louis XVI, rapportées par un témoin oculaire, etc.

Notre bourgeois avait également fréquenté les clubs, particulièrement celui des Jacobins. Là, il avait entendu Gonchon, l'orateur du faubourg

(1) V. les *Mémoires secrets du dix-neuvième siècle*. Paris, 1874.

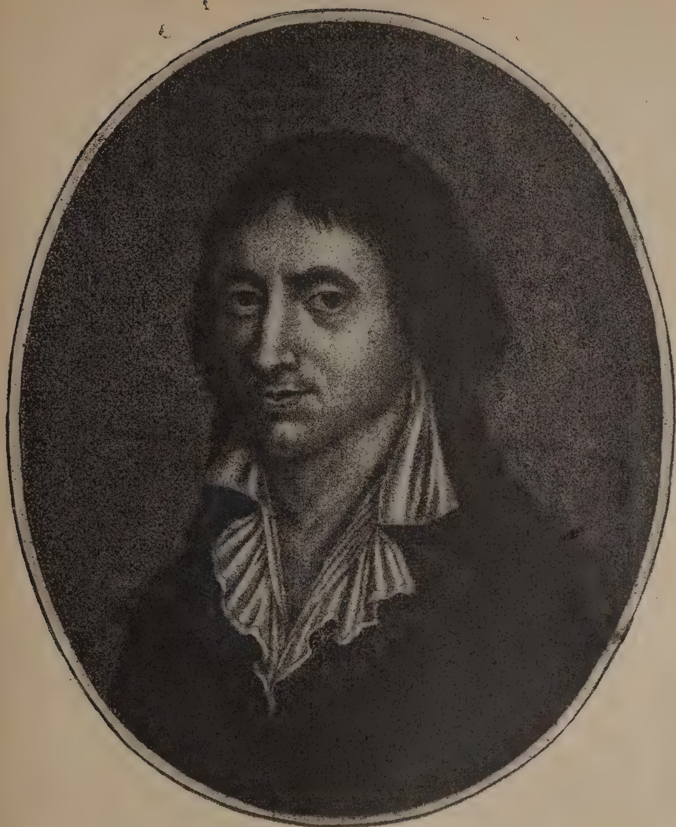
Antoine, demander que le ci-devant château des Tuileries fût démoli, qu'on mît en vente les matériaux de démolition... et qu'on livrât à la culture des plantes potagères le jardin, « délices de la gent aristocrate ! » C'est à cette même assemblée que Cambacérès, le futur archichancelier de l'Empire, avait demandé la mise hors la loi de tous ceux qui arboreraient le signe de la royauté, motion qu'il reproduisit à la Convention, et qu'il fit convertir en décret.

Quelques mois plus tard, notre Picard se promenait dans les quartiers voisins du Temple. A certain moment, il se trouva engagé dans la rue des Vieilles-Haudriettes, presque en face de la boutique d'un corroyeur, que son odeur spéciale faisait reconnaître à distance. Tandis qu'il était plongé dans ses réflexions, il vit venir à lui un jeune homme marchant d'un pas pressé : il n'eut pas de peine à reconnaître un de ses compatriotes, le déjà célèbre Saint-Just, député du département de l'Aisne à la Convention, le séide, l'ami fidèle de Robespierre.

Saint-Just, alors âgé de vingt-quatre ans, était doué d'un physique agréable, d'une tournure élégante, pourvu, en un mot, de tous les attraits qui rendent la jeunesse séduisante.

— Par quel hasard nous rencontrons-nous ici ce soir ? demanda, du ton sec qui lui était habituel, le beau conventionnel à son compatriote.

— Je profite de mon séjour dans la capitale pour



SAINT-JUST

la visiter dans ses moindres recoins, lui répondit l'interpellé.

— Pouvez-vous m'attendre quelques instants ? J'entre chez ce corroyeur, à qui je n'ai que quelques mots à dire et je vous retrouve ; nous causerons du pays, tout en marchant.

Soit qu'il eut mal compris, soit plutôt qu'il feignit, poussé par la curiosité, d'avoir mal interprété les paroles de Saint-Just, notre bourgeois rentra avec ce dernier dans la boutique du mégissier. Rentré chez lui, il consignait sur ses tablettes le dialogue suivant, qu'il affirme avoir entendu, et dont nous lui laissons, ou plutôt dont nous laissons à celui qui le rapporte d'après lui, l'entière responsabilité.

— On m'a assuré, citoyen (Saint-Just avait le premier pris la parole), que tu tannes la peau humaine ?

— C'est vrai, citoyen, mais franchement, cela ne fait pas de fameuse marchandise. Pourtant, il y a près de Charenton un établissement, où la chose se fait en gros, et qui marche assez bien ; par exemple, pour la reliure des livres, cela remplace admirablement de la peau de veau. Dernièrement on a relié de la sorte un exemplaire de la Constitution et on doit l'offrir à la Convention nationale, si ce n'est déjà fait.

— Fort bien ; mais on peut en faire des culottes, n'est-ce pas ? cela doit être agréable à porter.

— Sans doute on en fait, mais ce n'est pas bien solide, quelque soin qu'on prenne pour les apprêter.

— Peau de femme ou peau d'homme, c'est la même chose, n'est-ce pas ?

— Oh ! que non, il y a même une assez grande différence et celle-là demande beaucoup plus de précautions, la peau de femme étant généralement plus fine que celle de l'homme.

— Enfin on peut l'employer.

— Pour culottes ou pour gants ?

— Ah ! c'est vrai, on pourrait aussi en faire des gants. Mais pour culottes ?

— On essayera ; seulement, je vous l'ai dit, citoyen, la peau d'homme serait infiniment plus solide. Les deux meilleures que j'aie préparées étaient celle d'un soldat suisse et d'un autre gaillard guillotiné dans toute la force de l'âge.

— C'est bon, je verrai cela, et si je me décide, je t'enverrai une peau de ma connaissance.

— Soyez tranquille, je vous arrangerai cela de mon mieux.

— J'y compte.

— Mais je ne garantis rien.

— C'est entendu, bonsoir. »

Et Saint-Just sortit de la boutique, suivi de son compagnon, qui ne savait s'il devait en croire ses oreilles.

Quelle pouvait bien être cette peau de la connais-

sance de Saint-Just ? Etait-ce une peau de femme, comme le langage du conventionnel pouvait le faire supposer ?

Après un silence calculé, notre bon Picard se prit à dire d'un air narquois :

— Ah! citoyen représentant, tu veux te faire faire des culottes avec la peau d'une femme, d'une jolie femme, bien sûr ?

— Peut-être, dit Saint-Just d'un air sombre et singulier. Et il changea de conversation.

La citoyenne à laquelle il était fait allusion, était-ce la jeune Sartines ou la toute belle Mlle de Sainte-Amaranthe, qui aurait eu, dit-on, le rare courage de repousser les avances du fougueux Saint-Just ?

Le conventionnel, s'entendant avec un aide du bourreau, aurait-il fait mettre de côté le cadavre de celle qui avait refusé d'être sa maîtresse, et aurait-il envoyé sa peau au corroyeur de la rue des Vieilles-Haudriettes ? Rien n'autorise à l'affirmer, pas plus qu'on ne pourrait tenir pour certaines les relations intimes de Saint-Just avec la belle Émilie. On objectera qu'il assista, impassible, à l'exécution de la jeune femme, sur la place de la Révolution. Adossé au Garde-Meuble, et ne se dissimulant même pas, il aurait suivi dans ses détails l'exécution ; mais ceci n'a rien de surprenant. Fouquier-Tinville s'était bien dérangé pour ce spectacle rare, de soixante têtes coupées le même soir, et tous les pourvoyeurs de la

guillotine voulurent voir si l'héroïsme des Chemises Rouges ne se démentirait pas.

Pour en revenir au récit de notre bourgeois, nous aurions pu, à la rigueur, le tenir pour véridique, si sa publication n'était postérieure à celle du conventionnel Harmand, dont il semble n'être que la réédition, revue et considérablement augmentée ; et surtout si l'on n'y relevait des erreurs manifestes.

Il y est, par exemple, fait mention d'une tannerie de peau humaine « près de Charenton » : or, c'est à Meudon, d'après toutes les versions du temps, qu'existait un établissement où l'on tannait les peaux (nous ne disons pas les peaux humaines), et nous ne sachions pas que Meudon soit dans le voisinage de Charenton. C'est aussi de Meudon que nous parle un romancier qui se donne des apparences de mémorialiste (1) et qui aurait fait un excellent dramaturge, pour peu qu'il en eût eu la velléité. C'est à Meudon qu'avait été édifié l'établissement dont il nous fait un épouvantail. A la fête du 20 prairial, la fête de l'Être Suprême, plusieurs représentants, parmi lesquels Drouet, Lebas, Choudieu, Billaud-Varennes, etc., auraient porté des culottes en peau de chrétien ou de chrétienne, provenant de la fameuse tannerie.

« Je n'affirme ni ne conteste la chose, dit prudem-

(1) *Souvenirs de la Terreur*, par Georges Duval.

ment notre fabricant de légendes ; je n'ai pas été à même de la vérifier ; mais ce que j'affirme en pleine sûreté de conscience, c'est que tout le monde le croyait alors ; c'est que, malgré la terreur qui était à l'ordre du jour, cela se disait à peu près tout haut ; c'est qu'à Meudon surtout, personne n'en doutait, et que les habitants de ce village montraient avec une mystérieuse terreur les fenêtres de la salle du vieux château où se faisaient, suivant eux, ces horribles manipulations ; c'est qu'ils assuraient que chaque nuit l'on entendait le roulement lugubre des chariots couverts, qui voituraient là les troncs humains, que l'échafaud de la place de la Révolution envoyait alimenter la tannerie... »

Le commentaire qui suit va malheureusement tout gâter : « Et pourquoi pas? conclut le narrateur. Pensez-vous que ce fût, en effet, calomnier beaucoup les chefs du gouvernement révolutionnaire, que de les supposer assez peu scrupuleux pour se faire des pantalons collants avec les peaux de leurs victimes ? » *In cauda venenum*... C'est un homme de parti qui se révèle : sa déposition nous est désormais suspecte.

Devons-nous ajouter plus de foi aux assertions d'un écrivain qui, sur un ton dogmatique et tranchant, vient appuyer de son autorité contestable ce qu'ont proclamé avant lui, sans plus de preuves, des témoins de seconde ou de troisième main ? « Aucun homme instruit, ayant sérieusement étudié la

fin du dernier siècle, écrit Granier de Cassagnac (1), ne peut ignorer qu'on essaya avec un plein succès de tanner les peaux humaines. Il y a un mémoire de Roland, le célèbre Girondin, qui proposait à l'Académie de Lyon de distiller les os et la graisse des morts pour en faire de l'huile... »

Ailleurs, le même écrivain atteste avoir reçu deux lettres qui, selon son expression, lèvent « tous les doutes ». La première émanait d'un avocat à la Cour d'appel, qui tenait de son père, âgé de quinze ans à l'époque, qu'un mégissier d'Etampes « passait » pour préparer des peaux humaines, dont il faisait des culottes pour les officiers. La deuxième lettre était celle d'un ancien commissaire des guerres, prétendant avoir connu plusieurs camarades de régiment, qui revêtaient les grands jours des culottes de même provenance. Enfin, un M. Bérard aurait raconté, en 1847, à l'historien des Girondins, l'anecdote suivante :

M. Bérard tenait d'un vieillard, qu'avant la Révolution, celui-ci avait fait tanner la peau d'une servante. pendue pour vol domestique, et qu'il s'en était fait une culotte; quand il était en colère, il tapait vigoureusement sur ses cuisses en s'écriant : « Tiens ! voilà pour toi, coquine ! »

Pour donner plus de poids à sa thèse, qu'il sentait bien n'être appuyée que sur des ragots et des cancans

(1) *Histoire des Girondins et des Massacres de Septembre.*

de portière, Cassagnac cite des auteurs de l'époque, qu'il considère comme des autorités, et qui sont, on l'a démontré depuis, fort sujets à caution : tels Prud'homme, dont l'*Histoire impartiale des Révolutions* est un tissu de calembredaines, entremêlées de quelques rares vérités ; Danican, qui parle vaguement, en quelque endroit de ses *Brigands démasqués*, d'un homme qui serait venu, il ne dit pas à quelle date, à la barre de la Convention, annoncer un procédé simple et nouveau, pour se procurer du cuir en abondance : ce procédé, on devine quel il est, quand on lit, dans le même ouvrage, que Barère et Vadier furent les premiers à porter des bottes faites de cuir humain. Ajoutons que Danican a été à la solde de tous les gouvernements; c'est un espion qui a écrit son pamphlet loin de France, où il était allé mendier le pain de la trahison; il n'y a pas lieu de s'arrêter à ses divagations subventionnées. Passons à des arguments plus sérieux.

Il y aurait, dit-on, « un fait matériel, constatant *d'une manière péremptoire* (*sic*) l'existence des tanneries dont il s'agit (1) ». Cette preuve ou plutôt ces preuves matérielles seraient : une affiche du temps, et un exemplaire de la Constitution de 1793, reliés tous deux en peau humaine.

M. Louis Combes (2) a fait connaître le texte du

(1) Granier de Cassagnac, *op. cit.*

(2) *Episodes et Curiosités révolutionnaires.*

placard, copié sur l'original même. Le titre se détache bien en relief :

RÉPONSE A L'AFFICHE

De BILLAUD-VARENNE, VADIER, COLLOT et BARÈRE

Contre le Rédacteur du Journal des Lois

Signé : F. GALETTI.

et au-dessous on lit :

Plusieurs journaux avaient parlé avant nous des prétendues tanneries de Meudon. Le fait nous parut si hasardé que nous le reléguâmes dans les on-dit, et nous nous contentâmes, dans un mémoire suivant, de rapporter littéralement les détails que donnait à ce sujet une feuille accréditée. Billaud-Varenne, Vadier, Collot et Barère ont cru bon et utile de signer une grande affiche bleue contre nous seuls ; elle couvre tous les murs de Paris, et nous voilà dénoncés par des hommes que toute la France dénonce ! ! !

A la première explication que nous venons de donner, nous n'ajouterons que le fait de la tannerie humaine, s'il n'a pas existé à Meudon, a certainement existé ailleurs, puisqu'un de nos abonnés nous envoie, comme un digne monument des décemvirs, une Constitution de 1783, imprimée à Dijon chez Causse, sur un papier velin et reliée en peau humaine, qui imite le veau fauve. Nous offrons de la montrer à tous ceux qui seraient curieux de la voir...

Cette Constitution devint plus tard la propriété d'un historien de la Révolution, Villenave, qui y joignit un exemplaire de l'affiche et une note destinée

à l'authentifier. Muni de telles références, le livre fut mis en vente et acquis en 1849, à un prix assez élevé, par un libraire parisien.

Nous en perdons la trace jusqu'en 1864; le 13 février, le volume qui avait déjà fait tant de bruit, était vendu, par les soins de M. France, le père du maître styliste et délicieux conteur, pour la coquette somme de 231 francs. Cet exemplaire, qui a eu depuis plusieurs possesseurs, dont la marquis de Turgot, fut acheté en 1889 par la bibliothèque Carnavalet.

C'est à cette bibliothèque que nous avons vu, il y a quelques années, ce curieux volume. C'est un in-12, très joliment relié, avec filets sur les plats, dentelle intérieure et des gardes en papier coquille, doré sur tranches ; la note autographe de Villenave y était encore annexée. « On dirait du veau », assure le rédacteur de l'affiche. Nous y reconnaîtrions plutôt de la basane fauve, avec cette différence que le grain est ferme, poli et serré, doux au toucher.

Rien, en tout cas, ne décélerait l'origine humaine de cette peau, sans la note de Villenave.

Au surplus, même en admettant qu'il s'agit bien de peau humaine, rien ne prouve qu'elle ait été tannée, par ordre de la Convention, dans un établissement de l'État, aux dépens des contre-révolutionnaires.

Mais nous ne sommes pas au bout de notre démonstration ; nous avons encore des témoins à entendre.

II

Le bibliophile Jacob, qu'il ne faut pas toujours croire sur parole, prétendait avoir connu « un vieil escompteur de la librairie, du nom de Souterre, — drôle de nom, — qui avait été jadis Hussard de la Mort », lequel lui avait assuré avoir porté une culotte en peau ou en cuir humain, faite d'une seule pièce. Notre bibliophile avait été également en relation avec un architecte, qui était, en 1823, un des plus terribles exécuteurs de la Bande Noire : il rasait les châteaux, aussi impitoyablement que la guillotine faisait tomber les têtes. Cet architecte lui avait confié que, se trouvant à l'armée, il avait porté une culotte de peau humaine, « fort bien tannée, fort souple et fort convenable ». — « Vous ne me ferez pas croire, lui dit en plaisantant l'excellent Jacob, que votre culotte était sans coutures (1) ».

Paul Lacroix ajoutait qu'il lui était passé entre les mains un ouvrage, où il est question, en termes circonstanciés, des tanneries de peau humaine. L'auteur de cet ouvrage (2) devait, dit-il, savoir la

(1) Cf. *Intermédiaire des Chercheurs et Curieux*, 1873.

(2) Dusaulchoy de Bergemont, *Mosaïque historique, littéraire et politique, ou glanage instructif et divertissant d'anecdotes inédites ou très peu connues, de recherches bibliographiques, de traits curieux, de bons mots et de médisances.* (Paris, Rosa, 1818), 2 vol. in-12, avec 2 lithographies de Charlot, p. 140 du premier volume : *Tannerie de peau humaine.*

vérité, puisqu'il avait été l'ami de Camille Desmoulins et son collaborateur; il est vrai qu'il avait été aussi l'ami et le compagnon de détention, à Saint-Lazare, d'André Chénier, qui ne partageait pas précisément les sentiments politiques de Camille. Quoi qu'il en soit, voici ce que rapporte ledit ouvrage :

> Quel est le peuple d'Europe qui ne prend pas pour une fable l'établissement de la tannerie de peau humaine à Meudon ? On se souvient cependant qu'un homme vint à la barre de la Convention, annoncer un procédé simple et nouveau pour se procurer du cuir en abondance ; que le Comité de Salut public lui accorda l'emplacement de Meudon, dont les portes furent soigneusement fermées, et qu'enfin plusieurs membres de ce comité furent les premiers qui portèrent des bottes faites de cuir humain. Ce n'était pas au figuré que Robespierre écorchait son peuple, et comme Paris fournissait des souliers aux armées, il a pu arriver à plus d'un défenseur de la patrie d'être chaussé avec la peau de ses parents et amis.

Cette déclaration est, comme les précédentes, une assertion sans preuves. Nous y retrouvons, presque sans modification, des phrases empruntées à Danican, dont nous avons établi la valeur testimoniale.

Il y a cependant un fait à retenir de ce qui précède : c'est qu'il a existé à Meudon un établissement où l'on se livrait à des manipulations mystérieuses. De plus, la tradition s'était conservée que, dans ce même château de Meudon, on avait fait des essais de tannage de peau humaine, mais à une

époque antérieure à la Révolution : ne racontait-on pas que, vers la fin du règne de Louis XV, un anatomiste, qui n'était autre que le grand-père d'Eugène Sue, avait remis au roi une paire de pantoufles, confectionnées dans son laboratoire; que le duc d'Orléans était apparu un soir, dans les salons du Palais-Royal, vêtu d'une culotte de peau humaine? Un Dictionnaire d'histoire naturelle de l'époque n'allait-il pas jusqu'à donner la recette, à la portée de qui voulait en faire l'épreuve, pour tanner la peau de son semblable? Aussi, quand le Comité de Salut public décida la création, à Meudon, d'un établissement dont on ne faisait pas connaître la destination, établissement qui était entouré de murailles épaisses, dont il était défendu d'approcher; quand on arrêta, comme émissaires de l'étranger, des individus qui avaient tenté d'enfreindre la consigne; qu'on décréta la peine de mort contre quiconque se hasarderait à les imiter, le peuple eut vite fait de créer la légende du tannage des peaux, provenant des suppliciés.

Bientôt on murmura tout haut ce qu'on avait jusqu'alors chuchoté tout bas. Quelques feuilles de l'opposition firent allusion à la tannerie des sans-culottes, surtout après la chute du dictateur. Les représentants, — des thermidoriens, — récemment chargés de la surveillance de l'établissement de Meudon, crurent devoir, pour couper court à ces bruits, répondre par la voix du *Moniteur* :

Les représentants du peuple envoyés à Meudon pour surveiller les épreuves des nouvelles inventions, adressent à la Convention une lettre par laquelle ils réclament contre un bruit calomnieux inséré dans plusieurs journaux, que sous la tyrannie (celle de Robespierre), on tannait à Meudon des peaux humaines pour en faire des cuirs.

La Convention passe à l'ordre du jour.

Le *Journal des hommes libres*, le *Journal des Débats et Décrets*, organes des partis modérés tous les deux — détail important à noter — publiaient le même démenti, sous une forme légèrement différente.

II

En réalité, l'établissement de Meudon avait une double destination : c'était une vaste usine, où se fabriquaient sans relâche des munitions de guerre ; c'était, en outre, un laboratoire d'expériences relatives à des machines nouvelles, à des engins destructeurs, à tout ce qui touchait, en un mot, à la défense nationale. C'est là que furent faits les premiers essais, qui s'y sont poursuivis de nos jours, d'aérostation militaire; on comprend que le plus grand secret devait entourer de pareilles opérations.

Il y fut bien établi une tannerie, mais seulement après le 9 thermidor. La Tannerie de l'île de Sèvres, postérieure à la chute de Robespierre et au régime de la Terreur, avait été placée sous la direction du

citoyen Séguin, « inventeur de nouveaux procédés pour le tannage des cuirs ». Cet établissement avait été créé pour fournir le cuir dont on manquait et qui servait à la confection de souliers destinés aux soldats de la République : c'était le temps où les volontaires allaient se faire tuer aux frontières, les pieds nus dans la neige et la boue ; les mieux partagés portaient des sabots garnis de foin.

Séguin fut présenté au Comité de Salut Public par Berthollet et c'est sur le rapport très étudié de Fourcroy, que la Convention avait décrété la fondation de la Tannerie de Sèvres.

Le Comité y attachait une telle importance, qu'il crut devoir procurer au citoyen Séguin « toutes espèces possibles de facilités ». Le 11 brumaire, il mettait à sa disposition tout le tan que l'on pourrait recueillir dans les propriétés nationales et il ajoutait que l'intérêt de la République exigeait que le gouvernement le secondât de tout son pouvoir.

En faveur du nouvel établissement, on faisait enlever la pompe de la maison nationale de Passy, connue sous le nom de couvent de Sainte-Marie. On transformait les grandes écuries du ci-devant roi, à Versailles, en dépôt pour les peaux à tanner. Enfin, la propriété nationale connue sous le nom de Maison Brancas, à Sèvres, ainsi que l'île qui touche au pont de cette commune et une propriété située à Ravanny,

dans le district de Nemours, étaient vendues à Séguin, pour l'agrandissement de sa tannerie (1).

C'était donc une grosse industrie, qui exigeait toute l'activité de celui qui en était le chef et l'âme dirigeante.

Comment supposer qu'un homme aussi occupé ait pu songer, même pour se délasser dans ses moments de loisirs, à tanner de la peau humaine ?

On a prétendu que son fils, ou l'un de ses parents, avait longtemps conservé une paire de gants de cette matière, qu'il montrait à ses visiteurs comme un objet de haute curiosité. Même au cas où ils seraient l'œuvre d'Armand Séguin, nous n'aurions pas là un argument suffisant en faveur d'une fabrication continue et systématique de culottes de peaux, ordonnées par des sans-culottes.

Reléguons donc cette fable au magasin d'accessoires des Alexandre Dumas père et des Ponson du Terrail et déchargeons la Révolution d'une imputation aussi sotte qu'elle est odieuse.

(1) « Le 5 ventôse, ordre était donné de fournir cinquante milliers (de livres) de sels pour saler les peaux provenant de l'abatage de Paris et déposées dans la Chapelle des Orfèvres, en attendant qu'elles soient transportées à Sèvres. La difficulté des transports par la Seine avait exigé la salaison des peaux restées depuis plusieurs jours dans les échaudoirs. Pour peu que l'on eût tardé à les saler, il s'en perdait pour des valeurs très considérables et la putréfaction enlevait à la République des matières devenues extrêmement précieuses par leur rareté. » *Catalogue d'une importante collection de documents autographes et historiques sur la Révolution française*, etc. Paris, Charavay, 1862.

CONDORCET EST-IL MORT DE FAIM ?

I

Il existait, au siècle dernier, dans les environs de Saint-Sulpice, au n° 21 de la rue Servandoni, une maison composée de plusieurs pièces, de dimensions modestes, dont la plupart étaient louées à des étudiants en médecine. La propriétaire de l'immeuble portait un nom devenu fameux dans les fastes des Beaux-Arts. Son mari, Louis-François Vernet, sculpteur, n'était autre que le neveu de Carle Vernet, père du grand peintre Horace Vernet.

Mme Vernet, femme de beaucoup de sens et d'un cœur pénétré des sentiments les plus généreux, accueillait de préférence chez elle des jeunes gens sans fortune, se plaisant à encourager les dispositions de ceux dont elle pressentait les destinées.

Pinel, le futur aliéniste, Boyer, devenu plus tard un des chirurgiens les plus habiles de son temps, avaient été les hôtes de la bonne Mme Vernet. Mais

la générosité de Mme Vernet se manifesta surtout dans une circonstance mémorable, qui a été souvent, sinon très exactement, rapportée.

Au mois de juillet 1793, Condorcet venait d'être déclaré hors la loi. Pinel, qui lui avait donné asile à Bicêtre, apprend que l'illustre proscrit erre sans asile. Avec son camarade Boyer, il se présente rue Servandoni.

— Voulez-vous cacher un proscrit ? demandent-ils à Mme Vernet.

— Vertueux ? dit-elle. — Oh ! oui, vertueux, répondent-ils. — Qu'il vienne ! réplique simplement l'héroïque femme. Et le lendemain, Condorcet était reçu à bras ouverts, par une femme qui ignorait jusqu'au nom de celui qu'elle recueillait. Ce ne fut qu'après avoir installé Condorcet dans sa nouvelle chambre que Pinel et Boyer révélèrent à Mme Vernet le nom de l'homme dont elle assurait le salut.

Deux mois plus tard, en septembre, les Girondins montaient sur l'échafaud. Mme Vernet se chargea d'annoncer à son pensionnaire que ses amis venaient de subir le dernier supplice. « Il tenait, a conté en termes émus Mme Vernet, un papier, où il écrivait à demi-marge les *Progrès de l'Esprit humain*, ce chef-d'œuvre immortel... Il était assis sur une grande bergère, ses jambes allongées devant le feu, car il était frileux. Il appuya sa tête sur ma poitrine, en pleurant la perte de ses amis, et c'est ce jour de mal-

heur qu'il me dit : « Je serai hors la loi et vous aussi ; il faut que je sorte. » — « Non, vous resterez : le Comité de salut public met hors la loi, mais il ne met pas hors de l'humanité. »

Condorcet resta encore cinq mois, après cette scène touchante, chez celle qui eut toujours pour lui les soins d'une mère. Ce ne fut que le 25 mars 1794 qu'il s'échappa, n'ayant rien mangé avant son départ, pour écarter tout soupçon de fuite.

Nous possédons aujourd'hui les détails les plus circonstanciés sur cet épisode de l'histoire de la Révolution, grâce aux patientes et consciencieuses recherches de notre savant et regretté ami le docteur Robinet, qui a étudié avec un remarquable sens critique un des drames les plus poignants dont cette époque tourmentée ait été témoin.

II

Condorcet, ayant réussi à déjouer la surveillance de sa bienfaitrice, avait quitté son réduit, en compagnie d'un homme dévoué, du nom de Sarret. Il descendit de sa chambre sous son déguisement ordinaire, en carmagnole et bonnet de laine. Les deux amis parvinrent sans encombre jusqu'à la barrière du Maine. Ils se quittèrent en rase campagne, dans la plaine de Montrouge.

Condorcet poursuivit seul son chemin et, au bout de quatre heures de marche, arrivait à Fontenay-aux-Roses, terme de son périlleux voyage.

A Fontenay, une porte hospitalière devait s'ouvrir, pensait-il, devant lui, et il ne doutait pas qu'il recevrait bon accueil chez l'académicien Suard, dont le dévouement lui était tout acquis.

Deux fois le philosophe se présente chez son ami, sans le rencontrer. Ce contre-temps ne le décourage pas. Il se cache en attendant, dans une des carrières avoisinantes, torturé par les affres de la faim, plus encore que par les angoisses de la peur.

Le jeudi 27 mars, à 9 heures du matin, il est introduit chez Suard. Celui-ci ne lui dissimule pas le danger qu'il court, dans une commune où les sans-culottes sont tout-puissants, où la moindre indiscrétion peut le perdre. Qu'il revienne le même jour, à huit heures, Suard lui aura rapporté de Paris un passeport, qui lui permettra de gagner un abri sûr.

Le proscrit a compris. En quittant Fontenay vers 11 heures du matin, il se dirige sur Clamart, où il arrive à 1 heure. Il est affamé, quand il pénètre dans l'aubèrge du sieur Crépinet. Il commande une omelette d'une quantité d'œufs extraordinaire, sur laquelle il se jette avec avidité. Crépinet, qui est l'un des municipaux influents de la commune, et Claude Champy, l'un des terroristes les plus redoutables de l'endroit, trouvent au nouveau visiteur un air étrange.

C'est bien autre chose quand on lui demande ses papiers. Des papiers? Mais il n'en possède pas sur lui! Quand on le somme de dire son nom, et qu'il dit s'appeler Pierre Simon, ancien valet de MM. Trudaine et Dionis du Séjour, les soupçons augmentent.

Au moins, pourra-t-il justifier de sa présence en ces lieux? Expliquera-t-il pourquoi il parcourt la campagne dans un pareil accoutrement? La chose est naturelle : il cherche de l'ouvrage dans les mines de salpêtre, prêt à accepter, d'ailleurs, n'importe quelle besogne.

Ces déclarations, faites d'une voix mal assurée, paraissent suspectes aux deux juges improvisés, Claude Champy et un autre cultivateur, du nom de Bréau, qui amènent leur prisonnier devant le Comité de surveillance de l'endroit. L'inconnu, ne pouvant exhiber ni certificat de civisme, ni certificat de résidence, le Comité de surveillance décide qu'il sera conduit « cejourd'huy », par la gendarmerie nationale, au district du directoire de Bourg-Egalité, actuellement Bourg-la-Reine.

Le mandat d'amener est aussitôt exécuté, et Condorcet, qu'un ulcère variqueux empêchait de marcher, est conduit, sur une charrette, à la maison d'arrêt où on l'écroua. « Plongé dans un cachot humide, écrit Sébastien Mercier, sans lit, sans nourriture, *on l'y oublia pendant près de quarante-huit heures*. Le surlendemain seulement de son entrée au cachot, le

gardien fut pour le visiter : il était étendu sans vie sur le plancher. »

III

Plusieurs hypothèses ont été émises sur le genre de mort auquel aurait succombé Condorcet. Le docteur Robinet les a discutées avec la compétence et la sagacité du médecin, qui doublait en lui l'historien.

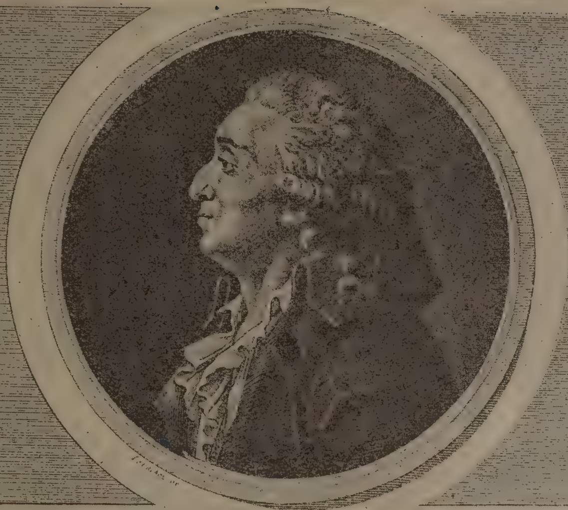
Et d'abord l'hypothèse du *suicide* par un instrument quelconque.

Quand le concierge de la maison d'arrêt pénètre dans la cellule, il voit le cadavre face contre terre, les bras rapprochés du tronc, n'ayant ni dans ses mains, ni à ses côtés aucune arme ni instrument.

Mêmes constatations sont faites par le juge de paix et par l'officier de santé, appelés à vérifier le décès.

Condorcet a, du reste, été fouillé au moment de son arrestation et on l'a soigneusement dépouillé de sa montre, d'un porte-crayon, d'un rasoir à manche d'ivoire, d'un couteau à manche de corne, d'un tire-bouchon et d'une paire de ciseaux, en un mot, de tout instrument de suicide.

L'officier de santé Labrousse conclut, dans son rapport, à « une *apoplexie sanguine* », à cause « du sang qui lui sortait des narines ». Mais, comme l'a





Condorcet.

judicieusement remarqué le docteur Robinet, l'épistaxis est, en l'espèce, un symptôme sans valeur. Il n'est aucunement la preuve d'une apoplexie sanguine. L'hémorragie nasale a bien pu être provoquée par la chute du corps, tombant la face contre terre. L'autopsie seule aurait pu déterminer si Condorcet avait succombé à une hémorragie cérébrale.

Pourrait-on, avec plus de vraisemblance, invoquer la *mort par embolie*? (1)

Condorcet avait un ulcère variqueux ; l'une de ses jambes était manifestement engorgée ; la fatigue aidant, un caillot n'a-t-il pu se détacher et gagner le cœur ? Cette opinion ne nous semble pas dénuée de vraisemblance.

Arrivons à l'hypothèse de l'*empoisonnement*, puisque c'est la version accréditée par une tradition qui s'est longtemps perpétuée.

Condorcet avait, au dire de Morellet (2), pris « du

(1) Cf. *Intermédiaire*, 1893, I, 131.

(2) L'abbé MORELLET est très affirmatif, mais son témoignage est de seconde main.

« Le lendemain matin (28 mars), on le trouva mort. Il avait avalé du *stramonium*, combiné avec de l'*opium*, qu'il avait toujours avec lui; ce qui lui avait fait dire à Suard, en le quittant. « Si j'ai une nuit devant moi, je ne les crains pas; mais je ne veux pas être mené à Paris... » Le poison dont il s'est servi paraît avoir agi doucement et sans causer de douleurs ni de convulsion. Le chirurgien, appelé pour constater la mort, déclara, dans le procès-verbal, que cet homme, qui n'était

stramonium, combiné avec de l'opium, qu'il avait toujours sur lui. » Ce poison lui aurait été, disait-on, fourni par Cabanis, et il le portait incrusté dans le chaton de sa bague (1).

Mais d'abord quel poison peut être enfermé dans une bague ?

Une préparation concentrée d'opium, dit Mme O' Connor, la fille de Mme Vernet. De l'extrait d'opium sec, cela est possible. Alors comment n'a-t-on pas retrouvé la bague ? se demande le docteur Robinet. On peut répondre à ceci, selon nous, qu'elle aurait très bien pu être avalée, à condition toutefois que Condorcet eût réussi à la dissimuler lors des investigations.

La conjecture, à laquelle se rallie en dernière analyse M. Robinet, est que Condorcet serait mort de tout autre façon. Voici son argumentation :

pas connu sous son vrai nom, était mort d'apoplexie ; le sang lui sortait encore par le nez.

« L'archevêque de Sens avait usé d'un poison tout semblable (le cardinal de Loménie de Brienne). On avait tâché d'en procurer à son neveu, le coadjuteur ; il ne lui est pas parvenu. Suard en a, il me l'a montré : c'est une sorte de bol gros comme la moitié du petit doigt ; cela se brise en petits morceaux et se fond dans la bouche. » *Mémoires de Morellet*, chap. XXIV.

(1) « On présume qu'il s'empoisonna avec une pilulle *philosophale*, qu'il portait avec lui dans un petit œuf, qui n'avait l'air que d'une breloque de montre, et dont la recette est attribuée au fameux médecin Barthez. » *Mes voyages aux environs de Paris*, par DELORT, t. I, 53.

Le 25 mars, Condorcet a quitté la rue Servandoni à jeun, étant donné l'heure matinale à laquelle il est parti. Quand il se présente chez Suard, il n'a rien pris depuis la veille, et rien ne prouve que Suard lui ait donné à manger. Il y a même apparence contraire, puisqu'en quittant Fontenay, il se présente à l'auberge, exténué de fatigue, et surtout criant la faim.

Son repas est interrompu ; peut-être même n'a-t-il pas encore touché au plat qu'il a demandé (1), quand on le conduit en prison, où il est oublié deux jours, ce qui nous mène au 29 mars. Il serait donc resté bien près de cinq jours sans manger (2). Qu'est-il besoin, après cela, d'invoquer le poison ou l'apoplexie ? « Condorcet est mort à la suite d'une *syncope par inanition*, disons le mot : le philosophe de *l'Esquisse des progrès de l'esprit humain* est mort de faim », telle est la conclusion à laquelle s'arrête définitivement le docteur Robinet

En quelque estime que nous tenions la science de cet érudit confrère, nous déclarons ne pas partager sa conviction. Nous avons dit plus haut ce qui nous

(1) Ceci est une pure hypothèse : il semble, au contraire, probable, étant donnée la faim qui le tenaillait, qu'il a « dévoré » ce qu'on lui présentait.

(2) En réalité, il ne serait resté que deux jours sans manger, encore en supposant qu'on l'eût complètement oublié au fond de son cachot.

paraissait le plus soutenable : la *mort par embolie.* Nous nous y tenons donc, en formulant, toutefois, cette réserve, que l'autopsie n'ayant pas été faite selon toutes les règles de l'art (1), *un doute subsiste en faveur de l'empoisonnement* (2).

(1) V. aux *Pièces justificatives* le *Procès-verbal de la levée du cadavre* (Cf., dans l'ouvrage de Robinet, les « pièces relatives aux derniers moments de Condorcet », pp. 358 et suivantes.)

(2) A une demande de renseignements que nous lui avions adressée, M. A. Guillois, très compétent en tout ce qui touche Condorcet et son entourage, nous a répondu, avec son obligeance coutumière, la lettre qui suit, révélatrice de détails généralement ignorés :

« Mon cher confrère et ami,

« A propos du poison de Condorcet, ou mieux de Cabanis, voici ce que vous trouverez dans *Madame Helvétius* (Paris, Lévy, 1894) :

« Il y a, dans les archives de l'Institut, une lettre, que M. Fayolle écrivait à Arago, le 28 février 1842 : « C'est de Garat que j'ai appris que Cabanis avait remis à plusieurs de ses amis, en 1793, ce poison, l'opium combiné avec le stramonium, qu'il appelait le *pain des frères*. Comme Bonaparte, à une certaine époque, voyait Cabanis chez Mme Helvétius, à Auteuil, ce médecin lui donna du poison en question sous la forme de bâton de sucre d'orge. Je tiens tous ces détails de Garat et M. Feuillet doit les connaître ».

« M. Feuillet, vous le savez, était, en 1842, le bibliothécaire de l'Institut, prédécesseur des Lalanne et des Rebelliau.

« Frédéric Masson, qu'on ne consulte jamais en vain lorsqu'il s'agit de Napoléon, reconnaît que, depuis 1808, l'Empereur portait sur lui, dans un sachet, le poison préparé par Cabanis ; mais qu'en 1812, il reçut d'Yvan, son chirurgien, un poison d'une formule différente (*Revue de famille*, 1er mars 1893).

Il ne nous paraît pas possible d'atteindre à plus de précision, dans l'état de nos connaissances actuelles.

« Ajouterai-je, — mais quel intérêt cela peut-il présenter ? — que quelques-uns des Idéologues survivants possèdent encore du *Pain des Frères*. Sait-on ce que l'avenir nous réserve ?

« Tout à vous, bien affectueusement.

« ANTOINE GUILLOIS. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CONDORCET EST-IL MORT DE FAIM ?

M. Marius Barroux, l'érudit archiviste de la Seine, a publié naguère (*Là Révolution française,* 14 août 1889), les curieux documents que nous donnons ci-dessous, et qu'il nous a semblé utile de préserver de l oubli.

C'est d'abord le jugement rectificatif de l'acte de décès de Condorcet, où il est déclaré que l'individu décédé Bourg-la-Reine, sous le nom de Simon, était en réalité Condorcet. Ce jugement, dont une expédition a été conservée aux archives de la mairie de Bourg-la-Reine, nous révèle, en outre :

1° Que la date de la mort de Condorcet est sûrement le 9 germinal an II, soit le 29 mars 1794, indication que Lalande et Diannyère avaient bien donnée dans leurs notices, mais qui n'a pas été remarquée (1);

2° Que le nom de Pierre Simon était celui du père nourricier de la fille de Condorcet, et que celui-ci l'a pris pour pseudonyme, comme « étant d'un heureux présage ;

3° Que sa mort est attribuée à une apoplexie sanguine, à cause « du sang qui lui sortait des narines ».

(1) Lalande (J.), *Notice sur Condorcet* (*Mercure français*, an IV, t. XIX, n° 21, p. 159) ; Diannyère (A.), *Notice sur Condorcet* (Paris, in-8, an IV, p. 39, ou an VII, p. 77.) Seulement, l'étude de Lalande, où est faite l'identification de la date, porte par erreur : le 28 (Note de M. Barroux).

En dehors de ces faits, ajoute M. Barroux, on constate par là aussi toutes les formalités qui accompagnèrent la levée du cadavre et la rectification du nom, et l'on apprend, par la déposition même de Mme Condorcet, que son mari se résolut, malgré elle et malgré ses amis, à les quitter, pour chercher un refuge sous un déguisement, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, aux environs de Paris.

A

JUGEMENT RECTIFICATIF DE L'ACTE DE DÉCÈS DE CONDORCET.

(12 *ventôse an III.*)

Au nom du peuple français, à tous présents et à venir salut (1).

Le tribunal du premier arrondissement du département de Paris, séant provisoirement au Palais de Justice, a rendu le jugement suivant : Vu par le tribunal le mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, demeurante à Auteuil, par lequel elle a demandé au tribunal qu'il lui plût, etc. (2), ledit mémoire signé, M. L. S. Grouchy, veuve Condorcet ; l'ordonnance disant : communiqué au commissaire national, en date du 7 du présent mois, signé Target ; vu aussi les pièces jointes audit mémoire : extrait de l'acte de naissance de [M] J. A. N. Caritat Condorcet, fils de Caritat Condorcet et de Marie-

(1) Il n'y avait pas d'intérêt à reproduire les fautes d'orthographe et les erreurs évidentes de cette copie ; je n'ai donc pas conservé « patrimonique » au lieu de patronymique ; « Gouchy » au lieu de Grouchy, etc. (M. B.)

(2) Voir le dispositif qui fait droit à la demande.

Madeleine-Catherine Gaudry, son épouse, du 7 septembre 1743, tiré des registres de la ci-devant paroisse Pierre et Paul de Ribemont, délivré le 29 pluviôse dernier par le citoyen Lartizier, secrétaire greffier de la municipalité de la commune de Ribemont, duement légalisé ; expédition du procès-verbal d'arrestation de Pierre Simon du 7 germinal dernier dont la teneur suit... (1) ; expédition d'un autre procès-verbal du 9 dudit mois de germinal contenant levée du cadavre de P. Simon et dont la teneur suit... (2) ; expédition délivrée par le citoyen Gremion, greffier du Juge de paix du canton de l'Égalité, le 4 pluviôse dernier, d'une reconnaissance donnée à signer par le citoyen Denouvillars, greffier du tribunal central du directeur du jury d'accusation du département de Paris, le 15 germinal précédent, portant qu'il a été déposé au greffe dudit tribunal les expéditions de deux procès-verbaux relatifs au nommé Pierre Simon des 7 et 9 dudit mois, ensemble tous les effets énoncés aux dits procès-verbaux, sauf la canne d'épine à dard, pomme d'acier, et seulement onze livres dix sols en assignats, les onze autres livres dix sols ayant été retenues pour faux frais d'inhumation ; l'acte d'inhumation dudit Pierre Simon en date du 10 dudit mois de germinal extrait des registres de l'état civil de la commune du Bourg de l'Égalité délivré le 4 pluviôse dernier par le citoyen Mouturier, secrétaire greffier de ladite municipalité, duement légalisé ; le certificat délivré le 14 pluviôse dernier par les maires, officiers municipaux et membres du conseil général de la commune de Ribemont, chef-lieu de canton, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, portant qu'ils ont compulsé les registres de la ci-devant paroisse

(1) Voir ci-dessus pourquoi il n'est pas ici publié. Le texte inséré dans le jugement comprend en moins le paragraphe relatif à la remise des effets au brigadier de gendarmerie, et en plus, à la suite des noms des membres du Comité : « et plus bas, signé Lanneau, président, Levéau, Delanouy, secrétaire. » (M. B.).

(2) Voir plus loin (à la suite du jugement rectificatif).

Pierre et Paul (de Denis ?) de ladite commune depuis l'année 1741 jusques et compris l'année 1746 et n'y ont trouvé aucun acte de naissance d'individu portant les prénoms de Pierre Simon avec ou sans nom de famille, qu'ils ne connaissent aucun individu vivant ou décédé depuis environ cinquante ans qui porte ou qui ait porté ces prénoms, soit comme noms patronymiques, soit comme noms de famille ; expédition délivrée par le citoyen Muguet, greffier du juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, d'une déclaration faite par devant ledit juge de paix le 6 pluviôse dernier, enregistrée le lendemain par Morton, par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de brigade, employé à l'armée de l'Ouest, portant qu'au mois d'août 1792 il changea la montre, à lui appartenante alors, qu'il avait acquise d'Adam son horloger, rue des Fontaines, à côté du Lycée à Paris, laquelle montre d'argent à la mode à recouvrement, boîte et couvercle pareils, portant de chaque côté la lettre G, ayant quatre cadrans marquant les jours du mois, ceux de la semaine, de la lune, et les secondes, contre une autre en argent, dont il était maintenant porteur, portant pour chiffre 59. C., et qu'il fit cet échange avec le citoyen Condorcet, à cette époque membre de la deuxième assemblée législative, et son beau-frère ; expédition du procès-verbal, dressé par le juge de paix du canton de Passy, contenant les déclarations de la citoyenne veuve Caritat Condorcet et des amis de ce dernier, en date du 21 pluviôse dernier, duquel procès-verbal la teneur suit.. (1) ; l'acte en brevet passé par devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 pluviôse dernier, enregistré le 19 par Lezau, par lequel les citoyens Mazange et Boutin, ayant demeuré douze ans environ chez les citoyens Dionis du Séjour père et fils, en qualité d'hommes de confiance, ont certifié et attesté pour vérité qu'il n'a jamais demeuré et existé chez les citoyens Dionis aucun homme de confiance connu sous le nom de valet de chambre appelé Pierre Simon ; ensemble les conclusions motivées par

(1) Voir plus loin (à la suite du jugement rectificatif

écrit du commissaire national en date du 18 ventôse présent mois ; tout considéré et ouï le rapport du citoyen (1) juge, le tribunal, [après] avoir délibéré en la chambre du conseil, attendu que des pièces jointes au mémoire présenté par la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, notamment 1° de la déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy devant le juge de paix du deuxième arrondissement de la commune d'Angers, le 6 pluviôse dernier, 2° du certificat délivré le 14 du même mois par les maire et officiers municipaux membres du Conseil général de la commune de Ribemont, 3° des déclarations tant de la veuve que des amis particuliers du citoyen Caritat Condorcet portées au procès-verbal du juge de paix du canton de Passy du 21 pluviôse dernier, 4° et enfin des déclarations des citoyens Mazange et Boutin, anciens hommes de confiance des citoyens Dionis du Séjour père et fils, portées en l'acte en brevet passé devant Lemire et Clairet, notaires publics, à Paris, le 18 du même mois de pluviôse, il résulte : 1° que la montre trouvée sur l'individu arrêté comme suspect le 7 germinal dernier par le Comité révolutionnaire de Clamart et qui lors de son interrogatoire porté au procès-verbal d'arrestation a dit se nommer Pierre Simon, natif de Ribemont, est la même que celle que le citoyen Caritat Condorcet a échangée avec le citoyen Grouchy, suivant qu'il est énoncé en sa déclaration ci-dessus datée, [2°] que depuis cinquante ans environ aucun individu, né à Ribemont, lieu où est né le citoyen Caritat Condorcet, vivant ou décédé, n'a porté les prénoms ou noms de Pierre Simon, 3° que depuis douze ans environ les citoyens Dionis du Séjour père et fils n'ont eu aucun homme de confiance pour valet de chambre connu sous les noms de Pierre Simon, 4° et enfin que le citoyen Caritat Condorcet s'évadant pour échapper au décret d'arrestation lancé contre lui a déclaré qu'il prendrait les noms de Pierre [Simon] qui sont ceux du père nourricier de sa fille, et dirait avoir été au service des

(1) Le nom a été laissé en blanc.

citoyens Trudaine et Dionis du Séjour, qu'il était alors vêtu des mêmes habits [dont était] couvert l'individu arrêté sous le nom de Pierre Simon et que l'Horace trouvé dans la poche de cet individu avait été donné au citoyen Caritat Condorcet par le citoyen Suard, homme de lettres, qu'enfin ledit Caritat Condorcet demeurait alors rue de Lille, section de la Fontaine de Grenelle, et avait pour secrétaire le citoyen Cardot, demeurant dans la même maison ; qu'en rapprochant tous ces faits des réponses de l'individu indiqué sous les noms de Pierre Simon (et) consignées dans le procès-verbal de son arrestation, il est prouvé jusqu'à l'évidence que cet individu arrêté et qui a dit se nommer Pierre Simon est bien réellement le citoyen Caritat Condorcet ; faisant droit sur la demande, ordonne que l'acte de décès portant les noms de Pierre Simon étant aux registres de l'état civil de la commune du Bourg de l'Égalité, à la date du 10 germinal de l'an II de la République, sera réformé ; en conséquence, que les noms de Pierre Simon insérés audit acte seront rayés et biffés et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, et qu'à faire lesdites radiations et réformations, tant sur les registres de premières que de deuxièmes minutes sur lesquels ledit acte de décès se trouve inscrit, et à délivrer à l'avenir tous extraits ou expéditions dudit acte conformément auxdites réformations seront tous officiers publics, greffiers ou autres dépositaires desdits registres contraints par les voies de droit, quoi faisant ils en seront bien et valablement déchargés, en faisant toutefois par eux mention sur lesdits registres du présent jugement ; ordonne aussi que les noms de Pierre Simon seront pareillement rayés et biffés dans les différents actes publics qui sont relatifs au citoyen Condorcet et qui ont précédé ledit acte de décès et qu'il sera substitué les noms Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet et qu'à faire lesdites radiations et réformations, tant sur les minutes que sur les expéditions desdits actes, seront tous officiers municipaux, autorités constituées et dépositaires desdites minutes contraints, quoi faisant déchargés, en faisant aussi par eux mention sur lesdites minutes du présent

jugement ; ordonne en outre que tous les pièces et actes ci-dessus énoncés seront et demeureront annexés à la minute du présent jugement, lequel à l'effet de ce que dessus sera signifié à tous officiers publics, autorités constituées ou autres que besoin sera.

Au nom du peuple français, il est ordonné à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution et aux commissaires nationaux auprès des tribunaux d'y tenir la main. En foi de quoi ledit jugement est signé par le président du tribunal et par le greffier.

Fait et jugé audit tribunal, l'audience tenante où siégeaient les citoyens Target, président, Nillet, Faullenfaux (1) et Creton, juges, le 12 ventôse, l'an III de la République une et indivisible. Signé TARGET ; par le tribunal : PANNELLIER. Enregistré à Paris le 15 ventôse l'an III. R[eçu] deux livres. Signé GUILLOT (2).

B

PROCÈS-VERBAL DE LA LEVÉE DU CADAVRE (INSÉRÉ DANS LE JUGEMENT RECTIFICATIF) (3)

L'an 2e de la République française, une et indivisible, le

(1) C'est la forme qu'on lit, mais la véritable doit être Follenfant, car, si l'*Almanach national* de l'an III ne donne pas les noms de tous les juges du tribunal du 1er arrondissement, on voit, dans celui de l'an IV, un Follenfant au nombre des juges du tribunal civil du département de la Seine.

(2) Suit la signification du jugement faite au citoyen Auboin, officier public, membre du conseil général de la commune, le 21 ventôse an III, « sur deux feuilles de grand papier minute », par le citoyen Pigneux, huissier, à la requête de la citoyenne Condorcet, pour laquelle domicile est élu à Paris, en la maison du citoyen Laroque, sise place du Guet, n° 6, section du Muséum ». *Signé*: Pigneux.

(3) On m'a assuré au greffe de la justice de paix du canton,

9 germinal, 9 heures du soir, nous Antoine Moullé, juge de paix du canton de l'Égalité, district du même nom, département de Paris, sur l'avis à nous donné par l'agent national du district qu'un homme détenu dans la maison d'arrêt de la commune Égalité venait d'être trouvé mort dans la chambre par lui occupée, nous nous sommes transporté à ladite commune où nous sommes arrivé vers les 10 heures du soir, où étant et accompagné 1° du citoyen Jean-Baptiste Lavisé, chef du bureau du district, faisant fonctions de commis-greffier pour l'absence du citoyen Gremion, greffier ordinaire de la Justice de paix, 2° des citoyens Pierre-Étienne Delanoue et Legros, nos assesseurs et habitants de ladite commune de l'Égalité, 3° du citoyen Nicolas Coursaux, agent national de ladite commune, 4° du citoyen Louis Faure Labrousse, officier de santé, expert juré du district, 5° du citoyen Nicolas Gillet, lieutenant de la 1re division de la gendarmerie nationale à la résidence de ladite commune, nous [nous] sommes rendu à la maison d'arrêt où nous avons trouvé le citoyen Antoine Chevenu, concierge, lequel nous a représenté le registre des écrous et nous a déclaré que le nommé Pierre Simon, constitué prisonnier le 7 du courant par le citoyen Maille, brigadier de gendarmerie nationale résidant à Châtillon, avait été trouvé mort par lui, concierge, ce jour d'hui vers les 4 heures de relevée, que son premier soin avait été d'en donner avis à l'agent national du district, lequel nous a fait avertir, ainsi qu'il vient d'être dit : nous avons en conséquence requis le citoyen Labourse (*sic*) de vérifier à l'instant l'état du cadavre et de constater son genre de mort, à l'effet de quoi nous nous sommes rendu avec lui et les susnommés en ladite chambre, où étant nous avons vu ledit cadavre la face tournée vers terre, les bras allongés le long du corps, les mains non garnies d'armes ni instruments qui puissent faire présumer le suicide, vêtu d'un habit dit carmagnole et pantalon de peluche grise, d'un gilet de soie rayé vert fond gris mêlé, d'une che-

maintenant à Sceaux, ne plus posséder les minutes de cette époque. (Notes de M. Marius Barroux.)

mise assez fine et non marquée, d'un gilet de flanelle sous sa chemise, bas gris de coton, chapeau rond à haute forme, bonnet de coton, un mouchoir à carreaux rouges, cravate de soie noire, souliers à cordons et à double couture ; ledit cadavre nous a paru être âgé d'environ 50 ans, cheveux et sourcils châtain brun, yeux gris, barbe brune et bien fournie, le nez gros et épaté, front découvert, marqué beaucoup de petite vérole, taille d'environ cinq pieds cinq pouces ; ledit signalement pris, le citoyen Labrousse s'est occupé de reconnaître le genre de mort dudit individu et nous a déclaré qu'il était constant qu'il était mort par l'effet d'une apoplexie sanguine, ainsi qu'il nous l'a fait observer par le sang qui lui sortait des narines ; nous avons fait fouiller les poches de ses vêtements et il y a été trouvé une somme de 23 livres, composée d'un assignat de 10 livres, d'un assignat de 5 livres et 6 de 25 sous et d'un de 10 sous, de laquelle somme ainsi que des vêtements nous nous sommes rendu dépositaire pour en faire la remise au greffe du tribunal du 6e arrondissement (1) ; nous avons terminé notre opération par l'apposition de notre cachet sur le front dudit cadavre ; de tout ce que dessus nous avons rédigé le procès-verbal en la maison d'arrêt, après avoir vaqué jusqu'à 11 heures et demie du soir, et nous avons délivré le cadavre au citoyen agent national de la commune de l'Egalité présent, lequel s'est chargé de le faire enlever et inhumer, à l'effet de quoi nous lui avons délivré copie par extrait du présent et ledit agent national a signé avec nous, nos assesseurs, le citoyen Gillet, Labrousse et Lavisé, greffier-commis, et ont signé : MOULLÉ, juge de paix, GILLET, LABROUSSE, LEGROS et DELANOUE, COURSAUX, agent, LAVISÉ, greffier-commis ; pour expédition copiée conforme à la minute, déposée au greffe de la justice de paix du canton de l'Egalité, par moi, greffier soussigné, le 4 pluviôse, l'an 3 de la République française, une et indivisible ; signé GREMION.

(1) L'original devait porter sans doute « 5e arrondissement » ; c'est en effet celui dont faisait partie le canton de Bourg-Égalité.

C

PROCÈS-VERBAL DES DÉCLARATIONS REÇUES POUR LA RECTIFICATION DE L'ACTE DE DÉCÈS (INSÉRÉ DANS LE JUGEMENT) (1).

Extrait des minutes du greffe de la justice de paix du canton de Passy: Aujourd'hi 21 pluviôse, l'an 3 de la République une et indivisible, par devant nous Jean Libert, juge de paix du canton de Passy-lez-Paris, district de Franciade, département de Paris, résidant audit Passy, est comparue la citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve de Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, elle demeurant à Auteuil, nº 2, grande [rue], même canton, laquelle nous a dit que le citoyen M.-J.-A.-N. Caritat Condorcet, décrété d'arrestation le 9 juillet 1793 (vieux style) par la Convention nationale, crut nécessaire de s'éloigner de sa femme et de sa fille et de ses amis et de parcourir différentes communes voisines de celle où habitait sa famille, qu'il fit part de son intention à la comparante qui l'engagea à retarder cette cruelle séparation, qu'elle lui observa même que partout où il pourrait aller, son nom et sa personne étaient tellement connus qu'il ne pouvait rester ignoré, que ses amis, auxquels la comparante fit part de ces observations, les trouvèrent justes et se réunirent à elle pour faire sentir au citoyen Condorcet l'impossibilité de pouvoir par ce moyen se soustraire longtemps aux poursuites qu'il cherchait à éviter; que cependant le citoyen Condorcet, combattu par différents sentiments, la crainte d'un côté, sa tendresse pour sa femme et sa fille de l'autre, l'espoir enfin de voir arriver le moment où, n'ayant plus les mêmes dangers à courir, il pourrait faire entendre sa justifica-

(1) Le canton de Passy disparut en l'an IX et les archives de sa justice de paix furent, comme je l'ai vérifié, recueillies par le greffe du canton de Neuilly, mais ces documents n'y étant conservés que dans des conditions déplorables, l'original de la pièce ici transcrite n'a pu encore être retrouvée. (M. B.).

tion, se détermina à les quitter, ledit jo ur 9 juillet 1793 (vieux style), en leur disant ainsi qu'à ses amis qu'il lui serait plus facile d'échapper aux poursuites en séjournant tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, déguisé sous un costume absolument étranger à celui qu'il portait habituellement et même en changeant de nom, qu'obligé de renoncer momentanément au nom de Condorcet, il prendrait celui de Pierre Simon, et ajouta que ce nom était pour lui d'un heureux présage, parce qu'il était celui du père nourricier de sa fille, que, s'il était arrêté et obligé [de] déclarer sa ci-devant qualité, il déclarerait avoir été au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour, ses deux amis et dont l'un était son collègue à l'Académie des sciences, qu'il espérait par ce déguisement se mettre à l'abri de tout moment malheureux et se conserver pour sa femme et pour son enfant ; qu'il trouva le moyen de se soustraire aux poursuites, auxquelles l'exposait le décret d'arrestation lancé contre lui, jusqu'au 7 [germinal de] l'an 2 de la République, que ledit jour, se trouvant à Clamart-le-Vignoble, [il] entra chez le citoyen Crépines, aubergiste, pour se reposer et se rafraîchir, qu'il paraît que la fatigue qui était peinte sur son visage jointe à sa pâleur ordinaire le rendait suspect à quelques citoyens qui se trouvèrent au même instant que lui chez cet aubergiste, qu'en conséquence ils en allèrent avertir les membres du Comité de surveillance de cette commune qui se transportèrent aussitôt chez le citoyen Crépines et firent amener avec eux l'individu qui avait paru suspect à ces dénonciateurs, qu'arrivé au comité, dans l'interrogatoire qu'on lui fit subir, il déguisa ses noms et qualité, comme il se l'était proposé, et déclara, comme il en avait conçu le projet, s'appeler Pierre Simon, qu'il déclara cependant le véritable lieu de sa naissance, son âge, l'époque à laquelle il avait quitté son pays, qu'en conséquence il répondit qu'il était natif de Ribemont, district de Saint-Quentin, département de l'Aisne, âgé de cinquante ans, qu'il avait quitté son pays depuis vingt ans, qu'il déclara avoir servi différentes personnes et notamment les nommés Trudaine et Dionis de Séjour, en qualité de valet de chambre, que depuis

vingt mois qu'il a quitté le service il a vécu sur ses épargnes, rue de Lille, section de la Fontaine de Grenelle, n° 505, où est sa demeure actuelle, qu'il connaissait dans cette maison le citoyen Cardot, copiste et receveur de rentes à la Ville de Paris; qu'après cet interrogatoire, l'ayant fouillé, on trouva sur lui entre autres choses une montre d'argent, aiguilles d'or, marquant heures et minutes, quantièmes et semaines, la boîte étant marquée d'un grand G, garnie d'une chaîne d'acier, de sa clef de cuivre et d'un petit cachet d'acier, marquée ainsi : horloger Mayer à Paris 1789, et un Horace latin; que d'après cet interrogatoire signé Pierre Simon, où Condorcet n'a point déguisé son écriture et à la suite duquel se trouve son signalement, le comité a arrêté que ledit Pierre Simon n'ayant pu donner aucun certificat qui constate son civisme, ce qui le rendait suspect, il serait conduit dans le jour au district du Bourg de l'Égalité pour être par lui ordonné ce qu'il appartiendra; que le même jour 7 il fut conduit à la maison d'arrêt de la commune de l'Égalité où il décéda le 9, ainsi qu'il [appert] 1° du procès-verbal de levée de cadavre dressé ledit jour par le juge de paix du canton de l'Égalité, lequel constate, d'après la déclaration d'un officier de santé, qu'il est mort d'une apoplexie sanguine; 2° et de son extrait mortuaire délivré le 10 germinal par le citoyen Auboin, membre du Conseil général de la commune de l'Égalité, sous la dénomination d'un individu détenu à la maison d'arrêt de ladite commune et écroué sous le nom de Pierre Simon et trouvé mort dans sa chambre par l'effet d'apoplexie sanguine; que dans cette position la comparante ayant intérêt, tant pour elle que pour sa fille, de faire constater et reconnaître l'identité de l'individu dénommé et signalé, tant dans l'interrogatoire que dans le procès-verbal de levée de cadavre dressé par le juge de paix et dans l'extrait mortuaire ci-dessus énoncés et datés, avec le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, son mari, pour parvenir à la réformation de son extrait mortuaire, elle a convoqué par devant [nous], ce jourd'hui, lieu et heure, le citoyen Cabanis, médecin, demeurant à Auteuil, le citoyen Et. Cardot, demeurant à Paris,

rue des Champs-Élysées, n° 15, le citoyen François-Léonard Lescot, officier de santé, demeurant à Paris, place du Guet, n° 6, François Parquet, demeurant à Paris, rue Honoré, près la place des Piques, le citoyen Joseph-François Baudelaire (1), demeurant à Auteuil, et Louis-Robert Thiboult, demeurant à Paris, rue Ventadour, n° 475, tous amis du citoyen Condorcet et de la comparante, à l'effet : 1° de prendre communication des pièces ci-dessus énoncées ; 2° de faire la déclaration des faits qui sont à leur connaissance sur ceux énoncés au présent procès-verbal et notamment sur l'identité de l'âge, du lieu de naissance, du domicile à Paris, rue de Lille, n° 505, du signalement porté au procès-verbal d'arrestation de l'individu y dénommé Pierre Simon avec ceux du mari de la comparante et enfin sur l'identité du nom que ledit Condorcet avait formé le projet de prendre en partant avec celui de Pierre Simon qui se trouve audit procès-verbal (avec celle dudit citoyen Condorcet), 3° et enfin de donner avis sur la réformation de l'extrait mortuaire dont est question en ce que l'individu y désigné y a été appelé Pierre Simon au lieu d'y être nommé Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet qui sont les véritables noms de l'individu arrêté, interrogé et signalé au Comité de surveillance de Clamart et décédé à la maison d'arrêt du Bourg de l'Égalité, le 9 germinal de l'an 2e de la République, et, comme ils sont tous présents, la comparante nous requiert de recevoir leurs serments, déclarations, dires et avis, de lui en donner acte pour ensuite faire statuer par le tribunal qui en doit connaître ce que de raison et a signé en pareil endroit de la minute à nous demeurée déposée au greffe de notre tribunal de paix ; ainsi signé M. L. S. GROUCHY, veuve CONDORCET ; et à l'instant sont comparus savoir : 1° Pierre-Jean-Georges Cabanis, médecin, 2° Joseph-François Baudelaire, 3° François Parquet, 4° François-Léonard Lescot, 5° Etienne Cardot, 6° Antoine Cardot,

(1) Père du poète des *Fleurs du mal*. Selon la tradition de la famille, il passait pour avoir remis à Condorcet le poison dont celui-ci aurait fait usage.

7° et enfin Louis-Robert Thiboult, tous amis à défaut de parents et ci-devant qualifiés, domiciliés, lesquels, après serment par eux fait de dire vérité et après avoir pris communication du réquisitoire ci-dessus, des faits y contenus et des pièces y énoncées et en outre d'une déclaration faite par le citoyen Emmanuel Grouchy, général de brigade et chef de l'état-major de l'armée de l'Ouest, etc. (1)..., [et de] la déclaration des membres composant le Conseil de la commune de Ribemont, etc. (2), ils nous ont déclaré avoir parfaitement connu le citoyen Marie-Jean-Antoine-Nicolas Caritat Condorcet, mari de la provocante ; ils ont pareillement connaissance : 1° du départ du citoyen Condorcet pour se soustraire aux poursuites que lui faisait craindre le décret d'arrestation lancé contre lui, 2° du projet qu'il forma avant de partir et qu'il communiqua aux comparants de ne pas quitter les environs de Paris et de séjourner tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, de prendre le nom de Pierre Simon, nom du père nourricier de sa fille et de se déclarer ci-devant au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour dans le cas où il serait arrêté, 3° le costume qu'avait adopté ledit citoyen Condorcet, tel qu'il est désigné dans le signalement porté au procès-verbal de levée de cadavre en date du 9 germinal de l'an 2°, 4° et enfin qu'il n'y a point eu de valet de chambre du nom de Pierre Simon ni natif de Ribemont au service des citoyens Trudaine et Dionis du Séjour par les déclarations que leur en ont faites les gens de la maison desdits citoyens Trudaine et Dionis du Séjour qui ont promis d'en donner déclaration devant notaires à la première réquisition ; qu'ils ont appris encore que l'Horace trouvé dans la poche de l'individu nommé Pierre Simon avait été donné audit citoyen Condorcet par le citoyen Suard, homme de lettres et son ami, savoir, les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet, pour l'avoir vu le jour de son départ, et, les citoyens Cardot, Lescot et Baudelaire (3), pour l'avoir ouï dire à la

(1 et 2) Voir ci-dessus le jugement rectificatif.

(3) Au lieu de ce nom, le texte répète celui de Cardot, mais évidemment par erreur.

citoyenne Condorcet, sa femme, avant et depuis sa mort; qu'ils reconnaissent le signalement fait, tant dans l'interrogatoire subi par l'individu prétendu nommé Pierre Simon, que dans le procès-verbal de levée de cadavre, pour être celui dudit Condorcet, ainsi que son âge, le lieu de sa naissance et son domicile à Paris, rue de Lille, nº 505; que le citoyen Cardot, qu'il a dit connaître dans cette maison, était son secrétaire; qu'ils reconnaissent, les citoyens Antoine Cardot et Baudelaire, que es mots Pierre Simon sont de l'écriture de Condorcet pour l'avoir vérifié au greffe du Bourg de l'Égalité ; qu'à l'égard des différents effets qui ont été trouvés sur lui, les citoyens Cabanis, Thiboult et Parquet en ont connaissance pour les lui avoir vus le 9 juillet 1793 (vieux style), jour de son évasion, et, es citoyens Lescot, Antoine Cardot, Baudelaire, Étienne Cardot, pour avoir entendu dire par la citoyenne Condorcet qu'il les avait emportés ; nous ajoutent les comparants que tout dans les pièces ci-dessus rapportées et la connaissance qu'ils ont tant directement que indirectement des faits et déclarations y consignés démontrent d'une manière évidente l'identité, etc. (1), et ont signé à pareil endroit de la minute ; ainsi signé : CABANIS, BAUDELAIRE, E. CARDOT, A. CARDOT, THIBOULT, PARQUET, LESCOT ; desquels déclarations, dires et avis avons donné acte à ladite citoyenne Marie-Louise-Sophie Grouchy, veuve Condorcet, pour lui servir et valoir ce que de raison et avons signé ; ainsi signé en cet endroit : LIBERT, juge de paix, pour l'absence de notre secrétaire greffier : extrait de la minute déposée au greffe du tribunal de paix du canton de Passy, enregistrée à Neuilly, le 21 pluviôse l'an 3e de la République une et indivisible, par Thiboult, qui a reçu 20 sols, fº 155, verso, case 2e, signé THIBOULT délivré par nous, juge de paix, susdit, soussigné, ce jour d'hui 21 pluviôse l'an 3e de la République une et indivisible, sur trois feuilles de demi-feuille d'expédition, après y avoir apposé le sceau du tribunal de paix dudit canton de Passy ; signé LIBERT.

(1) Se reporter aux termes de la demande.

D

La maison où s'est réfugié Condorcet, en 1793.

La maison habitée par Mme Vernet occupait le n° 4 de la rue Servandoni, ainsi qu'il résulte de la lettre suivante, que nous adressait naguère (1) M. Antoine Guillois :

« ..... Voici les renseignements les plus précis sur cet immeuble dont j'ai eu les titres entre les mains :

« Lorsque Condorcet y reçut l'hospitalité de Mme Vernet, la maison portait le n° 21 de la rue des Fossoyeurs-Saint-Sulpice.

« En 1807, la rue prit le nom de Servandoni et l'immeuble garda son n° 21 jusqu'en 1841.

« A cette date, il prit le n° 15, numéro qu'il porte encore aujourd'hui. (*Titres communiqués par M. Saunière, propriétaire actuel de la maison.*)

« Celle-ci porte, du reste, une plaque commémorative très peu apparente, à cause de l'étroitesse de la rue, du manque de recul et de la hauteur où on l'a placée.....

« Antoine Guillois. »

(1) V. *Chronique médicale*, 1898, p. 204.

LE COUP DE PISTOLET DU GENDARME MERDA [a].

Il est là, sous nos yeux, le masque du « tyran » que renversa la faction thermidorienne, et nous avons peine à imaginer que ce soit bien le moulage,

(*a*) BIBLIOGRAPHIE : *Moniteur*, du 12 thermidor an II ; *Almanach des gens de bien pour l'année* 1795, p. 165 ; — *Galerie des Contemporains* (Paris et Bruxelles, 1816), art. ROBESPIERRE ; — *Mémoires de René Levasseur*, t. III ; — *Mémoires de Barras*, t. I, pp. 195 et suiv. ; — *Journal des Débats*, 29 août 1841 ; — VILLIAUMÉ, *Histoire de la Révolution française*, t. III (Paris, 1864)-pp. 323 et suiv. ; — LAMARTINE, *Histoire des Girondins*, t. VI ; — THIERS, *Histoire de la Révolution française*, édit. Furne, t. VI ; — MICHELET, *Histoire de la Révolution* ; — CAMPARDON, *Histoire du tribunal révolutionnaire* ; — *L'Amateur d'autographes*, 1865, p. 128 ; 1869, p. 59 ; — *Intermédiaire des chercheurs et curieux*, 10 août et 10 septembre 1865 ; 20 mai 1893 ; 10 août 1901 ; 10 mars, 10 et 30 août 1903 ; — *Petit Journal*, 13 juin 1889 ; — *Figaro*, 25 janvier 1891 ; — *La Révolution française* (revue dirigée par A. AULARD), t. XXII, p. 400 ; — *Revue bleue*, 16 avril 1892 ; — ED. FOURNIER, *Paris démoli* (1883), p. 14; id., 2e édition, ch. I ; id., *l'Esprit dans l'Histoire*, pp. 402 et suiv. ; — DAUBAN, *Paris en* 1794, pp. 440 et suiv. ; — D'HÉRICAULT *Thermidor* ; — A. DAYOT, *la Révolution française*, fascicule 20 ; LENOTRE, *les Quartiers de Paris pendant la Révolution* (Bernard et Cie, 1896), etc.

« d'après nature », pris sur la face ensanglantée de l'homme qu'à bout portant vient d'atteindre une décharge d'un pistolet d'arçon.

De l'horrible blessure, pas la moindre trace ne se distingue. Le visage est seulement criblé de petits orifices en cul-de-sac, derniers vestiges d'un mal endémique, marquant chacun, sans distinction de rang, de stigmates indélébiles.

La vérité historique n'est point là et il faut ailleurs la poursuivre.

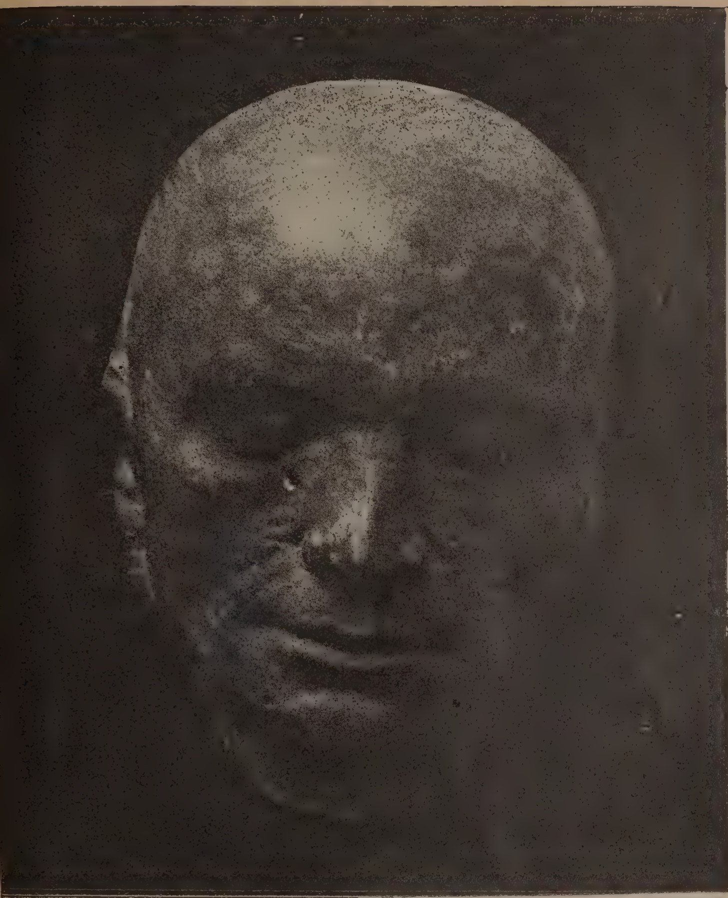
A cette distance des événements, sommes-nous bien placés pour l'atteindre, quand, à l'époque même où ils se sont écoulés, les versions qu'on en a données sont si contradictoires ? Essayons, toutefois, de reconstituer le drame, d'après les relations contemporaines.

9 thermidor ! La Convention a décrété la mise hors la loi de Robespierre, la mise hors la loi des représentants qui ont pris fait et cause pour lui, et des membres de la Commune dissidente.

Barras a été nommé commandant de la force armée. Sept députés lui ont été adjoints. Léonard Bourdon, député de l'Oise, est spécialement chargé de marcher sur l'Hôtel de Ville.

Les troupes de la Convention devront se diriger, vers la maison commune, sur deux colonnes : l'une suivra la rue Saint-Honoré ; l'autre, les quais.

Le temps est resté couvert toute la journée ; à mi-



Moulage de la face de ROBESPIERRE

On lit ce qui suit dans l'intérieur de ce plâtre : « Cette épreuve a été tirée, sur l'empreinte originale qui fut moulée sur la figure de Robespierre, immédiatement après qu'il eut été guillotiné et qui appartient au citoyen Turbri, compositeur de musique. « *Collection de M. Léon Moreaux.*

nuit, une pluie torrentielle tombe et met en déroute le gros des manifestants. La place de l'Hôtel-de-Ville est presque déserte quand y arrivent les troupes conventionnelles.

Robespierre et son frère, Saint-Just, Couthon, Coffinhal, Payan et quelques autres, se sont réfugiés à l'Hôtel-de-Ville, pour y délibérer sur la situation. Il s'agit de prendre une décision prompte et les conspirateurs sont plus résolus que jamais.

Presque tous sont d'avis qu'il faut faire un appel à l'insurrection. Couthon dicte alors la proclamation bien connue, que rédige, sous sa dictée, Fleuriot-Lescot :

Courage, patriotes de la section des Piques — c'est la section où habitait Robespierre — *la liberté triomphe ! Déjà ceux que leur fermeté a rendu formidables aux traîtres sont en liberté. Partout le peuple se montre digne de son caractère. Le point de réunion est à la Commune, d'où le brave Henriot exécutera les ordres du conseil d'exécution, qui est créé pour sauver la patrie.*

Lerebours signe ; Legrand, Louvet, Payan prennent la plume et apposent leur signature.

C'est le tour de Robespierre. Il se consulte, il hésite. On le presse de signer. Écris donc ! clame-t-on de toutes parts. — Mais au nom de qui ? De guerre

lasse, il cède : il a déjà tracé les deux premières lettres de son nom... Ici la plume lui est tombée des mains (1).

S'est-il ressaisi, pris du remords d'avoir cédé aux supplications de ses amis ? A-t-il été interrompu par la brusque apparition, dans la salle, des troupes de la Convention ? Cette seconde hypothèse ne pèche pas, du moins, par l'invraisemblance.

Robespierre et ses amis sont, au moment où le drame va se passer, dans la salle du secrétariat. Un dessin du temps nous montre la façade de l'Hôtel de Ville, dans la nuit du 9 au 10 thermidor ; seules sont éclairées les sept fenêtres de la grande salle et les deux fenêtres de la salle du secrétariat ; le reste du palais est plongé dans l'obscurité.

Toutes les issues de la maison commune ont été occupées par le détachement que commande Léonard Bourdon. On entend retentir le cri de : *Vive la Convention nationale* ! Maximilien et les autres conjurés doivent se sentir perdus à cette heure.

Les soldats traversent la grande salle, « d'où les

(1) « Cette proclamation fut saisie par Barras sur la table même de la Commune et fait partie de ses souvenirs inédits », écrivait Barrière, dans le *Journal des Débats*, du 29 août 1841.

Rien de plus exact. Cette pièce historique, d'autant plus précieuse qu'elle est tachée du sang de Robespierre, appartient aujourd'hui à M. George Duruy, qui l'a reçue de la famille Rousselin de Saint-Albin, à laquelle il est allié par son mariage avec Mlle de Saint-Albin.

conspirateurs avaient fui ». Ils pénètrent dans celle du secrétariat. Dès qu'ils entrent — au dire d'un témoin — « Robespierre l'aîné se donne un coup de pistolet dans la bouche et en reçoit en même temps un d'un gendarme. Le tyran tombe baigné dans son sang... »

Le concierge de la Commune, Michel Bochard, dira que Robespierre s'est tiré un coup de pistolet, dont la balle, en le manquant, a passé à trois lignes de lui. « J'ai failli, ajoute-t-il, en être tué, puisque Robespiérre a tombé sur moi, en quittant la salle de l'Égalité, au passage. »

Le récit des employés au secrétariat de la Commune n'est pas sensiblement différent.

« Il se fait alors un instant de calme, mais bientôt troublé par un coup de pistolet qui part du couloir, entre la salle du conseil et celle du corps municipal. Le maire quitte alors le fauteuil, court vers l'endroit d'où est parti le coup ; il revient aussitôt pâle et tremblant, et l'on entend crier de toutes parts : *Robespierre s'est brûlé la cervelle* ! » Voilà l'opinion, presque unanime, des contemporains : elle est en faveur du suicide.

Mais nous avons encore deux dépositions à entendre, qui vont infirmer cette version : celle d'un gendarme, qui se glorifie d'avoir déchargé son pistolet sur Robespierre et le rapport des officiers de santé chargés de faire les premières constatations.

⁂

Ici entre en scène le gendarme Merda.

Une parenthèse s'impose. Le héros du 9 thermidor se nommait-il Méda ou Merda ? Il ne paraît plus y avoir de doute aujourd'hui. Une lettre, datée du 22 janvier 1807, que le héros de Thermidor envoyait à son cousin, banquier à Paris, est signée MÉDA ; mais la suscription de la lettre porte : *A Monsieur* MERDA, *banquier*, *rue Thévenot,* 33, *Paris.*

Méda ou plutôt Merda était alors officier de hussards dans un des corps de la grande Armée, qui faisait la campagne de Pologne. La question nous semble tranchée : le nom de l'adresse est le nom réel ; la signature est un euphémisme. Le cousin, engagé dans les affaires, avait dû conserver son nom officiel, quelque déplaisir qu'il en pût avoir ; le gendarme, devenu un personnage, entré de plain-pied dans l'histoire, avait eu hâte de s'en dépouiller.

Merda n'a-t-il pas considérablement grossi le rôle qu'il a joué dans l'affaire ? Le ton de jactance qu'il emploie, l'orgueil qu'il tire de cette action d'éclat, tout contribue à nous mettre en défiance et à nous rendre son récit suspect. Écoutons-le néanmoins.

« ... Je monte rapidement et je suis déjà à la porte de la salle de la Commune. Les conjurés sont assemblés dans le secrétariat et les approches bien fermées. J'entre dans la salle du Conseil (du Conseil gé-



Robespierre blessé, dans l'anti-salle du comité de Sureté générale.
(D'après une estampe de Duplessi-Bertaux.)

néral), en me disant ordonnance secrète ; je prends le couloir à gauche ; dans ce couloir, je suis assommé de coups par les partisans des conjurés qui ne veulent pas me laisser passer ; je parviens cependant jusqu'à la porte du secrétariat ; je frappe plusieurs fois ; enfin la porte s'ouvre... »

Il pénétre, au milieu du tumulte, dans la salle. Il voit « une cinquantaine d'hommes dans une grande agitation... » Il reconnaît Robespierre : « Il était assis dans un fauteuil, ayant le coude gauche sur les genoux et la tête appuyée sur la main gauche... » Il saute sur lui, et lui mettant la pointe de son sabre au niveau du cœur, lui dit : « Rends-toi, traître ! » Robespierre réplique : « C'est toi qui es un traître, et je vais te faire fusiller. » A ces mots, Merda prend de la main gauche un de ses pistolets et tire. « Je croyais, dit-il, le frapper à la poitrine ; mais la balle le prend au menton et lui casse la mâchoire gauche inférieure... il tombe de son fauteuil... »

Le récit du gendarme est contredit par un employé au Comité du Salut public, qui faisait, un an plus tard, il est vrai, cette déclaration : « Je le trouvai (Robespierre) étendu près d'une table, ayant un coup de pistolet, qui lui prenait à environ un pouce et demi sous la lèvre inférieure, et lui sortait sous la pommette de la joue gauche. Il faut que vous observiez, pour l'honneur de la vérité, que *c'est moi qui l'ai vu le premier*, et qu'il n'est donc pas vrai que

le gendarme qui a été présenté à la Convention par Léonard Bourdon, lui ait brûlé la cervelle, comme il est venu s'en vanter, ainsi qu'à Couthon, qui n'en avait pas même reçu : il était nécessaire de relever cela. »

Le 10 thermidor, en effet, Bourdon, présentant Merda à la Convention, s'exprimait ainsi :

« Le brave gendarme que vous voyez ne m'a pas quitté ; *il a tué deux des conspirateurs*... nous avons trouvé Robespierre aîné armé d'un couteau, que ce brave gendarme lui a arraché. Il a aussi frappé Couthon, qui était aussi armé d'un couteau. »

La Convention décréta que le pistolet trouvé à la maison commune et déposé sur le bureau de l'assemblée serait remis « au brave Méda ». Est-ce à dire que cet objet lui appartenait ? Il y a toute apparence qu'il en fût ainsi. On s'expliquerait malaisément que Robespierre eût pu tenir, dissimulé dans son habit, un pistolet de cette force (depuis le matin qu'il était sorti de son domicile pour n'y plus rentrer), sans que personne s'en fût aperçu. A noter encore qu'on l'arrêta avec quelque violence, et que l'on mit plusieurs fois la main sur lui, pour l'empêcher de monter à la tribune, dans la fameuse séance du 9 thermidor.

Mais, dans la bagarre qui suivit l'entrée de la troupe à l'Hôtel de Ville, rien n'empêche de supposer que Robespierre ait pu saisir l'arme de l'un des conjurés et s'en servir, soit au moment où Merda

lui tirait son coup de pistolet, soit en suivant ses amis, dont il aurait alors voulu partager le sort. On sait qu'à l'instant même où Robespierre était frappé son frère ouvrait la fenêtre donnant sur la place de Grève et tombait sur le pavé ; Lebon se tuait d'un coup de pistolet ; Couthon, infirme, paralytique, était jeté dans une courette, sur un tas de tessons de bouteilles.



Nous rappelons la déposition du concierge de l'Hôtel de Ville, qui assure avoir vu l'aîné des Robespierre se tirer un coup de pistolet ; mais il pouvait avoir été déjà blessé par le gendarme. Nous verrons tout à l'heure qu'il y a place pour une troisième hypothèse.

Robespierre, blessé, est donc emporté sur une civière au Comité de Sûreté générale, le 10 thermidor, entre 1 heure et 2 heures du matin, par des canonniers et des citoyens armés. Il était vêtu de l'habit bleu de ciel qu'il portait le jour de la fête de l'Être suprême, une culotte de nankin, des bas de coton blanc rabattus jusque sur ses talons. Sa chemise et son habit étaient couverts de sang. Il était sans chapeau et sans cravate. L'auteur de la relation où nous puisons ces détails ajoute qu'il avait été déposé sur la table de la salle d'audience, qui précédait le lieu des séances du

Comité (1). Une boîte de sapin, qui contenait quelques échantillons de pain de munition envoyés de l'armée du Nord, fut posée sous sa tête, et lui servit en quelque sorte d'oreiller.

Pendant plus d'une heure le blessé resta immobile : « il était fort pâle et fort silencieux ». Au bout d'une heure, il commença à ouvrir les yeux. Le sang coulait en abondance de la plaie ; la mâchoire inférieure gauche avait été brisée et la joue percée d'un coup de feu.

Vers 3 ou 4 heures du matin, on s'aperçut qu'il tenait dans ses mains un petit sac de peau blanche, sur lequel était écrit : *Au Grand Monarque,* LECOURT, *fourbisseur du roi et de ses troupes, rue Saint-*

(1) On peut voir aux Archives Nationales la table où fut étendu le moribond. Une glace laisse voir de larges traces du sang de Robespierre et empêche les visiteurs d'y porter les doigts. Cette table-bureau aurait d'abord appartenu à Louis XVI; et après avoir servi au Comité de Salut public, elle vit l'agonie de Robespierre ! Les peintres qui ont reproduit la scène ont longtemps étendu le mourant sur une longue table de bois (V. notre gravure) ; le meuble des Archives serait le véritable. Et voici comment M. J. Claretie l'authentique : « M. Barry, qui fut chef de la secrétairerie d'Etat aux Archives, en remplacement du baron Fain, et qui avait été employé au Comité de Salut public, a souvent raconté à M. de Chabrié, qu'il avait vu tout à coup Robespierre se soulever sur cette table et courir se cacher derrière une chaise, que M. de Chabrié a longtemps gardée ». Ce n'est, à vrai dire, qu'une tradition orale, mais des hommes honorables et de bonne foi s'en portant garants, nous n'avons pas le droit de les suspecter.

Honoré, près de celle des Poulies, à Paris. Sur le revers du sac ces mots : *A M. Archier*. Le blessé se servait de ce sac, pour retirer le sang caillé qui sortait de sa bouche.

D'autres ont dit qu'il ne cessait d'essuyer avec *une gaine de pistolet* le sang qui coulait de sa blessure : d'où l'on a induit que c'était la gaine du pistolet dont Robespierre s'était servi contre lui même. Le récit que nous suivons et qui est de Marc-Antoine Baudot nous paraît de beaucoup plus vraisemblable. Quelques-uns des citoyens qui l'entouraient, lui faisaient tenir du papier blanc (faute de linge), avec lequel il étanchait sa plaie, se servant seulement de la main droite et s'appuyant sur le coude gauche.

Plusieurs des députés qui, la veille encore, étaient aux genoux du dictateur, l'invectivaient, lui crachaient au visage, l'appelant *monstre*, *scélérat*, faisant d'ignobles plaisanteries. Robespierre supportait tous les outrages avec une résignation stoïque. Seul, un garçon de bureau lui témoigna quelque pitié : il lui apporta un peu d'eau pour laver sa blessure. Robespierre, ému, le remercia d'un signe de tête.

Le député Rhül traita, dit-on, ses collègues de lâches, d'insulter un homme en pareil état et prêt à payer de sa tête les crimes qu'on lui reprochait. S'apercevant que la mâchoire du moribond se détachait, chaque fois qu'elle n'était pas com-

primée par sa main, Rhul envoya quérir un chirurgien, pour la raffermir au moyen d'un bandage.



Il était cinq heures du matin. Une heure plus tard, un officier de santé traversait la cour du palais national. Arrivé auprès du blessé, il constata que Robespierre avait la mâchoire fracturée ; il lui mit, par précaution, une clef dans la bouche, lui enleva deux canines et une molaire, lui banda sa blessure et fit placer à ses côtés une cuvette remplie d'eau. Le blessé s'en servait de temps en temps et retirait le sang qui remplissait sa bouche, avec des morceaux de papier, qu'il plaçait à cet effet en plusieurs doubles, de sa seule main droite. Ce fut le premier pansement.

Par qui fut-il pratiqué ? Fut-il fait par un chirurgien dont on ignore le nom, ou par un de ceux qui signèrent le rapport dont nous allons donner connaissance ? Les deux médecins qui ont rédigé cette pièce, Vergez et Marrigues, prétendent avoir été requis à cinq heures ; le chirurgien a appliqué le bandage une heure après, et ce chirurgien semble être Vergez, puisqu'il est établi que c'est bien dans une salle du Palais des Tuileries que Vergez posa l'appareil.

On a dit que Robespierre avait été transporté à

l'Hôtel-Dieu, où un médecin pansa sa plaie, mais cela n'est pas exact.

Venons-en au document médico-légal qui nous intéresse plus particulièrement. Ce procès-verbal mérite d'être connu dans son intégralité. Le voici :

Rapport des officiers de santé sur les pansements des blessures de Robespierre aîné et son transport à la Conciergerie.

Nous soussignés, officier de santé de première classe des armées de la République, et chirurgien major des grenadiers servant pour la Convention, ayant été requis ce matin à cinq heures, par les représentants du peuple composant le Comité de Sûreté générale, de panser la blessure du scélérat (*sic*) Robespierre l'aîné, avons trouvé le susnommé étendu sur une table, dans une des salles du palais des Tuileries. Il était tout couvert de sang, tranquille en apparence, ne témoignait pas éprouver beaucoup de douleurs. Le pou (*sic*) se faisait sentir petit et concentré.

Après avoir lavé la figure du blessé, nous avons aperçu d'abord un gonflement à toute la face, plus considérable à gauche (le côté blessé); il y avait aussi érosion à la peau, échymose à l'œil du même côté.

Le coup de pistolet avait porté au niveau de la bouche, à un pouce de la commissure des lèvres.

Comme sa direction était oblique de dehors en dedans, de gauche à droite, de haut en bas, et que la plaie pénétrait dans la bouche, elle intéressait extérieurement la peau, le tissu cellulaire, les muscles triangulaire, buccinateur, etc.

En introduisant le doigt dans la bouche, nous avons trouvé fracture avec esquilles à l'angle de la mâchoire infé-

rieure, et nous avons retiré les dents canines, première molaire, et quelques portions d'os de cet angle ; mais il nous a été impossible de suivre le trajet du plomb, et nous n'avons trouvé ni contre-ouverture, ni indice de la balle. Nous sommes même fondés à croire, par la petitesse de la plaie, que le pistolet n'était chargé qu'à plomb.

Pendant tout le temps de son pansement, le monstre n'a pas cessé de nous fixer sans proférer un mot. L'appareil appliqué, nous l'avons couché sur la même table, et en parfaite connaissance.

Paris, ce décadi 10 thermidor, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé :

VERGEZ fils, officier de santé de première classe;

MARRIGUES.

La lecture de ce procès-verbal pourrait inspirer immédiatement cette réflexion, que Robespierre ne s'est pas suicidé, comme nombre de relations l'affirment. Cet acte constate, en effet, que le coup de pistolet a été dirigé « de dehors en dedans, de gauche à droite, de haut en bas ; » en outre, que « la plaie pénétrait dans la bouche, » mais sans qu'il y eut contre-ouverture. Il semblerait donc que le coup fut tiré par un homme debout, de gauche à droite; et à moins de supposer Robespierre gaucher, il paraît difficile qu'il se fût fait lui-même une blessure dans une pareille direction.

Le docteur RECLUS, à qui M. Aulard a soumis, aux

fins d'analyse, le procès-verbal qu'on vient de lire, ne voit rien d'impossible « à ce que Robespierre, qui avait d'abord *le menton dans la main gauche, le coude sur les genoux*, ait, pendant son colloque avec Méda, saisi de la main gauche un pistolet et en ait appuyé la bouche sur sa joue. » Mais il ajoute aussitôt que, « malgré son émoi, il eût été plus naturel et presque machinal de porter le pistolet plus haut, vers la tempe ». Nous partageons, sur ce point du moins, l'avis de l'éminent professeur.

Nous serons moins sévère que notre maître pour les deux officiers de santé, signataires du rapport.

Certes, il est superficiel, incorrect (1), mais on n'a pas le droit de se montrer trop exigeant : le document est en harmonie avec les connaissances médico-légales du temps.

Les médecins légistes auraient pu noter, nous en

(1) Notre ami LEGUÉ a fait très justement ressortir cette « incorrection », dans l'article qu'il a consacré à *l'Agonie de Robespierre* (in *La Consultation médicale*). « Etranges praticiens, écrit-il, que ces médecins qui, dans leur rapport, traitent le blessé de *scélérat*, de *monstre*, au lieu de lui donner des soins ; qui ne prennent aucune précaution pour adoucir ses souffrances, arrachant des dents, des fragments d'os, avec leurs instruments grossiers, alors qu'on n'employait ni anesthésie, ni antisepsie ! Quelle volonté surhumaine pour garder le calme et ne laisser proférer aucune plainte ! » Robespierre fit, en effet, preuve d'une vaillance qui force l'admiration, et ses chirurgiens méritent bien l'épithète de bourreaux que Legué leur décerne dans sa généreuse indignation.

convenons, des grains noirs incrustés dans la joue : « ces grains étaient de règle à cette époque, où la poudre, encore mal préparée, était de déflagration incomplète et très lente ».

Si le coup a été tiré de près, la charge, *faisant balle*, aurait dû creuser la figure d'un trou énorme ; s'il avait été tiré de loin, le maxillaire inférieur n'aurait pas été fracassé, et les grains éparpillés dont nous venons de parler se seraient retrouvés dans la plaie.

Bien d'autres contradictions ont été relevées par le professeur Reclus. Le coup de pistolet, au dire des rapporteurs, aurait été porté « au niveau de la bouche, à un pouce de la commissure des lèvres ».

On peut mesurer, écrit le Dr Reclus, ce « un pouce » dans toutes les directions possibles, en arrière vers la joue, en haut vers la lèvre supérieure, en bas vers la lèvre inférieure.

Vers la lèvre inférieure ? ce serait tentant, car les auteurs du rapport ajoutent plus loin que la plaie intéresse les *triangulaires*, muscles de la lèvre inférieure. On comprendrait très bien comment le projectile aurait brisé d'abord la canine et la première molaire et puis l'angle de la mâchoire. Mais que deviendrait alors la direction *de haut en bas et de dehors en dedans*, expressément notée dans les lignes suivantes ?

La balle, à son entrée dans la lèvre inférieure, aurait à peine entamé le bord inférieur du maxillaire, si elle s'était dirigée en bas, et aurait, en tout cas, épargné les dents insérées sur le bord supérieur. Et puis le maxillaire s'évase en arrière et en dehors ; pour que le projectile puisse le

fracasser, c'est donc en dehors que la balle aurait dû cheminer. Aussi, malgré la mention du muscle triangulaire, écartons-nous l'hypothèse de la plaie siégeant au niveau de la lèvre inférieure.

Serait-ce à la lèvre supérieure ?... Mais le triangulaire est, dit-on, traversé, et il n'existe que dans la lèvre inférieure. De plus, la plaie serait oblique *de dehors en dedans et de gauche à droite*. Or, un projectile, entré au niveau de la lèvre supérieure, devrait se diriger de droite à gauche et de dedans en dehors, pour briser la canine du maxillaire inférieur, la première molaire et l'angle de la mâchoire.

Serait-ce alors à la joue ?... Mais la balle aurait pénétré dans la bouche en arrière de la canine et de la première molaire ; et l'on ne comprend pas comment elle eût pu se diriger à la fois en avant pour fracturer cette canine et cette molaire, en arrière pour fracturer l'angle de la mâchoire.

Ainsi, le point en apparence le plus précis du rapport médico-légal, c'est-à-dire le lieu de pénétration de la balle, et son trajet ultérieur, ne soulève que contradictions et impossibilités.

Les médecins auraient constaté la fracture de l'angle de la mâchoire, *en introduisant le doigt dans la bouche*. A moins d'un fracas énorme et d'une déchirure considérable de la muqueuse et des muscles, qui ne seraient guère en rapport avec *la petitesse de la plaie*, sur laquelle insistent les mêmes médecins, on ne peut atteindre par la bouche l'angle de la mâchoire, que recouvre un gros muscle et qui est distant du sillon gengivo-buccal de plus de trois centimètres. Aussi pensons nous que la fracture et ses esquilles étaient beaucoup plus antérieures que ne le disent les médecins.

Leur ignorance nous paraît indiscutable.

Quant à l'hypothèse du suicide, tout en la considérant comme possible, M. Reclus reconnaît qu' « elle se dégage mal des documents » qui lui ont été soumis. C'est aussi notre avis.

Selon M. Aulard, il serait possible que Robespierre ait cherché à se tuer, au moment même où Merda tirait sur lui. C'est une manière de concilier les opinions contraires, qui n'est pas pour nous satisfaire. Nous croirions plutôt qu'au moment où le gendarme vient pour le saisir, Robespierre dirige contre son visage un pistolet qu'on lui a tendu ou que quelqu'un a laissé tomber dans la bagarre; qu'à cet instant, le militaire lui saisit brutalement le poignet jusqu'à le retourner, et qu'ainsi le coup se trouve dirigé de gauche à droite. L'estampe que nous reproduisons, sans viser à être la représentation rigoureusement exacte du fait, s'éloigne, croyons-nous, très peu de sa réalité tragique. On ne verrait pas bien Merda, tenant un sabre d'une main et un pistolet de l'autre. L'attitude qui lui est prêtée par l'artiste est, à coup sûr, plus naturelle.

En définitive, c'est pour cette version que nous nous déterminons. Et nous donnerons encore trois témoignages qui, sans l'appuyer, ne l'infirment pas néanmoins.

Voici comment s'exprime Courtois (de l'Aube), peu suspect en la circonstance, dans son rapport anniversaire du 9 thermidor an III :



La tentative de suicide de Robespierre.
(D'après une estampe du temps.)

Deux colonnes marchent contre la Commune, le décret de mise hors la loi les précède, les conjurés vont tomber sous le glaive des vainqueurs... Non, citoyens, cette mort eût été trop honorable pour eux; c'est la mort des scélérats qui leur est réservée... Ils doublent leur supplice par les tentatives qu'ils font pour s'ôter la vie...

Robespierre, qu'un gendarme croit avoir immolé, *se tire un coup de pistolet*, qui ne fait que le punir dans l'organe de l'éloquence de l'abus qu'il en a fait.

Sans employer le style ampoulé de Courtois, Barras reconnaît, avec lui, que Robespierre « n'a point été frappé par d'autres que par lui-même, et qu'il s'est tiré le coup de pistolet qui ne lui a emporté que la mâchoire. *Ce pistolet n'était point sur lui ni à lui* ; il est possible que ce fût un pistolet de gendarmerie qui lui ait été donné ou dont il se soit emparé dans le tumulte; on a vu plus haut que ce pouvait être l'autre pistolet de Lebas. C'est la nature de cette arme, ramassée probablement à la Commune par le gendarme Méda (1), qui lui a donné le prétexte et le moyen de bâtir sa fable ».

(1) Il est à remarquer que Tallien, lui-même, dans une sorte d'apostille à une pétition qu'adressait Merda aux membres du Directoire, dit seulement que le gendarme « s'empara de Robespierre », sans plus. Voici, d'ailleurs, la pièce à laquelle nous faisons allusion, et que M. de Lescure a le premier révélée (*Les Autographes en France et à l'étranger*, p. 310) :

Méda, sous-lieutenant auxiliaire au cinquième régiment de chasseurs à cheval.

Barère avait dit lui-même, dans son rapport à la Convention, le 10 thermidor :

« Lebas s'est tué d'un coup de pistolet ; Robespierre s'est jeté par la fenêtre ; *Robespierre aîné s'est blessé...* »

Quoique médecin, nous n'irons pas jusqu'à dire que le tempérament nervoso-bilieux de Robespierre devait l'incliner au suicide ; mais nous partageons le sentiment de M. Aulard, pour cette autre raison,

Aux citoyens composant le Directoire de la République française.

Citoyens Directeurs,

Les pièces cy-jointes rappelleront à votre souvenir la grande époque du neuf thermidor, les services que j'ai rendus dans cette journée et particulièrement les témoignages d'affection, de gratitude, dont les citoyens Barras et Merlin de Douai m'honorèrent alors. Le vœu de la Convention nationale, la bienveillance particulière de quelqu'un de ses membres, semblaient m'assurer une place plus honorable, et digne des services que j'avais rendus ; mais les partisans du traître que j'avais frappé, restèrent encore quelque temps, après la chute de leur chef, à la tête des comités de gouvernement ; ils éludèrent le plus qu'ils purent le favorable décret de la nuit du 9 thermidor, et me donnèrent la place la plus inférieure de l'armée, place que Collot et Barrère me forcèrent d'accepter, et me firent quitter Paris sous trois jours, me menaçant de leur puissante colère et écartant mes réclamations, en disant que l'on ne devait rien à un assassin ! ... Veuillez donc, citoyens directeurs, m'accorder la place de chef d'escadron, vacante depuis deux ans dans le régiment où je sers, et qui est à la disposition du Directoire, ou charger quelqu'un de recevoir des renseignements, et de vous préparer un rapport sur des faits que je n'ose vous rappeler ici, qui amèneront votre convic-

plus valable, à nos yeux, qu'à cet esprit classique, nourri des souvenirs de la Grèce et de Rome, un noble expédient, pour sortir avec gloire d'une vie manquée, ne devait pas répugner. Tous ses compagnons s'étaient tués autour de lui ; une belle mort à l'antique n'était pas pour l'effrayer ni lui déplaire.

*
* *

Ce qui suit n'est que d'intérêt secondaire ; c'est l'épilogue d'un des drames les plus poignants de l'histoire.

tion, et vous feront connaître les dangers que j'ai courus dans la journée et après le neuf thermidor.

C'est en espérant tout de votre justice que je suis avec le plus profond respect.

Signé : MÉDA.

Paris, 14 germinal an VI de la République française.

Je certiffie (*sic*) que le citoyen Méda est un des braves gens qui dans la nuit du neuf thermidor se rangea sous les drapeaux de la Convention nationale. Le premier, il entra les armes à la main dans la commune où les conspirateurs étaient réunis. Ce fut lui qui s'empara de Robespierre. Par un décret solennel on lui promit de l'avancement. Il n'a pas obtenu tout ce qu'il avait droit de réclamer. Il sollicite justice auprès du Directoire, je croirais faire injure à chacun de ses membres, si j'employais, pour Méda, d'autre recommandation que celle qui doit résulter des services qu'il rendit à cette mémorable époque.

TALLIEN,
Membre du C. des 500.

Vers deux heures, après un séjour en prison de courte durée, Robespierre comparaissait sur un brancard, devant le tribunal révolutionnaire.

Les accusés étant hors la loi, il suffit de constater leur identité. Cette formalité est promptement accomplie. A la question du président : « Etes-vous Maximilien Robespierre ? », le conventionnel se contente de hocher la tête, en faisant un signe affirmatif.

Ce jour-là, vingt et un conjurés furent envoyés à l'échafaud.

Le trajet du Tribunal à la place de la Révolution fut un long martyre ; tous les détails nous en ont été conservés. Ce qui est moins connu, c'est l'impression d'un témoin oculaire, que nous n'avons vu reproduite par aucun historien.

« Après le coup de pistolet qui lui avait fracassé la mâchoire, j'ai vu, dit ce témoin, Robespierre, la tête enveloppée d'une serviette tachée de sang, et porté sur un fauteuil au bruit des malédictions de la foule.

« Pour se reposer ou autrement, les porteurs s'étaient arrêtés à l'entrée du quai des Lunettes, vis-à-vis de l'esplanade où est la statue d'Henri IV. A chacune des vociférations qu'on lui lançait, Robespierre tournait les yeux de ce côté, et malgré sa blessure, y répondait avec insolence, en haussant très distinctement les épaules.

« Il faut que ce spectacle m'ait bien frappé, pour que je me le rappelle, comme si je le voyais encore (1). »

Arrivé sur le lieu du supplice, Robespierre, qu'on dut descendre de la charrette, monta, quand vint son tour, d'un pas ferme, sur la sinistre plate-forme. A ce moment, le valet du bourreau lui arracha brusquement son bandage ; le maxillaire se détacha, la bouche apparut comme un gouffre, d'où s'échappa un flot de sang...

La justice des hommes était satisfaite (2).

(1) Ch. Maurice, *Hist. anecdotique du théâtre et de la littérature*, t. I, p, 39.

(2) La fosse qu'on creusa pour recevoir les restes de Robespierre, Saint-Just, etc., fut établie au nord du cimetière dit des Errancis, le long du mur de l'ancien chemin de ronde de Clichy, réuni maintenant au boulevard de Monceaux. On comptait vingt-deux troncs dans deux tombereau... Le cadavre de Lebas était le seul qui fût au complet. Les frais de transport et d'inhumation s'élevèrent à 193 livres, plus 7 livres données comme pourboire aux fossoyeurs, y compris l'acquisition de chaux vive... (Cf. Dauban, *Paris en* 1794).

Le cimetière, dit de Monceau, Mousseaux ou des Errancis, était sur l'emplacement actuellement délimité par les rues du Rocher et de Monceau, les boulevards de Malesherbes et de Courcelles. Le premier cimetière révolutionnaire avait été celui de la Madeleine de la Ville l'Evêque : il reçut les dépouilles du roi, de la reine, de Charlotte Corday, etc. Ce champ mortuaire dut être abandonné le 22 mars 1794 ; on enterra, dès lors à Mousseaux; plus tard, dans le cimetière Sainte-Marguerite; enfin, à Picpus.

TABLE DES CHAPITRES

Procédures singulières.

Curiosités historiques.

Problèmes médico-historiques.

Variétés révolutionnaires.

TABLE DES GRAVURES

4713. — Tours, imp. E. Arrault et Cie.

IMP. LA ROTOLITHE ET LES ARTS GRAPHIQUES, CLICHY (SEINE)





